

# ARCHIVES

# DE L'ART FRANÇAIS

# ARCHIVES
DE
# L'ART FRANÇAIS

RECUEIL DE DOCUMENTS INÉDITS

PUBLIÉS PAR LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE L'ART FRANÇAIS

---

NOUVELLE PÉRIODE

TOME III




PARIS
JEAN SCHEMIT
LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE L'ART FRANÇAIS
52, RUE LAFFITTE
1909

# PRÉFACE

On possédait jusqu'ici peu de renseignements précis sur le début du Musée du Louvre. Les historiens n'avaient à leur disposition que des documents rares, incomplets et souvent contradictoires, pour fixer les conditions dans lesquelles le Muséum fut ouvert au public en 1793, et cela les a souvent égarés : Villot n'accepte pas la date du 10 août 1793 comme marquant l'origine du Musée du Louvre, alors que Renouvier l'adopte et qu'elle est officiellement gravée dans le marbre au-dessus de la porte de la Galerie d'Apollon. L'opinion de Villot était dans la suite généralement préférée à celle de Renouvier, à qui la publication de ce volume donnera définitivement raison.

Les documents que nous publions permettront en outre de juger avec équité l'œuvre de la première Commission du Muséum. Les membres de cette assemblée avaient été rarement jugés avec la modération de Renouvier, les considérant comme

« des artistes et des experts recommandables ». Après Lebrun et David, qui leur furent autrefois constamment hostiles, ils avaient trouvé, en Courajod, un ennemi redoutable que la modération de Renouvier irrita. L'Introduction du *Journal* de Lenoir reproduit certains passages des *Réflexions sur le Muséum national* de J.-B.-P. Lebrun, fort calomnieux pour les six malheureux commissaires nommés par Roland, celui-ci ayant eu le grand tort de ne leur avoir point adjoint le marchand Lebrun. Courajod présente ces citations comme des « portraits d'après nature », — c'est-à-dire ressemblants, — et se renseigne exclusivement dans les brochures de Lebrun ou les rapports de David. Il résume ainsi son opinion : « Cette grotesque association d'incapables géra tranquillement le Muséum depuis la fin de l'année 1792 jusqu'au 27 nivôse de l'an II (16 janvier 1794). Le ridicule dont elle se couvrit, les dangers qu'elle fit courir aux rares objets qu'elle avait trouvés dignes d'entrer dans le Musée de la République la firent honteusement chasser par David... » Il paraît difficile de juger plus injustement ces commissaires, que David, dans son rapport à la Convention (voir p. 356), appelait « les viles créatures de Roland et leurs valets »...

Roland a, dans une pièce que nous publions, répondu aux critiques de Lebrun; quant aux reproches de David, ils pourraient tout aussi bien s'adresser aux commissaires qu'il fit nommer en 1794; avec quelle inconséquence ne reproche-t-il pas à Roland, tantôt d'avoir choisi des artistes obscurs que leur talent ne recommandait pas, tantôt d'avoir désigné des peintres de valeur, les obligeant ainsi à abandonner leurs travaux, ce qui privait l'art de quelques chefs-d'œuvre? Était-il bien logique lorsqu'après avoir flétri « le goût factice et maniéré qui a caractérisé jusqu'à présent presque tous les maîtres de l'École française » (p. 356 et 357), il nomme un peu plus loin et avant tout autre *Fragonard*, le maître certainement le plus délicieusement « factice et maniéré » de notre siècle, pour faire partie de la seconde Commission du Muséum (p. 358)? Il ne faut pas oublier que Jollain et Vincent étaient autrefois chargés de la surveillance des tableaux et des dessins du Cabinet du roi, et cela justifiait assez le choix de Roland, que les passions politiques n'aveuglaient pas. Par contre, les attaques de David semblent avoir été inspirées surtout par une haine de parti, par une hostilité farouche contre des hommes qu'avaient nommés des adversaires

vaincus, par la satisfaction aussi d'obliger des amis personnels et politiques.

Pourra-t-on, après la publication de ce volume, prétendre, comme Courajod, que la première Commission *géra tranquillement* le Muséum. Il semble bien que cette gestion fut loin d'être tranquille ou aisée. Il faut même reconnaître qu'il fallut à ses membres et aux trois ministres qui se succédèrent au département de l'Intérieur une singulière énergie pour triompher de toutes les résistances, accomplir les nombreux travaux préparatoires nécessaires pour rendre le Muséum accessible au public à la date indiquée d'avance et réaliser ainsi le projet plusieurs fois tenté sous la monarchie, mais jamais de façon satisfaisante et durable. Quelles que soient les imperfections de ce premier groupement de tableaux et d'objets d'art provenant de l'ancien Cabinet royal ou des saisies révolutionnaires, il n'est pas douteux que les plus grosses difficultés étaient définitivement surmontées le jour où, pour la première fois, s'ouvrirent les portes du Muséum contenant, non pas « de rares objets », mais 537 tableaux et 124 sculptures, objets d'art, etc., anciens et modernes, où ces objets étaient gardés, où un catalogue était vendu et mis à la disposition des visi-

teurs. Les autres Commissions n'auront plus qu'à perfectionner dans le détail l'œuvre de leur devancier, qu'ils s'efforceront de diminuer afin d'exalter leurs propres mérites. Si la première Commission ne put, dès l'origine, faire mieux, ce n'est pas certes qu'elle ignorât les perfectionnements possibles de son œuvre, mais que les ressources financières, l'emplacement mis à sa disposition ou le temps ne lui permirent pas d'apporter toutes les améliorations qu'elle eût souhaitées. On peut même être surpris de la justesse et de l'opportunité de certaines mesures qui furent prises alors et dont plusieurs ont été observées jusqu'ici : exclusion des œuvres d'artistes vivants, réglementation du nombre des copistes, etc. Même la décision qui réservait certains jours exclusivement aux artistes n'était pas indifférente ; on sait que, si elle ne fut pas maintenue au Louvre, pareille mesure est encore en vigueur dans certains musées étrangers et qu'elle a encore en France de nombreux partisans.

Il faut louer aussi l'éclectisme des commissaires qui surent choisir pour être exposés au Muséum des tableaux de maîtres ou d'époques alors peu en honneur. Une tête d'évêque de *Tiepolo* est mentionnée au

Catalogue (n° 415); elle a disparu depuis, car le grand décorateur vénitien était peu apprécié des amis de David : parmi les nombreuses peintures qui furent désignées en Italie à la suite des conquêtes et des traités pour aller enrichir le Muséum français ne figure aucune œuvre du maître *Gian Battista*, ni de son frère *Domenico*. On peut aussi remarquer qu'un panneau flamand du xv^e^ siècle, *les Noces de Cana*, de *Gérard David* (attribué alors à *Jean Van Eyck*), était exposé au Louvre dès 1793. On voit que cette « grotesque association d'incapables » savait s'élever au-dessus des engouements du moment et des injustices de la mode. Quant au reproche qui leur fut vivement adressé d'avoir considéré comme originaux des copies, est-il besoin de dire que la chose était fort excusable à ce moment où tant d'œuvres inconnues surgissaient des couvents nationalisés et des saisies dans les églises et dans les maisons des émigrés. Toutefois, malgré la sévérité de leur contrôle, les membres de la seconde Commission ne purent signaler que cinq copies parmi les 537 tableaux du Muséum. Encore quelques-unes des rectifications qui furent alors faites au Catalogue de 1793 n'étaient-elles pas justifiées et ne furent pas maintenues.

L'accusation formulée par David d'avoir trop légèrement confié à des incapables la restauration des tableaux du Muséum peut paraître plus grave, mais un examen laisse apparaître sa légèreté. Parmi les tableaux que signale David comme ayant particulièrement souffert se trouve l'*Antiope* du *Corrège*, et on peut juger par là à quelle exagération il s'est laissé aller en rappelant ce qu'il dit de ce tableau : « Les glacis, les demi-teintes, en un mot tout ce qui caractérise particulièrement le *Corrège* et le met si fort au-dessus des plus grands peintres, tout a disparu... » D'autres critiques aussi péremptoires sont formulées contre *la Couseuse*, du *Guide*, *Moïse foulant aux pieds la couronne de Pharaon*, du *Poussin*, contre *le Port de Messine*, de *Claude Gellée*, contre les ports de mer, de *Vernet* qui ne furent pas restaurés. La Commission du Muséum semble au contraire avoir procédé avec prudence et méthode dans les réparations de tableaux qu'elle fit exécuter et dont Durameau lui-même, dans les notes du dernier inventaire des tableaux du Cabinet du roi, constatait l'urgence. Les rentoilages furent faits par des praticiens spéciaux et les restaurations confiées à des artistes qui paraissent s'être spécialisés dans cette fonction. Leurs

comptes et leurs travaux paraissent avoir été soigneusement vérifiés. De grandes entreprises de restaurations furent dans la suite exécutées, où un grand nombre de tableaux du Louvre furent gravement endommagés.

Au reste, l'intérêt personnel, l'ambition et la passion politique apparaissent à chaque mot dans ces attaques de David. La seconde Commission, dont il serait peut-être intéressant de publier un jour, comme suite à ce volume, les pièces administratives et la correspondance conservées aux Archives nationales et aux archives du Louvre, ne fit pas mieux, de l'aveu même de Courajod, que sa devancière. Il faudra de longues années encore et toute l'activité méthodique de Denon pour que l'organisation du Muséum soit satisfaisante. Mais n'était-il pas équitable de faire connaître les efforts des premiers administrateurs du Louvre pour surmonter toutes les difficultés qu'ils rencontrèrent et mener à bien la mission qui leur avait été confiée? Un peu de reconnaissance leur était due; ils ne reçurent en récompense que d'odieuses calomnies.

---

# LA COMMISSION DU MUSÉUM ET LA CRÉATION DU MUSÉE DU LOUVRE

(1792-1793)

*(Documents recueillis et annotés par Alexandre Tuetey et Jean Guiffrey)*[1]

## 1.

Décret réunissant a la Commission des monuments la Commission nommée en vertu du décret du 11 août 1792.

16 septembre 1792.

L'Assemblée nationale, considérant qu'il importe de conserver aux beaux-arts et à l'instruction publique

1. Dans ce travail, nous avons adopté, dans les notes, les abréviations suivantes :

Villot = *Musée national du Louvre. Notice des tableaux exposés dans les galeries*, par Frédéric Villot, ... 3 parties.

Tauzia = *Musée national du Louvre. Notice des tableaux exposés dans les galeries*, par le vicomte Both de Tauzia, ... 1re partie : *Écoles d'Italie et d'Espagne*, 1879.

*C. S.* = *Catalogue sommaire des peintures (tableaux et peintures décoratives) ex-*

les chefs-d'œuvre épars sur la surface de l'Empire, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Article premier. — La Commission nommée en vertu du décret du 11 août, l'an 4e de la liberté, pour la recherche des tableaux, statues et autres objets précieux dépendant du mobilier de la Couronne, est et demeure réunie à la Commission des monuments, nommée en vertu des décrets de l'Assemblée constituante.

Art. 2. — Les dépositaires et gardes des tableaux, dessins, statues, qui ont été nommés par la Commission du 11 août, en vertu du décret dudit jour, seront logés au Louvre et soumis au régime qui sera déterminé par le ministre de l'Intérieur, d'après l'avis de la Commission.

Art. 3. — Le ministre de l'Intérieur est autorisé à prendre toutes les mesures et faire les dépenses nécessaires sur les fonds destinés annuellement aux arts et aux sciences pour seconder les travaux de ladite

*posées dans les galeries*, Paris, 1903, *et (pour l'École française)*, Paris, 1909.

F. Engerand, t. I = *Inventaire des tableaux du roi rédigé en 1709 et 1710 par Nicolas Bailly*, publié pour la première fois, avec des additions et des notes, par Fernand Engerand, Paris, Ernest Leroux, éd. 1899.

F. Engerand, t. II = *Inventaire des tableaux commandés et achetés par la direction des Bâtiments du roi (1709-1792)*, rédigé et publié par Fernand Engerand, Paris, Ernest Leroux, éd. 1900.

L. Tuetey = *Procès-verbaux de la Commission des monuments*, 2 vol. *Nouvelles Archives de l'Art français*, 1901-1902.

Commission en ce qui concerne la recherche et la conservation des tableaux, statues et autres monuments relatifs aux beaux-arts, renfermés dans les églises et maisons nationales et dans celles des émigrés, lesquels objets seront recueillis, pour la répartition en être faite entre le Muséum de Paris et ceux qui pourront être établis dans les autres départements.

Art. 4. — L'inventaire raisonné desdits objets sera imprimé, et il en sera fait tous les ans un récolement par des préposés du pouvoir exécutif, sous la surveillance des commissaires de l'Assemblée nationale[1].

Archives nationales, F17* 24³, fol. 32 v°.

## 2.

### Catalogue

*des 125 tableaux enlevés de la Surintendance à Versailles et transportés à Paris au Vieux-Louvre, par ordre de M. Roland, ministre de l'Intérieur, les 17 et 18 septembre 1792.*

| Nos de l'inv. | Écoles. | | Hauteur. Pieds | Hauteur. Pouces | Largeur. Pieds | Largeur. Pouces |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | A | | | | |
| | | Albane. | | | | |
| 247 | 4 tableaux de l'École de Lombardie. | Une *Charité*, tableau peint sur cuivre[2]. | 1 | 3 1/2 | 1 | 9 |

1. Ce décret fut rendu en suite d'une motion de Henri-Paul-Irénée Reboul, député de l'Hérault, membre de la Commission chargée d'inventorier le mobilier de la Couronne.

2. F. Engerand, t. I, p. 183. Actuellement dans les appartements du président du Sénat. Catalogué dans les Inventaires du Louvre comme copie d'après l'*Albane*.

| Nos de l'inv. | Écoles. | | Hauteur. Pieds | Hauteur. Pouces | Largeur. Pieds | Largeur. Pouces |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 40 | | *Actéon changé en cerf*[1]. | 2 | 2 | 2 | 11 |
| 41 | | *Vénus et Adonis*[2]. | 2 | 2 | 2 | 11 |
| 283 | | *Circé change les compagnons d'Ulysse en pourceaux*[3]. | 1 | 3 1/2 | 1 | 8 1/2 |
| | | B | | | | |
| | | Bassan. | | | | |
| 63 | 5 tableaux de l'Ecole vénitienne. | *La Construction de l'arche de Noë*[4]. | 2 | 4 | 9 | 1 |
| 88 | | Un *Sacrifice offert par Noé après la sortie de l'arche*[5]. | 3 | 1 | 5 | 1 |
| 111 | | Un *Portement de croix*[6]. | 4 | 1 | 5 | 1 |
| 114 | | *Le Départ de Jacob*[7]. | 5 | 4 | 5 | 10 |
| 161 | | Une *Flagellation*[8]. | 4 | | 2 | 10 |

1. F. Engerand, t. I, p. 181. Attribué plus tard à *Cesare d'Arpino*. Villot, n° 17. Actuellement au Musée de Rennes.

2. F. Engerand, t. I, p. 177 à 180; Villot, n° 20; Tauzia, n° 12; *C. S.*, n° 1110.

3. F. Engerand, t. I, p. 188. Attribué à *Filippo Lauri* dans un inventaire de 1832. Villot, n° 22. Actuellement au Musée de Moulins.

4. Les dimensions de ce tableau paraissent anormales et sont probablement inexactes. Le tableau mentionné ici peut être ou le n° 3, F. Engerand, t. I, p. 111, ou le n° 7, F. Engerand, t. I, p. 114; le premier actuellement au Musée de Grenoble, le second au Musée de Marseille.

5. F. Engerand, t. I, p. 116. Actuellement au Musée de Bordeaux.

6. F. Engerand, t. I, p. 110-111; Villot, n° 302; Tauzia, n° 299; *C. S.*, n° 1426.

7. Catalogué comme copie par N. Bailly. F. Engerand, t. I, p. 603, n° 748.

8. F. Engerand, t. I, p. 119. Actuellement au Musée de Dijon.

| Nos de l'inv. | Écoles. | | Hauteur. | | Largeur. | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Pieds | Pouces | Pieds | Pouces |
| | | Benedetto di Castiglione. | | | | |
| 299 | 2 tableaux de l'Ecole de Lombardie. | *L'Adoration des Rois*[1]. | 2 | 4 | 1 | 10 |
| 85 | | Une *Caravane*[2]. | 3 | 4 | 4 | |
| | | Bourdon. | | | | |
| 195 | 4 tableaux de l'Ecole française. | *César faisant fouiller dans le tombeau d'Alexandre*[3]. | 3 | 2 | 4 | 4 |
| 119 | | *Des voyageurs sous des ruines*[4]. | 2 | 3 | 2 | 8 |
| 33 | | Une *Halte*[5]. | 1 | 4 | 1 | 9 |
| 45 | | Un *Paysage orné de laveuses*[6]. | | | | |
| | | Boullogne. | | | | |
| 194 | 1 tableau de l'Ecole française. | *L'Enlèvement d'Europe*[7]. | 2 | 6 | 5 | 2 |

1. F. Engerand, t. II, p. 531. Acquis 6,000 l. à la vente du prince de Carignan, 1742. Ce tableau représente une *Adoration des Bergers*. Villot, n° 161. Actuellement au Musée de Chartres.

2. F. Engerand, t. II, p. 597, 598. Acquis 2,000 l. en 1785. Villot, n° 163; Tauzia, n° 147; *C. S.*, n° 1252.

3. Catalogué par N. Bailly comme copie. F. Engerand, t. I, p. 605; Villot, n° 43; *C. S.*, n° 74.

4. F. Engerand, t. II, p. 609; Villot, n° 45.

5. F. Engerand, t. II, p. 609. Les dimensions sont interverties. Villot, n° 44; *C. S.*, n° 75.

6. Nous ne trouvons aucune mention de ce sujet parmi les tableaux de *Bourdon* cités par Engerand. Les inventaires et catalogues du Louvre ne le signalent pas. Y a-t-il erreur dans le nom de l'auteur ou dans la désignation du sujet? Nous n'osons identifier ce tableau avec la *Diane surprise au bain* de *Séb. Bourdon*. F. Engerand, t. II, p. 609. L'absence d'indication de dimensions rend les recherches plus difficiles.

7. *Louis de Boulogne*. F. Engerand, t. I, p. 448 à 450. Commandé pour la décoration de l'escalier de Trianon.

| Nos de l'inv. | Écoles. | | Hauteur. Pieds | Hauteur. Pouces | Largeur. Pieds | Largeur. Pouces |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Bourguignon. | | | | |
| 120 | 1 tableau de l'Ecole de Lombardie. | Une *Bataille.* | 2 | 10 | 3 | 3 |
| | | C | | | | |
| | | Carle Maratte. | | | | |
| 5 | 2 tableaux de l'Ecole romaine. | *L'Adoration des Bergers*[1]. | 2 | 11 | 2 | 11 |
| 186 | | *Daphné changée en laurier*[2]. | 8 | | 9 | |
| | | Annibal Carrache. | | | | |
| 22 | 3 tableaux de l'Ecole de Lombardie. | Un *Médecin appuyé sur une tête de mort*[3]. | 3 | 3 1/2 | 3 | 3 |
| 78 | | *Le Martyre de saint Sébastien*[4]. | 3 | 11 | 2 | 9 |
| 145 | | Une *Assomption*[5]. | 4 | 4 | 3 | |
| | | Louis Carache. | | | | |
| 180 | 2 tableaux de l'Ecole de Lombardie. | *L'Adoration des Mages*[6]. | 3 | 7 | 4 | 2 |
| 182 | | Un *saint François*[7]. | 1 | 9 | | 10 |

1. Donné à Louis XIV par le cardinal Gualterio en 1701. F. Engerand, t. I, p. 56. Détruit en 1870 dans l'incendie du château de Saint-Cloud.

2. Commandé par Louis XIV. F. Engerand, t. I, p. 54, 55. Actuellement au Musée de Bruxelles.

3. Portrait du docteur Boissy, d'après N. Bailly. F. Engerand, t. I, p. 146, 147; Villot, n° 155. Actuellement au palais de Compiègne.

4. Donné à Richelieu par le duc de Montmorency allant à l'échafaud. F. Engerand, t. I, p. 143; Villot, n° 147; Tauzia, n° 130. Actuellement au Musée de Quimper.

5. Acquis à Rome par M. de Charmoy. F. Engerand, t. I, p. 143 et 144. Actuellement au Musée de Charleville.

6. F. Engerand, t. I, p. 132. Actuellement au Musée de Lyon.

7. Catalogué par N. Bailly comme étant d'*Annibal Car-*

| Nos de l'inv. | Écoles. | | Hauteur. Pieds | Hauteur. Pouces | Largeur. Pieds | Largeur. Pouces |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Pierre de Cortone. | | | | |
| 115 | 1 tableau de l'Ecole romaine. | *La Vierge et sainte Martine*[1]. | 4 | 1 | 4 | 2 |
| | | Claude Lorrain. | | | | |
| 143 | 6 tableaux de l'Ecole française. | Un *Paysage*[2]. | 3 | 8 | 4 | 6 |
| 174 | | Une *Marine*[3]. | 3 | 8 | 4 | 6 |
| 282 | | Un *Port de mer*, avec architecture[4]. | 3 | 8 | 4 | 6 |
| 307 | | Un *Défilé d'armée*[5], tableau ovale peint sur cuivre. | | 11 | | 16 |
| 312 | | Un *Groupe de cavaliers*[6], tableau ovale peint sur cuivre. | | 11 | | 16 |
| 147 | | Un *Paysage*, où l'on voit David oint par Samuel[7]. | 3 | 8 | 4 | 6 |
| | | Corrège. | | | | |
| 9 | 3 tableaux de l'Ecole de Lombardie. | *La Vertu héroïque*[8], tableau à gouache sous glace. | | | | |

*rache*. F. Engerand, t. I, p. 139-140. Attribué actuellement à *S. A. Donducci*. Villot, n° 183; Tauzia, n° 164; *C. S.*, n° 1271.

1. F. Engerand, t. I, p. 48, 49. Placé autrefois au maître-autel de la chapelle du château de Versailles. Villot, n° 76; Tauzia, n° 66. *C. S.*, n° 1164.
2. F. Engerand, t. I, p. 356; Villot, n° 231; *C. S.*, n° 322.
3. F. Engerand, t. I, p. 358; Villot, n° 226; *C. S.*, n° 317.
4. F. Engerand, t. I, p. 357; Villot, n° 223; *C. S.*, n° 314.
5. F. Engerand, t. I, p. 359; Villot, n° 234; *C. S.*, n° 325.
6. F. Engerand, t. I, p. 359; Villot, n° 233; *C. S.*, n° 324.
7. F. Engerand, t. I, p. 358; Villot, n° 224; *C. S.*, n° 315.
8. F. Engerand, t. I, p. 127, 128 et 129; *Notice des dessins, etc.*, par F. Reiset, 1re partie, 1878, n° 17.

| Nos de l'inv. | Écoles. | | Hauteur. Pieds | Hauteur. Pouces | Largeur. Pieds | Largeur. Pouces |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 10 | | *L'Hommesensuel*[1], tableau à gouache sous glace. | | | | |
| 129 | | *Le Mariage de ste Catherine*[2]. | 3 | 2 | 3 | 2 |
| | | D | | | | |
| | | DOMINIQUIN. | | | | |
| 67 | 2 tableaux de l'Ecole de Lombardie. | Un *Paysage,* dans lequel on voit Hercule combattant Acheloüs[3]. | 3 | 6 | 4 | 6 |
| 295 | | *Saint Augustin lavant les pieds à Jésus-Christ sous la figure d'un pèlerin*[4]. | | | 2 | 1 |
| | | F | | | | |
| | | FÉTY. | | | | |
| 116 | 1 tableau de l'Ecole de Lombardie. | Un *Buveur et un soldat*[5]. | 3 | | 5 | 2 |
| | | FOUQUERS. | | | | |
| 193 | 1 tableau de l'Ecole flamande. | *L'enfant prodigue abandonné à luimême*[6]. | 3 | 9 | 6 | 2 |

1. F. Engerand, t. I, p. 127, 128 et 129; *Notice des dessins, etc.*, par F. Reiset, 1re partie, 1878, n° 18.
2. F. Engerand, t. I, p. 126; Villot, n° 27; Tauzia, n° 19; *C. S.*, n° 1117.
3. F. Engerand, t. I, p. 164; Villot, n° 495; Tauzia, n° 475; *C. S.*, n° 1614.
4. F. Engerand, t. I, p. 165; Villot, n° 502.
5. F. Engerand, t. I, p. 208, 209. Actuellement au palais de Compiègne.
6. F. Engerand, t. II, p. 604.

| Nos de l'inv. | Écoles. | | Hauteur. Pieds | Hauteur. Pouces | Largeur. Pieds | Largeur. Pouces |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Franque. | | | | |
| 113 | 1 tableau de l'Ecole flamande. | *La Fortune*[1]. | 3 | 2 | 3 | 5 |
| | | G | | | | |
| | | Galloche. | | | | |
| 47 | 1 tableau de l'Ecole française. | *Angélique et Médor*[2]. | 2 | 4 | 3 | 6 |
| | | Gaspre Poussin. | | | | |
| 32 | 3 tableaux de l'Ecole romaine. | *Paysage*[3]. | 2 | 2 | 2 | 10 |
| 34 | | *Paysage*. | 1 | 9 | 2 | 7 |
| 44 | | *Paysage*. | 1 | 7 | 2 | |
| | | Génary. | | | | |
| 179 | 1 tableau de l'Ecole de Lombardie. | Une *Sainte Famille*[4]. | 3 | | 4 | |
| | | Giorgion. | | | | |
| 103 | 1 tableau de l'Ecole vénitienne. | Une *Pastorale* ornée de quatre figures[5]. | 3 | 6 | 2 | |
| | | Gerardow. | | | | |
| 250 | 1 tableau de l'Ecole flamande et hollandaise. | *Le père et la mère de Gerardow*[6]. | | | | |

1. F. Engerand, t. I, p. 585, 586.
2. F. Engerand, t. II, p. 205, 206, 207. Actuellement au Musée de Caen.
3. F. Engerand, t. I, p. 53; Villot, n° 37. Attribué à *Bloemen*.
4. F. Engerand, t. I, p. 218. Actuellement au Musée de Dijon. Catalogué comme copie d'après *Carlo Dolci*.
5. Anciennes galeries de Charles Ier d'Angleterre et de Jabach. En 1715 dans l'hôtel particulier du duc d'Antin. F. Engerand, t. I, p. 64 et 65; Villot, n° 41; Tauzia, n° 39; *C. S.*, n° 1136.
6. Acquis en 1784, avec attribution à *Rembrandt*, à la vente

| Nos DE L'INV. | ÉCOLES. | | HAUTEUR. | | LARGEUR. | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Pieds | Pouces | Pieds | Pouces |
| | | GUERCHIN. | | | | |
| 327 | 1 tableau de l'Ecole de Lombardie. | Un *saint Jérôme*[1]. | 1 | 3 | 1 | 3 |
| | | GUIDE. | | | | |
| 70 | 6 tableaux de l'Ecole de Lombardie. | *Hercule combattant Acheloüs*[2]. | 7 | 11 | 5 | |
| 92 | | Un *saint Sébastien*[3], demi-figure. | 5 | 4 | 4 | |
| 316 | | *Jésus-Christ au jardin des Olives*[4]. | 2 | 9 | 1 | 4 |
| 329 | | Un *Ecce homo*[5]. | 1 | 9 | 1 | 3 |
| 323 | | Une *Tête de Madeleine*[6]. | 1 | 9 | 1 | 3 |
| 11 | | Une *Madeleine*, copie d'après *Le Guide*. | 2 | 3 | 2 | |

du comte de Vaudreuil (2,501 livres). F. Engerand, t. II, p. 560. Le portrait de vieille femme est signé *G. Dov*. Le portrait de vieillard est attribué à *Schalken*. Villot, nos 481 et 131; *C. S.*, nos 2567 et 2358.

1. Acquis par Louis XIV en 1685 au prix de 671 livres. F. Engerand, t. I, p. 196, 197; Villot, n° 53; Tauzia, n° 44; *C. S.*, n° 1141.

2. Ce tableau fait partie d'une série de quatre compositions du *Guide* peintes pour le duc de Mantoue et qui appartinrent à Charles Ier et à Jabach. F. Engerand, t. I, p. 149 et 150 (*Hercule qui étouffe Antée*); Villot, n° 336; Tauzia, n° 324; *C. S.*, n° 1455.

3. Acquis en 1670 à Hoursel. F. Engerand, t. I, p. 150 et 151; Villot, n° 332; Tauzia, n° 321; *C. S.*, n° 1457.

4. Acheté en 1688 au sculpteur *Marsy*, ce tableau avait appartenu à Mazarin. F. Engerand, t. I, p. 156, 157. Actuellement au Musée de Sens.

5. Donné à Louis XIV par le commandeur de Hautefeuille en 1686. F. Engerand, t. I, p. 155; Villot, n° 328; Tauzia, n° 318; *C. S.*, n° 1447.

6. F. Engerand, t. I, p. 153 et 154. Actuellement au Musée de Quimper.

| Nos de l'inv. | Écoles. | | Hauteur. Pieds | Pouces | Largeur. Pieds | Pouces |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | **H** | | | | |
| | | **Holbens.** | | | | |
| 188 | 2 tableaux de l'Ecole allemande et flamande. | Un *Portrait d'homme*[1]. | 1 | 3 | 1 | 1 |
| | | Autre *Portrait d'homme*[2]. | 2 | | 1 | 3 |
| | | **J** | | | | |
| | | **Jean Miel.** | | | | |
| 37 | 4 tableaux de l'Ecole flamande et hollandaise. | Une *Halte*[3]. | 1 | 4 | 1 | |
| 168 | | *La Forge d'un maréchal*[4]. | 1 | 7 | | |
| 324 | | Un *Camp*[5]. | 1 | 3 | 1 | 6 |
| 130 | | *Des pasteurs qui se rafraîchissent*[6]. | 1 | 3 | 1 | 6 |
| 37 | 1 tableau de l'Ecole flamande et hollandaise. | Un tableau dans la manière de *Jean Miel*[7]. | 1 | 3 | | 10 |
| | | **Jacques Jordans.** | | | | |
| 65 | 1 tableau de l'Ecole flamande et hollandaise. | Une *Adoration des bergers*[8]. | 5 | 10 | 4 | 5 |

1. Peut-être s'agit-il ici du portrait d'Érasme par Holbein. F. Engerand, t. I, p. 223, 224; Villot, n° 208; *C. S.*, n° 2715.

2. Peut-être faut-il reconnaître ici, d'après les dimensions, le portrait d'homme estimé d'Holbein dans l'inventaire Bailly. F. Engerand, t. I, p. 225 et 226.

3. Peut-être *le Retour de chasse*. F. Engerand, t. I, p. 272.

4. Nous croyons qu'il faut identifier ce tableau avec *le Maréchal dans sa forge*, attribué à *Wouwermans*, signalé dans F. Engerand, t. I, p. 616, n° 827.

5 et 6. Tableaux ovales. F. Engerand, t. II, p. 536; Villot, nos 285 et 284; *C. S.*, nos 2023, 2022.

7. F. Engerand, t. I, p. 632.

8. Acquis en 1776 à la vente de Saint-Aignan (1,180 livres). F. Engerand, t. II, p. 604. Actuellement au Musée de Lyon.

| Nos de l'inv. | Écoles. | | Hauteur. Pieds | Hauteur. Pouces | Largeur. Pieds | Largeur. Pouces |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Jouvenet. | | | | |
| 13 | 1 tableau de l'Ecole française. | *Apollon qui descend chez Thétis*[1]. | 4 | 10 | 3 | 9 |
| | | Jules Romain. | | | | |
| 90 | 1 tableau de l'Ecole romaine. | *La Circoncision*[2]. | 3 | 6 | 3 | 8 |
| | | L | | | | |
| | | Lanfranc. | | | | |
| 82 | 1 tableau de l'Ecole de Lombardie. | *Pan qui offre la Toison à Diane*[3]. | 2 | 3 | 2 | 10 |
| | | Le Sueur. | | | | |
| 86 | 1 tableau de l'Ecole française. | Une scène : *Jésus-Christ à table avec ses disciples*[4]. | 3 | | 3 | 5 |
| | | Léonard de Vinci. | | | | |
| 3 | 2 tableaux de l'Ecole romaine et florentine. | Le portrait de *la Belle Ferronnière*[5]. | 1 | 6  1/2 | 1 | 6 |
| | | *La Vierge, l'Enfant Jésus et saint Jean*[6]. | 2 | 3 | 1 | 11 |

1. F. Engerand, t. I, p. 410, 411. Actuellement au Musée de Caen.

2. Acquis en 1684, 6,700 livres, au peintre *Bonnemer* par Hérault pour Louis XIV. F. Engerand, t. I, p. 32, 33, 34. Attribué à *Ramenghi* dit *il Bagnacavallo*. Villot, n° 319; Tauzia, n° 309; *C. S.*, n° 1438.

3. F. Engerand, t. I, p. 176. Actuellement au Musée d'Angers.

4. F. Engerand, t. II, p. 577, n° 245. Auteur inconnu. Villot, n° 565 (attribué à *Le Sueur*).

5. F. Engerand, t. I, p. 4; Villot, n° 488 (école de Léonard de Vinci); Tauzia, n° 466; *C. S.*, n° 1605.

6. F. Engerand, t. I, p. 8, 9; Villot, n° 482; Tauzia, n° 460; *C. S.*, n° 1599.

| Nos DE L'INV. | ÉCOLES. | | HAUTEUR. Pieds | Pouces | LARGEUR. Pieds | Pouces |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | LEBRUN. | | | | |
| 93 | 4 tableaux de l'Ecole française. | *Le Christ aux Anges*[1]. | 5 | 3 | 4 | |
| 94 | | *Moïse qui défend les filles de Jétro*[2]. | 3 | 5 | 3 | 8 |
| 96 | | *Le Mariage de Moïse*[3]. | 3 | 5 | 3 | 8 |
| 112 | | Une esquisse. | 1 | 9 | 3 | 5 |
| | | M | | | | |
| | | METZU. | | | | |
| 251 | 1 tableau de l'Ecole flamande et hollandaise. | Une *Dame tenant un vase*[4]. | | | | |
| | | MICHEL-ANGE. | | | | |
| 19 | 1 tableau de l'Ecole romaine et florentine. | *La Vierge, l'Enfant Jésus et saint Joseph*[5]. | 3 | | 2 | 6 |
| | | MIGNARD. | | | | |
| 202 | 2 tableaux de l'Ecole française. | Une *Descente de croix*, très grand tableau. | | | | |
| 160 | | Un *Ecce homo*[6]. | 3 | 7 | 2 | 8 |

1. Commandé par Anne d'Autriche pour son oratoire du Louvre. F. Engerand, t. I, p. 320; Villot, n° 62; *C. S.*, n° 501.

2 et 3. Commandés par Louis XIV en 1686. F. Engerand, t. I, p. 318, 319. Tous deux actuellement dans la galerie de Modène, où ils furent envoyés en 1814 par l'État français, à la suite d'une revendication faite par le gouvernement de Modène. *Le mariage de Moïse* est signé : *C. Le Brun*, 1687.

4. F. Engerand, t. II, p. 605 et 606; Villot, n° 293; *C. S.*, n° 2459.

5. F. Engerand, t. I, p. 29.

6. F. Engerand, t. I, p. 344; Villot, n° 351.

| Nos DE L'INV. | ÉCOLES. | | HAUTEUR. Pieds | Pouces | LARGEUR. Pieds | Pouces |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | MOLE. | | | | |
| 57 | 1 tableau de l'Ecole de Lombardie. | *La Prédication de saint Jean*[1]. | 3 | 11 | 2 | 11 |
| | | MOMPRE. | | | | |
| 191 | 3 tableaux de l'Ecole flamande et hollandaise. | Un *Paysage*. | 1 | 5 | 2 | 3 |
| 192 | | Autre *Paysage*. | 1 | | 2 | 2 |
| 198 | | Autre *Paysage*[2]. | 1 | 5 | 2 | 3 |
| | | MUTIAN. | | | | |
| 300 | 1 tableau de l'Ecole vénitienne. | *L'Incrédulité de saint Thomas*[3]. | 1 | 7 | 1 | 11 |
| | | Manière de CHAMPAGNE. | | | | |
| 136 | 2 tableaux de l'Ecole française. | *La Religion*[4]. | 1 | 10 | 1 | 3 |
| 139 | | *L'Espérance*[5]. | 1 | 10 | 1 | 3 |
| | | N | | | | |
| | | NESKERS. | | | | |
| 286 | 1 tableau de l'Ecole flamande et hollandaise. | Une *Femme qui va laver ses mains*[6]. | 2 | 3 | 1 | 9 |

1. Acquis 8,000 livres à la vente du prince de Carignan (1740). F. Engerand, t. II, p. 533, 534; Villot, n° 270; Tauzia, n° 267; *C. S.*, n° 1390.

2. Ces trois paysages sont parmi les six tableaux de ce peintre mentionnés dans F. Engerand, t. I, p. 269 et 270.

3. *Muziano* (*Girolamo*). F. Engerand, t. I, p. 106. Actuellement à la maison de la Légion d'honneur de Saint-Denis.

4 et 5. *La Foi* et *l'Espérance*, par *Pierre Mignard*, signés : *P. Mignard, pinxit 1692, aetatis suæ 80*. F. Engerand, t. I, p. 341. Actuellement au Musée de Quimper.

6. *Gaspar Netscher*. Acquis en 1751 à Colins au prix de 2,400 livres. F. Engerand, t. II, p. 606. A propos de ce tableau,

| Nos DE L'INV. | ÉCOLES. | | HAUTEUR. Pieds | Pouces | LARGEUR. Pieds | Pouces |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | **P** | | | | |
| | | PARROCEL le père. | | | | |
| 149 | 1 tableau de l'Ecole française. | *Le Combat de Leuze, en 1691*[1]. | 4 | 10 | 6 | 9 |
| | | PAUL VÉRONÈSE. | | | | |
| 181 | 4 tableaux de l'Ecole vénitienne. | Un *Portement de croix*[2]. | 1 | | 2 | 1 |
| 187 | | *Andromède délivrée par Persée*[3]. | 8 | | 7 | 10 |
| 134 | | *Moïse sauvé des eaux*[4]. | 3 | 10 | 4 | 5 |
| 61 | | Une *Sainte Famille*[5]. | 3 | 1 | 3 | 1 |
| | | PORDENON. | | | | |
| 16 | 1 tableau de l'Ecole vénitienne. | Un *saint Pierre tenant un livre et des clefs*[6]. | 2 | 10 | 2 | 5 |

*Du Rameau* avait écrit cette note sur son inventaire : « Il est perdu sans retour depuis que M. Grandpré y a touché. »

1. F. Engerand, t. I, p. 497. Actuellement au Musée de Versailles, nº 160.

2. F. Engerand, t. I, p. 103; Villot, nº 105; Tauzia, nº 97; *C. S.*, nº 1194.

3. F. Engerand, t. I, p. 89, 90. Actuellement au Musée de Rennes.

4. Acquis par Louis XIV à La Ravoye en 1685 au prix de 5,500 livres. F. Engerand, t. I, p. 99 et 100. Actuellement au Musée de Lyon.

5. Entré dans la collection de la Couronne avec la galerie de Brienne. F. Engerand, t. I, p. 94 et 95; Villot, nº 100; Tauzia, nº 93; *C. S.*, nº 1190.

6. F. Engerand, t. I, p. 105.

| Nos de l'inv. | Écoles. | | Hauteur. Pieds | Hauteur. Pouces | Largeur. Pieds | Largeur. Pouces |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Poussin. | | | | |
| 72 | 9 tableaux de l'Ecole française. | *Moïse foulant aux pieds la couronne de Pharaon*[1]. | 2 | 6 | 5 | |
| 71 | | *Moïse changeant sa verge en serpent*[2]. | 2 | 6 | 5 | |
| 76 | | Un *Paysage*, où l'on voit Diogène jetant sa tasse[3]. | 4 | 8 | 6 | 2 |
| 132 | | *Eliezer présente des présents à Rebecca*[4]. | 3 | 8 | 6 | 1 |
| 148 | | *Moïse sauvé des eaux*[5]. | 3 | 10 | 6 | 7 |
| 150 | | *Ananie*[6]. | 3 | 8 | 6 | 1 |
| 196 | | Un *Paysage*[7]. | 2 | 2 | 4 | 8 |
| 315 | | Une *Sainte Famille*[8]. | 2 | 2 | 1 | 7 |
| 135 | | *La Femme adultère*[9]. | 3 | 10 | 5 | 11 |

1 et 2. Vendus par Alvarez à Louis XIV en 1683 au prix de 2,800 livres. F. Engerand, t. I, p. 310 et 311; Villot, nos 418, 419; *C. S.*, nos 707, 708.

3. Exécuté en 1648 pour M. de Lamarque qui le céda à Louis XIV. F. Engerand, t. I, p. 305; Villot, n° 453; *C. S.*, n° 741.

4. Exécuté pour Pointel en 1648. Collections de Richelieu et de Louis XIV. F. Engerand, t. I, p. 303, 304; Villot, n° 415; *C. S.*, n° 704.

5. F. Engerand, t. I, p. 304; Villot, n° 417; *C. S.*, n° 706.

6. Nous ne pouvons identifier ce tableau, Engerand signale bien une *Mort d'Ananie en présence des Apôtres*, copie de *Raphaël* (t. I, p. 595), mais les dimensions de ce tableau sont très supérieures (11 pieds sur 15 pieds) à celles qui sont ici données.

7. Probablement *la Bacchanale* signalée par F. Engerand, t. I, p. 315; Villot, n° 441; *C. S.*, n° 729.

8. Acquis en 1685 au marchand Moule. F. Engerand, t. I, p. 311; Villot, n° 424; *C. S.*, n° 713.

9. Donné par *Le Nostre* en 1693 à Louis XIV. F. Engerand, t. I, p. 305; Villot, n° 427; *C. S.*, n° 716.

| Nos de l'inv. | Écoles. | | Hauteur. Pieds | Hauteur. Pouces | Largeur. Pieds | Largeur. Pouces |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | R | | | | |
| | | RAPHAEL. | | | | |
| 69 | 5 tableaux de l'Ecole romaine. | Le portrait de *Pontorne* et celui de *Raphaël*[1]. | 3 | 8 | 3 | 4 |
| 84 | | Le portrait de *Jeanne d'Aragon*[2]. | 3 | 8 1/2 | 3 | |
| 125 | | Une *Sainte Famille*, le plus beau tableau de ce maître[3]. | 6 | 4 | 4 | 3 |
| 201 | | *Saint Jean assis sur un aigle écrivant l'Apocalypse*[4]. | 8 | 6 | 5 | 2 |
| 326 | | Une *Vierge et l'Enfant Jésus*[5]. | 2 | | 1 | 6 |
| | | École de RAPHAEL. | | | | |
| 8 | 4 tableaux de l'Ecole romaine. | Un sujet de dévotion. | 1 | 2 | 1 | 5 |
| 46 | | Une *Sainte Famille*[6]. | 2 | 3 | 1 | 9 |
| 62 | | Une *Vierge et l'Enfant Jésus*. | 2 | 11 | 2 | 4 |

1. F. Engerand, t. I, p. 20 et 21; Villot, n° 386; Tauzia, n° 374; *C. S.*, n° 1508.

2. Commandé à *Raphaël* par le cardinal Bibiena qui l'offrit à François Ier. F. Engerand, t. I, p. 20; Villot, n° 384; Tauzia, n° 373; *C. S.*, n° 1507.

3. Commandé à *Raphaël* par Léon X qui l'offrit à François Ier. F. Engerand, t. I, p. 16, 17 et 18; Villot, n° 377; Tauzia, n° 364; *C. S.*, n° 1498.

4. F. Engerand, t. I, p. 18. Actuellement au Musée de Marseille.

5. Acquis à la vente de La Vrillière 2,000 livres. F. Engerand, t. II, p. 534; Villot, n° 376; Tauzia, n° 363; *C. S.*, n° 1497.

6. F. Engerand, t. I, p. 26; Villot, n° 529.

| Nos de l'inv. | Écoles. | | Hauteur. Pieds | Hauteur. Pouces | Largeur. Pieds | Largeur. Pouces |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 189 | | Une *Vierge*. | 2 | | 1 | 7 |
| | | REMBRANDT. | | | | |
| 74 | 1 tableau de l'Ecole flamande. | Le portrait de *Rembrandt* peint par lui-même[1]. | 3 | 4 | 2 | 8 1/3 |
| | | RUBENS. | | | | |
| 128 | 2 tableaux de l'Ecole flamande. | *Loth et sa famille fuyant Sodôme*[2]. | | | | |
| 30 | | *La fuite en Egypte* pendant un clair de lune[3]. | 2 | 1 | 3 | |
| | | S | | | | |
| | | SÉBASTIEN DEL PIOMBO. | | | | |
| 73 | 2 tableaux de l'Ecole romaine. | Le portrait du sculpteur *Baccio Bandinel*[4]. | 3 | 6 | 2 | 9 |
| 164 | | *La Visitation de la Vierge*[5]. | 5 | | 3 | 11 |
| | | STINWICK. | | | | |
| 162 | 2 tableaux de | *Joseph qui explique les songes*[6]. | 2 | 10 | 2 | 3 |

1. Ce tableau a appartenu à Jabach. F. Engerand, t. I, p. 267 et 268; Villot, n° 415; *C. S.*, n° 2555.

2. Acquis à la vente du prince de Carignan au prix de 1,800 livres. F. Engerand, t. II, p. 537; Villot, n° 425; *C. S.*, n° 2075.

3. F. Engerand, t. I, p. 240 et 241; Villot, n° 430; *C. S.*, n° 2080.

4. F. Engerand, t. I, p. 43; Villot, n° 94; Tauzia, n° 87; *C. S.*, n° 1184.

5. Acquis en 1521 par François Ier. F. Engerand, t. I, p. 42 et 43; Villot, n° 239; Tauzia, n° 229; *C. S.*, n° 1352.

6. F. Engerand, t. I, p. 261.

| Nos de l'inv. | Écoles. | | Hauteur. Pieds | Pouces | Largeur. Pieds | Pouces |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 91 | l'Ecole flamande. | *Notre-Seigneur chez Marthe et Marie*[1]. | 2 | 1 | 3 | 1 |
| | | T | | | | |
| | | Téniers. | | | | |
| 238 | 1 tableau de l'Ecole flamande. | *Les Œuvres de Miséricorde*[2]. | | | | |
| | | Titien. | | | | |
| 146 | 4 tableaux de l'Ecole vénitienne. | *Les Pèlerins d'Emmaüs*[3]. | 5 | 3 | 7 | 7 1/2 |
| 18 | | Le portrait d'un homme qui tient un gant[4]. | 3 | 9 | 2 | 9 |
| 26 | | Le portrait de la maîtresse du *Titien*[5]. | 3 | 8 | 3 | 4 |
| 43 | | Une *Sainte Famille*[6]. | 2 | 6 | 4 | |

1. F. Engerand, t. I, p. 261; Villot, n° 504; *C. S.*, n° 2581.

2. Acquis à la vente du prince de Carignan au prix de 8,000 livres. F. Engerand, t. II, p. 538; Villot, n° 513; *C. S.*, n° 2157.

3. Peint pour l'église des Pregadi à Venise. Collections du duc de Mantoue, de Charles Ier et de Jabach. F. Engerand, t. I, p. 67 et 68; Villot, n° 462; Tauzia, n° 443; *C. S.*, n° 1581.

4. F. Engerand, t. I, p. 78 et 79; Villot, n° 473; Tauzia, n° 454; *C. S.*, n° 1592.

5. Galeries de Charles Ier et de Jabach. F. Engerand, t. I, p. 74 et 75; Villot, n° 471; Tauzia, n° 452; *C. S.*, n° 1590.

6. Galerie de Mazarin. F. Engerand, t. I, p. 75 et 76; Villot, n° 461; Tauzia, n° 442; *C. S.*, n° 1580.

| Nos de l'inv. | Écoles. | | Hauteur. Pieds | Pouces | Largeur. Pieds | Pouces |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | V | | | | |
| | | Van Beck. | | | | |
| 27 | 2 tableaux de l'Ecole flamande et hollandaise. | Une *Marine*[1]. | 2 | 6 | 4 | |
| 23 | | Une autre *Marine*[2]. | 2 | 6 | 4 | |
| | | Van der Meulen. | | | | |
| 52 | 3 tableaux de l'Ecole flamande. | *Le Passage du Rhin*[3]. | 2 | 6 | 4 | 9 |
| 58 | | *Transport de différents équipages de guerre.* | 2 | 6 | 4 | 5 |
| 203 | | *Le siège de Maëstricht*[4]. | | | | |
| | | Z | | | | |
| | | Lambert Zustris. | | | | |
| 89 | 1 tableau de l'Ecole romaine. | *Judith qui vient de couper la tête à Holopherne*[5]. | 3 | 9 | 3 | 4 |

| | | |
|---|---|---|
| École romaine et florentine . . . | 21 | tableaux. |
| — de Lombardie. . . . . . . . | 28 | — |
| — vénitienne . . . . . . . . . | 17 | — |
| — flamande . . . . . . . . . | 11 | — |
| — flamande et hollandaise . . | 14 | — |
| — allemande et flamande. . . | 2 | — |
| — française . . . . . . . . . | 32 | — |
| Total . . . . . . | 125 | tableaux. |

1 et 2. F. Engerand, t. I, p. 581 et 584.

3. F. Engerand, t. I, p. 429. *Van der Meulen* avait fait quatre esquisses du *Passage du Rhin*. Deux sont au Musée de Caen, une autre au Musée de Dijon. Le Louvre possède la quatrième. Villot, n° 308; *C. S.*, n° 2039.

4. F. Engerand, t. I, p. 420; Villot, n° 309; *C. S.*, n° 2040.

5. F. Engerand, t. I, p. 120 et 121. Actuellement au Musée de Lille.

*Plus huit tableaux avec les bordures envoyés au château des Tuileries le 28 décembre 1791, lesquels tableaux doivent être maintenant au Louvre.*

Savoir :

| Écoles. | | Hauteur. | | Largeur. | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Pieds | Pouces | Pieds | Pouces |
| 1 tableau de l'Ecole vénitienne. | De Paul Véronèse : *les Pèlerins d'Emmaüs*[1], compris la bordure. | 10 | 4 | 15 | |
| 1 tableau de l'Ecole française. | De Charles Le Brun : *la Famille de Darius*[2], compris la bordure. | 10 | 4 | 15 | |
| 4 tableaux de l'Ecole de Lombardie. | Du Guide : *Hercule qui combat l'hydre*[3], compris la bordure. | 10 | 2 | 7 | 3 |
| | Du Guide : *Hercule sur le bûcher*[4], compris la bordure. | 10 | 2 | 7 | 3 |
| | Du Guide : *David qui tient la tête de Goliath*[5], compris la bordure. | 8 | | 5 | 8 |
| | Du Dominiquain : *Enée qui porte son père Anchise*[6], compris la bordure. | 7 | 2 | 5 | 3 |

1. F. Engerand, t. I, p. 85 et 86; Villot, n° 107; Tauzia, n° 99; *C. S.*, n° 1196.

2. Exécuté en 1660. F. Engerand, t. I, p. 319 et 320; Villot, n° 72; *C. S.*, n° 511.

3 et 4. Exécutés pour le duc de Mantoue avec l'*Hercule et Achélous* (voir p. 10) et l'*Enlèvement de Déjanire* (voir p. suivante). Galeries de Charles Ier et de Jabach. F. Engerand, t. I, p. 149 et 150; Villot, nos 335 et 338; Tauzia, nos 323 et 326; *C. S.*, nos 1452, 1453.

5. F. Engerand, t. I, p. 160 et 161; Villot, n° 320; Tauzia, n° 310; *C. S.*, n° 1439.

6. Rapporté de Rome par le maréchal de Créquy. Galerie de Richelieu. F. Engerand, t. I, p. 161; Villot, n° 409; Tauzia, n° 401; *C. S.*, n° 1537. Attribué à *Spada*.

| ÉCOLES. | | HAUTEUR. | | LARGEUR. | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Pieds | Pouces | Pieds | Pouces |
| 1 tableau de l'Ecole flamande. | De VANDICK : *Vénus qui fait forger les armes d'Enée*[1], compris la bordure. | 8 | | 5 | 8 |
| 1 tableau de l'Ecole française. | De MICHEL VANLOO : le portrait en pied de *Louis XV*[2], sans bordure. | 8 | 6 | 6 | |
| | La bordure de ce tableau est restée dans les grands appartements du château de Versailles, où était ce tableau, à cause qu'elle était d'un volume trop considérable pour tenir au château des Tuileries; en conséquence, le s^r^ *Le Buteux*, sculpteur des Bâtiments, a été chargé d'en faire une plus simple, laquelle doit avoir été transportée au Louvre, ainsi que le tableau. | | | | |
| | Plus du GUIDE : *l'Enlèvement de Déjanire*[3], compris la bordure. | 10 | 2 | 7 | 3 |

Total : 8 tableaux. Plus 1, total : 9 tableaux.

*Du Rameau* souhaite le bonjour au citoyen Cocuau[4], il le prie de vouloir bien ajouter un tableau aux huit

1. F. Engerand, t. I, p. 258; Villot, n° 140; *C. S.*, n° 1965.

2. *Louis-Michel Van Loo* exécuta en 1760 et dans les années suivantes plusieurs portraits de Louis XV de grandeur naturelle. F. Engerand, t. II, p. 488 à 492.

3. Voir la note 3 de la page précédente. Villot, n° 337; Tauzia, n° 325; *C. S.*, n° 1454.

4. Peut-être s'agit-il de Claude-Philibert Coqueau, expert du Département ?

qu'il a fait transporter de Versailles au château des Tuileries le 28 décembre 1791. Ce neuvième tableau, qu'il a oublié d'indiquer, représente l'*Enlèvement de Déjanire*, sa grandeur, y compris la bordure, est de 10 pieds 2 pouces de haut sur 7 pieds 3 pouces de large.

A Versailles, le 23 avril 1793.

Archives nationales, F[17] 1059, n° 1.

### 3.

DÉCRET *ordonnant le transport dans le Dépôt du Louvre des tableaux et autres monuments relatifs aux Beaux-Arts se trouvant dans les maisons royales.*

19 septembre 1792.

L'Assemblée nationale, considérant qu'il importe de réunir dans le Muséum les tableaux et autres monuments relatifs aux Beaux-Arts qui se trouvent épars en divers lieux, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Article premier. — La Commission des monuments fera transporter sans délai dans le Dépôt du Louvre les tableaux et autres monuments relatifs aux Beaux-Arts qui se trouvent actuellement dans les maisons ci-devant dites royales et autres édifices nationaux.

Art. 2. — Quant aux statues placées dans les jardins de Versailles, elles resteront en place jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné.

Art. 3. — Les corps administratifs et municipaux prêteront assistance à la Commission des monuments

pour l'exécution du présent décret et veilleront spécialement à ce qu'il ne soit apporté aucun dommage aux monuments qui seront laissés sous leur surveillance.

Archives nationales, $F^{17*}$ $24^{8}$, fol. 34.

### 4.

### Certificat des commissaires pour la conservation des monuments.

21 septembre 1792.

Nous soussignés, députés à l'Assemblée nationale et commissaires pour la conservation des monuments et des arts, certiffions ce qui suit :

Nous avons adopté un plan général de distribution pour établir dans les différentes galeries du Louvre les tableaux, statues et autres effets précieux. Ce plan nous a forcés de retirer à M. Charles[1], professeur de physique, la portion de la galerie d'Apollon qui lui avait été accordée pour le placement de son cabinet de physique, donné à la Nation et accepté par le décret de l'Assemblée nationale du 15 janvier dernier. Mais, en même temps, considérant que M. Charles a fait à ses frais la translation et disposition de ce cabinet et que le second déplacement qu'il en fait va lui occasionner de nouvelles dépenses et des travaux considérables, nous croyons qu'il est de la justice de la Nation de lui accorder une indemnité et nous esti-

1. Charles (César-Alexandre), physicien et aéronaute, membre de l'Académie des sciences et de l'Institut, né à Beaugency le 13 novembre 1746, mort à Paris le 7 avril 1823, substitua, dans les aérostats, le gaz hydrogène à l'air chaud; il fit, avec Robert, la première ascension le 1er décembre 1783.

mons qu'il convient de lui accorder une somme de trois mille livres sur les fonds destinés aux arts.

A Paris, le 21 septembre 1792, l'an 4e de la liberté et le 1er de l'égalité.

Courtois, Grandpré, P. Cossard, commissaire,
H. Reboul, commissaire des monuments.

Vu le rapport ci-contre, approuvons que la dite indemnité soit accordée à M. Charles et payée sur les fonds indiqués.

Paris, le 28 septembre de l'an 1er de la République.

Roland.

Archives nationales, F4 1312 (à la date du 19 mai 1793).

## 5.

### Brevet de commissaire du Muséum pour le Sr Jollain.

*Au nom de la Nation.*

(1er octobre 1792.)

Le Conseil exécutif provisoire, à tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Sur le rapport fait au Conseil exécutif provisoire par le ministre de l'Intérieur, spécialement chargé par sa place et par les décrets particuliers de l'Assemblée nationale d'ordonner, dans le Louvre et les galeries dépendantes, les dispositions nécessaires pour l'emplacement de tous objets d'arts de nature à composer un Muséum national, de surveiller ces dispositions de manière que chaque objet soit vu sous son exposition la plus avantageuse et conservé dans son meilleur état, le tout à dessein de commencer et de suivre un plan d'organisation pour ce Muséum destiné à devenir public, à offrir aux artistes pour leur

instruction et aux arts pour leurs progrès la jouissance des richesses nationales qu'on y rassemblera, enfin à devenir le centre d'attraction des amateurs éclairés et des hommes d'un cœur pur, qui, savourant les délices de la nature, trouvent encore des charmes dans ses plus belles imitations.

Le Conseil exécutif provisoire a formé une Commission, composée de six membres distingués dans les arts, la mécanique, l'optique et autres sciences utiles aux arts, lesquels seront chargés, en se concertant entr'eux, de proposer les travaux relatifs à l'établissement et à la conservation du Muséum, de veiller à l'exécution de ces travaux, de diriger l'emplacement des objets, enfin de prendre à la pluralité des voix telle délibération qui sera nécessaire pour la soumettre ensuite à l'examen du ministre de l'Intérieur qui en ordonnera l'exécution, suivant qu'elle lui paraîtra convenable. Et, sur la connaissance des talents et du patriotisme du s^r^ *Jean-René Jollain*[1], le Conseil exécutif provisoire le nomme pour l'un des six commissaires dont il s'agit, lui accordant par provision un traitement annuel de la somme de 2,000^tt^, qui commencera à courir du premier octobre et lui sera payé de mois en mois.

Il continuera de plus à jouir, pendant la durée de sa vie, du logement qu'il a, soit au Louvre, soit aux galeries du Louvre, avec l'assurance d'un autre équi-

1. *Nicolas-Jean-René Jollain*, né à Paris en 1732, élève de *J.-B. Pierre*, 2^e^ grand prix de Rome en 1754; agréé de l'Académie le 31 décembre 1765; reçu académicien le 3 juillet 1773 (*le Charitable Samaritain*, église Saint-Nicolas-du-Chardonnet). Garde des tableaux du roi en 1788. Dans la séance du 11 juin 1793, il fut élu membre de la Commission des monuments en remplacement du peintre *Doyen*, alors à Saint-Pétersbourg, et considéré comme démissionnaire (L. Tuetey, t. I, p. 233).

valent dans le cas où celui-là lui serait retiré pour des besoins d'administration générale.

Ordonne, en outre, le Conseil exécutif provisoire que le s^r *Jean-René Jollain* entrera dans l'exercice de sa place du moment que le présent brevet lui sera remis, que toute autre chose relative aux fonctions et aux objets dont la présente Commission devient chargée, est et demeure supprimée à l'instant et que les traitements des commissaires appointés seront pris sur les fonds destinés précédemment pour lesdites places supprimées.

Fait à Paris, le (1^er octobre 1792), l'an premier de la République.

*Par le Conseil.*

*Nota.* — Même brevet a été expédié aux citoyens ci-après nommés :

*Jean-Baptiste Regnault*[1],
*François-André Vincent*[2],

1. *Jean-Baptiste Regnault*, peintre d'histoire, Paris 1754 † 1829. Élève de *Baudin*. Prix de Rome, 1776 (*Diogène visité par Alexandre*). Agréé de l'Académie en 1782; reçu académicien en 1783, membre de l'Institut en 1795. Il exposa souvent aux Salons depuis 1783 jusqu'en 1799. Les Musées du Louvre, de Versailles, d'Angers, de Montpellier, d'Orléans, d'Avignon, etc., possèdent de ses œuvres.

2. *François-André Vincent*, fils du peintre *François-Élie Vincent* (1708 † 1790), peintre d'histoire et graveur, Paris 1746 † 1816. Elève de son père et de *Vien*. Grand prix de Rome en 1768 (*Germanicus apaisant la sédition dans son camp*). Agréé à l'Académie en 1777, reçu académicien en 1782, adjoint à professeur en 1785, professeur le 31 mars 1792. Ce fut la dernière nomination de l'ancienne Académie de peinture et de sculpture. Membre de l'Institut et de l'Académie des beaux-arts, professeur à l'École polytechnique. Il avait été nommé, par le comte d'Angiviller, garde des dessins du Cabinet du roi, à la mort de *Cochin*, le 3 mai 1790. Comme nous le verrons dans la suite, il demandera à reprendre ces fonctions et il obtiendra satisfaction. Le Louvre, les Musées d'Amiens, de

*Charles Bossut*[1], sans appointements,
*Pierre Pasquier*[2],
*Pierre Cossart*[3].

Archives nationales, F[17] 1059, n° 1.

## 6.

### Commission du Muséum a Roland.

A Paris, le 8 novembre 1792,
l'an 1er de la République.

Monsieur,

Il est resté entre les mains du sr Grandpré[4] un

Montpellier, de Toulouse, de Bordeaux, d'Orléans, de Besançon, de Rouen, de Valenciennes, etc., possèdent des œuvres de *Vincent*, qui exposa régulièrement aux Salons de 1777 à 1801.

1. *Charles Bossut*, géomètre (1730 † 1814). Membre de l'Académie des sciences, professeur à l'Académie d'architecture; puis membre de l'Institut et professeur à l'École polytechnique. Bien que n'étant pas ordonné, il porta, jusqu'en 1792, l'habit et le titre d'abbé. Œuvres principales : *Cours complet de mathématiques* (1780 et années suivantes, réuni en 7 vol. in-8° en 1801). *Recherches sur la construction la plus avantageuse des digues* (1764 et 1798, in-4°). *Recherches sur les altérations que la résistance de l'éther peut produire dans le mouvement moyen des planètes* (1766, in-4°). *Essai sur l'histoire générale des mathématiques* (1802 et 1810, 2 vol. in-8°), etc.

2. *Pierre Pasquier*, né à Villefranche (Rhône) en 1731, mort à Paris le 14 novembre 1806. Peintre en émail et en miniature. Agréé à l'Académie le 27 février 1768, reçu académicien le 28 octobre 1769, avec les portraits en émail de Louis XV et du roi de Danemark comme morceaux de réception. Il exposa aux Salons de 1769, 1771 (portrait de *Voltaire*, etc.), 1773, 1775, 1777, 1779, 1781, 1783. Il forma un cabinet de tableaux dont il fit une vente publique le 1er mars 1781 : Catalogue d'une collection de tableaux des trois écoles du cabinet de M. P. (une note manuscrite sur l'exemplaire de la Bibliothèque nationale complète le nom), dont la vente se fera le 1er mars 1781 à l'hôtel Bullion...

3. *Pierre Cossart*, peintre miniaturiste. Il exposa aux Salons de 1808 et 1812. Il entra à la Commission du Muséum avec Courtois et Reboul par fusion de la Commission instituée le 11 août 1792 avec celle des Monuments (voir Louis Tuetey, t. I, p. 123 et 131).

4. Peintre, marchand de tableaux, qui fut autrefois employé

catalogue général des tableaux qui existaient dans les maisons cy-devant royales. Nous avons besoin de ce catalogue, et nous vous prions de vouloir bien enjoindre au s^r^ Grandpré de le remettre au porteur de votre ordre.

JOLLAIN, VINCENT, BOSSUT, REGNAULT, PASQUIER.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

## 7.

### COMMISSION DU MUSÉUM A ROLAND.

A Paris, le 8 novembre 1792,
l'an 1^er^ de la République.

Monsieur,

Nous vous prions de vouloir bien donner les ordres nécessaires pour que nous puissions faire transporter dans le Muséum tous les tableaux qui se trouvent actuellement aux Tuileries, notamment *la Déjanire* du *Guide*[1], *les Pèlerins d'Emmaüs*, de *Paul Vero-*

à des restaurations de tableaux. Dans l'*Inventaire des tableaux commandés et achetés par la direction des Bâtiments du roi, 1709-1792*, publié par F. Engerand, on relève cette note à propos d'un tableau de *Netscher : Dame à sa toilette*, p. 606 : « Il est perdu sans retour depuis que M. Grandpré y a touché » (voir p. 13). Les états de tableaux ayant subi des restaurations, que nous publions ici, montrent que Grandpré était commis à l'inspection de ces travaux. Il fit partie de la Commission des arts qui précéda la Commission du Muséum. Voir plus loin le rapport du 8 février 1793. Sur le rôle de Grandpré dans le transfert, la garde et la restauration des tableaux du Muséum, voir L. Tuetey, t. I, p. 134, 135 et 300. Le rapport que l'on verra plus loin sur les restaurations de tableaux opérées par Herinckx (24 févr. 1793, pièce n° 23) prouve encore que Grandpré avait conservé une surveillance supérieure sur les travaux de restaurations de tableaux, dans lesquels il paraît s'être spécialisé.

1. *Déjanire et le Centaure Nessus*, déjà cité plus haut avec les trois autres compositions du *Guide* de la même suite (voir

*nèse*[1], *la Famille de Darius*, par *Le Brun*[2], et autres tableaux de plusieurs grands maîtres. Ce transport est très instant par plusieurs raisons. Nous nous contenterons de vous faire observer que le château des Tuileries étant maintenant rempli d'ouvriers, les tableaux sont exposés à toutes sortes de dangers.

VINCENT, BOSSUT, REGNAULT, PASQUIER, JOLLAIN.

*P.-S.* — Notre trésorier se plaint qu'il n'a encore rien eu dans sa caisse. Nous vous prions de vouloir bien la garnir.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

**8.**

RÉCÉPISSÉ DE PASQUIER, TRÉSORIER,
POUR LES DÉPENSES DU MUSÉUM.

11 novembre 1792.

J'ai reçu de M. Coquéau une ordonnance du ministre de l'Intérieur de la somme de trois mille livres à toucher sur le Trésor national, pour les dépenses provisoires du Muséum.

A Paris, ce onze novembre 1792, l'an 1er de la République.

PASQUIER,
Trésorier pour les dépenses du Muséum.

Archives nationales, $F^{17}$ 1285.

p. 22) (collections de Charles Ier d'Angleterre, de Jabach et de Louis XIV). F. Engerand, t. I, p. 149 et 150; Villot, n° 337; Tauzia, n° 325; *C. S.*, n° 1454.

1. F. Engerand, t. I, p. 85 et 86; Villot, n° 107; Tauzia, n° 99; *C. S.*, n° 1196.

2. Exécuté en 1660. Les trois autres compositions représentant des épisodes de la vie d'Alexandre furent peintes plus

## 9.

### Roland a la Commission du Muséum.

*Le ministre de l'Intérieur aux commissaires inspecteurs du Muséum.*

Paris, le 12 novembre 1792, l'an 1er.

Vous m'informez de la nécessité pressante de pourvoir au prompt transport dans les dépôts provisoires du Muséum des tableaux précieux qui existent aux Tuileries. Je reconnais comme vous le danger qu'il peut y avoir à laisser plus longtemps de tels chefs-d'œuvre exposés aux dangers résultant de l'approche des ouvriers et de tout le mouvement inséparable des constructions qui se font dans le voisinage. Je vous prie en conséquence de vous concerter pour en opérer le transport, soit avec mes commissaires à la surveillance des Tuileries[1], soit avec les commissaires de la Convention, soit avec toutes autres personnes dont les opérations relatives aux scellés ou à la conservation des bâtiments ou effets nationaux rendraient à cet égard l'intervention nécessaire, et je les invite à regarder celui d'entre vous, que vous rendrez à cet effet porteur de la présente, comme suffisamment autorisé de moi par sa seule exhibition.

Archives nationales, F17 1059, n° 1.

tard (1661 à 1668). F. Engerand, t. I, p. 319, 320; Villot, n° 72; *C. S.*, n° 511.

1. Ces commissaires, institués après le 10 août, étaient Boursault, Colmar, Duchosal, Ferrières, Gonchon, Larivée, Rousset et Valcourt. Cf. A. Tuetey, *Répertoire*, t. VI, n°s 2693, 2697, 2698.

## 10.

COMMISSION DU MUSÉUM A ROLAND.

Paris, le 14 novembre 1792,
l'an 1er de la République.

Monsieur,

Nous avons lu avec attention le mémoire qui vous a été adressé par M. *Le Brun*[1] à l'effet de vous engager à accepter ses soins pour la formation du Muséum. Les raisons dont il appuie sa proposition ne nous paraissent rien moins que convaincantes. Nous ne voyons aucun avantage à l'employer et nous y trouvons quelques inconvénients dont le détail est inutile ici. Nous avons fait connaître nous-mêmes à M. *Le Brun* notre opinion à cet égard.

VINCENT, PASQUIER, REGNAULT, BOSSUT,
P. COSSART, JOLLAIN.

Archives nationales, F17 1059, n° 1.

## 11.

COMMISSION DU MUSÉUM A ROLAND.

Paris, le 23 novembre 1792,
l'an 1er de la République.

Monsieur,

Il est essentiel pour l'ornement et pour le complément

1. *Jean-Baptiste-Pierre Le Brun* ou *Lebrun*, peintre et marchand de tableaux (Paris 1748 † 1813). Elève de *Deshayes*, *Boucher*, *Fragonard*. Il avait épousé Mlle Louise Vigée, alors émigrée, avec laquelle il divorça plus tard. Sous l'ancien régime, *Le Brun* avait été plusieurs fois chargé d'acquérir aux ventes publiques, ou de gré à gré, des tableaux pour le Cabinet royal. Le mémoire dont il est ici question est probablement celui

du Muséum national que vous ayez la bonté d'inviter la Commission des monuments, section des arts, à nous livrer, sous notre simple récépissé, tous les tableaux que nous jugerons à propos de choisir dans le Dépôt des Petits-Augustins[1]. Cette forme est la plus expéditive que nous puissions vous proposer : elle vous épargnera une multitude d'écritures inutiles et à nous des démarches qui absorberaient en pure perte un temps que nous devons tout entier à nos fonctions.

VINCENT, BOSSUT, REGNAULT,
JOLLAIN, P. COSSARD.

Archives nationales, F[17] 1059, n° 1.

### 12.

### ROLAND AU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT ET A LA COMMISSION DU MUSÉUM.

*Le ministre de l'Intérieur aux administrateurs du département de Paris.*

Paris, le 3 décembre 1792, l'an I[er].

J'ai chargé les commissaires par moi nommés

qui fut imprimé et dont il sera fait mention plus loin (p. 56 à 61). Ce refus est la cause de la haine que *Le Brun* montra à cette première Commission du Muséum et des pamphlets qu'il écrivit contre elle. Ces attaques étaient inspirées ou encouragées par *David*.

1. Sur la Commission des monuments, son organisation, ses membres, ses travaux, voir la préface de l'excellent ouvrage que nous avons déjà cité, *Procès-verbaux de la Commission des monuments*, publiés par M. L. Tuetey dans les *Nouvelles Archives de l'Art français*, années 1901, 1902. Sur les tableaux de ce dépôt, voir *Catalogue historique et chronologique des peintures et tableaux réunis au dépôt national des Monuments français*, par Alexandre Lenoir..., publié avec notes d'A. de

pour l'inspection et formation du Muséum national de retirer du Dépôt des Petits-Augustins tous les objets qui peuvent y exister, susceptibles d'être réunis à cette collection intéressante pour les amis des arts et des lumières. Cette opération devant s'exécuter avec votre concours, je leur ai recommandé de vous voir, de vous remettre cette lettre et de se concerter avec vous. Je vous prie en conséquence de nommer deux commissaires pris dans votre sein, tant pour les accompagner et les seconder dans cette opération que pour veiller à ce que toutes précautions conservatrices ordonnées par la loi soient fidèlement observées. Le besoin de se mettre le plutôt possible en état de commencer les ventes, après la distraction faite des objets précieux, s'unit à celui d'accélérer tout ce qui est relatif à la formation du Muséum pour en faire espérer que vous différerez le moins possible la nomination de vos commissaires et l'exécution des mesures ultérieures.

Aux commissaires du Muséum[1].

*Le ministre de l'Intérieur aux commissaires inspecteurs du Muséum national.*

Paris, le, etc.

Je joins ici sous cachet volant la lettre que j'écris

Montaiglon, dans la *Revue universelle des Arts*, t. XXI, 1865, p. 61 à 86 et 122 à 160. Il semble que jusqu'à ce moment la Commission du Muséum ait travaillé de concert avec la Commission des monuments. Le peu de pièces émanant de la Commission du Muséum jusqu'à cette date, et l'assiduité de certains membres de cette commission, Cossard, Regnault, aux séances de la Commission des monuments le confirment. La réclamation de ces tableaux dut être une cause de rupture. La Commission du Muséum va désormais montrer plus d'activité.

1. Dès le 20 octobre 1792, Le Blond, au nom de la Commis-

au département de Paris pour l'informer que je vous ai chargés de retirer du Dépôt des Petits-Augustins tous les objets susceptibles d'être réservés pour le Muséum national et l'inviter à nommer des commissaires pour vous seconder et faire tout ce que de droit dans cette opération. Vous voudrez bien voir le Département, lui remettre une lettre et solliciter de lui le plus prompt égard à ce qu'elle contient. Vous aurez également soin de prendre et de requérir vous-mêmes, s'il y a lieu, toutes précautions relatives à la convenable décharge des scellés et des gardiens, ainsi qu'à tout ce qui doit assurer la régularité des opérations de cette nature.

Archives nationales, F[17] 1059, n° 1.

## 13.

ROLAND A LA COMMISSION DU MUSÉUM.

*Le ministre de l'Intérieur*
*aux commissaires inspecteurs du Muséum national.*

Paris, le 5 décembre 1792, l'an 1er
de la République.

Je vous ai adressé avant-hier une lettre pour vous et une autre incluse pour le département de Paris, afin de vous mettre à portée d'effectuer le plus promptement possible au Muséum national le transport des objets y destinés qui peuvent se trouver aux Petits-Augustins. Le besoin de faciliter de plus en plus les opérations intéressantes qui sont confiées à

sion des monuments, avait écrit au ministre pour lui faire connaître les inconvénients de transporter au Louvre les tableaux du Dépôt des Petits-Augustins (L. Tuetey, t. I, p. 299 et 300).

votre zèle me détermine à prendre une mesure encore plus générale et plus expéditive, et je vous autorise à cet effet, par la présente, dont je désire que l'exhibition vous suffise comme pouvoir en toutes circonstances, à vous concerter, soit avec la Commission des monuments, pour le triage des objets parmi ceux qu'elle aura déjà triés elle-même; soit même avec le Directoire du département de Paris, s'il y a lieu, pour les précautions conservatoires ou administratives à prendre à l'effet de choisir dans les différents dépôts nationaux tous les objets propres à enrichir le Muséum national et à vous les faire délivrer sur votre récépissé, au bas des procès-verbaux et inventaires qui en seront dressés. J'invite aux fins de la présente autorisation cette Commission et ce Directoire à vous seconder de tous leurs moyens et à vous prêter pour cet objet toutes les facilités qu'ils sont dans le cas de vous procurer[1].

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

## 14.

### Remise de tableaux par Lenoir a la Commission du Muséum[2].

5, 12 décembre 1792.

En conséquence d'un ordre du ministre Roland et

1. Trois commissaires du Muséum et deux membres du Directoire du département de Paris s'étaient présentés au Dépôt des Petits-Augustins le 5 décembre (voir L. Tuetey, t. I, p. 158).

2. Cet état et le suivant ont été publiés dans la *Revue universelle des Arts* (1865, p. 154 et suiv.), avec des indications sur l'emplacement actuel des principaux tableaux qui dispensent d'annotations nouvelles.

d'un procès-verbal dressé par les citoyens Cournand[1] et Righi[2], administrateurs du Département, en présence des citoyens Regnault, Vincent et Pasquier, commissaires au Muséum, j'ai remis à cette Commission nommée par le ministre Roland les tableaux suivants d'après leur choix, le cinq décembre mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an premier de la République.

Savoir :

1. *L'Entrée de Jésus dans Jérusalem*, par *La Hyre*, venant des Carmélites Saint-Jacques.

2. Les quatre tableaux de Saint-Martin-des-Champs, par *Jouvenet*[3].

3. *La Piscine*, par *Restout*, de Saint-Martin-des-Champs.

4. *Le Lac de Génésareth*, par *Jouvenet*, des Chartreux.

5. *La Fille de Jaïre*, par *Lafosse*, des Chartreux.

6. *Le Mariage de la Vierge*, par *Ph. de Champagne*, du cloître Notre-Dame.

7. *Saint Augustin guérissant un possédé*, par *Parrocel*, des Petits-Pères.

1. Cournand (Antoine de), professeur de littérature française au Collège national, élu administrateur au Conseil provisoire du département de Paris par la section du Panthéon français le 21 août 1792, sorti en janvier 1793.

2. Righy (Jean-Philippe), élu administrateur par la section des Amis de la Patrie le 21 août 1792, sorti en janvier 1793.

3. Ces quatre tableaux représentent : *le Repas chez le Pharisien*. Villot, n° 300; *C. S.*, n° 436; *la Pêche miraculeuse*. Villot, n° 297; *C. S.*, n° 433, une réplique au Musée d'Amiens; *la Résurrection de Lazare*. Villot, n° 298; *C. S.*, n° 434, une réplique au Musée de Lille; et *les Vendeurs chassés du Temple*. Villot, n° 299; *C. S.*, n° 435. Louis XIV avait fait exécuter des répliques de ces peintures par *Jouvenet* pour être traduites en tapisseries aux Gobelins. F. Engerand, t. II, p. 242.

8. *L'Assomption de la Vierge*, par *Ph. de Champagne*, des Carmélites.

9. *L'Annonciation de la Vierge*, par *Ph. de Champagne*, du cloître Notre-Dame.

10. *La Présentation de la Vierge au Temple*, par *Ph. de Champagne*, du cloître Notre-Dame.

11. *L'Apothéose de la Vierge*, par *Ph. de Champagne*, du cloître Notre-Dame.

12. *Jésus dans la crèche*, par *Simon Vouet*, des Carmélites, rue Chapon.

13. *Présentation de Jésus au Temple*, par *Ph. de Champagne*, de Saint-Honoré.

14. Une *Adoration des Bergers*, par *Van Mole*, de Saint-Germain-des-Prés.

15. *Jésus apparaissant aux trois Maries*, par *La Hire*, des Carmélites Saint-Jacques.

16. *Jésus servi par les anges*, par *Le Brun*, des Carmélites Saint-Jacques.

17. *Annonciation*, par *Le Guide*, des Carmélites Saint-Jacques.

18. *Madeleine*, du *Guide*, des Chartreux.

19. *Jésus parmi les docteurs*, par *Ph. de Champagne*, des Chartreux.

20. *Saint Jean l'Évangéliste*, par *Le Dominiquin*, de la Sorbonne.

21. *La Madeleine*, de *Le Brun*, des Carmélites Saint-Jacques.

22. *Les Trois Rois*, par *Seghers*, des Théatins.

23. *Marthe et Marie servant Jésus*, par *Jouvenet*, de Notre-Dame de Nazareth.

24. Quatre *Wouwermans* sur bois, venant des Petits-Pères.

25. *Vierge et Jésus*, sur cuivre, par *Léonard de Vinci*, des Jacobins Saint-Honoré.

26. Deux tableaux de *Panini* sur toile, venant des Petits-Pères.

Pasquier,
Commissaire du Muséum.
Regnault, commissaire.

Suite de l'inventaire des tableaux enlevés par l'ordre du ministre Roland et l'administration du Département, le 12 décembre 1792, l'an 1er de la République.

Citoyens Regnault et Pasquier, commissaires.

1. *Adoration des Rois*, du *Poussin*, des Chartreux.

2. Un *Ex-voto*, par *Le Sueur*, des Célestins.

3. *Jésus au milieu des docteurs*, par *Vignon*, des Célestins.

4. Une *Descente de Croix*, par *La Hire*, de Sainte-Marie, rue Saint-Antoine.

5. Le *Plan de la Chartreuse*, par *Le Sueur*, des Chartreux.

6. *Les Quatre heures du jour*, par *Vernet*, de Choisy-le-Roi.

7. Deux *Paysages et ruines*, de *Patel*, de Choisy-le-Roi.

8. Un *Paysage*, par *Féty*, de Saint-Germain-des-Prés.

9. Une *Descente de croix*, par *Blanchard*, des Feuillants Saint-Honoré.

10. *Le Jugement dernier*, de *Jean Cousin*, des Minimes de Vincennes.

11. *Le Martyre de saint Pierre et le religieux*, de *Robert*, des Capucins Saint-Honoré.

12. Deux *Kalfs*, *intérieurs de cuisine*, des Petits-Pères.

13. *Un Enfant*, par *Téniers* et *Séghers*.

14. *Un Incendie et un pillage*, par *Van der Meer*, des Petits-Pères.

15. Deux *Paysages*, par *Hermand d'Italie*, des Petits-Pères.

16. Une *Tête de religieux*, par *Le Sueur*, des Feuillants Saint-Honoré.

17. Une *Mère de douleur*, par *Ph. de Champagne*, de Sainte-Opportune.

18. Un *Christ*, par *Jouvenet*, de Saint-Martin-des-Champs.

19. *Saint Paul refuse le sacrifice des idoles*, par *Christophe*, de Saint-Germain-des-Prés.

20. Une *Descente de croix*, de *Raphaël*, de Saint-Lazare.

21. Deux petits panneaux, de *Le Sueur*, des Minimes, place Royale.

22. *L'Imposition des mains*, de *Restout*, de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés.

23. *Madeleine*, par *Mignard*, des Célestins.

24. *Le Baptême de Jésus*, par *Stella*, de Saint-Germain-le-Vieux.

25. *Enlèvement de saint Joseph*, par *Le Brun*, de Saint-Lazare.

26. *Saint Antoine*, par *Blanchard*, des Dames de la Miséricorde.

27. Un *Repos en Égypte*, par *Romanelli*, de la Sorbonne.

28. *L'Apothéose de la Vierge*, par *La Fosse*, de Choisy-le-Roi.

29. Un *Christ*, de *Champagne*, des Chartreux.

30. Un *Christ au tombeau*, du *Vieux-Palme*, des Petits-Augustins.

31. *Sainte-Marie-Égyptienne*, de *Verdier*, des Carmélites Saint-Jacques.

32. Un *Calvaire*, sur bois, de la Sainte-Chapelle.

33. Une *Nativité de la Vierge*, de *Féty*, des Chartreux.

34. Un *Repos en Égypte*, de *Boullogne*, de la Merci-du-Marais.

35. Un *Christ au tombeau*, par *Salviati*, des Célestins.

36. *La Prise d'habit*, de *Bourdon*, de la Merci-du-Marais.

37. Le *Christ*, de *Le Sueur*, et *l'Apothéose*, de *La Hyre*, des Capucins Saint-Honoré.

38. *Mehemet Effendi*, par *Aved*, de Choisy-le-Roi.

39. *La Madeleine et Jésus*, par *Le Sueur*, des Chartreux.

40. Un *Christ au tombeau*, par *Sébastien del Piombo*, du Sépulcre.

41. *Saint Sébastien*, par *Seghers*.

42. *Saint Hyacinthe marchant sur l'eau*, par *Colombel*, des Jacobins Saint-Honoré.

43. *Saint François*, de *Porbus*, des Jacobins Saint-Honoré.

44. *Nativité*, de *Bourdon*, de Saint-Honoré.

45. Le *Valentin* des Clunistes.

46. Deux *Panini*, *Ruines*, des Petits-Pères.

REGNAULT, commissaire.

PASQUIER,
Commissaire du Muséum.

Donné ledit jour auxdits commissaires 47 bordures dorées provenant de diverses maisons religieuses supprimées.

Archives nationales, F17* 24[8], fol. 43.

## 15.

### Rapport de Leblond au Comité d'instruction publique.

6 décembre 1792.

Je viens rendre compte au Comité d'instruction publique d'un fait dont la connaissance lui appartient.

Hier matin, 5 décembre, deux membres du Directoire du département de Paris, accompagnés de trois commissaires, nommés par le ministre de l'Intérieur, munis de ses pouvoirs, se sont transportés au Dépôt établi aux Petits-Augustins. Par leurs pouvoirs, les commissaires étaient autorisés à enlever tous les tableaux dont il leur plairait de faire choix pour être transportés au Muséum. Le garde du dépôt me fit appeler; je me transportai au dépôt. Les commissaires me communiquèrent leurs pouvoirs. Cependant, ils pouvaient s'en dispenser, puisque ce n'était pas eux qui m'avaient fait appeler et que je n'avais là aucun caractère public, aucune mission. Je leur demandai néanmoins la permission de faire quelques observations. Je déclarai qu'à la vérité la loi du 15 septembre attribuait au ministre de l'Intérieur la surveillance des monuments de sciences et d'art; mais que je doutais que l'emploi et la destination de ces monuments fût également en sa puissance. J'avouai que le mot dépôt signifiait bien clairement un lieu où les objets n'étaient mis en réserve que pour un temps; que ces objets, dont on devait faire choix, étaient destinés pour le Muséum national, que c'était là l'esprit de la loi et le vœu de tous les hommes éclairés qui aiment les sciences et les arts; mais

j'ajoutai que je ne pensais pas que l'emplacement du Muséum eût été décrété, qu'en ce cas transporter avec tant de précipitation les tableaux du Dépôt des Petits-Augustins dans la galerie du Louvre, ce serait transporter d'un dépôt dans un autre dépôt; que je croyais qu'il appartenait avant tout à la Convention nationale de prononcer sur cette question.

J'épargnerai au Comité d'instruction publique le récit de quelques altercations, presque indispensables lorsqu'on se permet d'interpréter la loi. Je ne lui ferai pas remarquer la tactique qui paraît avoir été employée pour procéder à l'enlèvement dont il s'agit. Je ne lui dirai pas qu'on en a donné aucun avis à la Commission; qu'on a choisi un mercredi et que la Commission ne tenant ses séances que les mardis, elle ne pouvait en être informée que six jours après; qu'on semble avoir profité de l'absence d'un citoyen tout à la fois membre de la Commission et de la Convention nationale, dont les talents et la probité ont une influence vraiment redoutable[1]; qu'enfin on n'avait payé aucun des mémoires des avances faites pour le rassemblement des monuments dans le Dépôt des Petits-Augustins. Je dois me borner au simple récit du fait, et quoiqu'il m'ait été impossible d'en prévenir la Commission des monuments, sa déférence pour le Comité d'instruction publique, qui m'est bien connue, et l'urgence de cette affaire, me donnent la confiance que la mesure que je prends ne sera point improuvée.

Archives nationales, F[17] *24[8], fol. 98.

1. Allusion au peintre *David*.

16.

PASQUIER A LENOIR.

Paris, 6 décembre 1792, l'an 1er
de la République.

Citoyen,

Je vous envoie les porteurs du Muséum pour prendre les tableaux selon la liste convenue et le procès-verbal des commissaires du Département, dont je vous envoie copie signée des commissaires du Muséum. Veuillez bien leur délivrer les tableaux, nous serons reconnaissants avec la République de vos soins patriotiques.

PASQUIER,
Commissaire, garde du Muséum national.

*P.-S.* — Nous sommes convenus que vous remettriez chaque voyage aux porteurs la note des tableaux envoyés, que les porteurs vous la reporteront avec signatures des commissaires et que nous ratifierons le total.

Archives nationales, $F^{17}$ *$24^{8}$, fol. 41.

17.

REMISE DE TABLEAUX PAR LENOIR
AUX COMMISSAIRES DU MUSÉUM.

6-13 décembre 1792.

En conséquence de l'autorisation du ministre et des administrateurs du Département, j'ai remis aux commissaires du Muséum deux tableaux, l'un représentant *l'Apothéose de la Vierge*, par *Philippe de*

*Champagne*, venant du cloître Notre-Dame, et une *Madeleine*, du *Guide*[1], venant des Chartreux.

Ce 6 décembre 1792, l'an 1er de la République.

LENOIR,
Garde du dépôt.

Reçu les deux tableaux ci-dessus mentionnés le 6 décembre 1792.

VINCENT,
Commissaire du Muséum national.

En conséquence des ordres du ministre et des administrateurs du Département, j'ai remis aux citoyens commissaires au Muséum *la Présentation de la Vierge au Temple*, par *Philippe de Champagne*, venant du cloître Notre-Dame.

Paris, ce 6 décembre 1792, l'an 1er de la République.

LENOIR,
Garde du dépôt des monuments.

Reçu le tableau ci-dessus énoncé le 6 décembre 1792.

VINCENT,
Commissaire du Muséum national.

En conséquence des ordres du ministre Roland et des administrateurs du Département, j'ai remis aux citoyens commissaires au Muséum *l'Entrée de Jésus dans Jérusalem*, par *La Hire*, venant des Carmélites, et *la Fille de Zaïre*, par *La Fosse*, venant des Chartreux.

A Paris, le 7 décembre 1792, l'an 1er de la République.

LENOIR,
Garde des monuments.

*Vu par moi :* PASQUIER,
Commissaire du Muséum.

1. Villot, n° 329; Tauzia, n° 319; *C. S.*, n° 1448.

En conséquence des ordres du ministre Roland et des administrateurs du Département, j'ai remis à Messieurs les commissaires au Muséum un tableau représentant *le Mariage de la Vierge*, venant du chapitre Notre-Dame, et *Saint Augustin guérissant des possédés*, par *Parrocel*, venant des Petits-Pères.

Ce 7 décembre 1792, l'an 1er de la République.

LENOIR,
Garde du dépôt des monuments.

J'ai reçu les deux tableaux ci-dessus mentionnés.

JOLLAIN,
Commissaire du Muséum.

En conséquence d'un ordre du ministre Roland et des administrateurs du Département, j'ai remis aux citoyens commissaires au Muséum un tableau représentant *la Piscine*, par *Restout*, venant de Saint-Martin-des-Champs, et une *Nativité de Jésus*, par *Simon Vouët*, venant des Carmélites, rue Chapon.

Ce 7 décembre 1792, l'an 1er de la République.

LENOIR,
Garde du dépôt des monuments.

Reçu les deux tableaux ci-dessus mentionnés.

JOLLAIN,
Commissaire du Muséum.

En conséquence des ordres du ministre Roland et des administrateurs du Département, j'ai remis aux citoyens commissaires au Muséum un tableau représentant *l'Adoration des Bergers*, de *Van Mole*, provenant de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, et *la*

*Présentation au Temple*, par *Philippe de Champagne*, venant de Saint-Honoré.

A Paris, ce 8 décembre 1792, l'an 1er de la République.

LENOIR,
Garde du dépôt des monuments.

Reçu les deux tableaux ci-dessus mentionnés.

JOLLAIN,
Commissaire du Muséum.

En conséquence des ordres du ministre Roland et des administrateurs du Département, j'ai remis aux citoyens commissaires du Muséum *l'Adoration des Rois*, par *Seghers*, venant des Théatins, 4 tableaux de *Vouwermans*, peints sur bois, venant des Petits-Pères, deux petits tableaux de *Jean-Paul Panini*, sur toile, venant des Petits-Pères, et *Jésus chez Marthe et Marie*, par *Jouvenet*[1], venant des Pères de Nazareth.

Ce 8 décmbre 1792, l'an 1er de la République.

LENOIR,
Garde du dépôt des monuments.

Reçu les huit tableaux ci-dessus mentionnés.

JOLLAIN.

En conséquence des ordres du ministre Roland et des administrateurs du Département, j'ai remis aux citoyens commissaires au Muséum un tableau représentant *les Vendeurs chassés du Temple*, par *Jouvenet*[2], venant de Saint-Martin-des-Champs.

1. F. Villot, n° 295; *C. S.*, n° 431.
2. Pour ce tableau et le suivant, voir note 3, p. 37. Villot, n° 299; *C. S.*, n° 435.

Ce 10 décembre 1792, l'an 1er de la République.

LENOIR,
Garde du dépôt des monuments.

Reçu le tableau ci-dessus mentionné.

JOLLAIN.

En conséquence des ordres du ministre Roland et des administrateurs du Département, j'ai remis aux citoyens commissaires au Muséum un tableau représentant *la Résurrection de Lazare*, par *Jouvenet*[1], venant de Saint-Martin-des-Champs.

Ce 10 décembre 1792, l'an 1er de la République.

LENOIR,
Garde du dépôt des monuments.

Reçu le tableau ci-dessus mentionné.

JOLLAIN, commissaire.

En conséquence d'un ordre du ministre Roland et des administrateurs du Département, j'ai remis aux citoyens commissaires au Muséum un tableau représentant *la Pêche miraculeuse*, peint par *Jouvenet*[2], venant de Saint-Martin-des-Champs.

Ce 10 décembre 1792, l'an 1er de la République.

LENOIR,
Garde du dépôt des monuments.

Reçu le tableau ci-dessus mentionné.

JOLLAIN.

En conséquence des ordres du ministre Roland et des administrateurs du Département, j'ai remis aux citoyens commissaires au Muséum un tableau repré-

1. Voir la note 3, p. 37. Villot, n° 298; *C. S.*, n° 434.
2. Voir la même note que ci-dessus; Villot, n° 297; *C. S.*, n° 433.

sentant *Jésus prenant un repas chez les Pharisiens*, peint par *Jouvenet*[1], venant de Saint-Martin-des-Champs.

Ce 12 décembre 1792, an 1er de la République.

LENOIR,
Garde du dépôt des monuments.

Reçu le tableau ci-dessus mentionné.

JOLLAIN.

En conséquence des ordres du ministre Roland et des administrateurs du Département, j'ai remis aux citoyens commissaires au Muséum *Jésus au milieu des docteurs*, par *Philippe de Champagne*, venant des Chartreux.

Ce 12 décembre 1792, l'an 1er de la République.

LENOIR,
Garde du dépôt des monuments.

Reçu le tableau ci-dessus mentionné.

JOLLAIN.

En conséquence des ordres du ministre Roland et des administrateurs du Département, j'ai remis aux citoyens commissaires au Muséum quarante-sept bordures dorées de toutes grandeurs et provenant de différentes maisons religieuses et royales supprimées.

A Paris, ce 12 décembre 1792, l'an 1er de la République.

LENOIR,
Garde du dépôt des monuments.

REGNAULT, commissaire; PASQUIER, commissaire du Muséum.

En conséquence des ordres du ministre Roland et

1. Voir la note 3, p. 37. Villot, n° 300; *C. S.*, n° 436.

des administrateurs du Département, j'ai remis aux citoyens commissaires au Muséum deux tableaux, représentant *l'Apothéose de saint Joseph*, par *Le Brun*, venant de Saint-Lazare, et *l'Apothéose de la Vierge*, par *La Fosse*, venant de Choisy-le-Roi.

A Paris, ce 13 décembre 1792, l'an 1er de la République.

LENOIR,
Garde du dépôt des monuments.

Reçu les deux tableaux ci-dessus mentionnés.

JOLLAIN.

**18.**

LES ADMINISTRATEURS DES BIENS NATIONAUX A LENOIR.

*Commune de Paris.*
*Commission de l'administration des biens nationaux.*

Le 19 décembre 1792,
l'an premier de la République française.

Nous avons reçu, citoyen, votre lettre du 15 de ce mois, par laquelle vous nous annoncez qu'en vertu d'un pouvoir du ministre de l'Intérieur et des administrateurs du Département, six commissaires, nommés par le ministre pour l'établissement du Muséum, ont enlevé des Petits-Augustins les tableaux qui leur ont paru mériter une place parmi les chefs-d'œuvre des grands maîtres et qu'ils se disposent à en enlever encore.

Nous ne vous dissimulons pas, citoyen, que nous avons lieu d'être surpris de ce qu'ayant été établi par nous gardien de ces objets, vous en ayez fait la remise sans nous en prévenir. Nous ne nous y serions

pas opposés, mais, au moins, nous aurions dû y être appelés, ne fût-ce que pour nous en faire décharger au pied des minutes d'inventaire que nous en avons dressées, et si vous eussiez demandé aux commissaires du ministre un délai de 24 heures pour nous en donner avis, ils ne vous l'auraient certainement pas refusé.

Au reste, puisque vous n'avez pas eu cette attention, vous devez au moins nous remettre copie du pouvoir en vertu duquel les six commissaires ont opéré, et non seulement les récépissés que vous dites vous avoir été donnés, mais encore une copie ou expédition du procès-verbal qu'ils ont dû dresser de leurs enlèvements.

Nous vous invitons donc, citoyen, à nous procurer ces différentes pièces.

Pour les commissaires à l'administration des biens nationaux.

BUREL.

Le citoyen Lenoir, garde du dépôt des monuments, aux Petits-Augustins.

Archives nationales, $F^{17}$ *$24^{8}$, fol. 53.

## 19.

ROLAND A LA COMMISSION DU MUSÉUM.

*Le ministre de l'Intérieur*
*aux commissaires inspecteurs du Muséum national.*

Paris, le 19 décembre 1792.

Informé de la demande par vous faite des bordures restées aux Carmélites pour les réunir aux tableaux provenant de cette église, que vous avez transférés

au Muséum[1], j'ai jugé convenable d'inviter le Département à l'accueillir, en en vérifiant toutefois l'avantage et la possibilité, et je joins ici sous cachet volant l'autorisation que je lui adresse à cet égard.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

## 20.

### Roland au département de Paris.

*Le ministre de l'Intérieur aux administrateurs du département de Paris.*

Paris, le 19 décembre 1792, l'an 1er de la République.

Les commissaires par moi nommés pour la formation et inspection du Muséum national, et qui, en vertu de mon autorisation et de concert avec la Commission des monuments, ont déjà procédé à la translation à ce Muséum d'une partie des tableaux rassemblés au Dépôt des Petits-Augustins, réclament les bordures restées aux Carmélites, qui accompagnaient les tableaux retirés de cette église, et exposent que l'emploi de ces bordures, inutiles où on les a laissées, formerait une économie pour la République en dispensant d'en faire de nouvelles pour les tableaux qu'elles renfermaient. Cette vue me paraît très susceptible d'être accueillie, et je vous prie, en consé-

1. Le 22 septembre 1793, Le Blond, secrétaire de la Commission des monuments, avait annoncé à Roland qu'il avait envoyé aux Petits-Augustins trois voitures chargées de tableaux extraits de la maison des Carmélites (Arch. nat., $F^{17}$ 1039, n° 1; L. Tuetey, t. I, p. 121, note 2). Le 20 mai 1793, Le Blond se plaindra à la Commission des monuments de n'avoir pas reçu encore les bordures des tableaux des Carmélites (L. Tuetey, t. I, p. 226). Les tableaux provenant des Carmélites sont mentionnés dans la pièce n° 14, p. 37 et suivantes.

quence, d'en vérifier la possibilité et les avantages, et, s'ils se trouvent conformes à l'exposé qui m'est fait, je vous invite et vous autorise, en tant que de besoin, à délivrer aux commissaires du Muséum, que je rends pour plus d'accélération porteurs de la présente, les bordures dont il s'agit, à la charge par eux d'en donner à vos commissaires bonne et valable décharge.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

## 21.

### La Commission du Muséum a Lenoir.

Paris, 20 décembre 1792,
l'an premier de la République.

D'après le zèle que vous aviez montré, Monsieur, de concourir avec nous de tous vos moyens à la formation du Muséum national, nous avions espéré que vous mettriez la plus grande exactitude à nous livrer les tableaux dont vous êtes le gardien, mais nous voyons avec douleur que les effets ne répondent pas à ces dispositions présumées. Nos porteurs se sont présentés deux jours de suite inutilement à votre dépôt; vous étiez absent, et on n'a pu leur indiquer l'heure à laquelle vous rentreriez. Vous sentez, Monsieur, que ces voyages sont dispendieux pour la nation, et que, d'ailleurs, ils nous font perdre un temps précieux. Nous vous prions de vouloir bien nous marquer positivement si, à l'avenir, nous pouvons compter sur plus d'exactitude de votre part. Nous attendons votre réponse avec impatience.

Vincent, Jollain, Pasquier, Regnault, Bossut.

Archives nationales, $F^{17}$ *$24^{8}$, fol. 66.

## 22.

### La Commission du Muséum a Lenoir.

Paris, 2 janvier, l'an 2e de la République.

Le temps que vous nous aviez demandé, Monsieur, pour nous livrer *le Christ mis au tombeau*, de *Raphaël*[1], et *la Madeleine*, de *Le Brun*[2], étant expiré, nous vous prions de vouloir bien nous envoyer ces deux tableaux, dont nous avons un besoin très pressant. Nos porteurs iront les chercher samedi matin, à neuf heures. Vous êtes trop honnête, Monsieur, et trop économe des deniers de la nation pour exposer nos porteurs à un voyage inutile. Une plus forte considération est que par là vous retarderiez un travail important et qui doit être utile et agréable à la nation.

Quant aux tableaux dont nous avons déjà pris note

1. N° 276 du Catalogue du Muséum de 1793. Aucun tableau de *Raphaël* n'est cité par Piganiol de la Force dans l'église de la congrégation de Saint-Lazare. Le tableau qui est mentionné ici n'était qu'une copie de la *Mise au tombeau* de la villa Borghèse à Rome. On crut avoir découvert un original du maître, et cette découverte fut annoncée à la Convention (voir *Bulletin de l'alliance des Arts*, t. II, p. 11). Cette erreur fut vivement reprochée plus tard à la Commission des monuments. Faut-il reconnaître ce tableau dans la copie ancienne sèche et dure du Musée de Rouen (n° 255 du Catalogue de 1846) ?

2. *Sainte Madeleine renonçant aux vanités de ce monde.* Ce tableau ne fut remis aux commissaires du Muséum que le 26 juillet 1793 (Louis Courajod, *Alexandre Lenoir, son Journal et le Musée des Monuments français*, 2 vol. Champion, éd. in-8°, 1878, t. I, p. 145). Ce tableau avait été commandé par M. Le Camus pour l'église du couvent des Carmélites déchaussées de la rue Saint-Jacques. Cette peinture était fort célèbre; la tradition voulait que, sous les traits de la Madeleine, Mme de La Vallière y fût représentée. Villot, n° 66; *C. S.*, n° 505.

et aux autres dont nous aurons besoin, nous vous indiquerons les jours et les heures auxquels nous les enverrons chercher.

JOLLAIN, REGNAULT, P. COSSARD,
PASQUIER, BOSSUT.

Archives nationales, F[17] *24[3], fol. 86.

## 23.

COMMUNE DE PARIS.

*Commission de l'administration des biens nationaux.*

Extrait des registres des délibérations du 4 janvier 1793, l'an 2e de la République française.

Communication prise d'une lettre, en date du 2 de ce mois, signée *Jollain*, *Regnault*, *Cossard*, *Pasquier* et *Bossut*, par laquelle les citoyens ci-dessus dénommés invitent le citoyen Lenoir, gardien du Dépôt national établi en la maison ci-devant conventuelle des Petits-Augustins, à remettre à des porteurs les tableaux représentant *le Christ mis au tombeau*, peint par *Raphaël*, et *la Madeleine*, peinte par *Le Brun*, le Comité, considérant que, si les lois du 15 septembre et les lois subséquentes ont mis sous la surveillance immédiate du ministre de l'Intérieur les effets mobiliers appartenant à la nation, et entre autres ceux existant dans ledit dépôt, l'ordre et la régularité la plus exacte doivent être maintenus dans les enlèvements et dispositions desdits effets, que le Dépôt des Petits-Augustins, ayant été dès l'origine établi par la Commission municipale administrative des biens nationaux, est resté sous la garde du citoyen Lenoir, et que les objets qui pourraient être retirés

de ses mains ne doivent l'être que par des procès-verbaux en règle ou des actes dressés ensuite de ceux constatant les enlèvements faits dans les maisons religieuses par les commissaires administrateurs des biens nationaux, qu'il est surtout très inconvenable de confier à des porteurs des objets aussi précieux que ceux désignés dans la lettre ci-dessus citée : arrête que le citoyen Lenoir sera invité à ne remettre aucun des objets laissés à sa garde sans qu'au préalable la Commission n'ait été prévenue et appelée, et qu'il n'y ait un procès-verbal qui constate la remise faite par le citoyen Lenoir, qui opère la décharge de ce gardien et assure à la nation la conservation d'objets d'une aussi grande conséquence.

*Pour extrait conforme à la minute :*

FRIRY.

Archives nationales, F[17] 1032.

## 24.

LE BRUN, MARCHAND DE TABLEAUX, A ROLAND.

Ce 14 janvier, l'an 2e de la République.

Monsieur,

J'ai dû vous donner sur l'établissement du Muséum les avis que je croyais utiles et que mon expérience me dictait[1] ; vous n'avez pas cru devoir en profiter, c'est au peuple que je vous dénonce dans l'écrit que je vous envoie ci-joint[2]. C'est lui qui appréciera les

1. Voir la lettre des commissaires du Muséum à Roland (n° 10, p. 32) du 14 novembre 1792, rejetant la proposition de *Le Brun* d'entrer dans la Commission du Muséum.

2. *Réflexions sur le Muséum national*. Paris, 1793, in-8°, 20 p. Dans cet opuscule, l'organisation et le personnel du Muséum

réflexions que j'élève entre vous et moi; toute voie tortueuse est indigne de mon caractère. Je vous attaque avec franchise, comme je vous ai parlé avec vérité. C'est donc à vous que j'adresse le premier exemplaire de mon écrit.

Rue du Gros-Chenet, n° 47.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

## 25.

### Roland aux rédacteurs du Journal.

*Aux rédacteurs du Journal.*

Paris, le 16 janvier 1793, l'an 2e
de la République.

Il y a environ deux mois que le marchand de tableaux Le Brun, mari d'une femme célèbre par ses talents, vint chez moi, d'abord seul, puis avec l'illustre mais trop séductible *David*[1], pour me prou-

sont violemment attaqués. Roland y est accusé d'avoir placé dans la Commission du Muséum des amis personnels et des artistes ayant rendu des services soit à lui-même, soit à sa femme. Il répondra à ces calomnies dans la pièce suivante. Quelque antipathie que l'on éprouve pour l'insistance de *Le Brun* à faire partie de cette Commission du Muséum, dans laquelle il devait du reste bientôt entrer, et pour ses attaques injurieuses, il faut convenir que ses connaissances techniques auraient pu être dès ce moment utilement employées. Courajod a reproduit le passage de la brochure de *Le Brun* concernant les commissaires du Muséum dans l'introduction du *Journal d'Alexandre Lenoir*, p. LII et LIII. La brochure de *Le Brun* se divise en plusieurs chapitres : Comment le Muséum doit être composé. Supériorité des connaisseurs sur les artistes pour l'appréciation des œuvres d'art. Comité du Muséum, sa composition actuelle. Nécessité du renouvellement du Comité. Plus tard, en l'an III, *Le Brun* publiera une autre brochure : *Quelques idées sur la disposition, l'arrangement et la décoration du Muséum.*

1. *David* semble en effet avoir toujours agi, dans ses attaques

ver : 1° que les peintres ne se connaissaient point en peinture; 2° que les marchands s'y connaissaient mieux qu'eux; 3° que je manquerais à mon devoir si je ne lui donnais une commission générale qui le chargeât de parcourir toute la République pour faire, à lui seul, le triage et la prisée de tous les monuments des arts, à réserver pour leur gloire et pour l'instruction publique.

J'avoue que je pris quelque plaisir à entendre tout ce qui lui échappait de facile sur cet objet, et qu'il me parût avoir appris, comme beaucoup d'autres, à force de voir, d'entendre et de courir[1]. J'avouerai même que je recueillis de sa conversation quelques observations, purement de faits, mais dont il était possible de tirer parti, et je ne le lui dissimulai pas. Mais je me refusai néanmoins à le substituer à la Commission des monuments, cela n'était pas en mon pouvoir. Je refusai même de le donner pour directeur à la Commission du Muséum, et mes raisons furent : 1° que la confiance ne se commande pas, et que j'ai quelque droit dans mes choix à n'obéir qu'à ma confiance, ne fût-ce que pour ne pas rendre ma responsabilité illusoire; 2° qu'à la vérité les marchands connaissent mieux que les peintres les tableaux qui se vendent, mais non la manière de les faire; 3° que ce serait peut-être servir l'art que de saisir cette occasion de rappeler les peintres à leur dignité en les portant à rechercher avec plus de soin les suf-

contre l'organisation et le personnel du Muséum, à l'instigation de *Le Brun*.

1. *Le Brun* avait été souvent utilisé, nous l'avons dit, à acquérir, soit à Paris aux ventes publiques, soit à l'étranger, des tableaux pour le Cabinet du roi.

frages de leurs émules que le cours de la place; 4° que par là je réussirais peut-être, au moins indirectement, à dégager la langue et, dès lors, l'étude des arts de mots nouveaux et conventionnels que les marchands y ont jeté, mots mal compris par celui qui sent les arts, mots propres à faire croire à celui qui les a pu retenir qu'il ne faut que cela pour [être] connaisseur, mais dont l'usage a peut-être plus que toute autre chose contribué à retarder les progrès de notre école; 5° et ce fut là ma principale raison, que la commission que me demandait le marchand Lebrun pourrait bien entre ses mains n'être que l'occasion de grands coups à faire pour lui et que les voyages qu'il offrait d'entreprendre concourraient peut-être plus à meubler son magasin et sa bourse que nos musées. Je ne dis, je l'avoue, qu'une partie de ces raisons au marchand Lebrun, mais je le remerciai de son zèle; il se retira, et je croyais n'en plus entendre parler[1].

Je reçois aujourd'hui de lui une courte lettre non signée, mais accompagnée d'un imprimé très menaçant, auquel je pourrais peut-être me dispenser de répondre si les arts, destinés, si on me le permet, à être le refuge consolateur de mes derniers instants, m'entraînaient, en dépit de moi-même, à m'occuper avec intérêt de tout ce qui y touche. Que veut de moi le marchand Lebrun? J'ai parcouru sa brochure, et ceux qui auront lu ce qui précède trouveront peut-être que j'y ai déjà répondu. J'ajouterai cependant

1. Il faut convenir que les raisons données ici par Roland, sauf la première et la dernière, pour refuser le concours de *Le Brun*, sont assez faibles.

que j'y ai vu avec plus d'édification que de surprise le mari de l'émigrée Lebrun[1] m'attaquer, en criant contre le despotisme et en chantant la liberté, et que je n'ai pu m'empêcher de sourire à cette métamorphose toute pareille à tant d'autres qui se multiplient sous nos yeux. Quant aux aveux de *Boucher* et de *Vien* et aux erreurs de *Vernet*, *Doyen*, *Renoud* et *Cochin*[2], qu'en conclure? Que les marchands se connaissent mieux aux arts que les artistes? Non, mais qu'un homme riche connaît souvent moins bien l'état de ses affaires et de ses revenus que son intendant. Je n'ajouterai plus qu'un mot, et, qu'on me le pardonne, il sera pour deux de mes amis et pour des gens que j'estime. *Bossut* était nécessaire au Muséum, car les productions des arts n'y seront pas seules, et celles des sciences aussi sont appelées à les enrichir. Quant à *Jollain*, il n'a jamais donné de leçons à ma femme, il était, si l'on veut, l'ami de son père[3], artiste lui-même, et qu'elle a seul eu pour maître. *Pasquier* est mon ami, je l'avoue, mais les injures de Lebrun prouvent, non qu'il soit sans talent, mais uniquement que Lebrun est désolé de ne pas être à sa place. Que dirais-je de plus? Je n'en ai pas le temps, et j'ai

1. *Louise-Élisabeth Vigée-Lebrun*, suspecte comme peintre attitré de Marie-Antoinette, avait quitté Paris dans les premiers jours d'octobre 1789, probablement après les journées des 5 et 6 octobre, et se rendit en Italie; son mari fit, dès le mois de décembre 1792, des démarches pour obtenir sa radiation de la liste des émigrés, démarches qui furent maintes fois renouvelées, toujours en pure perte.

2. Roland fait allusion ici à la note des pages 8, 9 et 10 de la brochure de *Le Brun*, où il est raconté comment ces peintres durent reconnaître s'être trompés dans des appréciations de tableaux anciens, ce que *Le Brun* trouvait *écrasant* pour tous les jugements émis par des artistes.

3. *Louis Vigée*, peintre de portraits.

d'ailleurs à cet égard une obligation à Lebrun. Il a fait imprimer ses regrets. Le public jugera entre lui et moi[1].

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

## 26.

### SAINT-JONARD A ROLAND.

Le 17 janvier 1793, l'an 2e
de la République.

Citoyen ministre,

Je réclame votre équité pour que vous veuillez bien ordonner qu'il me soit payé, à compter du 18 septembre dernier jusqu'au jour où vous voudrez bien me faire remplacer dans la commission qui m'a été confiée de la garde des scellés apposés sur les effets existants dans le logement du ci-devant comte de Lorge[2], cour du Vieux-Louvre, par les commissaires chargés de tableaux et du Musée, une somme de *trois livres par jour*, à cause des frais journaliers que m'ont nécessités et la garde des tableaux et celle des effets.

Le citoyen *Pasquier*, l'un des commissaires, paraît, suivant la note écrite de sa main au bas du mémoire ci-joint, vous avoir prévenu de ma demande; les citoyens *Renaud*, *Jolain*, *Cossard*, *Bossut* et *Vincent*, tous artistes membres de la Commission, sentent,

1. Outre cette lettre de Roland, voir plus loin, n° 45, une sorte de réfutation de la brochure de *Le Brun*.

2. Grandpré avait remis, non sans difficulté, le 24 octobre, les clefs de l'appartement de Jean-Laurent de Durfort, comte de Civrac, puis duc de Lorges, maréchal de camp, chevalier d'honneur de Mme Victoire, émigré depuis 1791 (voir L. Tuetey, t. I, p. 134 et 135).

ainsi que le citoyen *Pasquier*, toute la justice de ma réclamation, ce qui me fait espérer, citoyen ministre, que vous voudrez bien y faire droit, d'autant plus que je suis infortuné.

J'ai l'honneur d'être, avec respect, citoyen ministre, votre concitoyen.

SAINT-JONARD.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

**27.**

LA COMMISSION DU MUSÉUM A ROLAND.

*Au citoyen Roland, ministre de l'Intérieur.*

(17 janvier 1793.)

Citoyen ministre,

Le 18 septembre dernier, le citoyen Saint-Jonard a été établi à la garde des scellés apposés sur les effets existant dans le logement du ci-devant comte de Lorge, au Vieux-Louvre, par les citoyens commissaires de la Commission des tableaux et du musée, et, jusqu'à présent, il a rempli avec zèle et attention les devoirs de cet emploi; mais ses affaires particulières en ayant souffert, et obligé de se relivrer aux soins qu'elles exigent, il vous supplie, citoyen ministre, de le faire décharger de la garde des scellés en question et, en même temps, ordonner que le salaire attribué à la dite garde lui sera payé depuis le 18 septembre dernier, qu'il y a été commis, jusqu'au jour où il en sera définitivement déchargé.

Et sa reconnaissance égalera les sentiments de confiance que votre justice lui inspire.

*Pasquier* a eu l'honneur de parler de cette petite

affaire au citoyen ministre; il n'a pas besoin de lui recommander une chose aussi juste.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

## 28.

### Garat[1] a la Commission du Muséum.

*Le ministre de l'Intérieur, par intérim, aux commissaires inspecteurs du Muséum national.*

Paris, le 27 janvier 1793, l'an 2e de la République.

Je joins ici une lettre et un mémoire qui m'ont été adressés par le citoyen Saint-Jonard, employé à la garde des scellés apposés sur les effets destinés au Muséum national et déposés dans le logement dit de Lorges, au Louvre. Ce citoyen réclame son remplacement dans cette fonction et le paiement de ce qui pourra lui être dû pour l'avoir remplie depuis le 18 septembre dernier jusqu'au jour où il sera remplacé. Je vous invite à m'adresser le plus tôt possible un rapport sur cette affaire, en y joignant votre avis tant sur le montant de la somme qui doit être allouée au citoyen Saint-Jonard, que sur les moyens et l'utilité de le remplacer, et la personne que vous croirez convenir à cet emploi.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

1. Dominique-Joseph Garat, d'abord ministre de la Justice en 1791, succéda à Roland comme ministre de l'Intérieur le 23 janvier 1792. Il ne demeura à ce poste que jusqu'au 20 août de la même année.

## 29.

GARAT A LA COMMISSION DU MUSÉUM.

*Le ministre de l'Intérieur, par intérim, aux commissaires inspecteurs du Muséum national.*

Paris, le 27 janvier 1793, l'an 2e de la République.

Je joins ici un mémoire qui m'est présenté par le restaurateur de tableaux Herinckx, montant à 1,214 ₶ et relatif à des restaurations faites à divers tableaux par ordre, y est-il dit, de la Commission des arts, et sous l'inspection du citoyen Grandpré. Aucune pièce justificative à l'appui ne m'indiquant ni la réalité de ce travail, ni le prix qui doit lui être alloué, s'il y a lieu, je vous prie de vérifier le plus tôt possible les faits et de m'en adresser votre rapport, en y joignant votre avis, tant sur la manière dont ces travaux ont pu être ordonnés et exécutés que sur le montant des sommes auxquelles ils sont dans le cas d'être évalués.

Archives nationales, F17 1059, n° 1.

## 30.

MÉMOIRE *de restauration faite aux tableaux ci-après par ordre de la Commission des arts, sous l'inspection du citoyen Grandpré, par Herinckx, restaurateur de tableaux.*

1792, l'an 1er de la République française.

Savoir :

Avoir été occupé à Versailles pour surveiller le

décrochement et le chargement des tableaux pour les transporter à Paris pendant 4 journées, à 12 ₶ par jour, cy . . . . . . . . . . . . 48 ₶

Avoir nettoyé et ôté des anciens repeints dont les tableaux ci-après étaient chargés et les avoir mis en état :

| | | |
|---|---|---|
| Nos 119. | *Des voyageurs sous des ruines*, par *Sébastien Bourdon*[1] . . . . . . | 200 ₶ |
| 181. | Un *Portement de croix*, par *P. Véronèse*[2] . . . . . . . . . . | 48 ₶ |
| 238. | *Les Œuvres de miséricorde*, par *David Téniers*[3] . . . . . . . . | 150 ₶ |
| 247. | Une *Charité humaine*, par *Albane*[4]. | 120 ₶ |
| 251. | Une *Dame tenant un vase*, par *G. Metzu*[5] . . . . . . . . . . | 168 ₶ |
| 283. | *Circé changeant les compagnons d'Ulysse*, par *Albane*[6] . . . . . | 48 ₶ |
| 286. | Une *Femme qui va laver ses mains*, par *G. Terburg*[7], nettoyé et ôté les repeints, et non mis en état . | 72 ₶ |
| 307. | Un *Défilé d'armée*, par *C. Lorrain*[8]. | |

1. F. Engerand, t. II, p. 609; Villot, n° 45.

2. F. Engerand, t. I, p. 103; Villot, n° 105; Tauzia, n° 97; *C. S.*, n° 1194.

3. F. Engerand, t. II, p. 538; Villot, n° 513; *C. S.*, n° 2157.

4. F. Engerand, t. I, p. 183. Actuellement dans les appartements du président du Sénat.

5. F. Engerand, t. II, p. 605 et 606; Villot, n° 293; *C. S.*, n° 2459.

6. F. Engerand, t. I, p. 188 et 189; Villot, n° 22. Actuellement au Musée de Moulins.

7. Attribution à *Terburg* inexacte. Ce tableau serait l'œuvre de *G. Netscher*. F. Engerand, t. II, p. 606.

8. Il s'agit probablement des deux tableaux ovales de *Claude*

| | |
|---|---|
| Nos 312. Un *Groupe de cavaliers*, par *C. Lorrain*, ensemble. . . . . . . . | 96 # |
| 316. *Jésus-Christ au jardin des Olives*, par *Guide*[1] . . . . . . . | 96 # |
| 323. Une *Tête de Madeleine*, par *Guide*[2]. | 72 # |
| 327. Un *saint Gérôme*, par *Guerchin*[3] . | 24 # |
| 329. Un *Ecce homo*, par *Guide*[4] . . . | 72 # |
| Total. . . . . . . | 1,214 # |

Après avoir discuté tous les articles du présent mémoire avec la plus scrupuleuse attention, les objets présents, nous avons modéré et réduit ce mémoire à la somme de *cinq cent trente-six livres.*

A Paris, le 8 février 1793, l'an 2e de la République.

VINCENT, JOLLAIN, REGNAULT, PASQUIER, BOSSUT, P. COSSARD, commissaires du Muséum national.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

## 31.

### LA COMMISSION DU MUSÉUM A GARAT.

Paris, le 29 janvier 1793, l'an 2e de la République.

Citoyen ministre,

Nous avons examiné le mémoire de restauration

*Lorrain* représentant *le Siège de la Rochelle* et *le Combat du Pas-de-Suze*. F. Engerand, t. I, p. 359; Villot, nos 233 et 234; *C. S.*, nos 324 et 325.

1. F. Engerand, t. I, p. 156 et 157; Villot, n° 327; Tauzia, n° 317. Actuellement au Musée de Sens.

2. F. Engerand, t. I, p. 153 et 154; Villot, n° 329; Tauzia, n° 319. Actuellement au Musée de Quimper.

3. F. Engerand, t. I, p. 195.

4. F. Engerand, t. I, p, 155; Villot, n° 328; Tauzia, n° 318; *C. S.*, n° 1447.

des treize tableaux tirés du cabinet de la ci-devant Surintendance de Versailles, par le citoyen Herinckx, et, après en avoir discuté tous les articles avec la plus scrupuleuse attention, les objets présents, nous avons modéré et réduit ce mémoire, qui se montait à la somme de 1,214#, à celle de cinq cent trente-six livres.

VINCENT, P. COSSARD, REGNAULT, JOLLAIN,
BOSSUT, PASQUIER.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

## 32.

COMMISSION DU MUSÉUM A GARAT.

Paris, le 29 janvier 1793, l'an 2e
de la République.

Citoyen Ministre,

Nous avons lu le mémoire qui vous a été adressé par le sr Jonard, et sur lequel vous nous demandez notre avis. Lorsque nous fûmes nommés commissaires du Muséum national, au commencement d'octobre dernier, nous nous rendîmes au logement du ci-devant duc de Lorges pour en retirer les tableaux appartenant à la nation qui y avaient été déposés par une Commission antérieure à la nôtre; nous y trouvâmes le sr Jonard établi à la garde de ces tableaux ou des meubles appartenant au citoyen Grandpré, membre de cette Commission. Le sr Jonard nous montra beaucoup de zèle et des sentiments d'honnêteté; en conséquence, nous lui confiâmes la garde des tableaux dont il s'agit, et nous avons à nous louer beaucoup du soin avec lequel il les a surveillés pendant une vingtaine de jours, ce qui mérite

une récompense de votre justice. Nous ne pouvons, d'ailleurs, rien statuer sur les indemnités qu'il peut réclamer à d'autres égards, parce qu'il n'a pas été placé par nous et que nous ne connaissons pas les conditions qui ont pu être stipulées entre lui et ses commettants.

Vincent, Jollain, P. Cossard, Regnault, Pasquier, Bossut.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

## 33.

### Leblond a Gohier[1].

*Le secrétaire de la Commission des monuments au ministre de la Justice.*

Paris, le 2 février 1793, l'an 2 de la République.

La Commission des monuments m'a chargé de solliciter auprès de vous le payement de différents mémoires de frais occasionnés par les travaux entrepris sous sa direction, pour le rassemblement des monuments de sciences et d'arts dans le Dépôt provisoire établi aux ci-devant Petits-Augustins.

Les détails de cette partie de l'administration ne devant pas vous être fort connus, j'ai cru qu'il était nécessaire de vous dire et ce que c'est que la Commis-

1. L.-Jérôme Gohier, 1746 † 1830, avocat, membre de l'Assemblée législative en 1791, fit l'inventaire des papiers trouvés aux Tuileries le 10 août 1792. En 1799, il remplaça Treilhard au Directoire, qu'il présidait le 18 brumaire, et où il protesta énergiquement. Il vécut ensuite dans la retraite et publia ses Mémoires en 1824.

Leblond était le secrétaire de la Commission des monuments.

sion des monuments et quel est l'objet de ses travaux. Je joins donc ici une pièce qui vous en instruira; j'y joins aussi la copie de la lettre du ministre Roland à la Convention nationale, à l'effet d'obtenir des fonds pour le payement des mémoires; j'y joins enfin les décrets relatifs à la Commission des monuments.

Vous ne serez pas peu surpris d'apprendre que la Commission, pour prix de ses travaux et du rassemblement immense des monuments qui en est le résultat, a vu enlever de l'un de ses dépôts un grand nombre de tableaux dont les commissaires ou émissaires du ministre ont fait choix et se sont saisis, sans prévenir la Commission, pour les transporter dans le prétendu Muséum (qui n'a point été décrété[1]) et qui n'existera jamais, dans le long boyau de la galerie du Louvre, que cet enlèvement s'est effectué sans qu'il ait été pris la moindre mesure pour payer les mémoires des ouvriers employés à former le rassemblement dans le dépôt dépouillé.

Je dois vous observer que j'en fis à l'instant même mon rapport au Comité d'instruction publique, qui désapprouva la conduite du ministre, que quelqu'un pour l'excuser employa la formule de l'ancien régime : *on a surpris sa religion*. J'en conclus que nous pourrions abolir tout ce qui tenait à l'ancien régime, excepté les intrigants.

Pourrais-je obtenir de vous ce que je n'ai jamais pu obtenir de M. Roland, c'est de prendre connaissance du rassemblement de monuments de sciences et d'arts au Dépôt du couvent des ci-devant Petits-Augustins?

1. Cette assertion est inexacte, les décrets du 15 et du 19 septembre 1792 avaient ordonné la fondation au Louvre d'un Muséum destiné aux arts, aux lettres et aux sciences.

Un quart d'heure d'inspection vous donnera plus de notions à cet égard que vingt rapports par écrit.

Depuis l'enlèvement illégal, impolitique et impoli[1] fait à ce dépôt, je m'en suis interdit l'entrée; mais si vous choisissez un jour pour en faire la visite, je vous demanderai la permission de vous y accompagner et vraisemblablement je ne pourrais plus me défendre d'y retourner et d'y passer ma vie comme auparavant[2].

Le Blond.

Archives nationales, $F^{17}$ 1032.

## 34.

### Gohier a la Commission du Muséum.

*Le ministre de la Justice, faisant par intérim les fonctions de ministre de l'Intérieur, aux commissaires inspecteurs du Muséum national, à la salle du ci-devant Grand Conseil au Louvre.*

Paris, 5 février 1793,
l'an 2e de la République française.

Vous m'avez bien, par votre lettre du 29 janvier, marqué la somme à laquelle vous croyez que doit être réduit le mémoire du restaurateur de tableaux Herinckx; mais il est nécessaire que vous me renvoyiez le mémoire, avec votre règlement apposé au

1. Cette lettre prouve que les résistances de Lenoir à livrer aux commissaires du Muséum les tableaux qu'ils réclamaient étaient encouragées ou au moins moralement soutenues par toute la Commission des monuments.

2. Les procès-verbaux de la Commission des monuments ne portent aucune mention de cette lettre.

bas, afin que je puisse sous cette forme et également sur la même feuille en approuver le payement.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

## 35.

### Rapport sur la réclamation de Saint-Jonard.

8 février 1793.

Une Commission formée spontanément par quelques députés de l'Assemblée législative dans les premiers mouvements du 10 août et qui s'était adjoint quelques citoyens, entr'autres le nommé Grandpré[1], avait établi le citoyen Saint-Jonard gardien de quelques effets et notamment de tableaux appartenant à la Nation déposés au Louvre dans l'appartement ci-devant dit de Lorges.

Cette Commission fut dissoute et remplacée par celle dite du Muséum, nommée par le ministre Roland. Les membres de celle-ci se rendirent au commencement d'octobre au dépôt dit de Lorges pour en faire retirer les tableaux et les faire transporter au nouveau local qu'ils avaient destiné à former le dépôt provisoire du Muséum. Ils y trouvèrent le citoyen Saint-Jonard et l'employèrent pendant une *vingtaine de jours*. Ils déclarent avoir eu à se louer de son honnêteté, de son zèle et de ses soins et regardent comme juste de lui en accorder le salaire.

Les commissaires du Muséum indiquent d'une manière vague le temps qu'ils l'ont employé et déclarent ne pouvoir rien statuer sur son service

1. C'est à la Commission des arts qu'il est fait ici allusion.

antérieur. Mais le citoyen Saint-Jonard n'en porte le commencement qu'au 18 septembre, ce qui, avec la vingtaine de jours qu'il a été aux ordres de la nouvelle Commission, ferait un espace d'environ six semaines, qu'il paraît juste de lui payer à raison de 3# par jour. On propose en conséquence au ministre de lui accorder la somme de *cent trente-cinq livres* sur le fonds destiné à l'encouragement des arts et au surplus de congédier le citoyen Saint-Jonard qui le demande lui-même.

Approuvé, le 8 février, et remis au citoyen Faypoult pour expédier l'ordonnance.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, nº 1.

## 36.

### Commission du Muséum a Garat.

Paris, le 8 février 1793, l'an 2e
de la République.

Les commissaires du Muséum national ont l'honneur d'envoyer au citoyen ministre Garat le mémoire du sr Herinckx avec le règlement apposé au bas, ainsi que le citoyen ministre le leur a demandé par sa lettre du 5 du présent.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, nº 1.

## 37.

### Mémoire de Hacquin, peintre.

*Mémoire des tableaux nationaux rentoilés, sur ordre de messieurs les commissaires du Muséum natio-*

*nal, par* Hacquin, *depuis le mois d'octobre 1792 jusqu'au quinze janvier 1793.*

8 février 1793.

Savoir :

| | Superficies : Pieds. | Pouces. | Lignes. |
|---|---|---|---|
| 1. Un tableau de *Bourdon* de 2 pieds 8 pouces sur 2 pieds 3 pouces . . . . . . | 6 | | |
| 2. Un *Poussin* représentant *Diogène brisant sa tasse*, 7 pieds sur 5 pieds[1] . . . . | 35 | | |
| 3. Un *Terburgk* représentant *Une femme et un jeune homme*, 2 pieds 10 pouces sur 1 pied 10 pouces[2]. . | 5 | 2 | 4 |
| 4. Une *Sainte-Famille* du *Poussin*, 2 pieds 10 pouces sur 1 pied 7 pouces[3] . . | 4 | 5 | 10 |
| 5. Deux paysages de *Claude Lorrain*[4], 2 pieds 2 pouces sur 1 pied 7 pouces . . | 6 | 10 | 4 |
| 6. Un paysage du *Carrache*[5], 2 pieds 1 pouce sur 1 pied 10 pouces . . . . . . | 3 | 9 | 10 |

1. F. Engerand, t. I, p. 305; Villot, n° 453; *C. S.*, n° 741.

2. Il s'agit probablement du tableau de *G. Metsu*. F. Engerand, t. II, p. 605 et 606; Villot, n° 293; *C. S.*, n° 2459.

3. F. Engerand, t. I, p. 311; Villot, n° 424; *C. S.*, n° 713.

4. F. Engerand, t. II, p. 539; Villot, n°s 228 et 229; *C. S.*, n°s 319, 320.

5. Il s'agit probablement ici du *Concert sur l'eau*. F. Engerand, t. I, p. 145; Villot, n° 150; Tauzia, n° 133; *C. S.*, n° 1231.

| | Superficies : Pieds. | Pouces. | Lignes. |
|---|---|---|---|
| 7. *La Danse villageoise* de *Claude Lorrain*[1], 4 pieds 2 pouces sur 3 pieds 2 pouces . . . . . . . | 13 | 2 | 8 |
| 8. *La Circoncision* de *Jules Romain*[2], 3 pieds 9 pouces sur 3 pieds 6 pouces . . . | 13 | 1 | 6 |
| 9. Un *saint Sébastien* du *Guide*[3], 5 pieds 3 pouces sur 4 pieds 1 pouce . . . | 21 | 5 | 3 |
| 10. *Les Disciples d'Emaüs* du *Titien*[4], 7 pieds 8 pouces sur 5 pieds 2 pouces . . | 39 | 5 | 4 |
| 11. *La Femme adultère* du *Poussin*[5], 6 pieds sur 3 pieds 9 pouces. . . . . . | 22 | 6 | |
| 12. Un portrait d'homme du *Titien*[6], 2 pieds 8 pouces sur 2 pieds 4 pouces . . . | 6 | 2 | 8 |
| 13. *Un Calvaire* du *Bassan*[7], 5 pieds 9 pouces sur 4 pieds 1 pouce . . . . . . . | 23 | 5 | 9 |

1. F. Engerand, t. I, p. 360; Villot, n° 221; *C. S.*, n° 312.
2. F. Engerand, t. I, p. 32 et suiv. Attribué à *Ramenghi da Bagnacavallo*. Villot, n° 319; Tauzia, n° 309; *C. S.*, n° 1438.
3. F. Engerand, t. I, p. 150 et suiv.; Villot, n° 332; Tauzia, n° 321; *C. S.*, n° 1450.
4. F. Engerand, t. I, p. 67 et suiv.; Villot, n° 462; Tauzia, n° 443; *C. S.*, n° 1581.
5. F. Engerand, t. I, p. 305; Villot, n° 427; *C. S.*, n° 716.
6. Il faut probablement reconnaître ici un portrait d'après *Titien*. F. Engerand, t. I, p. 77 et 78; Villot, n° 478.
7. Probablement le tableau : *les Apprêts de la sépulture de Jésus*. Villot, n° 303; Tauzia, n° 300; *C. S.*, n° 1427. Non mentionné par Engerand, bien que provenant, d'après Villot, de la collection de Louis XIV.

| | Superficies : Pieds. | Pouces. | Lignes. |
|---|---|---|---|
| 14. *Une Sainte-Famille*, *André del Sarto*[1], 3 pieds 1 pouce sur 2 pieds 5 pouces . . . | 7 | 5 | |
| 15. Deux portraits du *Titien*[2], 3 pieds 1 pouce sur 2 pieds 7 pouces . . . . . . . . | 7 | 11 | |
| 16. Un *Carle Maratte*, *saint Jean dans le désert*[3], 3 pieds 1 pouce sur 2 pieds 1 pouce. | 8 | 5 | |
| 17. Une *Assomption* du *Dominiquin*[4], 4 pieds 3 pouces sur 3 pieds 2 pouces . . . | 13 | 5 | |
| 18. Deux pendants de l'*Espagnolet*[5], 3 pieds sur 2 pieds 6 pouces . . . . . . . . | 15 | | |
| 19. *Deux buveurs*, peints par *Manfredy*[6], 6 pieds sur 4 pieds. . . . . . . . . | 24 | | |

1. F. Engerand, t. I, p. 117 et 118; Villot, n° 439; Tauzia, n° 381; *C. S.*, n° 1516.

2. F. Engerand, t. I, p. 77, 79 et 80; Villot, n°s 474 et 476; Tauzia, n°s 455 et 457; *C. S.*, n°s 1593 et 1595.

3. F. Engerand, t. I, p. 56; Villot, n° 255. Actuellement au Musée de Pau.

4. Attribué à *Annibal Carrache*. F. Engerand, t. I, p. 143 et 144. Actuellement au Musée de Charleville.

5. Le Catalogue du Muséum de 1793 nous informe que ces deux tableaux attribués à *Ribera* représentaient *saint Pierre* et *saint Paul*. L'ancien Cabinet royal ne possédait aucune œuvre de ce maître espagnol, de qui les inventaires du Louvre ne mentionnent aucun tableau représentant ces apôtres. Faut-il reconnaître ici les deux tableaux représentant *saint Pierre* et *saint Paul*, de dimensions assez semblables, de *La Mare*, signalés par F. Engerand, t. I, p. 331?

6. F. Engerand, t. I, p. 201; Villot, n° 246; Tauzia, n° 244. Actuellement au palais de Fontainebleau.

| | Superficies : Pieds. | Pouces. | Lignes. |
|---|---|---|---|
| 20. Un paysage du *Carrache*[1], 4 pieds 8 pouces sur 3 pieds 8 pouces . . . . . . . . | 16 | 8 | |
| 21. *Ananie et Saphir* du *Poussin*[2], 6 pieds 2 pouces sur 3 pieds 9 pouces . . . . . . | 23 | | |
| 22. Deux pendants du *Voüet*[3], 6 pieds sur 4 pieds 3 pouces. | 51 | | |
| 23. *Les 4 parties du jour*, pendants, par *Vernet*[4], 4 pieds 6 pouces sur 3 pieds 4 pouces . . . . . . . . | 59 | 4 | |
| 24. Une *Bataille de Parrocel*[5], 3 pieds sur 2 pieds 4 pouces. | 7 | | |
| 25. Un *Ermite*, par *Blanchard*[6], 3 pieds 8 pouces sur 2 pieds 10 pouces . . . . . . . . . | 9 | 10 | |
| 26. *Moïse sauvé des eaux*, *Poussin*[7], 6 pieds sur 3 pieds 9 pouces . . . . . . . . | 22 | 6 | |

1. *Paysage avec Herminie chez les bergers*. F. Engerand, t. I, p. 135, 136. Attribué actuellement au *Dominiquin*. Villot, n° 500; Tauzia, n° 479; *C. S.*, n° 1618.

2. *La mort de Saphir*. F. Engerand, t. I, p. 304; Villot, n° 431; *C. S.*, n° 720.

3. Probablement les deux tableaux de *Vouet*, n°s 244 et 259 du Catalogue de 1793. F. Engerand, t. I, p. 299.

4. F. Engerand, t. II, p. 507 et 508; Villot, n°s 609 à 612; *C. S.*, n°s 914 à 917.

5. Probablement l'un des petits tableaux des guerres de Flandre. F. Engerand, t. II, p. 385. Actuellement au Musée de Versailles.

6. Provient de l'ancienne Académie de peinture. Villot, n° 17; *C. S.*, n° 26.

7. F. Engerand, t. I, p. 304; Villot, n° 417; *C. S.*, n° 706.

| | Superficies : Pieds. | Pouces. | Lignes. |
|---|---|---|---|
| 27. *Le Mariage de la Vierge, Champagne*[1], 14 pieds sur 11 pieds 3 pouces . . . | 157 | 6 | |
| Total des pieds . . . | 623 | 9 | 6 |

Le total des pieds, composant la superficie des tableaux réunis, est de 623 pieds 9 pouces 6 lignes à à raison de 2# 10 s. le pied carré, prix arrêté par Messieurs les commissaires du Muséum national, produit la somme de 1,559# 7 s. 6 d., ci. 1,559# 7 s. 6 d.

Pour déboursés et travaux relatifs aux tableaux de Paris et Versailles. 40#

Total . . . . 1,599# 7 s. 6 d.

Mémoire réduit, pour la partie du rentoilage et les travaux relatifs aux tableaux de Versailles et de Paris, à la somme de quinze cent soixante-six livres.

Paris, le 8 février 1793, l'an 2e de la République.

Vincent, P. Cossard, Jollain, Regnault, Bossut, Pasquier.

Archives nationales, F17 1285.

## 38.

Mémoire *des rentoilages de tableaux pour la Nation, faits par moi Fouque, par ordre des citoyens Jollain, Bossut, Pasquier, Regnault, Vincent et Cossard, administrateurs des arts.*

11 février 1793.

Savoir :

Le rentoilage, à 2# 10 s. la pièce.

1. N° 20. *Louis Carache*, représentant l'*Adoration*

1. La Commission des monuments avait retiré de l'église

| | |
|---|---|
| *des Bergers*[1], de 4 pieds 5 pouces de large sur 3 pieds de haut, fait 13 pieds 3 pouces. | 33# 2 s. 6 d. |
| 2. N° 161. *Bassant*, représentant une *Flagellation*[2], de 4 pieds 1 pouce de haut sur 3 pieds de large, fait 12 pieds 3 pouces . | 30# 12 s. 6 d. |
| 3. N° 58. *Vendremeul*, représentant une *Action près d'une rivière*[3], de 4 pieds 6 pouces de large sur 2 pieds 6 pouces de haut, fait 11 pieds . . . . . | 27# 10 s. |
| 4. N° 65. *Jacques Jourdame*, représentant l'*Adoration des Bergers*[4], de 4 pieds 9 pouces de haut sur 3 pieds 8 pouces de large, fait 16 pieds 11 pouces. | 42# 5 s. 8 d. |
| 5. N° 187. *Andromède*, par *Paul Véronèse*[5], de 8 pieds 3 pouces de haut sur 6 pieds 6 pouces de large, fait 53 pieds 6 pouces . | 133# 15 s. |
| 6. N° 85. *Bernedette*[6], de 3 pieds | |

Notre-Dame de Paris cinq tableaux de *Ph. de Champaigne* sur la *Vie de la Vierge* (L. Tuetey, t. I, p. 106, note). C'est probablement le premier de ces tableaux qui est mentionné ici.

1. F. Engerand, t. I, p. 132. Désigné comme *Adoration des Mages*. Actuellement au Musée de Lyon.

2. F. Engerand, t. I, p. 119. Actuellement au Musée de Dijon.

3. Probablement *le Combat près du canal de Bruges*, par *Van der Meulen*. Villot, n° 306; *C. S.*, n° 2037.

4. F. Engerand, t. II, p. 604. Actuellement au Musée de Lyon.

5. Les dimensions étant un peu inexactes, on peut hésiter entre deux tableaux : F. Engerand, t. I, p. 69. Au Musée de Montauban; F. Engerand, t. I, p. 89 et 90. Au Musée de Rennes.

6. Benedetto Castiglione. Peut-être faut-il reconnaître ici *les Marchands chassés du Temple*, dont les dimensions sont légè-

4 pouces de haut sur 4 pieds 3 pouces de large, fait 14 pieds 1 pouce . . . . . . . . . . 35# 4 s. 3 d.

7. N° 78. *Saint-Sébastien*, du *Carache*[1], de 4 pieds 1 pouce de haut sur 3 pieds de large, fait 12 pieds 3 pouces . . . 30# 12 s. 6 d.

8. N° 74. Portrait d'homme, par *Rembrant*[2], de 3 pieds 5 pouces de haut sur 2 pieds 10 pouces de large, fait 9 pieds 4 pouces. 23# 6 s. 8 d.

9. *Loïs Vincent*, des *Thuileries*, de 10 pieds de haut sur 7 pieds 9 pouces de large, 77 pieds 6 pouces . . . . . . . . . . 193# 15 s. 6 d.

10. N° 52. *Vendremeule*[3] représentant *le Passage du Rhin*, de 4 pieds 11 pouces sur 2 pieds 7 pouces, fait 12 pieds 2 pouces. 30# 8 s. 6 d.

11. *Manfredi*[4], représentant *Jésus-Christ chassant les vendeurs du Temple*, de 5 pieds 3 pouces de haut sur 7 pieds 8 pouces de large, fait 40 pieds 1 pouce . . . . . . . . . . . 100# 4 s. 3 d.

rement inférieures. F. Engerand, t. II, p. 530, 531; Villot, n° 162; Tauzia, n° 146; *C. S.*, n° 1251.

1. F. Engerand, t. I, p. 143; Villot, n° 147; Tauzia, n° 130. Actuellement au Musée de Quimper.

2. Probablement le portrait de *Rembrandt âgé*. F. Engerand, t. I, p. 267 et 268; Villot, n° 415; *C. S.*, n° 2555.

3. F. Engerand, t. I, p. 429 et note 3; Villot, n° 308; *C. S.*, n° 2039.

4. F. Engerand, t. I, p. 202. Actuellement au Musée de Strasbourg.

| | |
|---|---|
| 12. Une *Adoration des Bergers*, par *Champagne*, de 11 pieds 5 pouces de haut sur 8 pieds 6 pouces de large, fait 96 pieds 10 pouces . . . . . . | 242# 1 s. 8 d. |
| 13. *Buisson ardent*, par *le Phety*[1], de 3 pieds 8 pouces de haut sur 5 pieds de large, fait 18 pieds 4 pouces. . . . . | 45# 16 s. 8 d. |
| 14. *Saint tenant une vierge d'une main et un saint-ciboire de l'autre*, par *Romanelle*, de 7 pieds 6 pouces de haut sur 5 pieds 5 pouces de large, fait 40 pieds 5 pouces. . . . . . | 101# 10 d. |
| 15. *Annonciation*, par *Maul*, de 10 pieds 8 pouces sur 12 pieds, fait 128 pieds . . . . . | 320# |
| 16. *Henri Steinvrick*, rentoilée sur 2 toiles de 3 pieds 1 pouce sur 2 pieds 2 pouces, à 3# 10 s. | 22# 3 s. |
| 17. *Le Pino*, représentant *Jésus-Christ chez Marthe et Marie*[2], de 3 pieds 1 pouce sur 2 pieds 2 pouces, fait 6 pieds 8 pouces. | |
| 18. *Judith*, par *Le Vaulentin*[3], de | |

1. Attribué à *Collantes*. F. Engerand, t. I, p. 204; Villot, n° 544; Tauzia, n° 533; *C. S.*, n° 1703.

2. Devons-nous reconnaître ici le tableau de *Steenwick* représentant ce sujet et dont les dimensions sont sensiblement les mêmes? F. Engerand, t. I, p. 261; Villot, n° 501; *C. S.*, n° 2581.

3. F. Engerand., t. I, p. 199. Attribué à *Manfredi*. Villot, n° 248.

| | |
|---|---|
| 3 pieds de haut sur 2 pieds 4 pouces, fait 7 pieds . . . | 17₶ 10 s. |
| 19. *Michel-Ange*[1], représentant des *Mascarades*, de 2 pieds de haut sur 2 pieds 8 pouces de large, fait 5 pieds 4 pouces . | 13₶ 6 s. 8 d. |
| 20. *Bassant*[2], représentant *la Vendange*, de 3 pieds de haut sur 3 pieds 8 pouces de large, fait 11 pieds . . . . . . . | 27₶ 10 s. |
| 21. Deux *Poussains* pendants, de 4 pieds de large sur 2 pieds 10 pouces de haut, fait 22 pieds 8 pouces. . . . . . . . . | 56₶ 13 s. 4 d. |
| Total . . . . . . | 1,527₶ 2 s. 5 d. |

Arrêté le présent mémoire à la somme de quinze cent vingt-sept livres.

A Paris, ce 11 février 1793, l'année 2e de la République.

BOSSUT, JOLLAIN, P. COSSARD, REGNAULT, VINCENT, PASQUIER.

Archives nationales, F17 1059, n° 1.

## 39.

### PASQUIER A COQUEAU.

14 février 1793, l'an 2e de la République.

Voici, Monsieur, une note de nos finances relativement aux garçons gardiens du Muséum, l'un, nommé

1. *Michel-Ange Cergnozzi*, dit des *Batailles*. F. Engerand, t. I, p. 49; Villot, n° 169.
2. *Bassan*. F. Engerand, t. I, p. 119 et 120; Villot, n° 306; Tauzia, n° 301; *C. S.*, n° 1428.

Marignez, est entré au service du Muséum le 1er novembre dernier et nous lui avons payé deux mois échus au 31 décembre, l'autre, nommé Bidaut, est entré le 24 novembre et il a été payé au 31 décembre d'un mois et du cinquième du mois.

Pour les gages, vous nous avez fait remettre 400#, comme s'ils avaient dû recevoir à la dite époque trois mois de gages, ce qui ne pouvait être.

Voici donc leur bordereau :

| | |
|---|---|
| Reçu . . . . . . . . . . . . . | 400# |
| Payé à Marignez . . . . . . . . | 133# 6 s. 8 d. |
| — à Bidault . . . . . . . . . | 80# |
| Total. . . . . . . . . . . . . | 213# 6 s. 8 d. |
| Reste en caisse . . . . . . | 186# 13 s. 4 d. |

Vous voyez que nous pouvons leur payer le mois de janvier et il nous restera encore des 400#, 53# 6 s. 8 d. Quant aux commissaires conservateurs du Muséum, nous espérons que vous voudrez bien vous occuper de nous, nous avons été payés jusqu'à la fin de décembre et il nous est dû le mois de janvier.

Pour les menues dépenses du Muséum, nous sommes encore en fonds et nous y mettons toute la prudence et l'économie possibles. Nous serons, Monsieur, très reconnaissants de votre attention pour nous.

J'ai l'honneur d'être, très fraternellement.

PASQUIER,
Rue des Orties, galeries du Louvre.

Archives nationales, F17 1059, n° 1.

**40.**

COMMISSION DU MUSÉUM A GARAT.

Paris, le 20 février 1793, l'an 2e
de la République.

Citoyen ministre,

Le travail pour l'arrangement provisoire des

tableaux appartenant à la Nation, dans la galerie du Muséum, étant presque terminé, et les salles qui composent l'appartement de l'Infante ayant été destinées à recevoir les statues, les bronzes, les pierres gravées, les ouvrages de mécanique, d'optique, etc., qui doivent aussi entrer dans l'ensemble du Muséum, il est urgent de faire enlever les objets étrangers qui obstruent les salles pour faire place aux objets d'art dont nous venons de parler. Nous vous prions en conséquence, citoyen ministre, de donner les ordres les plus prompts pour ce déblaiement. Nous espérons de votre zèle éclairé pour le bien des arts que vous saisirez cette occasion de leur en donner cette nouvelle preuve que nous sollicitons avec confiance.

Nous observerons en particulier que l'une de ces salles est encombrée de vieux papiers, de cartons et de meubles qu'on peut sans doute facilement transporter ailleurs, si toutes fois vous jugez qu'ils méritent d'être conservés.

JOLLAIN, REGNAULT, VINCENT,
BOSSUT, PASQUIER.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

## 41.

LAURENT[1], GRAVEUR, A GARAT.

23 février 1793.

Citoyen ministre,

Je profite de la permission que vous me donnez de vous écrire et vous fais passer un mémoire qui vous instruira des motifs de ma demande, vous verrez

1. *Pierre-Louis-Henri Laurent*, fils de *Pierre Laurent*, graveur, né à Paris en 1779. Chargé en 1825 de la direction du grand ouvrage, resté inachevé, sur le *Sacre de Charles X.*

qu'elle consiste à remettre en activité une entreprise qui vivifiera les arts et digne d'être encouragée par vous, citoyen ministre.

Les artistes qui étaient occupés pour cette belle collection attendent avec l'impatience du besoin le moment qui leur permettra de reprendre leurs travaux.

Je me flatte, citoyen ministre, que vous voudrez bien en cette considération vous occuper un instant de l'objet de mes vives sollicitations.

P. LAURENT.

Le 23 février 1793, l'an 2e de la République.

Archives nationales, F[17] 1059, n° 1.

## 42.

AU CITOYEN MINISTRE DE LA JUSTICE FAISANT PAR INTÉRIM LES FONCTIONS DE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

23 février 1793.

Citoyen ministre,

Le soussigné vous expose qu'ayant entrepris depuis dix-huit mois de graver et faire graver la collection des chefs-d'œuvre de peinture, sculpture et desseins originaux qui doivent composer le Muséum français, dans le format des galeries d'Égalité[1] et de Florence, il avait obtenu du ministre alors en place la permission de remplir ce projet.

Cette grande et utile entreprise fut commencée en octobre 91 et suspendue en août 92. L'exposant y a employé des fonds considérables; il occupait un grand nombre d'artistes dessinateurs et graveurs; il importe, citoyen ministre, pour l'avantage des arts et du com-

1. Galerie du Palais-Royal appartenant à Philippe-Égalité.

merce, que cette opération puisse être continuée sans délai; mais elle ne pourrait l'être avec succès, si l'exposant n'obtenait de vous la permission officielle de la remettre en activité. L'exposant se flatte, citoyen ministre, que vous prendrez en très grande considération l'importance majeure de cette entreprise qui, en contribuant à prouver l'erreur de ceux qui veulent voir l'anéantissèment des arts dans l'heureuse Révolution de la République, occupe plus de soixante artistes distingués par leurs talents et leurs civismes, retiendra parmi nous des fonds, qui passent journellement chez l'étranger par l'acquisition des gravures, et nous procurera au contraire des débouchés considérables en inspirant aux amateurs de toutes les nations le désir de posséder la traduction des chefs-d'œuvre dont jouit la République française, et joint à tous ces avantages ceux de plusieurs branches de commerce liées à la gravure.

Votre attachement à la prospérité des arts, citoyen ministre, et surtout votre patriotisme, qui trouvera dans cette circonstance une nouvelle occasion d'être utile à la République, assure d'avance au soussigné le succès de sa demande.

Ce considéré, citoyen ministre, l'exposant sollicite de votre justice la permission de continuer à faire dessiner et graver tous les tableaux, dessins, sculptures tant à Paris qu'à Versailles, et qui doivent composer le Muséum français.

Février, le 23, l'an 2e de la République 1793.

Pre LAURENT, graveur,
Rue Grange-aux-Belles, n° 6.

Archives nationales, F17 1059, n° 1.

## 43.

### Rapport sur le mémoire d'Herinckx, restaurateur de tableaux.

*Commission du Muséum.*

24 février 1793.

Le citoyen Herinkx, restaurateur de tableaux, a été employé par la Commission dite des arts, à laquelle celle dite du Muséum a été substituée, et sous l'inspection du citoyen Grandpré, à la restauration de plusieurs tableaux de la République, désignés au mémoire qu'il en présente et qui monte à une somme de 1,214#.

Par un rapport au bas dudit mémoire, les commissaires du Muséum, après en avoir discuté tous les articles, les objets présents, estiment que ce mémoire doit être modéré et réduit à la somme de 536#.

On propose au ministre d'ordonner que cette somme de cinq cent trente-six livres soit payée au citoyen Herinckx sur le fonds de 300,000# décrété le 9 septembre 1792 pour l'encouragement des sciences et des arts.

*Approuvé :* Garat.

Commissaires, etc., faites payer, conformément à la loi du 6 de ce mois[1], au citoyen Herinkx, employé

1. Ce décret ordonne de prélever sur la somme de 300,000 l. assignée par le décret du 9 septembre 1791 aux artistes les sommes nécessaires pour le paiement à titre provisoire des dépenses faites pour les travaux de la Commission des monuments.

par la Commission du Muséum national à la restauration de plusieurs tableaux de la République, la somme de 536# pour le paiement desdits ouvrages, laquelle est imputable sur les 300,000# destinées à l'encouragement des sciences et des arts, par décret du 9 septembre 1791[1], lesquelles 300,000# sont à prendre dans les 2 millions ordonnés pour les gratifications de tout genre, par la loi du 22 août 1790 sur les pensions.

Fait à Paris, le 24 février 1793, l'an 2e de la République.

Archives nationales, F4 1312.

## 44.

### Rapport sur le mémoire de Fouque, rentoileur de tableaux.

*Commission du Muséum.*

24 février 1793.

Le citoyen Fouque a été employé par les commissaires inspecteurs du Muséum au rentoilage de divers tableaux précieux appartenant à la République et produit en conséquence son mémoire, lequel est arrêté par lesdits commissaires à la somme de 1,527#.

On propose au ministre d'ordonner le paiement de cette somme de *quinze cent vingt-sept livres* au citoyen Fouque par avance sur le fonds annuel de

1. Le décret du 9 septembre 1791, relatif à la distribution des récompenses nationales en faveur des artistes, établissait deux classes avec un minimum de 4,000 et de 2,000 livres et un maximum de 6,000 et 3,000 livres.

300,000# destiné à l'encouragement des sciences et des arts.

*Approuvé :* GARAT.

Commissaires, etc., faites payer, conformément à la loi du 6 de ce mois, au citoyen Fouque, employé par les commissaires du Muséum national au rentoilage de divers tableaux précieux appartenant à la République, la somme de 1,527# pour le paiement de ses ouvrages, laquelle est imputable sur les 300,000# destinées à l'encouragement des sciences et des arts par le décret du 9 septembre 1791, lesquelles 300,000# sont à prendre dans les 2 millions ordonnés pour les gratifications de tout genre par la loi du 22 août 1790 sur les pensions.

Fait à Paris, le 24 février 1793, l'an 2e de la République.

Archives nationales, F4 1312.

## 45.

### COMMISSION DU MUSÉUM A GARAT.

*Considérations sur le Muséum national.*

(24 février 1793.)

Citoyen ministre,

Si nous parlions à un homme moins éclairé et qui fût moins sensible que vous l'êtes aux beautés de l'art, nous chercherions à lui prouver de quel intérêt il est pour la nation française de conserver et rassembler avec soin les richesses qu'elle possède comme art, nous ferions sentir combien les arts influent sur la perfection des manufactures de tous genres et par

conséquent sur l'intérêt commercial, nous appuierions sur la nécessité où on est pour obtenir ces avantages de mettre continuellement sous les yeux des artistes des modèles qui les empêchent de s'égarer dans la carrière qu'ils parcourent, mais, auprès de vous, citoyen ministre, tout ce qui tient à ces principes est prouvé, nous nous bornerons donc à vous parler de la création du Muséum et des moyens à employer pour le rendre un objet de la plus grande utilité sous les deux aspects réunis de la curiosité et de l'étude.

Dès l'année 1790, l'Assemblée nationale institua une Commission qui successivement s'est accrue jusqu'au nombre de 33 membres[1], elle est composée d'artistes et de savants, leurs fonctions sont de rechercher tout ce que la nation possède en tableaux, statues, livres, objets de curiosité et monuments de toute espèce, qui se sont trouvés disséminés dans les lieux devenus biens nationaux. Ils les rassemblent dans différents dépôts desquels ils doivent ensuite être tirés avec choix pour enrichir le Muséum national et selon les dispositions établies depuis par le Conseil exécutif. Cette Commission, on doit le dire, a rempli la mission dont elle était chargée avec autant de zèle que d'intelligence et de désintéressement.

Au mois de septembre dernier, tout ce qui est du ressort des arts ayant, par les décrets de l'Assemblée nationale, été confié directement au ministre de l'Intérieur, il sentit la nécessité de travailler avec promptitude, ordre et lumière au rassemblement de ces richesses nationales dans le lieu destiné depuis longtemps à former le Muséum ; le Conseil exécutif, après

1. La Commission des monuments.

avoir pesé les considérations majeures qui lui furent présentées à cet égard et convaincu de la nécessité de mettre à la tête de cette importante affaire des hommes dont les lumières et le zèle pour la chose publique et le parfait désintéressement fussent connus, créa, au 1er octobre, une Commission composée de 6 membres, ils furent choisis parmi les artistes et les savants, ils sont spécialement chargés de former le Muséum national, de rechercher dans les différents dépôts appartenant à la République les objets précieux qui peuvent entrer dans l'ensemble de ce monument, ils y placent sous leur aspect le plus avantageux et dans un ordre convenable les ouvrages de peinture et de sculpture, les vases, les dessins, les pierres gravées, les morceaux précieux de mécanique, d'optique et tous les autres objets de curiosité que la République possède, ils dirigent la restauration des ouvrages que le temps ou quelque accident ont pu dégrader; les commissaires sont aussi appellés à prendre relativement à tout ce qui concerne le Muséum national les déterminations les plus utiles, soit pour faciliter les études des artistes, soit pour exciter et favoriser la curiosité du public et des étrangers que ce précieux assemblage de chefs-d'œuvre doit nécessairement attirer en France. Les déterminations des commissaires, avant d'être mises à exécution, doivent être présentées au ministre de l'Intérieur, et c'est ainsi que l'a arrêté le Conseil exécutif, qui a consigné sa volonté en termes formels dans les brevets qui ont été délivrés à chacun des membres de la Commission.

D'après cet exposé, il est facile de connaître quelles sont les diverses fonctions des deux Commissions existantes, celle des monuments, dite des 33, et celle du Muséum national.

La première recherche et rassemble les objets dans des dépôts.

La seconde choisit, dispose, conserve et entretient ces objets dans le Muséum national.

Cet ordre de choses établi, il paraissait, d'après les dispositions de l'Assemblée nationale et du Conseil exécutif, que les commissaires du Muséum national devaient s'attendre à marcher avec tranquillité dans la route que leur traçait leurs devoirs, mais, dès les premiers moments de la création de cette Commission, l'esprit d'intérêt et de spéculation éveilla des hommes habitués à faire de tout des moyens de fortune, on écrivit, on fit paraître des projets, tous, disait-on, très patriotiques, et, ce qui semble incroyable, on prétendit prouver que les artistes, même les plus habiles, étaient incompétents pour juger et apprécier les productions des arts et que les *connaisseurs* (ne voulant pas dire les brocanteurs) étaient les seuls capables de former un Muséum[1]. Ces mémoires furent envoyés au ministre de l'Intérieur, qui, voyant toujours l'intérêt personnel percer à travers le masque du patriotisme, demeura plus que jamais convaincu de la nécessité de ne confier qu'à des artistes les richesses d'art. Il connut l'avantage d'associer plusieurs artistes aux travaux du Muséum, un ou deux n'eussent pu y suffire, ou il eût fallu les arracher entièrement à leur talent. Le ministre savait que les marchands de tableaux peuvent bien, à la vérité, en connaître le prix *dans la curiosité*, mais qu'ils n'ont pas les lumières suffisantes pour en sentir le mérite sous les rapports de l'art et que, d'ail-

1. Allusion très directe à la brochure de *Le Brun*, à laquelle Roland avait déjà répondu; voir la pièce n° 24.

leurs, leur talent, lorsqu'ils en ont, se bornant à la restauration des ouvrages dégradés, ils ont besoin d'être surveillés par des artistes.

Le ministre de l'Intérieur ferma donc l'oreille à toutes les propositions qui tendaient à détruire l'effet des déterminations prises par le Conseil exécutif, mais les hommes qui, jusqu'à présent, n'ont pu réussir reprennent courage, et il est hors de doute que leurs prétentions se réveillent; nous le répétons, tout esprit de spéculation dans une affaire de cette nature ne peut que tourner au dommage de la République, les artistes en sont incapables, tout les en éloigne; en peut-on dire autant des brocanteurs?

La galerie destinée à former une partie du Muséum n'étant pas définitivement terminée, le premier objet des commissaires a dû être de présenter, avec célérité et provisoirement, ces ouvrages précieux de curiosité et d'étude, et c'est ce qu'ils ont fait; déjà la galerie est dans la partie dont on a pu disposer, décorée de magnifiques tableaux, d'autres sont exposés dans le salon qui la précède, les commissaires ont voulu faire connaître, par l'expérience, la différence qui existe dans la manière dont ces deux vaisseaux reçoivent la lumière et prouver par la comparaison que la lumière qui vient d'en haut est la seule favorable aux objets d'art qui la reçoivent.

Se borner à cet état de choses, citoyen ministre, ce serait perdre la majeure partie des avantages que la nation doit retirer de la possession de tant de chefs-d'œuvre. Il reste beaucoup à faire, nous allons vous en donner un aperçu en masse.

1° Éclairer la galerie du Muséum par le sommet de la voûte en disposant les jours par intervalles, cal-

culés de manière à répandre la lumière dans sa juste mesure et laissant le plus parfait repos à l'œil du spectateur[1].

2° Décorer avec une noble simplicité cet immense vaisseau, sans détruire le caractère particulier de cette galerie à laquelle nulle autre ne peut être comparée.

3° Enrichir les appartements dits de l'Infante et devant faire partie de l'ensemble du Muséum, en y plaçant des statues, soit en marbre, soit en bronze, des objets de mécanique, d'optique, etc., décorer une des salles de ces appartements des plus beaux dessins de la collection appartenant à la nation, y placer aussi les pierres gravées, les médailles, etc., c'est sur ces objets que les artistes chargés de la formation du Muséum présenteront des projets et sur quoi l'Assemblée nationale aura à prononcer et décréter les dépenses nécessaires pour l'exécution. Mais, préalablement à cette détermination, les commissaires ont pensé à une organisation provisoire pour faire jouir le public curieux et favoriser les études des artistes.

Voici un aperçu de l'ordre que les commissaires pensent à établir.

Une partie de la semaine sera destinée à la curiosité du public et l'autre sera consacrée à l'étude, un jour sera donné aux soins de propreté du local.

Rendre le Muséum public tous les jours indistinc-

1. La grande galerie du Louvre fut en effet éclairée d'abord par des lanternons percés dans la voûte et espacés les uns des autres. Voir à ce sujet la gravure d'après *Zix* représentant *Napoléon se rendant à la chapelle où devait être célébré son mariage avec Marie-Louise.*

tement, ce serait peu connaître avec quelle facilité la satiété enfante le dégoût, d'ailleurs, ce mouvement continuel troublerait la tranquilité dont les artistes ont besoin pour méditer sur les chefs-d'œuvre de l'art[1]. Il est aussi nécessaire que les jours destinés à l'étude se suivent sans interruption, afin que l'artiste puisse trouver le temps suffisant pour suivre avec fruit un ouvrage commencé.

Les jours destinés au public, des gardes seront placés dans la galerie et y circuleront pour maintenir l'ordre et y garantir les objets de toute atteinte; les concierges gardiens veilleront aux portes pour plus de sûreté.

Les mêmes précautions d'ordre et de sûreté seront également employées pour les appartements dits de l'Infante et faisant partie du Muséum, enfin les commissaires veilleront à assurer à la République la propriété intacte de toutes ses richesses et faciliteront aux curieux et aux artistes tous les moyens de jouissance qu'ils doivent trouver dans ce magnifique établissement.

Peut-être serait-il à propos de parler ici du système d'arrangement des tableaux et de déduire les raisons qui nous ont fait adopter celui d'entremêler les écoles préférablement à celui de les ranger par classes d'écoles et l'ordre de temps, mais ceci devrait être l'objet d'une dissertation particulière et trop étendue en raison des bornes que nous avons dû nous pres-

1. Si cette mesure n'a pas été longtemps appliquée au Louvre, il n'en est pas de même dans d'autres musées de l'étranger; à la National Gallery de Londres, par exemple, deux jours par semaine sont consacrés aux artistes qui peuvent s'y rendre librement, alors que le public, pour pénétrer ces jours-là dans le Musée, doit payer un droit d'entrée.

crire dans l'exposé abrégé que nous venons de vous présenter.

Nous avons cru, citoyen ministre, devoir vous peindre fidèlement l'état actuel des choses relativement au Muséum national, confié à nos soins, et vous donner un aperçu de ce qu'il peut devenir par la suite, si notre zèle est secondé, et surtout vous prémunir contre la cupidité astucieuse de l'intérêt personnel. Pesez et jugez.

Archives nationales, $F^{17}$ 1032.

## 46.

### Certificat de la Commission des monuments.

25 février 1793.

Nous, membres de la Commission des monuments et beaux-arts, établie en vertu du décret du 11 août 1792[1], l'an 3e de la Liberté, avons arrêté et décidé, ce 29 sep-

1. Nous donnons le texte de ce décret qui nomme quatre commissaires pour procéder au récolement des effets inventoriés au Garde-Meuble :

« L'Assemblée décrète que quatre commissaires seront nommés par la Commission extraordinaire pour, réunis à quatre autres qui seront nommés par l'administration municipale, être procédé au récolement des effets inventoriés au Garde-Meuble de la Couronne, et, par addition, faire la recherche partout où il en sera besoin, et dresser inventaire de tous les effets composant le mobilier de la Couronne, principalement des tableaux, statues et autres monuments intéressant les beaux-arts; les faire déposer en lieu sûr et les confier à des préposés qui donneront bonne et suffisante caution : le tout demeure recommandé à la garde et soumis à la surveillance, tant de la municipalité que des corps administratifs, chacun en ce qui les concerne. »

Ce décret ordonnait la nomination de huit commissaires, dont quatre nommés par la Commission extraordinaire et quatre autres par la Commission municipale, à l'effet de pro-

tembre 1792, que le citoyen Pierre Grandpré, commissaire à nous adjoint, se chargerait de faire restaurer par qui bon lui semblerait et sous ses yeux quinze tableaux rapportés de Versailles de la Surintendance, dont douze ont été réparés sous ses yeux par le citoyen Herinckx, en foi de quoi nous lui avons délivré le présent pour lui servir ce que de besoin.

Paris, ce 25 février mil sept cent quatre vingt treize.

P. Cossard, commissaire des Monuments; Courtois, député à la Convention et membre de la Commission; Grandpré, commissaire adjoint de 1792.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

## 47.

### Garat a la Commission des Tuileries.

*Le ministre, etc., aux commissaires conservateurs du mobilier national séans aux Tuileries.*

Paris, le 26 février 1793, l'an 2e de la République.

Il résulte de la lettre qui m'est adressée par la Commission du Muséum[1], et dont je joins ici une copie, que les salles destinées à recevoir ce dépôt précieux des sciences et des arts sont en partie encombrées par des objets qui lui sont étrangers, tels que des papiers, des cartons et des meubles. Vous voudrez bien, au reçu de ma lettre, m'instruire de la

céder à l'inventaire du mobilier de la Couronne, puis également des tableaux, statues et autres monuments intéressant les beaux-arts (Baudouin, p. 69).

1. Lettre du 20 février 1793, n° 40, p. 82.

nature et de l'origine de ces objets, ainsi que des moyens ou de la difficulté qui pourraient exister d'en ordonner le déblaiement, le transport ou la disposition quelconque à en faire, et me mettre en un mot, par un rapport précis, en état de statuer très promptement sur le parti à prendre à l'égard de ces objets, ainsi que de l'entier dégagement du local destiné à la collection du Muséum.

Archives nationales, F[17] 1059, n° 1.

## 48.

LE BRUN, MARCHAND DE TABLEAUX, A GARAT.

4 mars 1793.

Citoyen ministre,

Il est urgent : 1° que vous envoyiez des ordres positifs à la Commission du Muséum, pour qu'elle ait à cesser tout rentoilage, nettoyage et repeints sur aucuns des tableaux de la République, et qu'on les laisse absolument dans l'état où ils seront à l'arrivée de vos ordres ;

2° Que l'on vous envoye les noms des rentoileurs et peintres qui ont été employés jusqu'ici à ces travaux ;

3° Que le même ordre soit intimé à la Commission des monuments, section des arts, composée de quinze membres.

D'après cette première opération, on ouvrira un concours où seront admis tous les artistes qui se présenteront, et l'on emploiera ceux qui auront montré le plus de talent[1].

1. Plusieurs brochures furent alors publiées sur cette impor-

Le mal est pressant, il faut sauver les tableaux de la République.

Votre concitoyen.

LE BRUN,
Rue du Gros-Chenet, n° 47.

Ce lundi 4 mars, l'an 2 de la République.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

## 49.

LE BRUN, MARCHAND DE TABLEAUX, A GARAT.

6 mars 1793.

Citoyen ministre,

Je vous fais parvenir le supplément de la *Chronique de Paris* de ce jour, où vous verrez la nécessité urgente d'exécuter l'avis que j'ai eu l'honneur de vous faire passer pour la cessation absolue de toute restauration sur les tableaux de la République.

Voulez-vous bien me mander quel serait le moment où je pourrais vous entretenir sur la suite de ces opérations urgentes.

Je suis, citoyen ministre, votre concitoyen.

LE BRUN.

Ce mercredi 6 mars, l'an 2 de la République.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

## 50.

PICAULT A LA SOCIÉTÉ DES ARTISTES.

*A la Société des artistes peintres, graveurs, sculp-*

tante question de la restauration des tableaux. Ces attaques contre la Commission eurent pour effet de faire arrêter momentanément tous les travaux de restauration de tableaux en cours d'exécution.

*teurs et architectes réunis en la salle des Arts du Louvre.*

6 mars 1793.

Citoyens,

Un arrêté bien sage, bien réfléchi de votre part, et que vous avez pris soin de me notifier, m'exclut de vos assemblées et m'apprend que je ne suis point artiste[1]. Souffrez que je vous remercie publiquement de cette double faveur. Qu'ai-je fait cependant pour l'avoir méritée? C'est ce que je vais dévoiler aux yeux du public.

J'étais et je n'ai pas cessé d'être artiste, quoique vous en disiez, artiste restaurateur de tableaux, et surtout bon citoyen. J'ai vu, avec autant de douleur que d'indignation, que les tableaux de la République étaient menacés d'une ruine inévitable et prochaine, parcequ'ils étaient confiés à des mains inhabiles et soumis à une administration vicieuse; je vous ai indiqué la cause du mal en vous en présentant le remède. Il s'agissait tout simplement d'adresser une pétition à la Convention nationale tendante à dénoncer les abus des six commissaires de la Commission du Muséum; les désordres opérés sur les plus précieux tableaux par des artistes ignorants qui, comme les harpies de la fable, ont gâté tout ce qu'ils ont touché; à provoquer la suspension des travaux de ces manœuvres artistes et à faire ordonner un con-

1. L'arrêté en question est du 27 février; il excluait en effet Jean-Michel Picault de la réunion des artistes, parce qu'il s'était permis de dénoncer la Commission du Muséum et de protester contre les abus commis. Voir le mémoire que Picault fit imprimer sous le titre d'*Observations de Picault, artiste restaurateur de tableaux, à ses concitoyens, sur les tableaux de la République*, 1793 (Archives nationales, F[17] 1059, n° 1).

cours public, dont l'effet était de faire connaître et d'employer les hommes les plus propres à la restauration.

Il vous a plu, dans votre sagesse, de rejeter ces moyens. J'ai cru alors, et pour l'honneur des arts et pour le vôtre, et pour obéir à ma conscience, devoir vous y contraindre; en conséquence, je vous ai sommés juridiquement de faire cette pétition au Corps législatif, et j'ai protesté en même temps contre toute pétition contraire. Cet acte d'un homme libre et ami de son pays a révolté votre amour-propre; vous avez refusé la lecture de ma protestation et, deux jours après, vous me chassez de votre sein en prononçant ma déchéance du titre d'artiste. Hé! mes bons amis, vous êtes jeunes pour la plupart et j'aime à croire que vous avez été égarés par de perfides conseils; prenez garde de n'être que les instruments d'autrui; évitez un piège grossier dans lequel on veut vous faire tomber et ralliez-vous à moi pour sauver du naufrage les tableaux de la République[1]. Faut-il vous répéter ce que je vous ai dit cent fois? Ici, ce sont des restaurateurs inhabiles qui sont employés par une Commission plus ignorante encore; là, ce sont des peintres qui font leur apprentissage de restaurateurs sur les tableaux de la nation, tels que *Hue*, *Moreau*, *Cazin*[2], etc., etc., etc. Partout le désordre naît de toutes les passions, et si l'on ne s'empresse d'en arrêter le cours, il sera bientôt à son comble.

Citoyens, un plus long silence de notre part

1. C'est à l'instigation de *David* et de *Le Brun* que Picault s'élève contre les commissaires du Muséum, les critiquant sur cette question de la restauration des tableaux, sur laquelle il pouvait avoir une particulière compétence.

2. Employés à des travaux de restauration sur les tableaux du Muséum.

deviendrait un crime. Encore une fois, réunissons-nous, arrachons à l'ignorance et à la médiocrité les chefs-d'œuvre des maîtres, songeons que nous n'en sommes que les dépositaires et conservons-les à la race future à laquelle nous en sommes comptables.

Pour moi, étranger à toute espèce d'intrigues, ne respirant que pour les arts, dont je me suis occupé toute la vie, convaincu plus que vous de l'état d'épuisement où l'insuffisance des artistes et l'ignorance de la Commission ont réduit nombre des plus précieux tableaux de la République, tels que *la Sainte-Famille* de *Raphaël* et autres tableaux du même, l'*Antiope* du *Corrège*, les *Albane*, les *Paul Véronèse*, les *Poussin*, les *Titien*, les *Rubens*, etc., etc., je déclare que je persiste et, dans le considérant qui précède ma protestation et dans cette même protestation que je dépose chez le citoyen Doulcet, notaire, rue des Fossés-Montmartre, pour me servir et valoir, par la suite et dès à présent, ce que de raison, appelant à mon secours les artistes et les amateurs, et tous les citoyens qui veulent le bien, et toutes les autorités constituées, que je vais éclairer par un mémoire très détaillé qui va paraître incessamment.

PICAULT,
Rue du Faubourg-du-Temple, n° 11.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1, imprimé, extrait du supplément à la *Chronique de Paris* du 6 mars 1793.

## 51.

### RAPPORT SUR LE MÉMOIRE DE HACQUIN, PEINTRE, RESTAURATEUR EN TABLEAUX.

6 mars 1793.

Le citoyen *Hacquin* sollicite le paiement d'un mé-

moire pour le rentoilage de tableaux précieux appartenant à la République, exécuté par lui en octobre, novembre, décembre et janvier sous les ordres des commissaires inspecteurs du Muséum national.

La demande du citoyen *Hacquin* s'élève à une somme de 1,599 ₶ 7 s. 6 d.; mais, par arrêté au bas du mémoire, les commissaires du Muséum estiment qu'elle doit être réduite à la somme de 1,566 ₶.

On propose au ministre d'ordonner que cette somme de quinze cent soixante-six livres sera payée par la Trésorerie nationale au citoyen *Hacquin* sur le fonds annuel de 300,000 ₶, décrété le 9 septembre 1791 pour l'encouragement des sciences et des arts et affecté provisoirement par le décret du 6 février dernier aux dépenses de la Commission du Muséum.

Approuvé et renvoyé au citoyen Bergeron, le 6 mars 1793.

Archives nationales, F[17] 1285.

## 52.

### Le Brun, marchand de tableaux, a Garat.

10 mars 1793.

Citoyen ministre,

Je crois maintenant indispensable, d'après la cessation des travaux que vous avez ordonnée, que vous nommiez une Commission nouvelle : 1° pour constater l'état actuel des dépôts des arts, afin que l'on n'impute pas à votre administration tous les désordres commis jusqu'à ce jour; 2° pour faire un choix des objets dignes d'attention, soit pour le Muséum de Paris, soit pour ceux qui pourraient être édifiés dans les départements; pour mettre à

part les tableaux médiocres à l'effet d'en débarrasser les dépôts, et enfin pour que l'on ne s'occupe de restaurer que les tableaux qui en vaudront la peine, et qu'il soit dressé un catalogue des tableaux qui doivent orner le Musée.

Composition de la Commission provisoire :

*David*, conseil du ministre;

| | |
|---|---|
| Un architecte; | M. *Fragonard*, peintre; |
| Deux peintres; | M. *Renard*, idem; |
| Un sculpteur; | *Le Brun*, connaisseur; |
| Un connaisseur; | *Julien*, sculpteur; |
| | *La Noix*, architecte[1]; |
| | Un commis secrétaire. |

Il est également pressant d'ouvrir un concours pour les rentoileurs et peintres restaurateurs ainsi que pour l'ouverture du Musée par le haut, seul moyen à employer pour éclairer ce monument.

Tous les artistes et amateurs seront admis à donner leurs projets sur l'exécution de cette dernière mesure. Ils les accompagneront d'un petit modèle et du mémoire des dépenses.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

## 53.

### Projet de circulaire proposé par Le Brun.

Citoyens,

Il vous est enjoint, de la part du ministre de l'Intérieur et de celle du pouvoir exécutif, d'appeler dans votre département, municipalité ou district, les

1. *Lannoy* et *Fragonard* devaient seuls être nommés membres de la deuxième Commission du Muséum.

hommes éclairés et connus dans la peinture, sculpture, gravure, antiquité, les artistes, amateurs, savants, chefs d'établissements publics ou de manufactures, à l'effet : 1° de dresser des états des tableaux, statues, vases, monuments d'antiquité, cabinets de médailles, de livres, d'histoire naturelle ou autres objets rares et curieux propres à l'avancement et à la perfection des arts ; 2° de donner une description courte et précise sur l'état des arts ou manufactures, des arsenaux, fonderies, ports, canaux, constructions ; 3° de démontrer quels seraient les moyens moraux et commerciaux à employer pour le succès et l'utilité des arts et des sciences dans votre département ; 4° enfin, de donner connaissance des carrières de granit, marbre et des mines, et des moyens d'amélioration dont on doit s'occuper pour le bien de tous.

Je crois une circulaire de ce genre indispensable, attendu qu'on ignore ce que sont devenus plusieurs chefs-d'œuvre épars dans la République, tels que *l'Adoration des Bergers*, par *Rubens*, qui était au maître-autel des Cordeliers de Soissons, etc., etc. ; d'ailleurs, tous ces renseignements et les localités seraient d'une grande utilité pour toutes les demandes faites par les départements.

**54.**

GARAT A LA COMMISSION DU MUSÉUM.

*Le ministre, etc., aux commissaires inspecteurs du Muséum national.*

Paris, le 10 mars 1793, l'an 2e
de la République.

Le citoyen graveur *Laurent* me demande mon

autorisation pour continuer l'entreprise qu'il lui avait été permis de former, de graver les chefs-d'œuvre du Muséum dans le format des galeries d'Égalité et de Florence. Il m'expose qu'il a déjà employé à cette affaire des fonds considérables, qu'elle occupait un grand nombre d'artistes dessinateurs et graveurs, et que les circonstances où nous sommes, malheureusement fâcheuses pour les arts et pour ceux qui les professent, ajoutent encore au besoin de favoriser une entreprise si propre à leur conserver quelque activité et quelque encouragement. Ces considérations me paraissent mériter qu'on y ait égard, et j'éprouverai même une véritable jouissance à seconder de tous mes moyens tous les travaux de ce genre. Le devoir néanmoins de n'accorder cette autorisation qu'en pleine connaissance de cause, et avec le discernement qui peut la rendre plus utile encore à son objet, m'engage à vous prier de me faire parvenir le plus promptement possible vos observations sur la demande et sur l'entreprise du citoyen *Laurent*, et de me mettre, par votre rapport motivé, à portée de statuer convenablement sur sa réclamation.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

## 55.

### La Commission du Muséum a Garat.

Paris, le 15 mars 1793, l'an 2e
de la République.

Citoyen ministre,

L'entreprise que le citoyen *Laurent* a formée de graver les chefs-d'œuvre du Muséum national peut

être fort utile aux arts et au commerce, et nous croyons qu'elle mérite d'être encouragée. Il n'est pas possible de déplacer les tableaux qui sont actuellement dans le Muséum, mais on peut donner au citoyen *Laurent* toutes les facilités de les faire dessiner sur les lieux même pendant les trois jours de la semaine où le Muséum sera ouvert pour les études particulières des artistes. Nous nous ferons un vrai plaisir de lui rendre à cet égard tous les services qui pourront dépendre de nous.

VINCENT, REGNAULT, P. COSSARD, BOSSUT, JOLLAIN, PASQUIER.

Archives nationales, F[17] 1059, n° 1.

## 56.

### LA COMMISSION DU MUSÉUM A GARAT.

Paris, le 25 mars 1793, l'an 2e de la République.

Citoyen ministre,

Les commissaires du Muséum national furent autorisés par le ministre de l'Intérieur, d'après les décrets de l'Assemblée nationale, à rassembler dans le lieu du Muséum les tableaux, statues et autres morceaux précieux de sciences et d'art. Sur la demande du ministre de l'Intérieur, le Département nomma deux de ses membres pour accompagner les commissaires du Muséum au Dépôt des Petits-Augustins à l'effet de faire connaître l'objet de leur mission et pour qu'à l'avenir on leur livrât, sur leur simple récépissé, tous les tableaux et autres objets qu'ils pourraient demander. On leur livra effectivement, à plusieurs reprises,

un assez grand nombre de tableaux, mais bientôt ces dispositions changèrent; on fit naître des moyens dilatoires et, enfin, succédèrent des refus formels. Cependant, citoyen ministre, il existe au Dépôt des Petits-Augustins plusieurs objets qui doivent figurer avec éclat dans le Muséum, objets que nous avions désignés au gardien et auxquels nous avions réservé spécialement des places; tels sont le superbe tableau de *Raphaël*, trouvé à Saint-Lazare, la *Madeleine* de *Le Brun*, le *Christ* de *Lesueur*, etc. Nous vous prions, citoyen ministre, de vouloir bien faire disparaître des obstacles élevés par l'intérêt ou par des passions particulières contre le succès complet d'un établissement qui doit faire l'honneur et le plaisir de la nation. Nous nous proposons de vous engager à faire ouvrir incessamment le Muséum au public; et les amateurs des arts seraient aussi surpris qu'affligés de n'y pas trouver des chefs-d'œuvre destinés à en augmenter la splendeur, et dont la véritable place est au Muséum national.

VINCENT, PASQUIER, REGNAULT, P. COSSARD, BOSSUT, JOLLAIN.

Archives nationales, $F^{17}$ 1032.

## 57.

GOHIER, MINISTRE DE LA JUSTICE, A GARAT.

Paris, 26 mars 1793, l'an 2 de la République.

Permettez, mon cher collègue, que je vous transmette le mémoire du peintre *Bassi*[1], dont je vous ai

1. Faut-il identifier ce *Bassi* avec *Jean-Baptiste Bassi*,

déjà parlé avec intérêt, et qui demande à être nommé inspecteur des personnes employées à la restauration des tableaux nationaux, ou toute autre place qu'il vous plaira de lui accorder dans cette partie, fût-ce pour travailler lui-même à la restauration. Il invoque mon témoignage, et il y est bien fondé. Je puis vous assurer, mon cher collègue, que personne n'est plus propre que lui à bien remplir l'une des places qu'il sollicite, et qu'il n'est pas possible d'employer un homme plus honnête, plus patriote et plus exercé dans l'art de restaurer les tableaux. J'apprendrais, mon cher collègue, avec une véritable satisfaction, que vous avez favorablement accueilli sa prière.

*Le ministre de la Justice*,
GOHIER.

Citoyen Garat, ministre de l'Intérieur.

Archives nationales, F[17] 1059, n° 1.

MÉMOIRE.

Le citoyen *Bassi*, peintre et restaurateur à Paris, rue Froidmanteau, n° 19, prie le citoyen ministre de l'Intérieur de lui accorder l'inspection des personnes employées à la restauration des tableaux nationaux, ou, à défaut de cette place, toute autre que le ministre voudra bien lui accorder dans cette partie. Il s'offre même de travailler à la restauration. Le citoyen *Bassi* sollicite la bienveillance du ministre de l'Intérieur, sous les auspices du ministre de la Justice, dont il a l'honneur d'être connu, et qui est disposé à rendre témoignage de sa capacité, de son zèle et de

peintre de paysage, originaire de Bologne, qui vivait encore en 1835 et qui s'était fixé depuis longtemps à Paris?

son patriotisme. Le succès de sa demande pourrait n'être pas indifférent à l'intérêt de la nation, en ce que le citoyen *Bassi* saurait distinguer parmi ces tableaux ceux qui doivent être restaurés de ceux qui n'en valent pas la peine ou qui n'en ont pas besoin, et qu'il se chargerait lui-même de la restauration des plus précieux, qui ne peuvent être utilement confiés et sans risque qu'à des artistes exercés dans ce genre de travail.

## 58.

### Garat a la Commission du Muséum et a Gohier, ministre de la Justice.

*Le ministre de l'Intérieur aux commissaires du Muséum national.*

Paris, le 31 mars 1793, l'an 2e de la République.

Je vous envoie, citoyens, une lettre du ministre de la Justice qui sollicite de l'emploi dans le travail de la restauration des tableaux de la République pour le peintre *Bassy*; le mémoire de ce citoyen y est joint.

On m'a rendu un compte satisfaisant de ses talents, mais c'est à vous surtout que j'en remets l'appréciation. Si vous le croyez propre au travail auquel il désire d'être attaché et que vous puissiez satisfaire son vœu, je serai charmé d'avoir obligé un homme estimable auquel le ministre de la Justice et moi prenons un égal intérêt.

*Le ministre de l'Intérieur au ministre de la Justice.*

Paris, 31 mars 1793, l'an 2e de la République.

Je viens, mon cher collègue, de faire passer le

mémoire du peintre *Bassy* et votre lettre aux commissaires du Muséum. J'ai appuyé votre garantie des témoignages de l'intérêt que je prends à lui, par la raison, bien suffisante pour moi, que vous paraissez désirer sincèrement obliger ce citoyen.

Archives nationales, F[17] 1059, n° 1.

## 59.

### Garat a la Commission du Muséum.

*Le ministre, etc., aux commissaires inspecteurs du Muséum national.*

Paris, le 31 mars 1793, l'an 2e de la République.

D'après le rapport contenu dans votre lettre du 15 de ce mois, je me fais un plaisir de concourir à l'encouragement d'une entreprise aussi utile que celle du citoyen *Laurent*, et je vous autorise, en conséquence, à lui procurer, ainsi qu'à ses collaborateurs avoués de lui, toutes les facilités qui peuvent dépendre de vous pour continuer la gravure des tableaux de la collection intéressante dont vous êtes les gardiens, en prenant au surplus les précautions convenables pour prévenir toutes dévastations qui, après tout, me paraissent peu à craindre de la part d'artistes nécessairement amis des chefs-d'œuvre sur lesquels s'exerceront leurs talents.

*Le ministre, etc., au citoyen Laurent, graveur, rue Grange-aux-Belles, n° 6.*

Je me fais un devoir et un plaisir de concourir à l'encouragement de l'intéressante entreprise que vous

avez formée de graver la collection des chefs-d'œuvre du Muséum national, et je viens, en conséquence, d'autoriser les commissaires inspecteurs de ce précieux dépôt à vous procurer toutes facilités à cet égard, ainsi qu'à vos collaborateurs. Je regarde comme superflu de recommander à ceux-ci ainsi qu'à vous toutes les précautions propres à prévenir la moindre dégradation de ces chefs-d'œuvre. Je ne vous fais cette observation, au surplus, que comme administrateur et non point comme un homme ami des arts et de ceux qui les cultivent, et persuadé que leurs productions n'ont rien à craindre de ceux qui les aiment et dont elles exercent les talents.

Archives nationales, F[17] 1059, n° 1.

## 60.

GARAT A LA COMMISSION DES MONUMENTS.

*Le ministre de l'Intérieur aux citoyens composant la Commission des monuments*[1].

Paris, le 31 mars 1793, l'an 2e de la République.

L'objet principal de vos travaux est de rassembler toutes les indications convenables dans toute l'étendue de la République sur les divers monuments des sciences et des arts qui peuvent contribuer à leur gloire ou à leur instruction, et dont les opérations relatives au mobilier national offrent les moyens de

1. Réponse à la lettre adressée par Leblond, secrétaire de la Commission des monuments, à Gohier, ministre de la Justice, le 2 février. La lettre de la Commission du Muséum du 25 mars signale la tension existant entre les deux Commissions rivales et jalouses.

procurer le triage et le rassemblement, mais le but définitif de ces travaux est de parvenir à former ces musées qui, dans divers points de l'empire, attesteront un jour que le culte sacré des arts n'était point négligé, fleurissait même de plus en plus parmi nous, au milieu des orages terribles d'une révolution dont aucun peuple avant nous n'avait donné l'exemple. C'est à ce but que vos travaux doivent tendre. La loi du 19 septembre, en ordonnant le transport dans le Dépôt du Louvre des tableaux et autres monuments relatifs aux beaux-arts répandus dans les diverses maisons nationales, en a exprimé le vœu formel, et c'est pour répondre à ce vœu autant que pour vous épargner ces soins qui, purement relatifs à des opérations locales, nuiraient par leur détail et leur circonscription au grand ensemble des recherches générales qui doivent principalement vous occuper, que mon prédécesseur a fondé la Commission du Muséum, particulièrement chargée d'extraire de vos dépôts provisoires et de rassembler dans le Muséum français les objets capitaux que le simple droit de territoire autorise à y réunir et que l'opinion publique y désire d'ailleurs depuis si longtemps. Amis des arts, vous sentirez sans doute tout le prix de cette destination intéressante et vous seconderez avec plaisir tout ce qui pourra contribuer à la formation de ce dépôt central et commun où nos plus précieuses richesses dans ce genre doivent être rassemblées[1]. La Commission du Muséum m'expose le besoin de

1. Cette partie de la lettre du ministre a été publiée déjà par L. Tuetey, t. I, p. 212, note, indiquant par erreur la date du 14 avril. Voir, même page, l'accueil fait par la Commission des monuments aux commissaires du Muséum.

satisfaire à cet égard la juste impatience du public et d'offrir le plus tôt possible à ses yeux plusieurs chefs-d'œuvre qui y sont attendus, dont les places y sont déjà marquées, et que retient encore votre dépôt provisoire. Elle m'indique notamment le tableau de *Raphaël*, trouvé à Saint-Lazare, la *Madeleine* de *Le Brun* et le *Christ* de *Lesueur*. Mais il en est beaucoup d'autres encore, susceptibles de la même destination et dont votre zèle pour les arts vous engagera probablement à faire le plus tôt possible le choix. Je recommande avec instance ce triage à vos soins; je vous invite à vous concerter à cet égard avec la Commission du Muséum et à lui remettre incessamment sur ses récépissés non seulement les chefs-d'œuvre que je viens d'indiquer, mais tous ceux que, d'accord avec elle, vous jugerez propres à enrichir le Muséum national. Je préviens cette Commission de l'invitation que je vous adresse et je ne doute pas de l'empressement que vous mettrez à lui procurer en cette occasion tous les secours et toutes les facilités qu'elle peut attendre de votre zèle, de vos lumières et de votre amour éclairé pour les arts.

Archives nationales, $F^{17}$ 1032.

## 61.

### Garat aux commissaires inspecteurs du Muséum national.

Paris, le 31 mars 1793, etc.

J'ai reçu votre lettre du 25 mars dernier; j'ai senti l'importance qu'il y avait à hâter le rassemblement au Dépôt dont la direction vous est confiée les chefs-d'œuvre qui sont dans le cas d'y être réunis; la loi du

19 septembre m'impose d'ailleurs à cet égard un devoir que je mets le plus grand prix à remplir, et je viens en conséquence d'inviter la Commission des monuments non seulement à vous remettre sur vos récépissés les trois tableaux précieux que vous vous êtes cette fois bornés à m'indiquer, mais à choisir et à mettre également à votre disposition tous les objets susceptibles d'enrichir le Muséum français, que peut contenir le Dépôt provisoire des Petits-Augustins. Je vous engage vous-mêmes à voir les membres de cette Commission et à vous concerter avec eux tant sur les moyens d'effectuer cette remise que sur ceux de faire un choix convenable. Les limites du local, la convenance de rendre ce dépôt central le plus précieux possible et le besoin de réserver pour d'autres musées tout ce que les lacunes qui s'y trouveraient pourraient inspirer d'y réunir, doivent rendre ce choix sévère, et cette considération vous paraîtra sans doute assez intéressante pour n'être point négligée. Je n'y insisterai pas davantage, et je m'en rapporte d'ailleurs pleinement dans une telle circonstance à votre zèle, à vos lumières et à cet amour des arts qui vous anime et auquel rien n'est indifférent de ce qui peut concourir à leurs progrès et à leur gloire.

Archives nationales, $F^{17}$ 1032.

## 62.

### Picault a Garat.

1er avril (1793).

Citoyen ministre,

Les désordres se continuent; vos ordres sont méprisés ou ne sont point exécutés, et les chefs-d'œuvre

sont perdus par l'ignorance de la Commission, qui a augmenté le nombre des massacres.

Le Muséum provisoire offre une masse de tableaux rangés sans choix, sans goût et même sans connaissance.

On eût dû réunir tous les tableaux épars de la République et choisir les plus parfaits, ceux utiles à l'instruction et à l'époque des arts et ceux qui nous font voir les différentes manières des maîtres pour en faire une progression comparative. Si on eût procédé ainsi, on ne trouverait pas dans le Muséum nombre de tableaux au-dessous du médiocre qui déparent la collection, outre qu'ils ont occasionné des dépenses si mal placées qu'en les vendant ils ne rapporteraient pas les frais auxquels ils ont donné lieu; une copie de *Wouwermans* se trouve mise en pendant avec un original du même, ce qui ne prouve pas en faveur des membres de la Commission.

Les tableaux ne sont pas rangés par école, ce qui offre dans le style une dissonnance si tranchante qu'ils se détruisent mutuellement et privent l'amateur de l'instruction qu'il devrait acquérir. L'état des tableaux est affligeant, et l'on peut dire que ceux qui viennent d'être vernis fraîchement sont les plus maltraités, on ne manquera pas de dire qu'on les a trouvés tels, mais, dans ce cas, il ne fallait pas leur donner entrée au Muséum, puisqu'il y a, de ces maîtres dont on a mutilé les ouvrages, des productions qui auraient suffi à la collection; je préférerais qu'un maître manquât au Muséum que d'y rencontrer le barbouillage de restaurateurs sans talents; plusieurs de ces tableaux sont vernis par-dessus les chassis et sont si mal repeints qu'on voit les écailles et les mastics de dessous à travers.

D'autres s'élèvent et tombent par écailles; malgré cet état de destruction, on les a nettoyés, vernis et accrochés au lieu de les avoir fait enlever ou rentoiler; d'autres encore sont fraîchement raccommodés; quoiqu'ils soient couverts de crasse ou de vieux vernis jaune, il semble qu'on leur ait donné une fausse parure pour les vendre et tromper les acheteurs.

Il y a des bordures en bois ou d'autres neuves qui sont peu dignes des tableaux auxquels on les a destinés, surtout pour le Muséum.

Par l'arrangement total, on ne paraît pas avoir eu en vue de donner une idée de ce que pouvait et devait être le Muséum, puisqu'on n'a laissé aucuns lieux propres à placer des bustes, des statues et autres objets curieux.

Enfin, le jour y est absent et luisant; il faut éclairer le Muséum par le haut, seule manière qui lui convienne.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

## 63.

### Picault a Garat.

1er avril 1793.

Citoyen ministre,

Je crois maintenant indispensable, d'après la cessation des travaux que vous avez ordonnée, que vous nommiez une Commission nouvelle : 1° pour constater l'état où se trouve maintenant le Dépôt des arts, afin que l'on n'impute pas à votre administration tous les désordres commis jusqu'à ce jour; 2° pour faire choix des objets dignes de quelque attention, soit pour le Muséum, soit pour les départements;

3° enfin pour mettre à part les objets médiocres, afin d'en débarrasser les dépôts, pour que l'on ne fasse des réparations que sur les objets qui en vaudront la peine, et pour dresser le catalogue des tableaux qui doivent composer le Muséum.

Il est pressant aussi d'ouvrir un concours pour les rentoileurs et peintres restaurateurs, ainsi que pour l'ouverture du Muséum par le haut, seul moyen à employer pour ce monument. Tous les artistes et amateurs seront admis à donner leurs projets sur l'exécution de cette demande; ils les accompagneront d'un petit modèle et du mémoire des dépenses.

Composition de la Commission à nommer :

*Renaud*, *Hubert*,
*Fragonard*, *Le Brun*.
*Chodet*, *Bel* fils, secrétaire.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

## 64.

### PAJOU FILS A GARAT.

Paris, ce 16 avril 1793, l'an 2e
de la République.

Citoyen ministre,

Le citoyen *Pajou*, sculpteur[1] de l'Académie, étant absent de Paris pour cause de santé, m'a chargé de

1. M. Furcy-Raynaud a publié l'état des sculptures dont *Pajou* avait la garde (*Deux musées de sculpture française à l'époque de la Révolution. Inventaire de la Salle des Antiques par Augustin Pajou, etc...*, publiés par M. Furcy-Raynaud. Paris, Jean Schemit, 52, rue Laffitte, 1907). *Pajou* se trouvait alors à Montpellier auprès de sa femme malade. *Houdon* cherchait à se faire nommer à sa place garde des Antiques (voir L. Tuetey, t. I, p. 183 et note 2).

vous présenter l'objet de sa demande sur l'emploi de garde des figures modernes contenues dans la salle des Antiques. Comme il est encore incertain si cette garde est encore sous sa responsabilité, il serait essentiel que vous voulussiez bien m'indiquer un moment d'audience afin de conférer avec vous sur cet objet, et que j'aie l'honneur de vous remettre en même temps l'état des objets confiés à la garde de mon père.

J'ose me flatter, citoyen ministre, que vous ne me refuserez pas et suis dans cette espérance, avec respect, votre concitoyen.

PAJOU fils,
Peintre, rue Fromenteau, n° 196,
vis-à-vis la porte du Louvre.

Au citoyen Garat, ministre de l'Intérieur, à son bureau, rue Neuve-des-Petits-Champs. A lui seul.

Archives nationales, F[17] 1059, n° 1.

## 65.

NOTICE *des tableaux choisis le 17 avril 1793 par les commissaires de la Commission conservatrice des monuments conjointement avec les membres de celle du Muséum.*

1. Tableau de *Champagne*, représentant *Deux religieuses*, de Port-Royal[1].

2. Un *Christ étendu*, par *Champagne*[2].

3. Un *Christ et les Saintes Femmes*, par *Vouet*, de l'Oratoire Saint-Honoré[3].

1. L. Tuetey, t. I, p. 323; Villot, n° 83; *C. S.*, n° 1934.
2. L. Tuetey, t. I, p. 323; Villot, n° 79; *C. S.*, n° 1932.
3. Villot, n° 643; *C. S.*, n° 973.

4. Un *saint Jean dans le désert*, par *Champagne*.

5. Un tableau de *Le Sueur*, venant des Chartreux, *Plan d'une Chartreuse*[1].

6. Tableau de *Porbus*, représentant un *saint François*, venant des Jacobins Saint-Honoré[2].

7. *Une tête de saint Jean l'Évangéliste*, du *Dominiquin*.

8. La *Madeleine* de *Lebrun*, venant des Carmélites[3].

9. *Le Jugement dernier*, par *Jean Cousin*[4].

10. Grand tableau de *La Hire* représentant *l'Assomption*, des Capucins Saint-Honoré.

11. Un *Christ*, adossé au précédent, fait par *Le Sueur*.

12. Tableau de *Paul Véronèse*, représentant *le Baptême de Jésus-Christ*[5].

13. Tableau, effet de nuit, dit du *Valentin*, venant de la ci-devant abbaye de Cluny, représentant *le Reniement de saint Pierre*.

14. Un *saint Sébastien*.

15. Tableau de *La Hire*, représentant *Un évêque et des anges*.

16. Un *Christ mort*, de *Le Sueur*, des Pères de Nazareth.

17. Tableau de *Raphaël*, *le Christ porté au tombeau*, de Saint-Lazare[6].

18. Le *Christ et la Madeleine*, par *Le Sueur*, des Chartreux[7].

1. Villot, n° 549; *C. S.*, n° 588.
2. L. Tuetey, t. I, p. 287; Villot, n° 393; *C. S.*, n° 2069.
3. L. Tuetey, t. I, p. 212; Villot, n° 66; *C. S.*, n° 505.
4. Villot, n° 187; *C. S.*, n° 155.
5. L. Tuetey, t. I, p. 318. Provenant de l'émigré La Guiche.
6. L. Tuetey, t. I, p. 119.
7. Villot, n° 519; *C. S.*, n° 558.

19. *Le Chancelier du Verd*, par *Porbus*[1], des Grands-Augustins.

20. Petit tableau de *Léonard de Vinci*, sur cuivre, des Jacobins Saint-Honoré.

21. Une *sainte Cécile*.

22. *La Samaritaine*, par *Champagne*.

23. Un évêque, dit de *Tiepolo*, des Jacobins, rue du Bac.

24-25. Deux *Paysages* de *Patel*, de Choisy-le-Roi.

26. *Sainte Famille*, d'*André del Sarto*[2], des Petits-Pères.

27-28. Deux cadres, 23 pouces largeur, 18 pouces hauteur, de *Fouquers*.

29. Un grand paysage, par *Champagne*[3].

30. *La Présentation au Temple*, par *Jouvenet*, de Sainte-Opportune, 4 pieds 8 pouces de large, 7 pieds de haut.

31. Une *Descente de croix*, par *Salviati*, 6 pieds 9 pouces de large, 6 pieds 6 pouces de haut.

32. *Paysage*, de *Champagne*[4].

33. *Le Christ mort avec la Vierge*.

34. Un tableau de *Lucas de Leyde*, une *Descente de croix*, du Val-de-Grâce, 6 pieds 1/2 de large sur 8 de haut.

35. Un tableau de *Le Sueur*, venant du cloître des Chartreux[5].

1. Il s'agit de Guillaume Du Vair. Villot, n° 397; *C. S.*, n° 2074.
2. L. Tuetey, t. I, p. 40, note 2.
3. Villot, n° 84 ou 85.
4. Villot, n° 84 ou 85.
5. Probablement la dédicace de l'église des Chartreux, pendant du plan de la Chartreuse mentionné plus haut. Villot, n° 550; *C. S.*, n° 589.

36. Un *Jouvenet*, *Ascension du Christ en croix*, 8 pieds de large sur 11 pieds 2 pouces de haut[1].

37. *La Présentation*, par *Champagne*, 10 pieds de large sur 12 pieds de haut.

38-39. Deux autres grands paysages, par *Champagne*.

40. Grand tableau de *Vouet* représentant *saint Charles avec des anges*, de la Doctrine chrétienne[2], 6 pieds de large, 11 pieds 2 pouces de haut.

41. Un *Christ mort et la Vierge*, par *Le Brun*[3], de Sainte-Élisabeth.

42. *La Conception*, par *La Fosse*, 8 pieds de large sur 13 pieds de haut, cintré du haut.

43. Le tableau de *Port-Royal*, par *Champagne*.

44. *Le Bon pasteur*, par *Champagne*.

45. *Le Repas chez le Pharisien*, par *Le Brun*, des Carmélites Saint-Jacques.

46. *La Résurrection de Lazare*, par *Champagne*.

47. *Le Déluge*, par *Le Tintoret*[4].

Archives nationales, $F^{17}$ *24³, fol. 43.

1. *Une Ascension du Christ* (Villot, n° 302; *C. S.*, n° 438) ne peut être le tableau mentionné ici, les dimensions ne concordant pas. Ces dimensions sont à peu près celles de la *Descente de croix* provenant du couvent des Capucines de la rue des Petits-Champs, exécutée en 1697 et donnée par le roi à l'Académie de peinture en 1760 pour veiller à sa conservation (Villot, n° 301; *C. S.*, n° 437). Une copie de *Restout* avait remplacé l'original sur le maître-autel de la chapelle du couvent.
2. Actuellement au Musée de Bruxelles.
3. Villot, n° 63; *C. S.*, n° 502.
4. Probablement *le Paradis*. Villot, n° 351; Tauzia, n° 336; *C. S.*, n° 1465.

## 66.

### La Commission du Muséum a Garat.

Paris, le 19 avril 1793, l'an 2e de la République.

Citoyen ministre,

En conséquence de la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 14 de ce mois[1], nous nous sommes concertés avec la Commission des monuments : elle a nommé quatre de ses membres qui se sont rendus au Dépôt des Petits-Augustins et qui ont procédé, conjointement avec nous, à la désignation des tableaux qui doivent entrer dans le Muséum national; nous nous sommes bornés en ce moment à en désigner seulement quarante-sept, mais nous n'avons pu les faire enlever, le citoyen Lenoir, garde de ce Dépôt, nous ayant exhibé un arrêté de la Municipalité, en date du 4 janvier dernier, par lequel *elle l'invite à ne remettre à qui que ce soit les objets laissés à sa garde, qu'au préalable la Commission municipale administrative des biens nationaux n'ait été prévenue et appelée, et qu'il y ait eu procès-verbal constatant la remise des dits objets.*

Dans cet état de choses, nous vous prions, citoyen ministre, de faire disparaître un obstacle auquel nous ne pouvions pas nous attendre; nous pensons que si vous voulez bien faire connaître vos intentions à la Commission municipale administrative des biens

1. Cette lettre n'a pu être retrouvée. Sur l'accueil fait par la Commission des monuments aux commissaires du Muséum dans la séance du 16 avril, voir L. Tuetey, t. I, p. 211 et 212.

nationaux, elle s'y conformera sans difficulté. Nous désirons ardemment, citoyen ministre, que vous nous mettiez le plus promptement possible à portée de vous donner de nouvelles preuves de notre zèle à remplir vos vues pour tout ce qui peut concourir à la gloire et aux progrès des arts.

VINCENT, PASQUIER, P. COSSARD, JOLLAIN, REGNAULT, BOSSUT.

Archives nationales, $F^{17}$ 1032.

## 67.

### GARAT A LA COMMISSION DES MONUMENTS ET A CELLE DU MUSÉUM.

*Le ministre de l'Intérieur aux citoyens composant la Commission des monuments.*

Paris, le 21 avril 1793, l'an 2e de la République.

Conformément au vœu de la loi du 19 septembre, je vous ai invités, citoyens, par ma lettre du 31 mars, à vous concerter avec les commissaires chargés par mon prédécesseur des détails relatifs à la disposition du Muséum national, dont cette loi a fixé le local au Louvre, pour y faire incessamment transporter les objets précieux qui méritent d'y être admis et qui se trouvent en ce moment au Dépôt provisoire des Petits-Augustins, et pour hâter autant qu'il sera possible l'époque à laquelle le public pourra jouir de ce rassemblement, dont les circonstances actuelles accroîtront encore l'intérêt. Cette victoire à remporter, en ce moment même, sur nos orages intestins et sur nos ennemis du dehors ne sera point en effet la

moins importante de celles auxquelles doivent tendre les efforts nationaux, elle peut surtout commander infiniment à l'opinion, cette maîtresse si souvent souveraine de la destinée des empires. J'attache, à ce titre, un plus grand prix encore à cette entreprise, et ce point de vue doit la rendre également chère aux amis des arts, à ceux de la patrie et aux amis mêmes de l'humanité qu'elle tend à consoler des fureurs de nos passions et des calamités de la guerre. Il est digne de vous, citoyens, de concourir de plus en plus à son succès et de favoriser tous les développements qui peuvent en augmenter l'utilité. L'un des principaux moyens d'y parvenir serait de déterminer avec quelque précision le système d'après lequel les musées, que le résultat définitif de vos travaux tend à former, doivent être ordonnés pour le plus grand bien de l'instruction publique et de la gloire de nos arts. Le choix de ce système m'a paru d'un assez singulier intérêt pour me déterminer à y appeler votre attention, et l'influence qu'il peut avoir sur la direction des mesures administratives y ajoute de plus le mérite de l'urgence. En livrant cet objet à vos méditations, je ne puis ni ne dois songer à diriger l'opinion d'hommes, juges naturels et plus éclairés que moi de ces sortes de questions, mais je ne craindrai pas néanmoins de vous soumettre quelques-unes de mes idées à cet égard, en vous les offrant uniquement comme base peut-être utiles de la discussion plus approfondie qui est réservée à vos lumières. L'ordonnance ou le classement des objets destinés à former un Muséum peut être considéré sous divers points de vue, dont il n'est pas un qui, selon le but d'utilité ou de circonstance, ne soit susceptible de réunir quelques opinions

en sa faveur. Le choix à faire entre eux tient principalement à l'idée précise du motif de l'institution. Il est ici indiqué par les mots mêmes de la loi que j'ai déjà tracés, c'est l'instruction publique et la gloire des arts. C'est donc sous ce point de vue que vous avez à examiner si l'on doit se décider pour le système des écoles diverses, pour celui de l'histoire chronologique ou progressive, pour celui des genres, pour celui des styles, ou pour celui de la simple variété pittoresque de curiosité ou de coup d'œil. Vous aurez également à examiner jusqu'à quel point la comparaison instructive destinée à former le sentiment éclairé des arts peut gagner au rapprochement, à l'isolement ou à l'espacement convenablement réparti des productions de même espèce. Vous aurez aussi à discuter plusieurs questions accessoires que le sujet vous offrira de lui-même, et parmi lesquelles vous jugerez peut-être convenable d'admettre par exemple celle de savoir si l'exclusion de nos musées de toutes les productions d'artistes vivants ne tendrait pas à donner à leur destination un caractère plus auguste et à dégager leur formation de toutes les influences si corruptrices de l'amour-propre et des petites cabales personnelles. Cette idée m'a été suggérée par un artiste qui lui-même peut-être est dans le cas de perdre à ce qu'elle soit adoptée, et cette circonstance est faite pour y ajouter un intérêt de plus. Indépendamment de ces considérations générales et applicables à tous les musées, il en est de locales qui tiennent aux dispositions mêmes de tel ou tel emplacement donné. C'est sous cet aspect particulier que vous aurez à considérer les mesures à prendre pour l'ordonnance du Muséum du Louvre, pour sa plus

convenable disposition, pour les ouvrages à faire à l'édifice afin de le rendre parfaitement propre à sa destination et pour lesquels il serait peut-être convenable de m'aider à obtenir quelques secours de la munificence nationale[1]. J'ai pensé que les commissaires nommés par mon prédécesseur pour disposer ce Muséum pourraient vous aider de quelques lumières et de quelques renseignements locaux et que, confrères d'ailleurs de plusieurs d'entre vous, le concert auquel vous pourriez les admettre dans cet examen ne pouvait ni vous nuire ni vous déplaire. Je les ai autorisés en conséquence à vous voir et à vous communiquer toutes les indications qu'ils sont en état de vous donner, et je vous invite vous mêmes à les accueillir en cette circonstance avec cette fraternité dont les effets ne peuvent être qu'infiniment utiles au vœu commun qui vous anime, celui du

1. L'installation du Muséum au Louvre avait été fort critiquée, la galerie du Louvre paraissant trop étroite et trop mal éclairée; il semblait enfin critiquable d'en chasser les artistes vivants qui, chaque année depuis longtemps, organisaient au Louvre et pendant de longues années encore après qu'un Musée y eut été installé, leurs expositions annuelles. La galerie du Louvre paraissait plutôt apte à recevoir la bibliothèque. Le peintre *Doyen* avait lu, à l'une des premières séances de la Commission des monuments, un mémoire pour affecter au Muséum l'église de la Madeleine alors en construction. Le 15 décembre 1791, le député Kersaint voulait affecter l'église de la Madeleine à un palais du Corps législatif et condamnait le projet d'installer un Muséum au Louvre, jugeant : « Que cette galerie serait beaucoup trop étroite et que les tableaux et autres objets n'y seraient pas exposés au gré des connaisseurs et des artistes. » Une compagnie s'offrait justement pour construire une galerie spéciale pour le Muséum, « à condition que la nation lui laissera le terrain et lui accordera les bâtiments et l'emplacement qu'occupe la Bibliothèque nationale ». Sur ce projet de construction, voir les *Mémoires de Barère;* L. Tuetey, t. I, p. XLVII, note.

progrès des arts et de l'instruction. Les questions que je vous propose de résoudre ne se borneront point à une utilité locale et du moment; leur examen traité par vous peut produire un ouvrage aussi utile que piquant et même classique dans l'histoire des arts, et je ne doute pas que l'amour éclairé que vous leur portez ne vous engage à mettre dans le travail que j'ose attendre de votre zèle tout le soin et tout le développement dont vous êtes capables.

Archives nationales, $F^{17}$ 1032.

*Le ministre de l'Intérieur aux commissaires inspecteurs du Muséum national.*

Paris, le 21 avril 1793, etc.

J'ai appris avec satisfaction, citoyens, la disposition où était la Commission des monuments de concourir, ainsi que je l'en avais priée par ma lettre du 31 mars, à seconder vos travaux pour le rassemblement au Muséum du Louvre des monuments précieux qu'elle a déjà recueillis et qui peuvent mériter d'y trouver place. De très importantes questions tiennent à l'ensemble de ce travail. Vous les trouverez développées dans la nouvelle lettre que je viens d'écrire à cette Commission, et dont je joins ici la copie. Vous y verrez que je l'engage à vous appeler à l'examen de ces questions, et je ne doute pas que vous n'apportiez à procurer à cette Commission les secours qu'elle peut attendre de vos lumières, tout l'intérêt que de tels objets comportent et tout le soin et le zèle que l'amour des arts peut vous inspirer.

Archives nationales, $F^{17}$ 1032.

## 68.

### Garat a Lenoir[1].

*Le ministre de l'Intérieur au citoyen Lenoir.*

Paris, ce 24 avril.

Pour remplir le but de la loi du 19 septembre 1792, citoyen, j'avais chargé la Commission des monuments et celle du Muséum de se concerter ensemble à l'effet de désigner dans le Dépôt provisoire commis à votre garde les tableaux qui doivent enfin servir à l'ornement du Muséum. J'apprends que l'enlèvement des quarante-sept tableaux désignés éprouve de votre part des obstacles dont il m'est impossible de deviner la cause : l'article cinq de la loi du 18 octobre, qui met spécialement tous les gardiens des dépôts provisoires sous ma dépendance, m'autorise à vous recommander de faire cesser sur-le-champ toutes les difficultés qui pourraient empêcher l'arrivée des tableaux à leur destination définitive. Il est surtout essentiel qu'aucun intérêt privé ne nuise à l'intérêt général de l'établissement du Muséum français et du progrès des arts, et je vous enjoins de la manière la plus positive d'avoir à délivrer sur-le-champ aux commissaires réunis les quarante-sept tableaux que vos commettants ont

1. La Commission des monuments avait, dans sa séance du 16 avril 1793, nommé une commission composée de *David*, *Moreau*, *Lemonnier* et *Regnault* pour désigner les tableaux du Dépôt des Petits-Augustins qu'il serait convenable de faire transporter au Muséum. Dans la séance suivante (23 avril), la Commission déposa son rapport qui a été publié dans les *Archives du Musée des Monuments français*, t. II, p. 49 (voir L. Tuetey, t. I, p. 212 et 215).

arrêté de leur remettre, sauf à vous en faire donner tous récépissés de droit.

Archives nationales, $F^{17}$ 1032.

## 69.

GARAT A LA COMMISSION DU MUSÉUM.

*Le ministre de l'Intérieur aux commissaires inspecteurs du Muséum national.*

Le 24 avril.

D'après votre lettre du 19 de ce mois, citoyens, je viens d'expédier au gardien du Dépôt provisoire des ci-devant Petits-Augustins l'injonction de faire cesser tout obstacle à l'enlèvement des tableaux désignés, et je ne doute pas qu'il ne s'y conforme sur-le-champ. Vous voudrez bien au surplus me rendre compte à l'instant même des difficultés nouvelles qui pourraient s'élever.

Archives nationales, $F^{17}$ 1032.

## 70.

LENOIR A GARAT.

*Au citoyen Garat, ministre de l'Intérieur.*

Paris, le 24 avril 1793, l'an 2e
de la République.

Citoyen ministre, — Je ne me suis jamais opposé à l'exécution de la loi, ainsi que votre lettre l'annonce. Je me suis toujours pénétré de cette maxime importante au bonheur de tous : « Que le véritable patriotisme réside dans l'obéissance aux pouvoirs constitués et dans la soumission aux lois. »

Lorsqu'en vertu d'un pouvoir de l'ex-ministre

Roland, les commissaires nommés par lui pour l'établissement du Muséum provisoire se présentèrent au Dépôt qui m'est confié, je leur livrai sans difficulté tous les objets choisis par eux, ce que la Municipalité vit avec étonnement, puisqu'elle m'en fit des reproches; aussi a-t-elle pris un arrêté, le 4 janvier 1793, qui m'enjoint de ne rien délivrer du Dépôt, qu'elle ne soit appelée et présente pour dresser procès-verbal et constater l'enlèvement des objets déposés entre mes mains par elle, d'après les inventaires qui en ont été dressés. Établi garde de ce Dépôt par elle, salarié par elle jusqu'à ce jour, je crois qu'il est de mon devoir de respecter ses arrêtés, ainsi que je respecte vos ordres.

Le 18 du présent, lorsque les citoyens artistes des deux Comités réunis vinrent au Dépôt pour choisir de nouveau ce qui doit orner la galerie du Louvre, je ne m'opposai point à leurs pouvoirs, ils remplirent leur mission; je leur exhibai seulement l'arrêté de la Municipalité, ils en dressèrent procès-verbal que, depuis, ils ont dû vous communiquer.

Veuillez donc, citoyen ministre, faire retirer l'arrêté de la Municipalité, alors je serai libre d'obéir à vos désirs.

Je vous prie, citoyen, de vous persuader de mon zèle infatigable pour le bien de la chose publique et pour celui des arts. Je n'ai cessé et ne cesserai jamais d'en donner des preuves.

Votre concitoyen.

LENOIR,
Garde du Dépôt des monuments.

Archives nationales, $F^{17}$ 1032.

## 71.

LENOIR A LA COMMISSION DU MUSÉUM.

*Copie de la lettre écrite par le citoyen Lenoir, garde du Dépôt des Petits-Augustins, aux commissaires du Muséum national, à la date du 24 avril 1793.*

J'ai répondu sur-le-champ, citoyens, à la lettre du ministre de l'Intérieur. Je ne puis rien délivrer (vous le savez) sans que l'arrêté pris par la *Municipalité* ne soit annullé, ce qui ne dépend pas de moi.

Je ne me suis jamais opposé aux intentions des ministres ni au bien public, mais je suis lié par la Municipalité. C'est au ministre seul à enjoindre à la Municipalité ce qu'il croira nécessaire à ce sujet, ne vous donnez pas la peine de passer demain au Dépôt, je ferai part de votre demande à la Municipalité.

Vous savez, citoyens, combien j'aime les arts et que je désire leur avancement autant que vous.

Votre concitoyen.

*Signé :* LENOIR,
Garde du Dépôt des monuments.

Archives nationales, $F^{17}$ 1032.

## 72.

LA COMMISSION DU MUSÉUM A GARAT.

Paris, 25 avril 1793, l'an 2e
de la République.

Citoyen ministre,

En conséquence de la lettre que vous nous avez

fait l'honneur de nous écrire le 24, par laquelle vous nous prescrivez de vous *rendre compte à l'instant même des difficultés nouvelles qui pourraient s'élever relativement à l'enlèvement des tableaux désignés au Dépôt des Petits-Augustins*, nous avons écrit au citoyen Lenoir, garde de ce Dépôt; nous lui avons assigné un rendez-vous pour ce matin, persuadés que, d'après vos ordres, aucun obstacle ne s'opposerait à cet enlèvement. Nous vous envoyons, citoyen ministre, la copie de la réponse qu'il nous a faite sur-le-champ et nous vous prions de vouloir bien faire cesser tout empêchement à l'exécution de vos ordres.

JOLLAIN, VINCENT, REGNAULT, PASQUIER.

Archives nationales, F[17] 1032.

### 73.

COMMUNE DE PARIS.

LA COMMISSION DE L'ADMINISTRATION DES BIENS NATIONAUX A GARAT.

Le 26 avril 1793, l'an 2e de la République.

Nous sommes instruits, citoyens, que vous avez chargé la Commission des monuments[1] de faire l'enlèvement de 47 tableaux confiés à la garde du citoyen Lenoir, gardien des Petits-Augustins. Nous sommes loin de vouloir contrarier cette opération, mais nous vous observons que nous avons pris, le 4 janvier dernier, une délibération dont les dispositions tendent à mettre dans ces sortes d'enlèvements tout l'ordre

1. Lire : Commission du Muséum.

que leur importance exige. Nous vous l'adressons, pour que vous jugiez vous-même qu'il est intéressant qu'elle soit suivie scrupuleusement ; nous ne doutons pas que vous n'en soyez pénétré et que vous l'acceptiez dans tout son contenu.

Les commissaires à l'Administration des biens nationaux.

FRIRY, ROARD, DELEPINE.

Archives nationales, $F^{17}$ 1032.

## 74.

### I. — GARAT A LA MUNICIPALITÉ DE PARIS.

*Le ministre de l'Intérieur aux maire et officiers municipaux de Paris.*

Paris, le 26 avril 1793, l'an 2e de la République.

La loi du 16 septembre, citoyens, m'a chargé de déterminer le régime de la Commission des monuments, ainsi que de prendre toutes mesures et de faire toutes dépenses nécessaires pour seconder ses travaux. Celle du 19 du même mois a chargé cette Commission de faire transporter sans délai dans le Dépôt du Louvre les tableaux et autres monuments des arts qui se trouvent dans les maisons nationales, et ne charge, à cet égard, les corps administratifs et municipaux que de prêter assistance pour le transport et de veiller à ce que les monuments laissés sous leur surveillance ne reçoivent aucun dommage. La loi du 18 octobre relative à l'organisation définitive de cette Commission charge spécialement le ministre de l'Intérieur de l'établissement provisoire des gar-

diens pour veiller à la sûreté des monuments déjà rassemblés; et celle du 6 février le charge également de viser et ordonnancer les états de dépense relatifs aux travaux de la Commission des monuments.

Il résulte de ces diverses lois que les opérations relatives aux monuments une fois sortis des maisons nationales d'où ils ont été originairement tirés, l'acquittement des dépenses y relatives et l'établissement des gardiens concernent exclusivement mon administration immédiate et doivent en effet la concerner comme administration générale d'objets appartenant à toute la République, et que ces objets sont absolument étrangers à l'administration locale et particulière qui vous est confiée.

Je n'ai donc pu, citoyens, apprendre qu'avec surprise que vous ayiez défendu, par un arrêté du 4 janvier dernier, au citoyen Lenoir, gardien du Dépôt provisoire des Petits-Augustins, de rien délivrer de ce Dépôt qu'en présence de commissaires envoyés par vous pour en dresser procès-verbal et constater l'enlèvement des objets, et surtout que je n'aie eu connaissance de cet arrêté que par l'obstacle que la notification qui en a été faite par le citoyen Lenoir vient d'apporter à l'exécution d'une autorisation que j'avais donnée sur la demande de la Commission des monuments pour transporter au Muséum du Louvre 47 tableaux choisis et désignés par elle dans le Dépôt provisoire des Petits-Augustins.

Je ne pourrais sans doute qu'approuver et désirer même votre intervention dans cette surveillance; mais la loi n'en a point établi la nécessité, et quoique je pusse peut-être me croire autorisé à la requérir spontanément et de mon plein gré, les circonstances sont

telles que cette intervention se trouverait en quelque sorte inutile et sans but. En effet, citoyens, il paraît résulter de ce que je connais de votre arrêté du 4 janvier qu'il a principalement pour objet de prendre les inventaires dressés, lorsque ce Dépôt se trouvait dans la main de vos administrateurs des biens nationaux, pour base de la reconnaissance à faire par vos commissaires des objets à enlever; mais les distractions faites depuis et encore plus les arrivages d'une foule d'objets nouveaux à ce Dépôt ont absolument changé ces anciens inventaires. Le nouveau se trouve en grande partie fait sans votre participation, et vos commissaires manqueraient dès lors de la seule direction qui puisse déterminer convenablement les vérifications qu'ils auraient à faire.

A la vérité, citoyens, c'est vous qui avez originairement institué le gardien Lenoir, et c'est même vous, à ce que j'apprends, qui le payez encore. Mais cet ordre de choses est tout à fait inconciliable avec l'article V de la loi du 18 octobre[1]. Le gardien du Dépôt

1. Voici le texte du décret relatif à la conservation des monuments des arts et des sciences :

« Du 18 octobre 1792.

« La Convention nationale, ouï le rapport des Commissions établies pour la conservation des monuments des arts et des sciences, réunies par le décret du 16 septembre dernier, décrète ce qui suit :

« Article premier. — Les Commissions établies par l'Assemblée constituante et par l'Assemblée législative, pour la conservation des monuments des arts et des sciences, ne formeront à l'avenir qu'une seule Commission composée de 33 membres; ils pourront se diviser en plusieurs sections pour la célérité des travaux. Les fonctions de la Commission seront, ainsi qu'elles sont établies par les précédents décrets, de prendre connaissance des monuments qui doivent être conservés pour la gloire des arts et des sciences, et de veiller à leur conservation.

provisoire (le citoyen Lenoir) est conservé par cet article, mais l'établissement de ces gardiens est attribué par ce même article au ministre de l'Intérieur.

A dater de cette loi, ce ministre devient responsable de leur choix, c'est donc de lui qu'ils doivent dépendre. Leurs salaires font partie des dépenses de la Commission des monuments, qu'il est chargé de faire acquitter par la loi du 16 septembre. C'est donc par lui et sur les fonds mis à sa disposition pour cet objet qu'ils doivent être payés.

D'après ces considérations, je ne puis, citoyens, que vous inviter à retirer votre arrêté du 4 janvier et

« Art. 2. — Les citoyens Guyton, Barère, Dusaulx et Sergent sont nommés pour former, avec les membres desdites Commissions déjà existants, et dont la liste est annexée au présent décret, le nombre de 33 membres.

« Art. 3. — Les membres de ladite Commission ne pourront, en cette qualité et sous quelque prétexte que ce soit, recevoir aucun appointement, honoraire ni émoluments; il y aura seulement un commis salarié aux ordres de la Commission.

« Art. 4. — La Commission s'assemblera dans une des salles du palais où le Muséum de la République doit être établi.

« Les inventaires, procès-verbaux et autres actes relatifs au travail de la Commission y demeureront déposés.

« Art. 5. — Le ministre de l'Intérieur établira provisoirement des gardiens pour veiller à la sûreté des monuments déjà rassemblés dans les divers lieux de la ville de Paris. Le gardien du Dépôt provisoire, établi au couvent des ci-devant Petits-Augustins, continuera à être chargé de ce Dépôt. Les gardiens seront responsables. Il sera présenté un projet de décret pour assurer le mode de leur responsabilité.

« Art. 6. — La Commission de la conservation des monuments se concertera avec la section du Comité des finances, chargée de l'aliénation des biens nationaux et des biens des émigrés, pour présenter à la Convention les projets de décrets relatifs à la distraction des monuments d'arts et de sciences du nombre des autres effets mobiliers qui doivent être vendus, avec le Comité de l'Instruction publique, pour la disposition de ces mêmes objets, et avec le ministre de l'Intérieur, pour l'exécution des décrets qui auront été prononcés. »

à lever par là l'obstacle que l'application qu'en fait le citoyen Lenoir apporte aux opérations de la Commission des monuments. Je ne doute pas que vous n'en sentiez la nécessité. Je vous préviens, au surplus, que je transmets au gardien Lenoir de nouveaux ordres de se conformer aux dispositions prises. Il me paraît en outre parfaitement convenable que la commune de Paris soit déchargée d'une dépense que les lois des 16 septembre et 6 février[1] ont évidemment rangée dans la classe des dépenses générales dont je dois immédiatement ordonnancer l'acquittement. Je vous prie, en conséquence, de m'envoyer sans délai l'état certifié des sommes que vous avez payées au citoyen Lenoir depuis le 16 septembre, afin que je m'empresse, conformément à la loi, de les com-

1. Nous donnons le texte du décret relatif aux dépenses faites pour les travaux de la Commission des monuments, frais de bureau, etc. :

« Du 6 février 1793.

« La Convention nationale, ouï le rapport de son Comité d'Instruction publique, décrète : 1° que, provisoirement et à titre d'avance, les dépenses faites jusqu'à ce jour pour les travaux de la Commission des monuments, frais de bureau et appointements des commis, seront prises sur la somme de 300,000 livres assignée pour l'encouragement des arts et des sciences, par le décret du 9 septembre 1791, à cet effet les états des dites dépenses seront visés et ordonnancés par le ministre de l'Intérieur.

« 2° En exécution de l'art. 7 du décret du 9 septembre 1791, le ministre de l'Intérieur enverra dans la quinzaine à la Convention nationale et rendra public par la voie de l'impression l'état des gratifications et encouragements qui ont été distribués pour les arts et les sciences; charge son Comité d'Instruction publique de lui faire incessamment un rapport, tant sur l'emploi des fonds destinés aux encouragements des arts que sur l'établissement des fonds nécessaires pour la suite des travaux de la Commission des monuments et le remplacement des sommes accordées à ladite Commission à titre d'avance, par l'article précédent sur le fonds de 300,000 livres. »

prendre parmi les dépenses de la Commission des monuments et rétablir à cet effet ces sommes dans la caisse de la commune de Paris par une ordonnance payable à son trésorier sur le fonds affecté à cette destination par la loi du 6 février.

2. — GARAT A LENOIR.

*Le ministre de l'Intérieur au garde du Dépôt provisoire de la Commission des monuments établi aux Petits-Augustins.*

Paris, le 28 avril.

J'ai reçu, citoyen, votre lettre du 24 de ce mois. J'ai sur-le-champ écrit à la Municipalité pour la rappeler au principe consacré par les diverses lois relatives à la Commission des monuments, et notamment par l'article V de celle du 18 octobre, que les gardiens des Dépôts provisoires doivent ou sont censés être établis par mon administration, et doivent dès lors en dépendre, et pour l'inviter non seulement à retirer son arrêté du 4 janvier dernier, mais à me produire l'état des sommes qu'elles vous a payées depuis le 16 septembre, pour que je lui en fasse faire le remboursement sur les fonds affectés aux travaux de la Commission des monuments, conformément aux lois des 16 septembre et 6 février, qui chargent de cette classe de dépenses l'administration qui m'est confiée. La Municipalité ne pourra sans doute que souscrire aux évidentes considérations que je lui adresse, mais son opinion à cet égard ou le retard qu'elle mettrait à la manifester ne pouvant sous aucun rapport arrêter l'exécution des dispositions que la loi m'a spécialement attribué la faculté d'ordonner, je

vous enjoins de nouveau de délivrer sur-le-champ aux commissaires du Muséum national les 47 tableaux que je les ai autorisés à transporter au Louvre d'après le choix qu'ils en ont fait de concert avec les membres de la Commission des monuments. Je ne doute pas que vous n'ayez tout l'égard convenable à cette nouvelle injonction et je vous préviens, au surplus, qu'à dater de l'époque à laquelle s'arrêteront les paiements qui vous ont été faits par la Municipalité, d'après l'état que je l'invite à m'en adresser, vos appointements vous seront payés à la Trésorerie nationale et sur mes ordonnances, ainsi que les autres dépenses de la Commission au service de laquelle vous êtes attaché. Je vous préviens que, conformément au vœu qui m'en est exprimé par la Commission des monuments, je me suis déterminé à porter ces appointements, à partir du 1er de mai prochain, à la somme annuelle de 1,800# au lieu de celle de 1,500# qui vous était allouée par la Municipalité.

### 3. — Garat a la Commission des monuments.

*Le ministre de l'Intérieur aux citoyens composant la Commission des monuments*[1].

Paris, le, etc.

J'ai reçu, citoyens, votre lettre du 25 de ce mois relative au traitement du gardien Lenoir, et de laquelle il résulte que vous êtes persuadés, comme moi, de l'inconvenance qui se trouve à ce que ce gardien soit payé par la Municipalité, de laquelle, aux

1. Mention de cette lettre est faite dans la séance de la Commission des monuments du 30 avril (L. Tuetey, t. I, p. 217).

termes de l'article V de la loi du 18 octobre, il ne peut dépendre, puisque ces gardiens doivent ou sont censés être établis par le ministre de l'Intérieur, et que c'est par le même ministre que doivent être visés et ordonnancés tous les états de dépenses relatives à la Commission des monuments. Je viens d'écrire dans ce sens à la Municipalité en lui développant toutes les considérations légales ou autres qui doivent déterminer ce nouvel ordre de choses, je lui offre même de rétablir dans la caisse de la Commune les sommes qu'elle se trouve avoir incompétemment payées au citoyen Lenoir, et je vous autorise en conséquence, conformément au vœu exprimé dans votre lettre, à comprendre désormais les appointements de ce gardien dans les états de dépense que vous aurez à me produire, sur le pied de 1,800# par an, au lieu de 1,500# que lui accordait la Municipalité. J'en ai prévenu directement le citoyen Lenoir, en l'avertissant au surplus que cette augmentation de traitement ne commencerait à courir en sa faveur que le premier mai prochain.

4. — Garat a la Commission du Muséum.

*Le ministre de l'Intérieur*
*aux commissaires inspecteurs du Muséum national.*

Paris, le, etc.

J'ai reçu, citoyens, du gardien Lenoir la lettre qu'il vous avait annoncée devoir m'écrire. J'ai adressé à la Municipalité les observations qu'il était naturel de lui adresser sur le devoir où elle est de retirer l'arrêté que le citoyen Lenoir a opposé à l'exécution de mes ordres. J'en ai transmis à ce citoyen de nouveaux et

plus positifs encore. Je ne doute pas qu'il ne s'y conforme cette fois, et je vous invite en conséquence à reprendre sans délai les mesures nécessaires pour effectuer au Muséum le prompt transport des 47 tableaux que vous avez choisis avec la Commission des monuments.

Archives nationales, $F^{17}$ 1032.

## 75.

### La Commission du Muséum a Lenoir.

Paris, 29 avril 1793, l'an 2e
de la République.

Nous espérons, citoyen, d'après la lettre que vous nous avez écrite et celle que nous recevons dans le moment du Ministre, que vous vous rendrez demain mardi à la Municipalité, à l'effet de faire lever tout obstacle à l'enlèvement des tableaux désignés pour le Muséum; nous vous prions de nous marquer, à votre retour, si nous pouvons nous rendre au Dépôt mercredi avec nos porteurs pour cette opération.

P. Cossard, Bossut, Jollain, Pasquier,
Regnault.

Archives nationales, $F^{17}$ *$24^{3}$, fol. 87.

## 76.

### La Commission du Muséum a Garat.

Paris, 29 avril 1793, l'an 2e
de la République.

Citoyen ministre,

Nous vous prions de vouloir bien donner des

ordres pour nous faire délivrer de la Salle des Antiques, confiée à la garde des citoyens *Pajou* et *de Guignes*[1], les statues, bustes, tables et autres objets de sculpture qui doivent entrer dans le Muséum français, le citoyen *Pajou* est absent en ce moment, mais son fils et le citoyen *de Guignes* nous les remettront, sous notre récépissé, aussitôt que vous leur en aurez donné l'ordre, que nous sollicitons avec l'empressement qui nous anime pour la prompte formation du Muséum.

BOSSUT, PASQUIER, REGNAULT, P. COSSARD, JOLLAIN.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

## 77.

### RAPPORT SUR LES MÉMOIRES DE TRAVAUX POUR L'ÉTABLISSEMENT DU MUSÉUM.

8 mai 1793.

Au mois d'août 1792, avant l'établissement de la Commission des monuments et de celle du Muséum et antérieurement aux lois qui, depuis, ont confié l'administration de cette partie au ministre de l'Intérieur, il avait été nommé par l'Assemblée législative une Commission particulière sous le nom de Commission des beaux-arts, dont il paraît que les premiers soins se portèrent sur les ouvrages à faire dans la galerie du ci-devant Louvre pour l'établissement du Muséum, quoiqu'il ne reste d'autre trace de cette Commission que les réclamations des ouvriers qu'elle a employés

1. Guignes (Joseph de), orientaliste, membre de l'Académie des inscriptions depuis 1754, remplit successivement les fonctions de censeur royal et de garde des antiques du Louvre.

et le nom du citoyen Grandpré, nommé probablement commissaire et chargé de pouvoirs pour en ordonner les travaux, il paraît cependant, par la vérification qu'en a faite l'inspecteur général des bâtiments de la République, que les ouvrages ont été réellement faits, tels qu'ils sont énoncés dans les mémoires qui viennent d'être produits.

Savoir :

| | EN DEMANDE : | EN RÈGLEMENT : |
|---|---|---|
| Du citoyen Péan, maçon, pour différents ouvrages de maçonnerie, montant à . | 1,065# 3 s. 4 d. | 852# 1 s. 10 d. |
| Du citoyen Bailli, menuisier, montant à . . . | 6,624# 3 s. 4 d. | 5,373# 9 s. 7 d. |
| Du citoyen Blanpignon, serrurier, montant à . | 269# 5 s. | 198# 11 s. |
| Du citoyen Sevaux, peintre, montant à . . . . | 3,006# 16 s. | 2,429# 9 s. 6 d. |
| Du citoyen Delporte, doreur, un mémoire montant à . . . | 1,264# 10 s. | |
| et réglé à 1,174# 10 s., mais qui exige une nou- | | |

| | EN DEMANDE : | EN RÈGLEMENT : |
|---|---|---|
| velle vérification pour savoir si le Muséum a réellement profité de cette dépense, qu'on a en conséquence renvoyé au citoyen Pasquier et qui n'est porté ici que pour. . | | Mémoire |
| Du citoyen Guerrier, vitrier, montant à . . . | 1,213# 4 s. | 796# 3 s. |
| Total des mémoires . | 13,443# 1 s. 8 d. | 9,649# 14 s. 11 d. |

Enfin, on produit un mémoire du citoyen Garnier, serrurier, dont les ouvrages n'avaient point été faits, à la vérité, par l'ordre du ministre ni d'aucun de ses agents, mais par celui des citoyens Basire et Goupilleau, commissaires de l'Assemblée nationale au 11 août. Comme ces ouvrages ont eu pour but de faire promptement les réparations nécessaires après la journée du 10 août et de pourvoir à la sûreté du mobilier national par des fermetures devenues indispensables, on estime que le mémoire, montant en demande à 2,127# 13 s. et réglé à 1,479# 1 s., doit

être payé sur le fonds de 400,000# destiné à l'entretien des bâtiments de la République.

Tous ces mémoires vérifiés, modérés et réglés par le citoyen Heurtier[1], inspecteur général des bâtiments de la République, qui pense aussi qu'à l'exception du doreur dont il est à propos de soumettre le mémoire à une nouvelle vérification, les ouvriers employés par le citoyen Grandpré ont réellement travaillé dans la galerie du Louvre et dans le ci-devant château des Tuileries.

*On propose au ministre :*

De faire payer sur mandats à échanger contre des ordonnances au citoyen Péan, maçon, huit cent cinquante-deux livres un sou dix deniers, ci . . . . . . . . . . 852# 1 s. 10 d.

Au citoyen Bailli, menuisier, cinq mille trois cent soixante-treize livres neuf sous sept deniers, ci . . . . . . . . . . 5,373# 9 s. 7 d.

Au citoyen Blanpignon, serrurier, cent quatre-vingt-dix-huit livres onze sous, ci . . . . . . 198# 11 s.

Au citoyen Sevaux, peintre, deux mille quatre cent vingt-neuf livres neuf sous six deniers, ci . 2,429# 9 s. 6 d.

Au citoyen Guerrier, vitrier, sept cent quatre-vingt-seize livres trois sous, ci . . . . . . . . 796# 3 s.

Total. . . . . . 9,649# 14 s. 11 d.

Ces sommes réunies faisant celle de neuf mille six

1. Heurtier (Jean-François) était inspecteur général des Bâtiments du roi dès 1789.

cent quarante-neuf livres quatorze sous onze deniers sur les fonds de 300,000# décrétés le 9 septembre 1791 et mis provisoirement à la disposition du ministre de l'Intérieur pour les dépenses de la Commission des monuments par le décret du 6 février 1793.

On propose ensuite de faire payer de même, par mandats à échanger contre une ordonnance, au citoyen Garnier, la somme de quatorze cent soixante-dix-neuf livres un sou sur le fonds de 400,000# destiné à l'entretien des bâtiments de la République.

Paris, le 8 mai 1793, l'an 2e de la République.

*Approuvé :* GARAT.

Archives nationales, F4 1312.

## 78.

ÉTAT DES SOMMES A PAYER AUX CI-APRÈS NOMMÉS.

Savoir :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Au citoyen Péan, maçon . . | 852# | 1 s. | 10 d. |
| — Bailli, menuisier . | 5,373# | 9 s. | 7 d. |
| — Blanpignon, serrurier . . . . . . . | 198# | 11 s. | |
| — Sevaux, peintre . . | 2,429# | 9 s. | 6 d. |
| — Guerrier, vitrier . . | 796# | 3 s. | |
| Somme à payer . . . . | 9,649# | 14 s. | 11 d. |

*Au nom de la République.*

Commissaires, etc., faites payer, conformément au décret du 6 février dernier, aux citoyens entrepreneurs de bâtiments dénommés au présent état la somme de 9,649# 14 s. 11 d., à raison de ce qui

revient à chacun d'eux pour le prix des ouvrages et fournitures par eux faites lors du rétablissement du Muséum national, lesdits 9,649 # 14 s. 11 d. imputables sur les 300,000 # ordonnées par la loi du 12 septembre 1791 pour encouragement des sciences et arts, lesquelles 300,000 # sont à prendre dans les 2 millions destinés pour gratifications de tout genre par la loi du 22 août 1790 sur les pensions.

Fait à Paris, le 12 mai 1793, l'an 2e de la République.

Archives nationales, F[4] 1312.

## 79.

### Durameau[1] a Garat.

10 mai 1793.

Citoyen ministre,

Le 20 avril dernier, j'ai eu l'honneur de vous

1. *Louis-Jacques Durameau* ou *Du Rameau* (Paris 1733 † Versailles 1796), peintre ordinaire du roi, reçu académicien le 27 août 1774, avait été adjoint à *Jeaurat* le 1er juillet 1784 (O[1] 1097, fol. 108) comme garde des tableaux du roi, avec promesse de survivance; il dressa, le 30 décembre 1784, un inventaire du Dépôt de la Surintendance de Versailles, en deux parties :

1° Tableaux de choix composant le *Cabinet*, disposés dans les appartements au nombre de 369, parmi lesquels avaient été choisis les tableaux dont nous publions la liste p. 3 et suiv.

2° Tableaux et bordures en magasin : originaux, 287; copies, 287; inconnus, 179. Soit, au total, 1,122 œuvres et 106 bordures.

Vers 1785 avait été envoyée au Dépôt de Versailles la collection de tableaux disposés au palais du Luxembourg en galerie accessible au public et la série des compositions de *Rubens* sur la *Vie de Marie de Médicis*.

Les archives du Musée du Louvre conservent deux exemplaires d'un catalogue topographique des tableaux de la Surintendance de Versailles, dressés par *Durameau*, l'un en 1784, l'autre en 1788. Sur le second inventaire, des notes au crayon

adresser un mémoire dans lequel j'expose le travail de la place que j'occupe, son utilité et le traitement qui y est attaché, en vous priant, citoyen ministre, de me faire connaître vos intentions à mon égard.

En ce moment, le citoyen Couturier, régisseur général des domaines de la Nation à Versailles, me fait savoir qu'il convient que je m'occupe de décorer les grands appartements du château de Versailles du côté du nord, en y faisant placer des tableaux pour les fêtes prochaines de la Pentecôte.

N'ayant d'ordres à recevoir que de vous, citoyen ministre, je vous prie de prendre la peine de me les communiquer directement et de vouloir bien considérer, en même temps, que les tableaux qui ont décoré jusqu'à ce jour le château ne sont plus à Versailles, ils sont maintenant à Paris, au Vieux-Louvre[1], et qu'il faut s'attendre à une dépense extraordinaire pour en placer d'autres qui, non seulement, ne sont point de mesures convenables pour décorer ces pièces, mais encore que ceux que je pourrais y placer exigent un nettoyage et une restauration qui tiendrait plus de temps que celui qu'il y a d'ici aux fêtes prochaines.

En conséquence, je crois, citoyen ministre, sauf votre meilleur avis, qu'on peut laisser, en attendant un décret de la Convention nationale sur le château de Versailles[2], les grands appartements de ce château

mentionnent l'état de conservation des tableaux et les réparations qui paraissent nécessaires, citées par M. F. Engerand dans son second volume.

1. Voir l'état des tableaux transportés de Versailles à Paris, p. 3 et suiv.

2. Le 27 septembre 1792, la Convention avait suspendu l'exécution du décret qui ordonnait le transport à Paris des œuvres

dans l'état où ils sont maintenant, c'est-à-dire tendus en beau damas cramoisi, sur lequel on voit, pour la symétrie, qu'il y manque plusieurs tableaux, que tous les habitants savent bien[1] qu'ils ne peuvent point y être, ayant été transportés au Louvre l'année dernière.

Je suis à vos ordres, citoyen ministre.

DURAMEAU,
Garde des tableaux de la Nation à Versailles.

A Versailles, le 10 mai 1793.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

## 80.

### LA COMMISSION DU MUSÉUM A GARAT.

Paris, le 13 mai 1793, l'an 2e de la République.

Citoyen ministre,

Nous sommes honteux de revenir si souvent sur le même objet, mais nous sommes forcés de vous représenter de nouveau que, nonobstant les différentes lettres que vous avez pris la peine d'écrire à l'effet de

d'art qui se trouvaient au palais de Versailles. Duval, au nom des sections du district de Versailles, présentait, le 3 novembre 1792, une pétition à la Convention, réclamant non seulement le retour des tableaux précédemment enlevés, mais d'autres encore, de façon à installer à Versailles les œuvres d'art étrangères, les antiques, les pierres gravées, les estampes, une bibliothèque, le Musée de Paris n'étant réservé qu'aux gloires nationales. La Convention rejeta cette pétition, mais aucune décision ne fut prise pour l'installation des tableaux maintenus à Versailles. C'est sans doute à cette situation d'attente que *Durameau* fait allusion dans sa lettre en disant : « En attendant un décret de la Convention... » Plus tard, le Musée de l'École française devait être installé au palais de Versailles.

1. Le public était donc admis alors à visiter le château de Versailles.

nous faire délivrer les tableaux déposés aux Petits-Augustins et désignés pour entrer dans le Muséum national, on refuse constamment de se conformer à vos intentions. Nous ignorons de quelle part naît cette étrange résistance; nous vous prions, citoyen ministre, de vouloir bien prendre des mesures efficaces pour faire cesser cette lutte entre les autorités et pour parvenir à une détermination que nous sollicitons uniquement pour l'avantage des arts, l'instruction et le plaisir de la nation. Les places destinées aux tableaux dont il s'agit demeurent toujours vides, et nous attendons qu'elles soient remplies pour vous proposer de faire l'ouverture du Muséum [1].

VINCENT, JOLLAIN, PASQUIER, P. COSSARD,
BOSSUT, REGNAULT.

Archives nationales, F[17] 1032.

## 81.

### GARAT A PAJOU FILS.

*Le ministre de l'Intérieur au citoyen Pajou fils.*

Paris, ce 15 mai.

La multiplicité et l'urgence des affaires générales, citoyen, ne me permettrait peut-être pas de vous fixer en ce moment le jour et l'heure d'un rendez-vous assez certain pour satisfaire assez promptement au désir que vous me témoignez. Si vous voulez bien vous donner la peine de remettre dans mes bureaux

1. Il semble bien qu'il y ait là quelque exagération, destinée sans doute à excuser l'insistance de la Commission du Muséum et à stimuler le zèle du ministre, car il faudra encore exécuter bien des travaux, décider et arranger bien des détails pour pouvoir ouvrir le Muséum trois mois plus tard.

la note et l'état des objets dont vous me parlez, je me la ferai très incessamment remettre sous les yeux, et vous ne devez pas douter que je ne mette dans l'examen de cette affaire tout l'intérêt qu'un ami des arts doit en général à l'important objet dont votre père est chargé, au talent célèbre qui le distingue et à tout ce que les arts lui doivent de reconnaissance et de progrès.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

## 82.

### Garat a la Commission du Muséum.

*Le ministre de l'Intérieur*
*aux citoyens composant la Commission du Muséum.*

Paris, ce 15 mai 1793, l'an 2e
de la République française.

Sur votre demande, citoyens, relative à la livraison des statues, bustes, tables et autres objets de sculpture qui doivent passer de la salle des Antiques dans le Muséum national, je vous préviens que j'autorise le citoyen *Pajou*, à la garde duquel ces objets sont confiés, de vous délivrer, sous votre récépissé, tous ceux qui vous paraîtront mériter d'entrer dans cette collection, en vous observant qu'en attendant une détermination ultérieure, il paraît convenable de n'admettre, pour le moment, dans ce Muséum, aucune production des artistes vivants[1]. Vous sentirez sans

1. On sait que cette mesure est restée en vigueur jusqu'à nos jours et qu'actuellement aucune œuvre d'art ne peut entrer au Louvre avant que dix ans, au moins, se soient écoulés depuis la mort de son auteur.

doute la convenance d'une réserve qui tend à dégager la formation du Muséum de toutes considérations ou passions personnelles et à donner en même temps à cette formation un caractère plus auguste et plus sacré.

Je vous invite, en conséquence, à vous concerter avec le citoyen *Pajou* pour l'enlèvement des objets que vous destinez au Muséum, et qui ne seraient pas dans le cas dont nous venons de parler, et à m'instruire des mesures que vous aurez prises comme du résultat de leur exécution.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

## 83.

### Garat a Pajou fils.

*Le ministre de l'Intérieur au citoyen Pajou fils.*

Paris, ce [15] mai 1793, l'an 2e
de la République.

J'ai reçu, citoyen, l'état général que vous m'avez adressé des statues et ouvrages modernes contenus dans la salle des Antiques et confiés à la garde de votre père. Je m'occuperai très incessamment du travail général qu'exige cette partie des arts confiée à mon administration, mais, en attendant, je crois ne pouvoir mieux faire que de continuer au citoyen *Pajou* la garde de ces monuments précieux dont vous m'avez envoyé l'état et le traitement provisoire de six cents livres qui lui avait été accordé à ce sujet. Je crois aussi juste de le faire payer de ce qui pourra lui être dû de ce traitement depuis le dix août, aussitôt qu'il m'en aura présenté la demande sous une forme plus positive et moins incertaine.

Quant à la réclamation particulière de logement au Louvre et d'un atelier pour vous, je m'occupe en ce moment de me faire rendre compte de la possibilité d'y pourvoir et de faire un choix dans les nombreuses demandes qui me sont adressées; la vôtre sera du nombre de celles qui commandent l'intérêt, et vous ne devez pas douter que je ne la prenne en considération, dès que la possibilité d'y satisfaire me sera démontrée. Je dois, au surplus, vous prévenir que, d'après la demande des commissaires du Muséum, je les ai autorisés à faire, de concert avec votre père et vous, dans le dépôt qui vous est confié, un choix des objets propres à enrichir cette collection si intéressante pour les arts. Je leur ai recommandé d'excepter de ce choix tous les morceaux faits par des artistes vivants pour dégager par cette réserve la formation du Muséum de toutes passions ou considérations personnelles et lui donner un caractère plus auguste et plus sacré. Les artistes distingués sentiront comme moi l'utilité et la sagesse de cette mesure, que l'intérêt même des arts me paraît exiger.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

## 84.

GARAT AUX ADMINISTRATEURS DES BIENS NATIONAUX.

*Le ministre de l'Intérieur aux officiers municipaux de Paris, administrateurs des domaines nationaux.*

Paris, le 19 mai 1793, l'an 2e
de la République.

Un décret des 22 et 24 octobre[1] derniers avait,

1. Voir Baudouin, *Collection générale des décrets rendus par l'Assemblée nationale*, p. 107.

citoyens, autorisé le ministre de l'Intérieur à suspendre, s'il le jugeait convenable, la vente des ornements d'église déposés aux Petits-Augustins. Les motifs de cette suspension n'existent plus depuis longtemps; ces effets nationaux dépérissent. La loi du 24 février autorise à les vendre, et j'ai en conséquence chargé le Directoire du Département de faire effectuer sans délai la vente de ces ornements, sauf le transport à la Monnaie des matières d'or ou d'argent qui pourraient s'y trouver adhérentes. Je ne doute pas, citoyens, que vous ne mettiez l'activité la plus empressée à cette opération. J'ai cru convenable de la solliciter directement de votre zèle, tant à cause du produit trop longtemps attendu que la République est dans le cas d'en retirer, que du besoin de dégager cette maison nationale de tout ce qui peut s'y trouver d'étranger au dépôt de la Commission des monuments qui y est établi. Cette séparation est d'autant plus nécessaire que les agents communs qui se trouvent, à raison de l'identité du local, être employés à la surveillance des effets nationaux qu'il renferme, dépendent, par la nature diverse des objets, d'administrations différentes, et que cet état de choses tend singulièrement à rendre leur obéissance incertaine et leur existence indécise. Il a sans doute été la cause de la résistance que le citoyen Lenoir, gardien de la Commission des monuments, mais gardien en même temps des effets de culte que vous avez fait déposer aux Petits-Augustins, s'est permis d'apporter à l'exécution de mes ordres, et sur laquelle j'ai adressé, le 26 avril dernier, à la municipalité de Paris des observations qui vous auront sans doute été renvoyées. Votre lettre du même jour, qui s'est croisée

avec la mienne, me propose, citoyens, un arrangement auquel je ne puis que vous répéter que je n'apporte personnellement aucune répugnance; une expérience journalière me prouve combien ma responsabilité peut avoir à s'applaudir d'être couverte, lorsque cela est possible, de celle des corps administratifs, mais les lois ont fixé les cas où ce concours est exigible ou convenable; il n'est aucunement exigé par elles dans les opérations relatives à la Commission des monuments, et il me suffira sans doute d'observer que l'affaire des 47 tableaux a pu mettre un sous-ordre, le citoyen Lenoir, dans le cas d'hésiter entre mes intentions et les vôtres, pour vous faire sentir tout le danger qu'il y aurait à ce que vous insistassiez sur le besoin d'une intervention, non nécessaire, puisque les lois ne la supposent point, insuffisante, puisqu'elle n'aurait pour base que des inventaires dont vous n'avez pu suivre les mutations, soit en plus, soit en moins, inutile même et entravante, puisqu'elle tiendrait à compliquer et à ralentir des opérations purement relatives à l'administration immédiate qui m'est attribuée sur le Muséum du Louvre en particulier et en général sur les travaux de la Commission des monuments. J'ai, au surplus, citoyens, prévenu la Municipalité que les appointements du gardien et ceux mêmes du portier des Petits-Augustins devaient être considérés comme faisant partie des dépenses de cette Commission, et cesseraient en conséquence d'être à votre charge pour être ordonnancés par moi sur les fonds à ce affectés. Votre arrêté du 4 janvier n'a dès lors plus d'objet réel; je ne puis que rendre justice au zèle qui l'avait dicté, mais vous inviter en même temps à n'en plus

poursuivre les effets, ainsi qu'à hâter le moment où tous les objets de culte qui se trouvent aux Petits-Augustins pourront en être retirés. Si, d'après ces dispositions, le citoyen Lenoir persistait encore à se refuser à l'exécution de mes ordres et du vœu de la Commission des monuments, je me verrais forcé de m'en prendre à lui seul, puisqu'en me chargeant d'établir des gardiens provisoires aux monuments déjà rassemblés dans Paris, l'article V du décret du 18 octobre les a évidemment mis dans ma dépendance et sous ma délégation immédiate, et que le citoyen Lenoir s'exposerait évidemment par une telle conduite aux risques de la désobéissance à son commettant. Vous voudrez bien, citoyens, lui transmettre à cet égard mes intentions et lever en cela, pour ce qui vous concerne, l'obstacle qu'il oppose à la remise ordonnée par moi des 47 tableaux désignés par la Commission des monuments pour orner le Muséum du Louvre. Je ne doute pas que vous ne secondiez, en cette circonstance, mes vues pour le service et le progrès des arts, vues que ce motif m'a principalement dictées, mais dont ma responsabilité m'engage à poursuivre avec exactitude l'entière exécution.

Archives nationales, F[17] 1032.

## 85.

### Pajou fils a Garat.

Paris, ce 28 mai 1793, l'an 2e
de la République.

Citoyen ministre,

Malgré que je n'aie pas encore reçu de réponse de

mon père à la lettre par laquelle je l'instruis que vous lui conservez provisoirement sa place de garde des statues modernes et que votre intention est de le faire payer de ce qui lui est dû pour cet emploi, je crois devoir vous en témoigner ma reconnaissance, ainsi que pour le logement que vous lui avez accordé au Louvre par votre lettre du 19 de ce mois et dont je lui ai fait part. Je dois cependant à votre amour pour les arts et pour les artistes vous faire part des observations toutes naturelles qui se présentent, lorsque l'on connaît l'âge de mes parents : mon père est âgé de 64 ans et ma malheureuse mère est affligée depuis deux ans d'une paralysie presque générale qui l'empêche de marcher seule et encore avec beaucoup de peine; vous jugerez par là, citoyen ministre, qu'il n'est pas très facile, pour ne pas dire impossible, à une personne qui est dans cet état de monter cent vingt marches, hauteur à laquelle est placé le logement que vous venez d'accorder à mon père.

Vous pouvez avoir pour attestation de ces faits le citoyen *David* ou même tous les artistes qui connaissent mes parents. Je ne prétends pas affaiblir par là la reconnaissance que je ressens pour vos bontés, citoyen ministre, mais seulement vous prier de faire espérer à mon père un logement moins élevé et dans lequel il puisse établir ma pauvre mère, étant bien convaincu que votre intention sera toujours d'accorder ces avantages au seul mérite, et j'ose croire que mon père est du nombre de ceux qui peuvent espérer d'avoir droit aux récompenses nationales.

Je suis dans cette espérance et avec la plus parfaite reconnaissance, citoyen ministre, votre concitoyen.

PAJOU fils.

*P.-S.* — Dès que mon père m'aura instruit de ce qui lui est dû depuis le 10 août pour l'emploi ci-dessus mentionné, j'aurai l'honneur de vous en faire part.

Je vous prie aussi de ne pas retirer à mon père le logement accordé, qu'il ne s'en trouve un plus commode pour la malheureuse infirmité de ma pauvre maman, car je suis très convaincu qu'étant instruit de ces faits vous n'eussiez pas *manqué d'y avoir égard*.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

## 86.

MÉMOIRE *de restauration d'une partie des tableaux de la collection du Muséum établie dans la galerie des plans, faite par le citoyen* Regnaud, *peintre, rue des Cordeliers, passage du Commerce, le premier escalier à gauche en entrant par la rue des Cordeliers, et sous l'inspection des citoyens commissaires du Comité.*

5 juin 1793.

*Nota.* — Je regarde comme inutile de faire la description particulière de chaque tableau, ainsi que d'en donner la mesure et d'en déterminer le mérite et la conséquence, comme de faire valoir à chaque article mes peines et soins et les dépenses faites sur chaque objet, chaque article à part m'ayant été confié par Messieurs les commissaires, qui sauront bien apprécier les choses à leur juste valeur.

Ayant mis les choses au plus bas prix, j'espère n'être point sujet à une réduction qui pour moi serait une perte réelle.

Pour la restauration de *la Fête villageoise*[1], de *Rubens*, sur laquelle il a fallu passer des temps infinis pour enlever un ciel qui avait été tout repeint et
200 # autres différentes opérations[2] . . . 240 #

Avoir nettoyé, déverni et enlevé les repeints sur deux tableaux de la galerie de *Rubens*, représentant l'un *le Débarquement de Marie de Médicis en France*, l'autre *l'Accouchement de Marie de Médicis*[3], à 200 # la pièce,
300 # font ensemble . . . . . . . . . . . 400 #

Pour un paysage de *Rubens*, connu
66 # sous le nom de *l'Arc-en-ciel*[4] . . . 72 #

Un autre tableau de *Rubens*, représentant *la Sortie de Loth et de sa*
80 # *famille de la ville de Sodome*[5]. . . 96 #

Un petit tableau de l'*Albane*, représentant *le Père éternel dans une gloire*[6], entouré de plusieurs groupes
45 # d'anges . . . . . . . . . . . 60 #

1. La *Kermesse* de *Rubens.* Acquis avec un tableau de *Jacopo Bassano : Noë construisant l'arche* en 1685, au marquis d'Hauterive, 3,850 livres. F. Engerand, t. I, p. 112; Villot, n° 462; *C. S.*, n° 2115.

2. Les chiffres marqués à la marge de ce mémoire de restauration de tableaux ainsi que des mémoires qui suivent représentent les réductions opérées par la Commission du Muséum.

3. F. Engerand, t. I, p. 248 et suiv.; Villot, n°s 439 et 441; *C. S.*, n°s 2090 et 2092.

4. F. Engerand, t. I, p. 239; Villot, n° 465; *C. S.*, n° 2118.

5. Acquis à la vente du prince de Carignan (1740) au prix de 1,800 livres. F. Engerand, t. II, p. 537; Villot, n° 425; *C. S.*, n° 2075.

6. Donné à Louis XIV par le premier président de Novion. F. Engerand, t. I, p. 186; Villot, n° 1; Tauzia, n° 1. Le *Père Éternel envoie l'ange Gabriel vers Marie.*

| | | |
|---|---|---|
| 60 # | Un *Calvaire*, de *Paul Véronèse*[1] . | 72 # |
| 12 # | Un petit tableau de *Vilquain*, représentant un trait de la vie de Jésus-Christ[2] . . . . . . . . . . . | 18 # |
| 24 # | Deux paysages de *Locatelly*. . . | 24 # |
| 40 # | Quatre tableaux de *Noël Coypel*[3], représentant des sujets relatifs à l'histoire des Juifs, sous le règne de Ptolémée Philadelphe . . . . . . . | 48 # |
| 18 # | Un tableau de *Boulogne*, représentant une *Sainte Famille*. . . . . | 18 # |
| 60 # | Un tableau de *Benedette*[4], représentant *l'Adoration des Bergers* . . | 72 # |
| 48 # | *La Bataille d'Arbelle*, par *Breugel de Velours*[5] . . . . . . . . . | 60 # |

1. F. Engerand, t. I, p. 93, 94; Villot, n° 106; Tauzia, n° 98; *C. S.*, n° 1195.

2. Il s'agit probablement ici du tableau représentant *Jésus guérissant les aveugles de Jéricho*. F. Engerand, t. I, p. 371; Villot, n° 638; *C. S.*, n° 967.

3. Un seul de ces quatre tableaux représente un sujet tiré de l'histoire de Ptolémée Philadelphe : *Ptolémée Philadelphe donnant la liberté aux Juifs*. Villot, n° 139; *C. S.*, n° 158. Les trois autres tableaux nous montrent : *Solon défendant ses lois devant les Athéniens*. Villot, n° 138; *C. S.*, n° 157; *Trajan donnant des audiences publiques*. Villot, n° 140; *C. S.*, n° 159; *Prévoyance d'Alexandre Sévère faisant distribuer du blé au peuple, à Rome, dans un temps de disette*. Villot, n° 141; *C. S.*, n° 160. Ces quatre tableaux furent peints à Rome par *Noël Coypel*, vers 1675, pour le Cabinet du Conseil à Versailles. Ils figurèrent aux Salons de 1699 et 1704. Des répliques, de plus grandes dimensions, décoraient la salle des gardes de la reine à Versailles.

4. *Benedetto Castiglione*. F. Engerand, t. II, p. 531; Villot, n° 161. Acquis au prix de 6,000 livres à la vente de la galerie du prince de Carignan.

5. Villot, n° 60; *C. S.*, n° 1921. Un des tableaux donnés par *Le Nôtre* à Louis XIV en septembre 1693. F. Engerand, t. I, p. 230.

| | | |
|---|---|---|
| 48 # | Un très fin tableau de *Gérard Dov*, représentant un *Homme et une femme âgés occupés à la lecture*[1], et entourés de différents accessoires très intéressants . . . . . . . . . . . . | 48 # |
| 90 # | Un tableau de *Carle Maratte*, représentant *l'Adoration des Bergers*[2]. | 96 # |
| 36 # | Deux tableaux, l'un représentant *saint Pierre*, l'autre *saint Paul*, figures à mi-corps, grandeur naturelle, par des maîtres italiens[3] . . | 48 # |
| 15 # | Portrait de *Van Dyck*, représentant un *Homme en chemise tenant une orange à la main*[4] . . . . . | 24 # |
| | Argent déboursé, en outremer, essences, esprit de vin, vernis et quantité de vieux linges nécessaires pour enlever le vernis, le tout. . . . . . | 72 # |
| 1,136 # | Total. . . . . . . . . . . | 1,468 # |

Nous, soussignés, commissaires du Muséum national, certifions qu'après vérification faite des ouvrages ci-dessus énoncés, nous avons arrêté le présent mé-

1. *La lecture de la Bible*. F. Engerand, t. I, p. 268 et 269; Villot, n° 129; *C. S.*, n° 2356.

2. Villot, n° 253. Signalé par erreur par Villot comme ayant été acquis 6,000 livres à la vente de Carignan; n'est pas mentionné dans Engerand.

3. Faut-il reconnaître ici les deux tableaux de *La Mare?* F. Engerand, t. I, p. 331. La facture de *La Mare* n'est pas sans analogies avec celle des maîtres italiens contemporains. Ces deux tableaux, dans la suite, ont été attribués à *Ribera*.

4. Portrait du duc de Richemond. Villot, n° 151; *C. S.*, n° 1975. Catalogué par Bailly comme portrait du duc de Lux. F. Engerand, t. I, p. 253.

moire et l'avons réduit à la somme de *onze cent trente-six livres.*

A Paris, le 5 juin 1793, l'an 2e de la République.

VINCENT, REGNAULT, P. COSSARD, BOSSUT, JOLLAIN, PASQUIER.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

## 87.

DURAMEAU A GARAT.

10 juin 1793.

Citoyen ministre,

Vous désirez avoir le plus tôt possible une expédition de l'inventaire général des tableaux que j'ai terminé en 1791, avec mes observations sur chacun d'eux.

J'ai l'honneur de vous informer que mon sentiment sur le mérite et la valeur respective desdits tableaux n'ayant jamais fait partie de cet inventaire, je n'ai à cet égard aucuns matériaux. En conséquence, aussitôt la réception de votre lettre, je me suis occupé de cet objet, et voici le travail général qu'il y a à faire pour compléter l'inventaire général que vous désirez.

En 1709, l'inventaire des tableaux originaux se montait à 1,546, celui que j'ai terminé en 1791 se monte à 1,863, à cause des acquisitions faites depuis ce temps, sans compter les peintures des plafonds, au nombre de 279.

Total général des tableaux originaux et des plafonds, 2,142.

Sur cette quantité de 2,142, il faut déduire 298 tableaux dont *Lépicié*[1] a donné la description dans

1. *Catalogue raisonné des tableaux du roy*, avec un *Abrégé de la vie des peintres*, fait par ordre de Sa Majesté (t. I, conte-

son *Catalogue raisonné;* il reste donc à parler de 1,844 morceaux pour compléter la totalité des peintures, montant, comme il est dit ci-dessus, à la quantité de 2,142.

Comme l'importance de ce travail exige la plus grande attention, il est impossible de savoir le temps où il sera terminé.

*Lépicié* a travaillé plusieurs années à son *Catalogue,* contenant 298 tableaux de l'école italienne; il n'a pas même terminé son travail à cet égard, puisqu'il y a encore à Versailles 24 tableaux dont il n'a point fait mention.

*970 morceaux de peinture à Versailles dont il faut faire la description.*

| | |
|---|---|
| De l'école italienne | 24 |
| De l'école flamande et hollandaise | 69 |
| De l'école française | 331 |
| Plafonds | 80 |
| Tableaux d'auteurs inconnus | 179 |
| Copies | 287 |
| Total des peintures de Versailles à décrire, tant originaux que copies | 970 |

D'après l'exposé de l'autre part, il me semble que les peintures de Versailles seraient les seules dont je pourrais me charger, les ayant sous les yeux, et la description des autres, étant en partie au Vieux-Louvre, pourrait être faite par Messieurs les artistes nommés commissaires au Muséum; en divisant ainsi ce travail, il serait, ce me semble, plus tôt terminé.

nant *l'École florentine* et *l'École romaine;* t. II, contenant *l'École vénitienne* et *l'École de Lombardie*), par M. *Lépicié*, secrétaire perpétuel, etc., etc., 1752-1754.

Voilà, citoyen ministre, ce que je soumets à votre meilleur avis.

DU RAMEAU,
Garde général des tableaux du ci-devant roi à Versailles.

A Versailles, le 10 juin 1793.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

## 88.

LEBRUN A GARAT.

Paris, le 14 juin 1793, an 2e
de la République.

Citoyen ministre,

Je vous ai fait passer la lettre du citoyen Boileau, huissier priseur à la vente du citoyen Praslin[1], par

1. 1793, 18 février. *Catalogue des tableaux précieux des écoles d'Italie, de Flandre, de Hollande et de France..., le tout provenant du Cabinet de feu M. Choiseul-Praslin,* par A.-J. Paillet, peintre. Paris, in-8°.

Extraits du *Catalogue* concernant les tableaux acquis pour le Muséum :

*J. Jordaens*, n° 24. Une composition des plus expressives, offrant le sujet d'un festin de famille pour célébrer le roi de la Fève. On y compte douze figures de grandeur naturelle, hommes, femmes et enfants; le principal personnage, assis à table, dans le milieu de la composition, présente un vieillard, d'une fraîcheur de carnation admirable et ajusté de la couronne attribuée à cette fête; il tient un grand verre de la main gauche pour le porter à la bouche. L'artiste a saisi le moment où tous les convives portent à ce personnage une santé bruyante; tout dans cet admirable tableau est en action et en mouvement. La couleur la plus brillante et la plus vigoureuse s'accorde avec une touche large, facile et en même temps soignée. Il est gravé et provient de la magnifique collection de Randon de Boisset, n° 42 de son *Catalogue*. Hauteur : 57 pouces; largeur : 6 pieds 1/2 (adjugé 6,020 livres).

Par le même (*P.-P. Rubens*), n° 29. Un portrait de la plus haute perfection, tant par son exécution précieuse que par sa

laquelle il me pressait de solder le montant des acquisitions que j'y ai faites; il vient de m'écrire de nou-

grande fraîcheur de carnation; il représente le buste d'une dame de Boonen, d'une famille très renommée dans Bruxelles. Elle est représentée le visage tourné de trois quarts et coiffée de cheveux blonds, relevés d'une toque enrichie de perles et de pierreries. Son habillement, de style espagnol en soie noire, est artistement varié de plis et de nuances, avec quelques broderies; de la main droite elle soutient des chaînes d'or ajustées en guirlandes et qui contribuent à former une parure aussi riche que distinguée. Cette tête vraiment sublime est tirée tout en clair sur un fond de draperie rouge, sacrifiée avec le plus grand art. *Rubens* a pu peindre de plus belles femmes que Mme de Boonen, mais il n'a rien fait de plus gracieux et de plus parfait; c'est obliger les bons amateurs que de leur recommander ce chef-d'œuvre. Hauteur : 23 pouces; largeur : 17 pouces B.

Par le même (*Rembrandt*), n° 41. Le sujet de la *Sainte-Famille*, représentée dans l'intérieur d'une chambre basse tirant la lumière d'une croisée placée à droite et par laquelle on découvre la campagne. Dans le milieu du tableau se voit la Sainte-Vierge allaitant son enfant, qui est entièrement nu, étendu sur son lange. La figure de sainte Anne, vue dans la demi-teinte, ainsi que la tête de la Vierge, forment un contraste heureux de ton pour laisser porter tout le foyer de lumière sur l'enfant. Derrière ce groupe merveilleux, pour l'harmonie et l'expression, on voit saint Joseph par le dos, et vêtu d'une chemise dont les manches sont retroussées jusqu'aux coudes, travaillant de son état de charpentier. La partie gauche est occupée par une grande cheminée, dont le feu, contrastant avec un reflet vigoureux du soleil porté sur la planche, produit le plus grand effet; dans le fond de la chambre, on aperçoit un lit sacrifié dans l'ombre et quelques ustensiles de ménage. Ce tableau, étonnant par son exécution, et magique dans l'intelligence du clair obscur comme dans la force et la richesse de la couleur, est encore un de ces chefs-d'œuvre, peut-être unique dans les morceaux de chevalet de ce grand coloriste. Voyez tous les auteurs qui en font mention; il provient du célèbre cabinet de M. Gaignat, n° 19 de son *Catalogue*. Hauteur : 15 pouces; largeur : 14 pouces 6 lignes. B (adjugé 17,123 livres).

Nous n'avons trouvé dans ce Catalogue aucune mention du casque et du bouclier en or émaillé, acquis également à cette vente et conservés actuellement au Louvre dans la galerie d'Apollon.

veau pour m'annoncer que si, d'ici à lundi, je n'ai pas satisfait à sa réquisition, il me fera poursuivre. Je vous prie, citoyen, de me faire savoir le parti que je dois prendre dans cette circonstance, car je ne puis croire qu'en me faisant un devoir de répondre à votre confiance, vous veuilliez me laisser exposé à des désagréments, vous ne m'avez pas fait l'honneur de me répondre à ma dernière lettre, j'espère que vous me ferez celui de répondre à celle-ci, soyez bien sûr que je n'ai rien eu de plus à cœur que de vous être agréable, et c'est pour vous en donner une nouvelle preuve que je vous offre, dans le cas où vous ne verriez pas le moyen de faire retirer de la maison Praslin les objets qui vous sont destinés, de faire tous mes efforts pour les placer au plus tôt; permettez-moi seulement de vous observer que le moindre retard dans votre réponse pourrait m'être préjudiciable; dans le cas où vous préfèreriez de vous entretenir avec moi sur ce sujet, instruisez-moi du jour et de l'heure qui vous seront loisibles et je serai à vos ordres.

LE BRUN.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

**89.**

MÉMOIRE *de la restauration des tableaux ordonnée par les citoyens-administrateurs et commissaires des tableaux du Muséum, commencée au mois de novembre 1792, faite par* Röser, *ainsi qu'il suit.*

14 juin 1793.

Savoir :

Un *Claude Lorrain*[1], représentant une *Fête cham-*

1. Tableau donné à Louis XIV en 1693 par *Le Nostre.*

*pêtre*, de 3 pieds 2 pouces de hauteur
48# sur 4 pieds . . . . . . . . . . 48#

Un *Louis Carrache*[1], représentant *l'Adoration des Rois*, de 3 pieds sur
100# 4 pieds 4 pouces . . . . . . . . . 120#

Un *Bassan*[2], représentant *Notre-Seigneur*, 4 pieds 1 pouce sur 2 pieds
24# 11 pouces . . . . . . . . . . 24#

Un *Jules Romain*[3], représentant *la Circoncision*, de 3 pieds 6 pouces
110# sur 3 pieds 9 pouces . . . . . . . 120#

Un *Vandermelle*[4], représentant une *Fabrication de pont de bateaux*, de
80# 2 pieds 7 pouces sur 4 pieds 6 pouces. 96#

Un *Benedette*[5] représentant une *Caravane*, de 3 pieds 3 pouces sur
36# 4 pieds 1 pouce. . . . . . . . . . 48#

Un *Carrache*, représentant *Saint Sébastien*[6], en très mauvais état, de
150# 4 pieds sur 2 pieds 11 pouces . . . 168#

Signé : *Claudio, inv. Romae, 1639*. F. Engerand, t. I, p. 360; Villot, n° 221; *C. S.*, n° 312.

1. F. Engerand, t. I, p. 132. Actuellement au Musée de Lyon.

2. Il s'agit ici du tableau de *Bassan* représentant *la Flagellation*. F. Engerand, t. I, p. 119. Actuellement au Musée de Dijon.

3. Acquis en 1684 au peintre *Bonnemer*, par Hérault, au prix de 6,000 livres, revendu par Hérault à Louis XIV 6,700 livres (*Comptes des Bâtiments*, 27 février 1684, t. II, p. 562). F. Engerand, t. I, p. 32 à 34. Attribué à *Ramenghi* dit *il Bagnacavallo* dans Villot, n° 319; Tauzia, n° 309; *C. S.*, n° 1438.

4. Il s'agit probablement ici d'un tableau de *Van der Meulen* que nous n'avons pu identifier.

5. *Benedetto Castiglione : Marche d'une caravane*. Acquis en 1785 2,000 livres par Boschaert au baron de Kessel, de Gand. F. Engerand, t. II, p. 597, 598; Villot, n° 163; Tauzia, n° 147; *C. S.*, n° 1252.

6. *Annibal Carrache*. Tableau donné au cardinal de Riche-

Un portrait de *Rembrandt*[1], de
36# 3 pieds 5 pouces sur 2 pieds 9 pouces. 48#

*Jordance*, représentant *l'Adoration des Bergers*[2], de 4 pieds 8 pouces
80# sur 3 pieds 6 pouces . . . . . . 96#

Quatre tableaux de *Philippe Wo-*
100# *wermans*[3] . . . . . . . . . . 120#

36# Un tableau de *Stinvic*. . . . . 48#

Un tableau de *Poussin*, représen-
24# tant *la Sainte-Famille*[4] . . . . . 24#

40# Un tableau de *Frank* . . . . . 48#

Un grand tableau de *Manfredy*, représentant *Notre-Seigneur chassant les marchands du Temple*[5], de
72# 5 pieds 1 pouce sur 7 pieds 6 pouces. 72#

lieu par le duc de Montmorency allant à l'échafaud. Entré ensuite dans la collection royale. F. Engerand, t. I, p. 143; Villot, n° 147; Tauzia, n° 130. Au Musée de Quimper.

1. Portrait de *Rembrandt âgé*. A appartenu à Jabach : « Portrait de *Rinbrands*, ayant un linge blanc autour de sa teste, 1/2 figure, grande comme le naturel, de luy-mesme, 100 livres » (*Mémoire de tableaux... appartenant à deffunt noble homme Everard Jabach...*, publié par le vicomte de Grouchy, dans les *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, 1894, p. 255, n° 123). F. Engerand, t. I, p. 267 et 268; Villot, n° 415; *C. S.*, n° 2555.

2. Acquis en 1776 à la vente du duc de Saint-Aignan, 1,180 livres. F. Engerand, t. II, p. 604. Actuellement au Musée de Lyon.

3. Le laconisme de cette mention et des suivantes ne nous permet pas d'identifier ces tableaux. Il est à remarquer que désormais les désignations des tableaux sont beaucoup plus vagues et que les numéros d'ordre sont supprimés, comme souvent aussi les dimensions.

4. Plusieurs tableaux de *Poussin*, dans la collection royale, représentaient *la Sainte-Famille;* nous ne pouvons préciser de quel tableau il est ici question. F. Engerand, t. I, p. 184 et 309 à 311.

5. F. Engerand, t. I, p. 202. Actuellement au Musée de Strasbourg.

| | | |
|---|---|---|
| 80# | Deux paysages de *Claude Lorrain*, à raison de 48# chaque, fait . . . | 96# |
| 40# | Un autre paysage italien dans le goût de *Poussin*, agrandi de 2 pouces. | 48# |
| 85# | Un autre *Vendremelle*, représentant *le Passage du Rhin*[1], de 2 pieds 6 pouces sur 4 pieds 10 pouces . . | 96# |
| 70# | Un tableau de *Raphaël*, représentant *le Portrait d'une femme*[2]. . . | 72# |
| 120# | Un tableau représentant *Un sculpteur*[3], en très mauvais état. . . . | 120# |
| 100# | *Aimé qui combat les Arpies*[4], par *Romanelly* . . . . . . . . . | 120# |
| 40# | Une *Mascarade*[5], par *Michel-Ange de Bataille* . . . . . . . . . | 48# |
| 86# | Deux tableaux de *Poussin*, à 48# pièce . . . . . . . . . . . . | 96# |
| 289# | Un très grand tableau de *Paul Véronèse*[6] étant en très mauvais état; il a été agrandi 1 pied tout autour . | 360# |

1. Villot, n° 308; *C. S.*, n° 2039.

2. Portrait de *Jeanne d'Aragon* par *Raphaël*. Commandé à *Raphaël* par le cardinal Bibbiena, qui l'offrit à François I^er^. F. Engerand, t. I, p. 20; Villot, n° 384; Tauzia, n° 373; *C. S.*, n° 1507.

3. Probablement le portrait d'un sculpteur par *Bronzino*, attribué autrefois à *Sebastien del Piombo* et catalogué comme représentant *Baccio Bandinelli*. F. Engerand, t. I, p. 43; Villot, n° 94; Tauzia, n° 87; *C. S.*, n° 1184.

4. Lire : *Énée qui combat les Harpies*. Ce tableau, provenant de l'hôtel Lambert, était alors et est encore attribué à *François Perrier*. Toutefois, il est signalé au Louvre en 1785 et désigné comme étant de *Romanelli*. F. Engerand, t. II, p. 582; Villot, n° 406; *C. S.*, n° 696.

5. *Michel-Angelo Cerquozzi*, dit *Michel-Ange des Batailles*. F. Engerand, t. I, p. 49; Villot, n° 169.

6. Il s'agit probablement ici du tableau représentant le *Repas chez Simon*, donné en 1665 par la République de Venise

| | | |
|---|---|---|
| 80 # | *Saint Dominique ayant à la main un saint ciboire* . . . . . . . . | 96 # |
| 40 # | *Judith*, peint par *Valentin*[1] . . . | 48 # |
| 40 # | Un autre *Bassan*, représentant *les Vendanges*[2] . . . . . . . . . . | 48 # |
| 6 # | Un *Vaucoyen*[3] . . . . . . . . | 6 # |
| 18 # | Un *Breuilles*. . . . . . . . . . | 24 # |
| 220 # | Un grand tableau de *Phety*, en très mauvais état et agrandi, représentant *le Buisson ardent*[4]. . . . . . . . | 240 # |
| 48 # | Une *Vierge*, dans le goût de *Raphaël*, peint sur bois . . . . . . . | 48 # |
| 120 # | Un très grand tableau de *Vandremel*, de 10 pieds de long sur 7 pieds de haut, en très mauvais état . . . | 150 # |
| 160 # | Une *Vierge*[5], de *Léonard de Vincy*[3], en très mauvais état . . . . | 200 # |

à Louis XIV et qui décorait autrefois le salon d'Hercule à Versailles. F. Engerand, t. I, p. 90 à 93; Villot, n° 104; Tauzia, n° 96; *C. S.*, n° 1193.

1. F. Engerand, t. I, p. 199. Attribué par Villot à *Manfredi*, n° 248.

2. Déjà restauré en 1750 par *Collins*. F. Engerand, t. I, p. 119 et 120; Villot, n° 306; Tauzia, n° 301; *C. S.*, n° 1428.

3. Deux *Paysages* de *Van Goyen* avaient été acquis par le comte d'Angiviller. L'un avait été restauré vers 1784 par *Godefroid*. Il s'agit probablement ici de l'autre tableau. Villot, n$^{os}$ 181 et 183; *C. S.*, n$^{os}$ 2375 et 2377.

4. *Le Buisson ardent* de *Francisco Collantes*, dont l'exécution ressemble en effet à celle de *Feti*, à qui il fut attribué dès 1737. F. Engerand, t. I, p. 204; Villot, n° 544; Tauzia, n° 533; *C. S.*, n° 1703.

5. Il s'agit vraisemblablement ici de la *Vierge aux rochers*. La mention : « En très mauvais état », paraît toutefois exagérée, comme, du reste, plusieurs mentions semblables du mémoire de Rôser; *Du Rameau* en 1788 notait sur son inventaire topographique à propos de ce tableau : « Nettoyer et enlever quelques repeints au corps de l'Enfant. » Il est vrai

| | | |
|---|---|---|
| 30 ₶ | Un tableau de *Carrache* représentant *Saint François*[1] . . . . . . | 36 ₶ |
| 110 ₶ | Une *Magdeleine*, de *Didicien*[2], en très mauvais état . . . . . . . | 150 ₶ |
| 40 ₶ | Un grand tableau de *Romanelly* . | 48 ₶ |
| 400 ₶ | Un très grand tableau de *Salviaty*, en très mauvais état . . . . . . . | 450 ₶ |
| 80 ₶ | Un tableau d'*Albane* . . . . . | 96 ₶ |
| 100 ₶ | Un tableau de *Didicien* représentant *son portrait*[3], en mauvais état . | 120 ₶ |
| 3,328 ₶, | total de la réduction. — Total . . | 3,906 ₶ |

Nous, soussignés, commissaires du Muséum national, certifions qu'après vérification faite de tous les ouvrages ci-dessus énoncés, nous avons arrêté le présent mémoire à la somme de trois mille trois cent vingt-huit livres.

A Paris, le 14 juin 1793, l'an 2e de la République.

VINCENT, JOLLAIN, REGNAULT, P. COSSARD,
BOSSUT, PASQUIER.

Archives nationales, F17 1059, n° 1.

## 90.

ÉTAT *des tableaux que moi*, Carlier, *peintre*, *a res-*

que ce tableau subit alors de graves restaurations. Il fut, après 1830, transporté de bois sur toile. F. Engerand, t. I, p. 8 et 9; Villot, n° 482; Tauzia, n° 460; *C. S.*, n° 1599.

1. F. Engerand, t. I, p. 139 et 140. Attribué à *Donducci* dans Villot, n° 183; Tauzia, n° 164; *C. S.*, n° 1271.

2. La *Madeleine* du *Titien*, collection de François Ier. F. Engerand, t. I, p. 75. Actuellement au Musée de Bordeaux.

3. Nous ne savons, parmi les tableaux d'hommes inconnus du *Titien*, celui auquel cette mention doit être appliquée; nous n'avons nulle part retrouvé qu'un de ces portraits ait jamais été identifié comme le portrait du *Titien* par lui-même.

*tauré pour le Muséum, par ordre de MM. les commissaires.*

14 juin 1793.

Savoir :

Un petit tableau, peint sur toile par *A.-D. Vendevelde*, représentant *Un hiver*[1], 9 pouces de haut sur
12# 11 de large . . . . . . . . . . . 15#

Un autre, peint sur toile, par *Mignon*, représentant *des fleurs, des poissons et gibier*[2], 2 pieds 8 pouces
10# sur 3 pieds 2 pouces . . . . . . . 10#

Un tableau, peint sur bois par *Venquessel* ou *Vemballe*, représentant *Diane occupée à arranger ses chiens pour la chasse*[3], le tableau représente un paysage et des gibiers, de 2 pieds
25# de haut sur 3 pieds 2 pouces de large. 30#

Un tableau, peint sur toile, par *Coypel*, cintré du haut, représentant *Apollon couronné par les nymphes*[4], d'autres lui présentent des fleurs, au bord du fleuve, le tableau porte
24# 7 pieds de haut sur 4 de large . . . 36#

Deux tableaux, peints sur bois,

1. Acheté 1,100 livres en 1784 à la vente du comte de Vaudreuil. F. Engerand, t. II, p. 607; Villot, n° 541; *C. S.*, n° 2598.

2. Donné à Louis XIV par le marquis de Beringhen entre 1685 et 1695. F. Engerand, t. I, p. 274; Villot, n° 329; *C. S.*, n° 2724.

3. Nous n'avons pu identifier ce tableau, le nom de l'auteur étant dénaturé et n'ayant pu être rétabli.

4. Nous croyons reconnaître ici le tableau représentant *Apollon couronné par la Victoire, etc.*, par *Charles Coypel*, faisant partie de la décoration de Trianon exécutée en 1696. F. Engerand, t. I, p. 389 et 390. Actuellement au Musée de Dijon.

par *Philippe Wouvermansse*, l'un représente une *Écurie*[1]; l'autre, une *Halte de cavalier*[2], de chacun 15 pouces de haut sur 19 pouces de
30# large . . . . . . . . . . . . 30#

Un autre, sur bois, peint par *Berghême*, représentant un *Paysage*[3], plusieurs figures occupées à garder les vaches et chèvres qui boivent,
32# hauteur 19 pouces sur 23 de large . 36#

Un autre sur bois, peint par *Jean de Bruges*, représentant *les Noces de Cana*[4], de 3 pieds de haut sur 4 de
30# large . . . . . . . . . . . . 36#

Un tableau sur bois, peint par *Pierre de Lard*, dit *Benboche*, représentant une *Forge dans une caverne*[5],
12# de 18 pouces de haut sur 24 de large. 15#

Un tableau sur toile, peint par *Parocel*, représentant une *Bataille*[6], de
30# 5 pieds de haut sur 7 de large. . . 36#

1. Ce tableau et le suivant ont été acquis à la vente du prince de Carignan au prix de 3,000 livres. Ils furent restaurés en 1750 par *Colins*. F. Engerand, t. II, p. 538; Villot, n° 571; *C. S.*, n° 2627.

2. Voir la note du tableau précédent. Désigné comme représentant *la Buvette*. Villot, n° 576; *C. S.*, n° 2632.

3. Acquis à la vente du prince de Carignan avec deux autres tableaux du même maître. Restauré en 1750 par *Colins*. F. Engerand, t. II, p. 535.

4. Attribué actuellement à *Gérard David*. F. Engerand, t. I, p. 275. Attribué autrefois à *Jean Van Eyck*, puis à *Memling* et à *Rogier Van der Weyden*. Catalogué par Villot aux Inconnus flamands, n° 596; *C. S.*, n° 1957.

5. Probablement le *Maréchal ferrant* de *Pieter Van Laar* dit *Bomboccio*. F. Engerand, t. I, p. 265 et 266.

6. Il s'agit probablement ici d'une des batailles commandées

Un petit tableau, peint sur ardoise par *Elzemaire*, représentant une *Bataille au clair de la lune*[1], de 14 pouces de haut sur 18 pouces de
30# large . . . . . . . . . . . . 36#

Un autre, peint sur bois par *Peternesse*, représentant *Saint Pierre délivré de la prison*[2], de 18 pouces sur
10# 24 de large . . . . . . . . . . 15#

Un tableau sur toile, peint par . . . . ., représentant le portrait de *Raphaël avec son maître*, *en fait d'armes*[3], de 3 pieds 1 pouce de haut sur
45# 2 pieds 7 pouces de large . . . . 48#

Un autre sur toile, peint par *André del Sarto*, représentant une *Sainte-Famille*[4], de 3 pieds 1 pouce de haut
48# sur 2 pieds 6 pouces de large . . . 48#

Un tableau sur toile, peint par *Guy de Bolongnese*, représentant une *Fuite en Égypte*, de 5 pieds de
24# haut sur 3 pieds 4 pouces de large . 30#

Un petit sur toile, par *Boulongne*,

pour la décoration de Choisy et que *Parrocel* laissa inachevées à sa mort. F. Engerand, t. II, p. 383 et suiv.

1. Nous n'osons identifier ce tableau avec *la Fuite en Égypte* peint sur cuivre. F. Engerand, t. I, p. 235; Villot, n° 159; *C. S.*, n° 2710.

2. Lire *Peter Neefs*. Attribué à *Steenwyck* dans Villot, les figures étant de *C. Polenbourg*. Restauré en 1750 par *Colins*. F. Engerand, t. I, p. 260. Villot, n° 345; *C. S.*, n° 2056.

3. Catalogué par Bailly comme portraits de *Raphaël* et de *Pontormo*. F. Engerand, t. I, p. 20 et 21. Catalogués comme portraits d'hommes. Villot, n° 386; Tauzia, n° 374; *C. S.*, n° 1508.

4. F. Engerand, t. I, p. 34 et 35; Villot, n° 438; Tauzia, n° 380; *C. S.*, n° 1515.

représentant *la Samaritaine*, de
5# 14 pouces sur 18 à peu près . . . 5#

Un autre tableau, peint par *David Théniers*, sur toile, représentant des *Hommes à table qui fument et qui boivent près d'une chaumière*[1], d'autres figures sont occupées à pêcher, le tableau a de haut 3 pieds 9 pou-
15# ces sur 6 pieds 4 pouces de long . . 36#

Un tableau sur toile, par *Rubens*, représentant *l'Éducation de la reine*
150# *accompagnée des trois Grâces*[2] . . 150#

Un autre, par *le même*, représentant *la Naissance de la reine*[3], de chacun 12 pieds de haut sur 9 pieds
150# 3 pouces de large . . . . . . . . 150#

Un autre tableau sur toile, par *Layse*, représentant *le Bon Dieu qui apparaît aux trois Marie*[4], le tableau a de haut 13 pieds sur 8 de large
35# environ . . . . . . . . . . . 60#

Un tableau peint sur toile, par *Paul Véronèse*, représentant *la Cène*[5], de

1. Ce tableau est indiqué à tort dans le catalogue de Smith comme acquis sous Louis XVI à la vente de Laborde. Il fut acheté en Hollande en 1784 par Bertels au prix de 8,000 livres. F. Engerand, t. II, p. 552; Villot, n° 516; *C. S.*, n° 2160.

2. Série de la *Vie de Marie de Médicis*. F. Engerand, t. I, p. 248 à 250; Villot, n° 436; *C. S.*, n° 2087.

3. Même série que le précédent. Villot, n° 435; *C. S.*, n° 2086.

4. Nous ignorons de quel maître et de quel tableau il est ici question.

5. Ni dans Lépicié, ni dans Engerand, ni ailleurs nous n'avons trouvé mention d'un tableau de *Véronèse* représentant *la Cène* ou quelque sujet analogue des dimensions de ce tableau.

2 pieds 6 pouces de haut sur 3 pieds
15# 9 pouces de large . . . . . . . . 15#

Deux autres tableaux sur toile, par *Simon Voüette;* l'un représente *Diane tenant un Amour*, l'autre *essayant les flèches de l'Amour*[1], de chacun 6 pieds de haut sur 4 pieds 3 pouces
120# de large . . . . . . . . . . 144#

Un tableau sur toile, par *Jacques Bassent*, représentant *le Bon Dieu qui porte sa croix pour être crucifié*[2], le tableau a de haut 4 pieds 2 pouces
72# sur 5 pieds 10 pouces de large . . 100#

Un autre de *Bassent*, représentant *le Départ de Jacob et de sa famille*, hauteur 5 pieds 5 pouces sur
72# 8 pieds de large. . . . . . . . . 100#

Un autre sur toile, peint par *Terbugk*, représentant une *Femme à sa toilette vêtue de satin blanc*[3], de 2 pieds 5 pouces de haut sur 1 pied
12# 11 pouces de large . . . . . . . . 12#

Avoir nettoyé les deux glaces des
5# tableaux du *Corrège*[4] . . . . . 5#

1. Nous pensons identifier ces deux tableaux avec ces deux peintures : *Vénus dans un paysage essayant un dard sur sa main et trois amours autour d'Elle* et *l'Amour dardant une flèche sur Vénus, sa mère*. F. Engerand, t. I, p. 299.

2. F. Engerand, t. I, p. 110 et 111; Villot, n° 302; Tauzia, n° 299; *C. S.*, n° 1426.

3. Nous ne pouvons identifier ce tableau. Aucune œuvre de *Terburgh* n'étant signalée dans les inventaires et catalogues des Musées nationaux représentant ce sujet et les peintures de Mieris, de Netscher, etc., nous montrant une dame à sa toilette, n'ont pas les dimensions portées ici.

4. Il s'agit ici des deux gouaches du *Corrège* qui, comman-

| | | |
|---|---|---|
| | Un tableau sur bois, peint par *Rembrandt*, représentant *l'Ange qui ordonne à Loth de sortir de Sodome*[1], | |
| 30# | de 25 pouces de haut sur 20 de large. | 36# |
| | Quatre grands tableaux sur toile, peints par *Jouvenet :* le 1er représente *la Résurrection de Lazare ;* le 2e *la Cène ;* le 3e *les Vendeurs chassés du Temple ;* le 4e *la Pêche miraculeuse*[2]. Les quatre tableaux ont chacun de haut 12 pieds sur chacun 20 pieds 6 pouces de large, à 400# | |
| 1,200# | par tableaux, fait . . . . . . . . . | 1,600# |
| 2,243#, | total de la réduction. — Total . . | 2,858# |

Nous, soussignés, commissaires du Muséum national, certifions, qu'après vérification faite de tous les ouvrages ci-dessus énoncés, nous avons arrêté le présent mémoire à la somme *de deux mille deux cent quarante-trois* livres.

VINCENT, PASQUIER, JOLLAIN, P. COSSARD,
REGNAULT, BOSSUT.

Archives nationales, F17 1059, n° 1.

dées par Isabelle d'Este, passèrent par les galeries des ducs de Mantoue, de Charles Ier d'Angleterre, de Jabach, de Mazarin et de Louis XIV. F. Engerand, t. I, p. 127 à 129 ; Reiset, nos 17 et 18.

1. *L'Ange quittant Tobie.* Acquis 6,000 livres à la vente du prince de Carignan. Reparqueté et restauré en 1750 par *Colins* et la veuve *Godefroid.* F. Engerand, t. II, p. 537 ; Villot, n° 404 ; *C. S.*, n° 2536.

2. Ces quatre compositions, exécutées en 1706 pour l'église de Saint-Martin-des-Champs, furent répétées par *Jouvenet*, sur ordre du roi, pour être exécutées en tapisseries, de 1712 à 1714. Ce sont ces quatre répliques dont il est ici question. F. Engerand, t. II, p. 242. *Le Repas chez le Pharisien*

## 91.

Copie *du mémoire présenté au ministre de l'Intérieur par les commissaires du Muséum national à la date du 17 juin 1793, l'an 2e de la République.*

Le 24 mai dernier, les commissaires du Muséum français adressèrent au citoyen ministre de l'Intérieur une lettre où ils exposaient que, depuis le mois de janvier, ils n'avaient point reçu de fonds du Trésor national : soit pour les dépenses courantes qui concernent l'établissement du Muséum, soit pour les appointements des cinq commissaires salariés; que, par le défaut de fonds relativement au premier objet, ils se voyaient à la veille d'être forcés de suspendre leurs travaux, que cependant le public, instruit depuis longtemps qu'on se prépare à le faire jouir de ce monument des arts, et en particulier les jeunes artistes, qui doivent y trouver les plus grands modèles pour leur instruction, attendent avec la plus vive impatience qu'on réalise enfin l'espèce d'engagement qu'on a pris de satisfaire un vœu si légitime; qu'on accuse de lenteur et d'insouciance les commissaires du Muséum, malgré toutes les preuves de zèle qu'ils ne cessent de donner. Cette lettre, à laquelle ils n'ont point reçu de réponse, contenait des remarques essentielles sur la distinction à faire entre leurs fonctions et celles de la Commission des monuments.

Aujourd'hui, les commissaires du Muséum se

(*la Cène*) et *les Vendeurs chassés du Temple* sont au Musée du Louvre. Villot, nos 300 et 299; *C. S.*, nos 436 et 435. *La Pêche miraculeuse* est au Musée d'Amiens. *La Résurrection de Lazare* au Musée de Lille.

trouvent dans la nécessité de remettre les mêmes représentations sous les yeux du citoyen ministre et d'insister sur l'urgence des travaux à continuer pour que le Muséum puisse s'ouvrir à une époque très prochaine. Le public demande cette ouverture avec une sorte d'empressement qui les oblige, non pour eux-mêmes, mais pour le citoyen ministre, contre qui des plaintes finiraient par se diriger, si les commissaires du Muséum ne pouvaient aller en avant faute de moyens.

Plusieurs personnes, parmi lesquelles on compte des membres de l'Assemblée nationale, pensent qu'il faudrait faire l'ouverture du Muséum le 10 août prochain[1]. Le citoyen ministre approuvera sans doute cette idée et prendra les mesures nécessaires pour la mettre à exécution; en attendant, les commissaires s'occupent, sans relâche, à tout préparer pour que l'attente du public soit remplie pour un établissement qui n'est que provisoire et d'où naîtra, avec le temps, le plus beau temple qu'aucune nation ait jamais élevé à la gloire des arts.

Archives nationales, F[17] 1059, n° 1.

## 92.

### Considérations sur les arts et sur le Muséum national.

(17 juin 1793.)

Dans le moment des révolutions des empires, soit

1. Le Muséum fut en effet ouvert le 10 août, en même temps que le Salon des artistes vivants, dont il fut ainsi une sorte d'annexe. Il ferma ses portes à la fin de septembre et les rouvrit définitivement au mois de novembre 1793.

qu'une nation devienne esclave, soit qu'elle brise ses chaînes et renaisse à la liberté, les beaux-arts, enfants de la prospérité publique, disparaissent ou languissent dans l'oubli. Nous avons vu le statuaire abandonner le ciseau dont il imitait la jeunesse d'Hébé ou le peintre serrer ses pinceaux; l'un et l'autre s'armaient de fer pour voler à la défense de la patrie en danger.

Les crises révolutionnaires ont un terme, et l'on a remarqué que ces temps de troubles et de convulsions nationales inspiraient aux génies une teinte plus forte et plus robuste et les disposaient à enfanter des prodiges.

Après des révolutions plus ou moins considérables, plusieurs époques fameuses ont illustré différents siècles par la renaissance des beaux-arts, celui d'Auguste est cité dans les fastes de l'histoire comme une époque qui leur fut favorable, mais le tyran qui les accueillait avait moins en vue l'utilité publique que le perfide projet d'alléger les nouvelles chaînes des Romains et de leur faire oublier le sang des Républicains versé à grands flots dans les proscriptions *(a)*.

Mais en comparant la Révolution des Romains sous Auguste avec la nôtre, on voit que la Révolution française est l'inverse de celle de ce peuple fameux, puisqu'après deux cents ans d'une République prospère il courba honteusement sa tête orgueilleuse sous un despotisme cruel qui ne finit qu'à la destruction d'un empire qui avait fait trembler l'univers. Les époques favorables aux beaux-arts, après le règne d'Auguste, sont celui des Médicis à Florence, ou du pape Léon X, ensuite celui de Louis XIV.

Mais que des causes naturelles ou factices aient amené le rajeunissement des arts à ces différentes

époques, il se présente une question importante à examiner, savoir : lequel du gouvernement monarchique ou du républicain est le plus propre à faire fleurir les beaux-arts? Des faits historiques feront la base de notre opinion.

Une première considération à établir et qui doit former un principe, c'est que l'excellence d'un gouvernement doit influer sur tous les genres de succès, et tour à tour tous les genres de succès dans les sciences et les arts démontrent l'excellence d'un gouvernement.

Le goût d'une nation pour les arts libéraux tient plus aux mœurs et aux localités qu'à la forme ou au mode de son gouvernement politique; cette assertion se prouve par les faits. Deux républiques antiques, voisines et rivales, nous offrent là-dessus un contraste et des résultats bien différents et qui tiennent à la proposition que je viens d'énoncer.

Les beaux-arts brillaient au suprême degré dans Athènes, chez ce peuple léger et sensible auquel on a comparé souvent les Français; les Spartiates, leurs voisins, négligeaient les arts libéraux, et cela tenait à leurs mœurs sévères; toute sorte de luxe était banni de Sparte jusqu'à celui des paroles. Ce peuple austère, mais digne d'admiration, ne peut être proposé pour modèle à aucun peuple moderne, surtout à un grand peuple qui a besoin de tant de leviers pour soutenir et faire mouvoir sa masse immense.

Les mœurs influent donc sur les arts, comme les arts influent sur les mœurs d'un peuple; nous voyons quelques guerriers à Lacédémone, quelques philosophes, un législateur sublime, mais nous ne voyons ni Phidias, ni Zeuxis, ni Praxitelles, ni Euripide, ni

Sophocle, cette République seule n'a point accueilli les beaux-arts. Ceux de première nécessité étaient exercés chez eux *(b)* par les Ilotes, leurs esclaves, qu'ils accablaient de leur mépris, et leur indifférence pour les arts libéraux était telle qu'ils n'auraient guère mieux traité un homme né avec le plus grand génie; un Apelle, un Euripide n'eut eu parmi eux aucune considération, tandis que les autres villes de la Grèce se glorifiaient d'avoir donné la naissance, l'une à Homère (et plusieurs villes se le disputaient), l'île de Co à Apelle, Syracuse à Archimède.

Parlerions-nous de l'Égypte, ce pays écrasé par le despotisme oriental le plus cruel et le plus accablant nous a transmis des ouvrages de l'art qui nous étonnent, et c'est là que les Grecs ont été puisé leurs premières connaissances.

Dans les temps modernes, lequel du gouvernement monarchique ou du républicain a le plus favorisé les arts? Parcourons l'Italie, célèbre par tant de grands hommes depuis 300 ans. Cette contrée est le pays le plus varié par ses gouvernements; ici c'est un duché, là une république, plus loin un état monarchique. L'état de l'Église n'est qu'une sorte de théocratie monstrueuse où règnent en même temps le despotisme et l'anarchie, mais la nature n'a pas choisi le gouvernement pour donner la naissance à *Michel-Ange*, au *Titien*, au *Corrège* ou à *Raphaël.* On peut cependant apercevoir dans ce pays un contraste frappant en comparant les temps antiques avec les modernes, du côté des arts qui dépendent de la main; les anciens Latins n'avaient pas un artiste qui ne fût né en Grèce.

Après avoir parcouru l'Italie, jetons un coup d'œil

sur la Belgique et la Hollande, ces deux pays limitrophes, l'un gouverné par le démon du midi Philippe II et l'autre érigé en République par l'horreur de ce même tyran, ont cependant produit des hommes extraordinaires dans la peinture et dans un même temps, sans qu'on puisse dire la cause qui a provoqué un si bel effort de la nature, ni ce qui l'a fait cesser.

Nous pouvions donc conclure que les beaux-arts peuvent germer et fleurir dans toute sorte de gouvernement, et que les mœurs ou les localités peuvent retarder ou empêcher leur propagation et leur avancement. On peut encore tirer cette conclusion que notre nouveau gouvernement ne peut avoir pour les arts que d'heureuses influences, lorsque nous aurons établi notre Constitution et forcé nos ennemis à la paix; un des grands moyens de les réchauffer et de les faire fleurir, c'est l'établissement du Muséum national, décrété par l'Assemblée législative; nous allons parler de cette richesse nationale.

## Seconde partie.

Au milieu des convulsions d'une révolution pénible, mais heureuse, le 11 août 1792, l'Assemblée législative, dont les vues ne cessaient de se porter au bien public dans les moments les plus orageux, décréta le rassemblement de toutes les curiosités de l'art et des sciences du Muséum national. Elle avait en vue deux objets principaux : l'instruction publique et l'adoucissement des mœurs par le spectacle enchanteur des chefs-d'œuvre, produits heureux des beaux-arts.

On ne saurait trop louer ces deux grandes raisons politiques, si conformes au goût et à l'intention de la

nation entière; en effet, ceux qui veulent se perfectionner dans les arts ont encore plus besoin d'exemples que de préceptes, ceux-ci peuvent quelquefois égarer, s'ils viennent d'un maître médiocre ou sujet à une manière qui n'est que trop facilement transmissible aux élèves. Mais la vue d'une collection qui réunit les chefs-d'œuvre de tous les maîtres, de toutes les Écoles, est au-dessus de tous les préceptes; avec tous les élans de leur génie, avec du goût, les étudiants peuvent s'élever à la hauteur des plus grands artistes, *Raphaël* né avec le plus beau génie de la peinture, mais retenu par les lizières du *Pérugin*, son maître, désira de voir la chapelle de Sixte que peignait *Michel-Ange;* dès ce moment, son génie prit son essor, il fit un pas de géant dans la carrière de ce bel art, il devint *Raphaël*, je veux dire le prodige des peintres.

Les génies peuvent naître partout; les circonstances peuvent leur permettre de s'agrandir ou de se développer; ce sont des plantes qui peuvent germer sur toute sorte de sol, mais qui ne peuvent se plaire que sous une température favorable à leur accroissement; depuis cent ans on jouit des immortelles pièces de Racine, et cependant nous n'avons pas vu naître un Racine *(c)*, mais enfin il peut naître, et son talent pourrait rester sans culture si les circonstances ne lui permettaient pas de se développer. La nature n'est point épuisée; s'il naissait un nouveau *Raphaël*, un *Corrège*, un *Apelle*, un *Protogène*, ils trouveraient une route frayée, et plus facile même que ces grands hommes, qui n'ont point eu de modèles au-dessus d'eux; le Muséum leur ouvrira toutes les routes et leur présentera tous les bons exemples pour parve-

nir. Le voilà donc bien démontré, ce premier avantage du Muséum national, du côté de l'avancement des beaux-arts.

La seconde vue politique de l'Assemblée a été le spectacle intéressant pour tous les Français des chefs-d'œuvre de l'art; s'il ne fallait aux Romains que du pain et des spectacles, notre nation ne leur cède en rien pour la curiosité, et nous exposons à ses yeux ses propres trésors, dont la plupart sont ses propres œuvres, qui soutiennent le parallèle des artistes étrangers. L'exposition du Muséum sera donc le spectacle le plus agréable pour la nation française, il doit être le rassemblement de toutes les richesses de la République dans tous les genres d'arts et de sciences; on pourra l'appeler l'encyclopédie matérielle et physique des beaux-arts. Ces richesses sont, comme dit Barrère, le luxe d'une grande nation, c'est par là qu'elle manifeste sa grandeur et sa magnificence. Aucune collection connue n'approchera de celle-ci *(d)*.

Le vaisseau destiné à contenir en partie tous ces trésors est unique par son immense longueur et sa commodité à le parcourir; mais ce local est dans un état de souffrance; à peine jouissons-nous de la moitié de cette immense galerie, la plus grande partie est encombrée par la reconstruction de la voûte inférieure qui formait des écuries; ce qui nous reste et qui en fait presque la moitié est orné de tableaux des plus grands maîtres qui ont vécu depuis trois siècles. Mais, au premier coup d'œil, on sent une vive impression de tristesse, en voyant que ces chefs-d'œuvre sont si mal éclairés, tandis que le salon qui sert à l'exposition ordinaire des tableaux démontre à tous les yeux la différence que produit le jour des fenêtres.

ou celui qu'on tire immédiatement du milieu de la voûte.

Nous ne pouvons dissimuler ces défauts, d'autant plus grands qu'ils sont un obstacle pour les élèves, qui ne peuvent que difficilement voir et étudier ces modèles, tandis que le jour par le sommet de la voûte remédierait à tout.

Ces considérations, qui seront saisies par tous les vrais connaisseurs, devaient-elles retarder une exposition ordonnée par l'Assemblée nationale? Nous disons par la nation : voilà vos richesses, elles sont immenses, mais une partie est en mauvais état, le local a des imperfections faciles à corriger; mettez-vous en état de vous montrer vos trésors dans toute leur splendeur; le résultat de cette exhibition sera de les augmenter, les artistes s'enflammeront, les étudiants deviendront des artistes consommés, les étrangers seront attirés par une curiosité inextinguible et la République imposera à toute l'Europe le joug de l'admiration, et c'est le seul avantage auquel elle doit prétendre après s'être affranchie de l'esclavage et avoir montré à tous les peuples que la liberté est le plus grand des biens. Les étrangers, par une marche naturelle à l'esprit humain en venant admirer nos chefs-d'œuvre, verront de plus près nos nouvelles lois et en porteront dans toute l'Europe l'amour et les principes *(e)*. Le Muséum, tel qu'il va s'ouvrir, n'est que provisoire, et comme tel nous sollicitons l'indulgence de nos concitoyens sur quantité de défauts qui se corrigeront avec le temps et par degrés. Une jouissance en fera désirer une autre, le goût du public s'agrandit et se perfectionne à mesure qu'on lui offre des objets agréables, et la vie devient un

cercle de moments délicieux. Les jouissances viendront (et pour parler comme Montaigne) à la file plutôt qu'à la foule; l'esprit, fatigué par une suite d'objets de même nature, se reposera en parcourant d'autres objets variés : les antiques, les desseins, les pierres gravées, les émaux, les ouvrages de mécanique ou d'optique, les marbres, les porcelaines ne peuvent que rafraîchir l'attention sur les objets qui, tout piquants qu'ils peuvent être, pourraient exercer trop longtemps le même genre d'attention.

L'arrangement que nous avons adopté est celui d'un parterre de fleurs variées à l'infini, mais dont nous avions les compartiments tracés. Si, par une disposition différente, nous avions montré l'esprit de l'art dans son enfance, dans son accroissement et dans son dernier période, ou si nous avions séparé les écoles, nous aurions pu contenter quelques érudits; mais nous aurions craint le reproche bien fondé d'avoir fait une chose inutile et surtout d'avoir mis des entraves aux études des jeunes élèves qui, par notre disposition, pourront comparer les maîtres, leurs manières, leur goût et enfin leurs perfections comme leurs défauts, qui se font ressortir par une comparaison prochaine et immédiate *(f)*. Nous finissons par demander aux vrais amateurs des conseils, et nous nous conformerons au goût général, épuré par la saine critique; lorsque celle-ci sera dictée par l'intérêt, nous saurons bien la mettre à sa place.

## NOTES.

*(a)*. Avant cette époque, l'esprit des Romains était déjà disposé à l'admiration des chefs-d'œuvre grecs;

Cicéron ne cessait de demander à Atticus, son ami, des statues et des tableaux d'Athènes.

*(b)*. Ce mépris de l'humanité envers les Ilotes est ce qui fait le plus de tort à la mémoire de ce peuple vertueux, célèbre à tant d'autres titres, il en fait à nos yeux un peuple d'aristocrates, et nous l'abandonnons au mépris des vrais républicains qui ont connu les droits de tous les hommes.

*(c)*. Si nos jeunes poètes se croyaient égaux à Racine, je les enverrais à Voltaire, que l'on a souvent élevé au-dessus de lui, par flagornerie, mais qui a toujours, très humblement, rendu hommage à ce premier des poètes.

*(d)*. On nous a assuré qu'un administrateur économe avait dit : que toutes ces richesses de l'art devaient être vendues au profit de la République; cet homme serait-il Ostrogot ou Vandale? Veut-il nous réduire à végéter comme ces peuples du nord qui, au v^e^ siècle, ont couvert l'Europe de leur barbarie et de leur ignorance? Ce sont eux qui ont retardé de 10 siècles l'invention de l'imprimerie, à laquelle touchaient les Anciens, ainsi que beaucoup d'autres précieuses inventions. On n'a que trop laissé sortir de France de ces productions des arts depuis 10 ans; la collection d'Orléans, vendue à l'étranger, est déjà une perte considérable pour nous. Si jamais nous perdons cette collection nationale, les arts seront éteints en France pour dix siècles; ils sont cependant le soutien de nos manufactures et de notre prééminence sur les étrangers. Otez-nous ces richesses, et nous serons comme l'Espagne, et peut-être cent fois pis.

*(e)*. Le Muséum de Londres est orné de beaucoup

d'objets étrangers aux arts et cependant très piquants; ce sont des morceaux d'histoire naturelle ou des objets de curiosité apportés de tous les points du globe; mais cette partie du Muséum est ici très bien placée au Jardin des Plantes; c'est le muséum de la nature, celui-ci est le muséum des beaux-arts. On peut dire en passant que le Muséum de Londres est orné des peintures de *Lafosse*, peintre français.

*(f)*. Des gens qui se sont introduits au Muséum par supercherie ont répandu et publié dans les journaux que les tableaux de la nation sont en mauvais état, qu'ils sont perdus, que le mal est irréparable : il faut bien que la calomnie et l'intérêt déçus trouvent quelque récréation.

Archives nationales, F[17] 1059, n° 1.

## 93.

### GARAT A HEURTIER,
### INSPECTEUR GÉNÉRAL DES BATIMENTS.

*Le ministre, etc., au citoyen Heurtier.*

Paris, le 18 juin 1793, l'an 2e de la République.

Le citoyen Puthod[1], membre de la Commission des monuments, a rapporté de Chantilly, citoyen, d'anciennes armures et autres objets curieux ou d'antiquités qu'il est urgent de déposer, au moins provi-

1. François-Marie Puthod de Maison-Rouge, 1757-1820, adjudant général, colonel d'infanterie, membre de la Commission des monuments; il publia en 1791 un mémoire sur l'examen et la conservation des monuments destinés à un usage public. Voir L. Tuetey, p. 5, note 1.

soirement, dans un local où ils soient en sûreté et à l'abri des dégradations. Vous voudrez bien, en conséquence, remettre, sur sa demande où sur celle de tout autre commissaire de la Commission des monuments, à la disposition de cette Commission la partie du logement ci-devant Brancas[1] au Louvre, qui n'a point été accordée et que l'on m'annonce être provisoirement occupée par le citoyen Fouque, restaurateur de tableaux. Je vous prie de me rendre de suite compte de l'exécution de cette détermination.

GARAT A LA COMMISSION DES MONUMENTS.

*Le ministre de l'Intérieur*
*à la Commission des monuments.*

Paris, le 18 juin 1793, l'an 2e
de la République.

Je m'empresse, citoyens, de vous prévenir que, d'après le vœu du citoyen Puthod, votre collègue, j'ai donné les ordres nécessaires au citoyen Heurtier pour qu'il ait à mettre sur-le-champ à votre disposition la partie non encore accordée du logement ci-devant Brancas au Louvre, pour y déposer, au moins provisoirement, les anciennes armures ou autres objets choisis par le citoyen Puthod, et qu'il est urgent de mettre en sûreté et à l'abri des dégradations. Je vous invite en conséquence à envoyer des commissaires pour recevoir des mains du citoyen

1. Il s'agit, selon toute apparence, de l'appartement qu'occupait Élisabeth-Pauline de Gand d'Isenghien, femme de Louis-Léon-Félicité, duc de Brancas, qui mourut sur l'échafaud le 18 février 1794.

Heurtier la disposition de ce local et s'en mettre de suite en possession[1].

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

### 94.

LEBRUN A GARAT.

22 juin 1793.

Citoyen ministre,

Trois lettres et deux courses chez vous sans pouvoir obtenir un mot de réponse ou un moment d'entretien. C'est cinq minutes que je vous demande; veuillez donc bien me les accorder ou me répondre. Si cela n'est pas pressant pour vous, cela l'est vivement pour moi.

Je suis, citoyen ministre, votre concitoyen.

LEBRUN.

Ce samedi 22 juin, l'an 2e de la République.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

### 95.

GARAT A CAMBON[2], DÉPUTÉ.

*Le ministre de l'Intérieur au citoyen Cambon, député à la Convention nationale.*

Paris, ce 23 juin 1793, l'an 2e
de la République.

Le citoyen *Le Brun*, peintre, vient de me trans-

1. Cette lettre est mentionnée dans la séance de la Commission des monuments du 25 juin. Voir L. Tuetey, t. I, p. 237.
2. Cambon (Joseph), Montpellier 1734 † Bruxelles 1820,

mettre la lettre qui lui a été écrite par le citoyen Boileau, huissier, primo, pour lui demander le paiement d'une somme de 36,480#, à laquelle s'élève la collection de tableaux qu'il a été chargé d'acheter pour le compte de la Nation à la vente du mobilier de feu de Praslin ; ces tableaux destinés au Muséum national se trouvent en ce moment, suivant la lettre du citoyen Boileau, déposés dans un hôtel absolument vide où l'on doit faire incessamment de nouvelles constructions et dans lequel il ne dissimule pas que cette collection ne puisse courir quelque risque; il presse par cette raison le citoyen *Le Brun* de la faire retirer et de lui compter la somme due aux héritiers Praslin pour cette acquisition, il ajoute que ce remboursement est d'autant plus urgent que les enfants mineurs ont acquis des domaines nationaux à l'achat desquels sont destinés les deniers provenant de la vente du mobilier de la succession. Vous jugerez, d'après la communication que je m'empresse de vous donner de la lettre écrite au citoyen *Le Brun*, qu'il n'y a pas un moment à perdre pour solliciter de la Convention nationale le décret qui doit m'autoriser à faire payer le prix des tableaux achetés pour le Muséum national, afin qu'ils puissent être retirés du lieu où ils sont restés en dépôt en attendant ce paiement. Comme la Convention voudra vraisemblablement connaître la nature des tableaux qui ont été achetés pour le compte

député à la Législative et à la Convention, qu'il présida plusieurs fois. Il fit partie du Comité de salut public et du Comité des finances. Il rédigea en 1793 un rapport qui contribua puissamment à rétablir l'ordre et fit créer le grand livre de la Dette publique. Il participa à la chute de Robespierre; mais il dut s'enfuir et se cacher à Montpellier, où il vécut dans la retraite. Envoyé à la Chambre des représentants en 1815, il fut exilé en 1816.

de la République, j'ai écrit au citoyen Boileau pour qu'il ait à m'en adresser un état détaillé que je vous transmettrai de suite, pour qu'il puisse servir au rapport que le Comité aura à faire pour obtenir ce décret. Je n'ai pas besoin de vous rappeler que l'intérêt que prend le citoyen David, votre collègue, à tout ce qui peut contribuer à enrichir le Muséum national des arts, a seul déterminé à faire l'acquisition de ces tableaux qui, par leur importance, lui ont paru devoir y être très utilement placés.

*Le ministre de l'Intérieur au citoyen Le Brun.*

Je viens de recevoir la lettre que vous m'avez écrite aujourd'hui pour me presser de répondre sur l'objet du paiement des tableaux dont vous avez été chargé de faire l'acquisition à la vente du citoyen Praslin pour le Muséum national des arts. J'ai communiqué au citoyen Cambon votre première lettre et celle par laquelle le citoyen Boileau réclame l'acquittement des 36,480 ᵗᵗ dus aux héritiers Praslin pour le prix de cette collection. Je ne doute point que, d'après les vives sollicitations qui vous sont faites par l'huissier-priseur relativement à la rentrée de cette somme et les motifs qui exigent que ces tableaux soient promptement retirés et transportés au Muséum, le citoyen Cambon ne sollicite, en conséquence de ma lettre, un décret d'urgence qui mette à ma disposition les fonds nécessaires pour ce paiement. Je ne peux que vous inviter à voir à cet égard le citoyen David, afin qu'il accélère de son côté, autant qu'il lui est possible, le rapport du Comité des finances sur lequel ce décret doit être rendu. Il sera convenable que vous m'adres-

siez un état détaillé des tableaux acquis par le Muséum, afin que je le transmette de suite au citoyen Cambon.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

## 96.

GARAT A BOILEAU, HUISSIER-PRISEUR.

*Le ministre de l'Intérieur*
*au citoyen Boileau, huissier-priseur.*

23 juin 1793.

Le citoyen *Le Brun* m'a communiqué votre lettre du 24 mai, par laquelle vous le pressez de verser dans vos mains les 36,480# montant du prix des tableaux qu'il a été chargé d'acheter à la vente de feu le citoyen de Praslin pour le Muséum de la République. J'ai transmis au président du Comité des finances votre demande en l'invitant à faire rendre incessamment un décret qui mette à ma disposition les fonds nécessaires pour ce paiement. Comme le Comité doit joindre à son rapport une liste détaillée de ces tableaux, je vous prie de me la faire parvenir sur-le-champ, afin que rien ne puisse retarder le rapport sur lequel le décret doit être rendu.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

## 97.

GARAT A HEURTIER,
INSPECTEUR GÉNÉRAL DES BATIMENTS.

*Le ministre de l'Intérieur à l'inspecteur général des Bâtiments de la République.*

Paris, le 24 juin 1793, l'an 2e
de la République.

Par ma lettre du 19 de ce mois, je vous avais auto-

risé, citoyen, à mettre à la disposition du citoyen Puthod la partie non encore accordée du logement ci-devant Brancas, pour y déposer les anciennes armures qui doivent être apportées de Chantilly et qui sont destinées à faire partie des collections nationales d'arts et d'antiquités. Il vient de m'être rendu compte que ce local était employé par la Commission du Muséum à la restauration des tableaux de la République, au lieu du corps de garde des Invalides qui a été provisoirement prêté à la section du Louvre. D'après cet état de choses, il me paraît plus convenable que les armures dont il s'agit soient déposées provisoirement dans le lieu du tribunal de l'ancien Grand Conseil, où elles seront également bien et en sûreté, je préviens le citoyen Puthod de cette nouvelle disposition et je vous invite vous-même à vous y conformer.

### Garat a Puthod.

*Le ministre de l'Intérieur au citoyen Puthod, membre de la Commission des monuments.*

Paris, le 24 juin, etc.

Je vous avais, citoyen, par ma lettre du 19 de ce mois, autorisé à réclamer du citoyen Heurtier la mise en possession de la partie non encore accordée du logement ci-devant Brancas au Louvre pour y déposer les anciennes armures que vous avez rassemblées à Chantilly et qui doivent être transportées ici pour compléter les dépôts d'arts et d'antiquités de la République. Informé depuis que ce local avait servi d'asile aux travaux de la restauration des tableaux du Muséum, après que j'ai été obligé de céder provisoirement à la section de ce nom le corps de garde des

Invalides où cette restauration s'était faite jusqu'alors, j'ai pensé qu'il vous serait non pas indifférent, mais agréable même, de ne point concourir à déplacer de nouveau ce travail intéressant pour les arts, et j'ai en conséquence autorisé le citoyen Heurtier à mettre de préférence à votre disposition pour le même usage le lieu des séances du tribunal du ci-devant Grand Conseil. Vous y trouverez les mêmes avantages et les mêmes commodités; les objets que vous devez y déposer se trouveront d'ailleurs plus rapprochés par ce moyen de ceux analogues qui sont destinés au Muséum, et j'ai cru que, sous tous les rapports, cet arrangement obtiendrait votre approbation et votre aveu.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

## 98.

### Garat a Cambon, député.

*Le ministre de l'Intérieur au citoyen Cambon, député à la Convention nationale.*

Paris, ce 30 juin 1793, l'an 2e
de la République française.

Je vous ai écrit, le 23 de ce mois, relativement aux tableaux que le citoyen *Le Brun* a été chargé d'acheter pour le Muséum national à la vente du mobilier de la succession Praslin et aux vives instances qui lui sont faites par l'huissier-priseur pour le payement du prix de cette acquisition, en vous engageant à solliciter de la Convention nationale un décret qui mît à ma disposition une somme de 36,480#, montant de l'adjudication de ces tableaux. Je vous prévenais de

la lettre que j'avais écrite au citoyen Boileau, huissier-priseur, pour en avoir un état détaillé qui pût être joint au rapport que vous aurez à faire à la Convention. Je m'empressé de vous faire parvenir avec cet état les deux nouvelles lettres que je viens de recevoir de l'huissier-priseur et du citoyen *Le Brun*, ainsi que l'assignation qui lui a été donnée pour le payement de la somme due à la succession Praslin. Cette pièce et les détails de ma première lettre sur les circonstances de cette acquisition et sur les motifs qui l'ont déterminée m'ont paru devoir vous mettre en état de faire statuer par la Convention nationale sur le payement et sur la destination de ces tableaux qu'il est urgent de retirer du lieu où ils se trouvent déposés. Je vous prie de m'informer du moment où vous pourrez mettre cet objet sous les yeux de la Convention.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

## 99.

ÉTAT *des objets composant la somme de 36,480* ⋕ *due par le citoyen* Le Brun, *peintre*, *rue du Gros-Chenet*, *au citoyen Boileau*, *huissier-priseur*, *sur la vente par luy faite du cabinet de tableaux de feu M. Choiseul-Praslin*, *18 février 1793 et jours suivants*[1].

Un tableau de *P.-P. Rubens* représentant le *Portrait d'une dame flamande*[2] . . . . . . . 7,750 ⋕

1. Cet état a déjà été publié par L. Tuetey, t. I, p. 254, note.
2. Portrait de *Suzanne Fourment*, belle-sœur de *Rubens*, longtemps catalogué comme portrait d'une dame de la famille Böonen. Villot, n° 461; *C. S.*, n° 2114. Ce portrait avait été

| | |
|---|---|
| Un tableau capital de *Rembrandt* représentant *Un intérieur*, avec le sujet de la *Sainte-Famille*[1] . . . . . . . . . . . | 17,120 ₶ |
| Un *Casque* et un *Bouclier* riches, ciselés en or et émaillés, sur un fonds de bas-relief en fer[2] (objet très rare et précieux, outre que toute la valeur s'y trouve en matière d'or fin) . . . . . . . . . . . . . . . . | 6,810 ₶ |
| Plus et un tableau de *F. Jordaens* représentant *Un repas*[3] . . . . . . . . . . | 4,800 ₶ |
| Somme pareille. . . . . . . . | 36,480 ₶ |

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

## 100.

Garat au président de la Convention nationale.

*Le ministre de l'Intérieur au président de la Convention nationale.*

Paris, le 4 juillet 1793, l'an 2e de la République.

Le vœu des artistes, citoyen président, toujours

adjugé 2,025 florins à la vente de la baronne de Boonen en 1776, ce qui avait donné naissance à la première identification de la personne représentée.

1. *Le Ménage du menuisier* de *Rembrandt*. Villot, n° 410; *C. S.*, n° 2542. Ce tableau avait figuré aux ventes Isaac van Thye, 1701 (900 florins), et Gaignat, 1768 (5,450 livres).

2. Ce casque et ce bouclier sont exposés dans la galerie d'Apollon au Louvre.

3. *Le Roi boit*, Villot, n° 255; *C. S.*, n° 2014, avait longtemps appartenu à la famille Fizeau d'Amsterdam. Villot suppose, par erreur, qu'il avait été acquis par Louis XVI antérieurement à la vente *Le Brun* (1791), où il ne figurait pas, bien qu'il eût appartenu à ce marchand. A cette vente fut acquis directement par le roi *le Concert après le repas*, du même auteur, actuellement au Louvre.

prompt à saisir les idées qui tiennent au culte de la liberté, appelle de toutes parts l'ouverture pour le 10 août prochain du Salon où s'exposent les productions des arts, et j'ai cru prévenir, en leur donnant cette espérance, les vues de la Convention nationale. Elle a, par un décret du 31 mai dernier[1], chargé son Comité d'instruction publique de lui présenter le programme des fêtes civiques projetées pour cette époque mémorable, et l'exposition des travaux des arts semble naturellement appelée à faire partie de l'ornement de ces fêtes républicaines. C'est aux arts qu'il appartient de les embellir, comme il est digne d'eux d'y participer et de prouver aux ennemis ainsi qu'aux amis de notre République naissante que la liberté que nous voulons, fondée sur le progrès des lumières et de la philosophie, n'est point celle des sauvages et des barbares, mais celle d'un peuple qui sent sa force, comme il veut son bonheur. Animé par le même sentiment, le Comité d'instruction publique comprendra sans doute l'exposition dont il s'agit dans le programme des fêtes qu'il est chargé de préparer. Un autre incident aussi intéressant est susceptible de s'y joindre; c'est l'ouverture publique du Muséum français. La loi à ce relative, du 19 septembre dernier, a fixé au Louvre le local de cet établissement précieux pour la gloire et le progrès des arts et que les administrateurs du despotisme avaient toujours en vain tenté de former, parce qu'ils n'y avaient jamais apporté cette activité d'intérêt que les seuls gouvernements républicains peuvent mettre à tout ce qui embrasse les idées grandes

1. Le décret en question avait indiqué pour le 10 août une fédération générale et républicaine.

et généreuses. En vertu de cette loi, et par les soins de mon prédécesseur ainsi que par les miens, une grande partie des tableaux les plus estimés de la République est déjà mise en place, et les amis des arts peuvent dès à présent admirer et comparer dans cette enceinte les chefs-d'œuvre des *Raphaël*, des *Rubens*, des *Titien*, des *Carrache*, des *Corrège*, des *Lesueur*, des *Le Brun*, des *Poussin* et de tous ces maîtres illustres français et étrangers qui ont agrandi le domaine et étendu la gloire du plus séduisant des arts. Les désirs du public réclament la prompte et libre jouissance de cette collection intéressante, et je ne doute pas que les mesures déjà prises par moi pour satisfaire ce désir n'obtiennent l'approbation de la Convention nationale. Elle m'en donnerait une preuve en renvoyant ces idées à son Comité d'instruction publique et en lui indiquant son intention que l'ouverture du Muséum fasse partie des fêtes du 10 août. Je le lui demande au nom des arts, que tout fait un devoir en ces moments orageux, de consoler et de soutenir, et ils ont déjà assez obtenu de ses soins pour espérer d'elle ce nouveau gage de son intérêt et de sa protection[1].

*Signé :* Garat.

*Renvoyé au Comité d'instruction publique, chargé de faire sans délai son rapport, 6 juillet.*

Archives nationales, $F^{17}$ 1004 *ter*, n° 669.

1. Cette lettre a été publiée d'après l'original dans les *Archives parlementaires*, t. LXVIII, p. 290. M. Guillaume, dans ses *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale*, t. II, p. 152, ne donne que l'extrait du procès-verbal mentionnant l'envoi de cette lettre.

## 101.

GARAT A LA COMMISSION DES MONUMENTS.

*Le ministre de l'Intérieur aux membres composant la Commission des monuments.*

Paris, le 4 juillet 1793, l'an 2e
de la République.

Je suis informé, citoyens, qu'il existe plusieurs pièces parmi des porcelaines déposées au ci-devant Louvre qui se trouvent dignes par leur forme ou leur décoration de figurer dans le nombre des richesses du Muséum; le prochain déplacement que je suis forcé de faire éprouver à ces porcelaines rend nécessaire, pour éviter un double transport, que vous veuillez nommer sur-le-champ des commissaires auxquels cette lettre servira d'autorisation et de pouvoir à l'effet d'opérer l'annotation et le triage, afin que la Commission du Muséum, que j'en préviens, fasse enlever de suite les objets que vos commissaires auront désignés. Je vous invite en conséquence à presser ce triage pour me procurer promptement la facilité de faire évacuer le local au Louvre dans lequel ils sont encore déposés[1].

GARAT.

Archives nationales, F17 1036.

1. Dans sa séance du 9 juillet 1793, la Commission des monuments, conformément aux vœux exprimés ici par le ministre, nomma, pour exécuter le triage des porcelaines déposées au Louvre, *Cossard*, *Boizot* et *Desmarets*. L. Tuetey, t. I, p. 243. Le rapport de ces commissaires est publié dans le même volume, pièces annexes, n° XLI, p. 346. Ce rapport est signé par *Desmarets*.

## 102.

### Garat a la Convention nationale.

*Le ministre de l'Intérieur au président de la Convention nationale.*

Paris, le 6 juillet 1793, l'an 2e de la République.

L'établissement précieux du Muséum français, citoyen président, exigeait aussi la nomination d'une commission particulière et en vertu des lois des 15 et 19 septembre et autres qui m'autorisaient tant à établir des gardiens aux effets mobiliers provenant de la liste civile, qu'à faire transporter au Muséum, au Louvre, les tableaux et objets d'art destinés à l'enrichir. Le Conseil nomma par brevet six commissaires pour l'ordonnance et la disposition de cet établissement. De ces six commissaires, l'un, le citoyen Bossut, y sert gratuitement, et les autres ont été fixés à deux mille livres d'appointements. De plus, on a cru nécessaire d'attacher deux gardiens, aux gages de huit cents livres pour l'année; enfin, les dépenses courantes peuvent, en aperçu, monter encore annuellement à peu près à quinze mille livres, si l'on en juge d'après le relevé des dépenses faites depuis le 26 novembre jusqu'à l'époque actuelle qui se montent à trente-deux mille livres; mais il est à propos d'observer que des dépenses nécessaires pour l'origine d'un établissement, telles que des restaurations de tableaux et des dispositions pour la préparation et l'ornement du local destiné à les recevoir, ne se reproduiront plus.

Les commissaires de la Convention nationale, pour l'examen des comptes de mon prédécesseur, ont, en vertu des lois citées, alloué ces dépenses dans l'examen de ses comptes; elles avaient été comprises jusqu'alors dans celles de la Commission des monuments, dont elles pouvaient être regardées comme accessoires, et c'est sur ce pied que j'avais approuvé le 9 avril le paiement de quelques sommes échues au profit de quelques individus. La réserve limitative contenue dans la loi du 6 février empêcha la Trésorerie d'acquitter l'ordonnance que j'en avais fait expédier, et depuis les appointements et gages des employés du Muséum ont été suspendus, sans que leur activité ait été interrompue. L'espoir de voir enfin allouer un fonds spécial à la Commission des monuments, l'analogie des objets et surtout le défaut de fonds où se trouvait alors le département de l'Intérieur pour pourvoir aux objets provenant de la ci-devant liste civile, m'avaient seuls déterminés à joindre cette dépense à celle de la Commission des monuments; cet espoir s'éloigne et la loi du 10 juin, en annonçant la suppression de cette dernière pour le 1er septembre, semble l'atténuer encore[1]. Cette suppression annoncée ne peut s'étendre au Muséum national, puisqu'elle supposerait la destruction ou la vente des monuments précieux qui le composent. La Convention ne souffrirait pas que ces richesses nationales fussent de nouveau disséminées et que la France en fût privée peut-être, faute d'une dépense modique d'entretien

1. La Commission fut en effet légalement supprimée le 1er septembre 1793, mais n'en continua pas moins ses travaux, avec l'assentiment du ministre, pendant plusieurs mois encore. Voir L. Tuetey, t. I, p. 260.

annuel; elle préférera qu'elles soient conservées, soignées et rendues publiques. Il est donc essentiel et d'autant plus urgent de pourvoir à ces dépenses que ce retard de paiement nuirait aux mesures dont ma première lettre vous a déjà parlé pour l'ouverture de ce local, le 10 août, et priverait cet établissement honorable de concourir aux fêtes nationales dont il a le droit de faire un ornement. En attendant, à cet égard, une décision définitive que je sollicite, j'avais trouvé juste et convenable la proposition de prendre pour acquitter les salaires des employés au Muséum, les dépenses déjà faites et celles à faire encore pour en faciliter l'ouverture, sur le fonds de 400,000 ₶ décrété le 3 avril pour l'entretien des établissements de la ci-devant liste civile; mais je n'ai pas cru devoir le faire sans l'autorisation spéciale de la Convention. Je ne doute pas qu'ayant déjà donné tant de preuves d'intérêt aux arts et aux artistes, elle ne sente comme moi l'urgence d'une prompte décision et qu'elle ne m'autorise provisoirement à prélever sur le fonds de 400,000 ₶ les dépenses échues dont une partie est composée de mémoires montant à neuf mille six cent deux livres et l'autre de quatre mille huit cent trente-trois livres pour salaires échus des commissaires et gardiens. La Convention, toujours attentive à veiller sur les besoins de l'indigence, ne pourra s'empêcher de convenir que des salaires de gardiens et des avances d'ouvriers emportent naturellement l'idée du plus prompt paiement, et l'urgence de semblables motifs hâteront à cet égard sa décision. D'ailleurs, la modicité du fonds annuel que nécessite l'entretien de ce Muséum, qu'il n'excédera jamais, l'engagera sans doute à autoriser dorénavant une dépense annuelle

de vingt-cinq mille livres, soit sur un fonds spécial qu'elle y destinera, soit sur le fonds de 400,000# déjà décrété, soit enfin sur tout autre qu'il plaira à sa sagesse de m'assigner.

*Signé :* Garat.

*Renvoyé au Comité d'instruction publique le 8 juillet 1793. Periès, cadet.*

Archives nationales, F[17] 1004 *ter*, n° 647.

**103.**

Rapport.

Juillet 1793.

Les six commissaires établis pour l'ordonnance et disposition du Muséum existent par brevet du Conseil et en vertu des lois des 15 et 19 septembre et autres qui autorisent le ministre de l'Intérieur tant à établir des gardiens aux effets mobiliers provenant de la liste civile qu'à faire transporter au Muséum français, au Louvre, les tableaux et objets d'art destinés à l'enrichir.

De ces six commissaires, l'un, le citoyen Bossut, y sert gratuitement, les cinq autres, savoir les citoyens Pasquier, Vincent, Regnaud, Jollain et Cossard ont été fixés à 2,000# d'appointements par an.

Outre ces six commissaires, deux garçons gardiens, les citoyens Marigniez et Bidaux, sont attachés au Muséum aux gages de 800# par an.

Les commissaires de la Convention nationale ont, en vertu des lois précitées, alloué toutes les dépenses relatives à cette Commission dans les comptes de l'ex-ministre Roland.

Elles avaient été comprises jusqu'alors dans les dépenses de la Commission des monuments dont elles pouvaient être regardées comme un accessoire, et c'est sur ce pied que le ministre approuva, le 9 avril dernier, le payement d'une somme de 1,933# 6 s. 8 d. alors échue au profit de ces sept individus pour les mois de février et mars.

La réserve limitative contenue dans la loi du 6 février empêcha la Trésorerie d'acquitter l'ordonnance qui avait été expédiée d'après ce rapport, et les appointements et gages des employés du Muséum ont été suspendus depuis, sans que leur activité ait été interrompue.

L'espoir de voir enfin allouer un fonds spécial à la Commission des monuments, l'analogie des objets et surtout le défaut de fonds où se trouvait alors le département de l'Intérieur pour pourvoir aux objets provenant de la ci-devant liste civile, avaient seuls pu déterminer le ministre à joindre cette dépense à celles de la Commission des monuments. Cet espoir s'éloigne et la loi du 10 juin, en annonçant pour le 1er septembre prochain la suppression de cette dernière Commission, semble l'atténuer encore. Cette suppression annoncée ne peut s'étendre au Muséum national, puisqu'elle supposerait la destruction ou la vente des tableaux précieux qui le composent. Ces tableaux, pour la plus grande partie, proviennent de ce que l'on appelait les tableaux du roi, ils sont recueillis dans le Louvre; c'est faire honneur sans doute à la ci-devant liste civile que de comprendre leur rassemblement parmi les établissements ci-devant dépendant de cette liste; mais ses administrateurs en avaient formé le projet et commencé même les tra-

vaux. Il y a donc autant de justice sous ce point de vue que de convenance sous celui de ne point renoncer à cet établissement peu coûteux et honorable, de faire payer les dépenses relatives au Muséum sur les fonds accordés à l'entretien des établissements de la ci-devant liste civile; et c'est à ce titre qu'on propose au ministre d'approuver que ces dépenses soient désormais acquittées sur les fonds mis à sa disposition pour cet objet.

Outre les appointements et gages des employés, il est dû cinq mémoires pour objets relatifs au même établissement, savoir : au citoyen Regnaud, restaurateur de tableaux, pour restauration de tableaux du Muséum, montant en demande à 1,468# et réglé par les commissaires à 1,136#, ci . . 1,136#

Au citoyen Carlier, pour travaux de même genre, montant en demande à 2,858#, réglé par les mêmes à 2,243#, ci . . . . . 2,243#

Au citoyen Röser, pour semblables travaux, montant en demande à 3,906#, réglé à 3,328#, ci. 3,328#

Au citoyen Delporte, pour dorures et bordures, montant en demande à 850# 12 s., réglé par Heurtier à 784# 12 s. 2 d., ci . . 784# 12 s. 2 d.

Au citoyen Fayard, menuisier, pour barrières autorisées par le ministre, d'après les devis et dessins de Heurtier, une somme montant, suivant le règlement du même, à 2,959# 4 s., mais le ministre ayant approuvé, le 30 avril

| | |
|---|---|
| dernier, qu'il lui fut payé un acompte de 1,200#, il ne lui reste dû qu'une somme de 1,759# 4 s., ci . . . . . . . . . . . . . | 1,759# 4 s. |
| Le citoyen Fayard produit en outre un mémoire de ..... 11 s., réduit par Heurtier à 351# 15 s. 8 d., pour ouvrages de menuiserie faits pour l'arrangement des bureaux de l'inspecteur des bâtiments. Cette dépense devant être acquittée sur le même fonds et au même citoyen Fayard sera sous ce titre comprise dans le présent rapport, ci . . . . . . | 351# 15 s. 8 d. |
| Total des mémoires. . . | 9,602# 11 s. 10 d. |

On propose en conséquence au ministre d'ordonner que, sur le fonds de 400,000# décrété le 3 avril dernier, il sera payé aux individus ci-après, et sur leurs quittances respectives, savoir :

| | |
|---|---|
| Au citoyen Pasquier, commissaire du Muséum, pour appointements échus des cinq mois de février, mars, avril, mai et juin, à raison de 2,000# par an, la somme de huit cent trente-trois livres six sols huit deniers, ci . . . . . . . . . . . | 833# 6 s. 8 d. |
| Au citoyen Jollain, aux mêmes titres, celle pareille de huit cent trente-trois livres six sols huit deniers, ci . . . . . . . . . . . | 833# 6 s. 8 d. |
| Au citoyen Vincent, aux mêmes titres, celle pareille de huit cent trente-trois livres six sols huit deniers, ci . . . . . . . . . . . | 833# 6 s. 8 d. |

Au citoyen Regnaud, aux mêmes titres, celle pareille de huit cent trente-trois livres six sols huit deniers, ci . . . . . 833# 6 s. 8 d.

Au citoyen Cossard, aux mêmes titres, celle pareille de huit cent trente-trois livres six sols huit deniers, ci . . . . . . . 833# 6 s. 8 d.

Au citoyen Marigniez, garçon gardien du Muséum, pour ses gages échus des mêmes cinq mois, à raison de 800# par an, la somme de trois cent trente-trois livres six sols huit deniers, ci . 333# 6 s. 8 d.

Au citoyen Bidaux, aux mêmes titres, celle pareille de trois cent trente-trois livres six sols huit deniers, ci . . . . . . . . . 333# 6 s. 8 d.

Au citoyen Regnaud, restaurateur de tableaux, rue des Cordeliers, passage du Commerce, pour les causes ci-dessus énoncées, la somme de onze cent trente-six livres, ci . . . . . 1,136#

Au citoyen Carlier, aux mêmes titres, celle de deux mille deux cent quarante-trois livres, ci . . 2,243#

Au citoyen Röser, aux mêmes titres, celle de trois mille trois cent vingt-huit livres, ci . . . 3,328#

Au citoyen Delporte, doreur, pour dorures et bordures, celle

| | |
|---|---|
| de sept cent quatre-vingt-quatre livres douze sols deux deniers, ci. | 784# 12 s. 2 d. |
| Au citoyen Fayard, menuisier, tant pour ce qui lui reste dû des barrières du Muséum que pour ses ouvrages faits dans les bureaux de Heurtier, la somme de deux mille cent dix livres dix-neuf sols huit deniers, ci . . . | 2,110# 19 s. 8 d. |
| Total. . . | 14,435# 18 s. 6 d. |

Lesquelles sommes produisent ce total de quatorze mille quatre cent trente-cinq livres dix-huit sols six deniers.

A Paris, ce [six] juillet 1793, l'an 2$^e$ de la République française.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

## 104.

### Le Directoire du Département a Garat.

*Les administrateurs composant le Directoire du Département de Paris au ministre de l'Intérieur.*

Paris, le 11 juillet 1793, l'an 2$^e$ de la République.

Plusieurs citoyens nous ont témoigné le désir que l'ouverture du Muséum national fût fixée au 10 août prochain; nous nous empressons de vous en faire part, persuadés que, s'il est possible de déférer à leur vœu, ce sera un moyen d'ajouter un nouvel éclat à la solennité de cette journée mémorable.

Dubois, Houzeau, Bourgain, E.-J.-B. Maillard.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

## 105.

### Garat au Directoire du Département.

*Le ministre de l'Intérieur*
*au Directoire du Département de Paris.*

Paris, le 17 juillet 1793, l'an 2e.

Le désir, citoyens, que vous ont manifesté plusieurs citoyens que l'ouverture du Muséum se fît le 10 août et fît partie des fêtes nationales projetées à cette occasion, concourt parfaitement avec mes vues. J'avais moi-même pensé qu'on ne pouvait choisir une époque plus heureuse pour cette ouverture. J'ai déjà donné depuis quelque temps les ordres convenables et demandé les secours et l'approbation nécessaires à la Convention nationale. Je ne doute pas qu'elle n'applaudisse à ce projet. Je mettrai de mon côté à son exécution tout l'intérêt qu'il est susceptible d'inspirer.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

## 106.

### La Commission du Muséum a Garat.

Paris, le 17 juillet 1793, l'an 2e
de la République, une et indivisible.

Citoyen ministre,

Nous vous prions, avec les plus vives instances, de vouloir bien nous autoriser à choisir dans le Garde-meuble de la République les tables et les vases qui nous paraîtront propres à décorer le Muséum français provisoire. Ces objets ne pouvant être placés convenablement que sur la ligne d'épine du local, il

est très important que nous les connaissions incessamment pour pouvoir déterminer en conséquence leurs situations respectives. Nous espérons, citoyen ministre, que vous nous honorerez d'une prompte réponse. Vous sentez vous-même combien elle est urgente, vu la brièveté du temps qui reste d'ici au 10 août, époque à laquelle vous avez fixé l'ouverture du Muséum[1].

VINCENT, PASQUIER, REGNAULT, JOLLAIN,
P. COSSARD, BOSSUT.

*Écrire à Bayard pour qu'il laisse choisir les commissaires de la Commission des monuments et du Muséum.*

*Écrire à la Commission des monuments pour qu'elle nomme des commissaires pour faire le triage et la remise à celle du Muséum.*

*Écrire à la Commission du Muséum pour qu'elle se concerte avec Bayard et les monuments.*

Archives nationales, F[17] 1059, n° 1.

## 107.

GARAT A LA COMMISSION DES MONUMENTS.

*Le ministre de l'Intérieur aux citoyens composant la Commission des monuments.*

Paris, le 21 juillet 1793, l'an 2e
de la République.

J'ai donné, citoyens, les ordres et déterminé les dispositions nécessaires pour que l'ouverture publique

1. La liste des objets choisis au Garde-Meuble par les commissaires du Muséum a été publiée. Voir L. Tuetey, t. I, p. 350 et 351.

du Muséum national au Louvre ait lieu au 10 août prochain et fasse, avec l'exposition des travaux de nos artistes vivants, partie des fêtes civiques que la Convention nationale a ordonné de préparer pour cette époque mémorable. Il est convenable de rassembler pour cette ouverture tout ce qui pourra contribuer à enrichir cette collection précieuse de nos richesses en ce genre et en donner une haute idée à ceux qui, accourus pour prendre part à nos transports républicains, verront que nos orages politiques n'ont pu nuire au culte des arts parmi nous. Un tel but est susceptible d'amortir beaucoup de résistances, et j'ai pris d'ailleurs, tant avec le Département qu'avec la Municipalité de Paris, les mesures convenables pour que les réunions précédemment ordonnées, et qui n'ont pu s'exécuter dans le temps, ne rencontrent plus d'obstacles. Je vous invite, en conséquence, citoyens, à donner les ordres nécessaires au gardien provisoire Lenoir, pour qu'il ait à remettre sans délai aux commissaires du Muséum, non seulement les 47 tableaux que ceux nommés par vous avaient choisis de concert avec ces commissaires, mais encore tels autres objets du Dépôt des Petits-Augustins qu'ils pourraient, les uns et les autres, regarder comme susceptibles d'être réunis à ceux déjà rassemblés au Louvre. J'en ai prévenu les commissaires du Muséum et je ne doute pas, citoyens, que votre zèle pour les arts ne vous porte à contribuer de tous vos soins à seconder mes intentions[1].

GARAT.

Archives nationales, F[17] 1036.

1. Cette lettre est en grande partie reproduite dans L. Tuetey, t. I, p. 247, note 1. La Commission des monuments

## 108.

GARAT A LA COMMISSION DU MUSÉUM,
AUX ADMINISTRATEURS DES BIENS NATIONAUX ET A LENOIR.

*Le ministre de l'Intérieur*
*aux commissaires inspecteurs du Muséum*
*de la République.*

Paris, le 21 juillet 1793, l'an 2e
de la République.

Depuis les difficultés qui se sont opposées dans le temps, citoyens, à la réunion au Muséum des 47 tableaux que vous aviez choisis de concert avec les commissaires de la Commission des monuments, j'ai pris les mesures convenables à l'égard du Département et de la Municipalité de Paris pour lever les motifs de ces obstacles, les circonstances sont d'ailleurs devenues plus favorables; la nécessité de faire concourir l'ouverture du Muséum aux fêtes républicaines qui se préparent pour le 10 août est propre à amortir beaucoup de résistances, et je ne doute pas que cette réunion ne puisse désormais s'exécuter avec plus de facilité. Je viens en conséquence d'inviter la Commission des monuments à vous faire délivrer sans délai non seulement les 47 tableaux désignés à cette époque, mais tels autres objets du Dépôt des Petits-Augustins que vous et ses commissaires jugeriez susceptibles d'être transportés au Muséum et de contribuer à l'enrichir davantage dans une occasion

nomma dans sa séance du 23 juillet, conformément à la demande de Garat, commissaires : Jollain, Regnault, Moreau et Lemonnier.

aussi importante que celle de l'ouverture prochaine. Je vous invite vous-mêmes, citoyens, à revoir sans délai les membres de la Commission des monuments et à presser à cet égard auprès d'eux l'exécution de mes intentions. Je ne doute pas que vous ne les trouviez parfaitement disposés à les seconder. Vous voudrez bien me rendre compte du succès de vos démarches.

Archives nationales, $F^{17}$ 1032.

*Le ministre de l'Intérieur*
*aux administrateurs municipaux des biens nationaux.*

Paris, le 21 juillet 1793, l'an 2e
de la République.

La nécessité pressante, citoyens, de faire concourir l'ouverture du Muséum de la République au Louvre avec les fêtes républicaines qui doivent signaler l'époque mémorable et très prochaine du 10 août vient de me déterminer à donner les ordres nécessaires pour que la Commission des monuments remette sans délai à la disposition des commissaires du Muséum non seulement les 47 tableaux à l'enlèvement desquels le garde Lenoir s'est opposé dans le temps, mais tels autres objets du Dépôt des Petits-Augustins que ces deux commissions réunies jugeraient susceptibles d'enrichir dans de telles conjonctures cette collection intéressante. Je ne doute pas, citoyens, que vous ne voyiez avec plaisir s'effectuer ce rassemblement précieux pour les arts, et votre zèle pour tout ce qui peut concourir à leur gloire comme à celle de la République me fait espérer qu'il ne rencontrera désormais aucune difficulté.

Archives nationales, $F^{17}$ 1032.

*Le ministre de l'Intérieur*
*au citoyen Lenoir, gardien du dépôt provisoire*
*de la Commission des monuments.*

Paris, le 21 juillet 1793, l'an 2e
de la République.

L'ouverture du Muséum du Louvre doit, citoyen, faire partie des fêtes nationales qui se préparent pour le 10 août. Il devient dès lors aussi pressé qu'intéressant d'y réunir sans délai tout ce qui peut enrichir cette collection précieuse. Je viens d'engager la Commission des monuments à se concerter à cet égard avec les commissaires du Muséum et à mettre promptement à leur disposition non seulement les 47 tableaux qui avaient d'abord été désignés, mais tels autres objets du Dépôt confié à votre garde qui seraient jugés propres à cette destination. Je ne doute pas, citoyen, que l'urgence de la chose ne se joigne à votre amour pour les arts pour vous déterminer à seconder mes intentions, et j'en recommande le succès à tout votre zèle et à toute votre activité.

Archives nationales, F17 1032.

## 109.

La Commission du Muséum a Garat.

Paris, ce 23 juillet 1793, l'an 2e
de la République, une et indivisible.

Citoyen ministre,

Nous avons déjà eu l'honneur de vous prier de nous faire livrer pour le Muséum français plusieurs objets précieux qui se trouvent en ce moment au Garde-Meuble; aujourd'hui, nous nous y sommes rendus avec les commissaires de la Convention natio-

nale et nous avons noté des tables, des vases, des bustes et quelques tableaux qui nous paraissent dignes de figurer avec distinction au Muséum. En conséquence, citoyen ministre, nous vous prions de vouloir bien donner les ordres les plus prompts à l'inspecteur provisoire du Garde-Meuble de nous livrer ces différents objets, ainsi que plusieurs banquettes qui nous seront nécessaires.

BOSSUT, PASQUIER, P. COSSARD,
REGNAULT, JOLLAIN.

*Autoriser sur le champ Bayard à délivrer, sauf à prendre toutes précautions et à en adresser l'état au ministre.*

Archives nationales, F[17] 1059, n° 1.

**110.**

MÉMOIRE *détaillé des déboursés et ouvrages faits pour un tableau de* Philippe de Champagne *représentant le* Mariage de la Vierge[1], *ordonnés par les citoyens Jollain et Regnault, commissaires du Muséum, à Devauge le jeune*[2], *le 6 avril 1793, l'an 1er de la République.*

24 juillet 1793.

Savoir :

Le dit tableau de 14 pieds de large sur 11 pieds 2 pouces de haut, produisant 156 pieds 4 pouces carrés, lequel a été dépouillé d'un premier repeint général sur toutes les draperies et en grande partie sur

1. Ce tableau figure sur l'État des tableaux remis en décembre 1792 aux commissaires du Muséum. Voir p. 37.

2. *Louis-Benjamin-Marie Devauges*, peintre. Paris 1770. † Paris 1842. Élève de *Regnault* (qui sans doute lui fit exécuter ce travail), de *David* et de *De Marne*.

l'architecture, en second de larges placards noirs aussi durs que de l'émail et qui couvraient inutilement les beautés du maître, avoir restauré les accidents que les dits placards noirs couvraient, avoir fait une tête de profil et l'épaule de la même figure, les pieds d'un enfant et plusieurs mains des autres figures, et comme il n'y a pas un seul pied qui n'ait donné beaucoup d'ouvrage, tant pour le nettoyage que pour la restauration, le tout joint aux déboursés pour outremer et autres ingrédients nécessaires la somme de. . . . . . . . . . . . . . . 858# 13 s.

Nous, commissaires du Muséum national soussignés, certifions qu'après vérification faite des ouvrages ci-dessus énoncés, nous avons arrêté le présent mémoire à la somme de sept cents livres.

A Paris, le 24 juillet 1793, l'an 2e de la République, une et indivisible.

VINCENT, P. COSSARD, REGNAULT, JOLLAIN, PASQUIER, BOSSUT.

Archives nationales, F[17] 1059, n° 1.

## 111.

Du 1er février au dernier juillet de l'année 1793.

MÉMOIRE *pour restauration de vingt-deux tableaux du Muséum, remis en état par* Michau, *peintre, rue Croix-des-Petits-Champs, n° 48, sous l'inspection des citoyens commissaires.*

24 juillet 1793.

Savoir :

30# *Oudry*, grand tableau, *Chasse à l'ours*[1], nettoyé, restauré et verni . 36#

1. Nous pensons qu'il s'agit ici non d'une *Chasse à l'ours*,

*Oudry*, faisant pendant, *Chasse au*
30# *sanglier*[1], nettoyé, restauré et verni. 36#
*Natoire*, grand tableau, *Bacchus,*
30# *Ariane*[2], nettoyé et verni . . . . 40#
*Boucher*, pendant du précédent, *l'Enlèvement d'Europe*[3], nettoyé et
30# verni . . . . . . . . . . . . 40#
*Bourdon*, *Alexandre visitant le tombeau d'Achille*[4], nettoyé, ôté les repeints, nettoyé, verni, employé de
66# l'outremer . . . . . . . . . . 72#
*Antovenne*[5], paysage avec figure, peint sur bois, représentant une *Alliance entre l'Autriche et la Hollande*, tableau très sale, nettoyé, restauré et verni, employé de l'outre-
70# mer . . . . . . . . . . . . 80#
*Bourdon*, petit tableau de beaucoup de figure[6], dont une vêtue d'un man-

mais d'un « *Loup monstrueux assailly par quatre chiens* », et que le tableau suivant doit représenter *Une laie avec ses marcassins attaqués par des dogues*. Ces deux pendants furent commandés à *Oudry* pour la décoration du château de la Muette. F. Engerand, t. II, p. 371; Villot, n° 387; *C. S.*, n° 667.

1. Voir la note du tableau précédent. Actuellement au Musée de Caen.

2. Exécuté en 1743 pour le château de Marly. F. Engerand, t. II, p. 314. Actuellement au Petit-Trianon.

3. Exécuté en 1747. Salon de 1747. F. Engerand, t. II, p. 48-49; *C. S.*, n° 39.

4. Le sujet représenté dans ce tableau est : *Jules-César devant le tombeau d'Alexandre*. Catalogué comme copie par N. Bailly. F. Engerand, t. I, p. 605; Villot, n° 43; *C. S.*, n° 74.

5. Lire : *Adrien Van de Venne*. Attribué à *Porbus* dans l'*Inventaire* de N. Bailly. F. Engerand, t. I, p. 233; Villot, n° 545; *C. S.*, n° 2601.

6. *Halte de bohémiens*. F. Engerand, t. II, p. 609; Villot, n° 44; *C. S.*, n° 75.

teau rouge sur un cheval blanc, net-
24# toyé, restauré et verni . . . . . . . 24#

*L'Albane*, petit tableau peint sur cuivre, paysage et figure, représentant *Apollon et Daphné*[1], nettoyé,
15# restauré et verni . . . . . . . . . 18#

*L'Albane*, pendant du précédent, petit tableau peint sur cuivre, *Salmazin et Hermaphrodite*[2], nettoyé, res-
15# tauré et verni . . . . . . . . . . 18#

*L'Espagnolet*, demi-figure, *Un Vieillard buvant à même la bouteille*,
30# nettoyé, ôté les repeints et verni . . 36#

*L'Espagnolet*, demi-figure, *Un Vieillard coiffé d'un casque et appuyé sur sa lance*, nettoyé, ôté les repeints
30# du fond, restauré et verni . . . . . 36#

*Dominiquin*, *l'Assomption de la Vierge*[3], tableau très sale, nettoyé, restauré et verni, employé de l'outre-
80# mer. . . . . . . . . . . . . . . 90#

*Le Brun*, *Christ aux Anges*[4], le ciel entièrement repeint, ainsi que le Christ, plusieurs têtes, mains et dra-

1. Donné, ainsi que le tableau suivant, par *Le Nôtre* à Louis XIV en 1693. F. Engerand, t. I, p. 190-191; Villot, n° 18; Tauzia, n° 14; *C. S.*, n° 1112.

2. Même origine que le tableau précédent. F. Engerand, t. I, p. 190; Villot, n° 19; Tauzia, n° 15. Actuellement au Musée de Saint-Quentin.

3. Nous ne trouvons nulle part mention d'un tableau du *Dominiquin* représentant *l'Assomption de la Vierge* et nous n'osons identifier l'œuvre mentionnée ici avec *l'Apparition de la Vierge à saint Antoine de Padoue*. Villot, n° 472.

4. Commandé par Anne d'Autriche. F. Engerand, t. I, p. 320; Villot, n° 62; *C. S.*, n° 501.

perie, ôté un nuage qui couvrait une
tête et la moitié d'une figure, res-
tauré, verni et employé beaucoup
250 ₶ d'outremer . . . . . . . . . . . . 300 ₶

*Dominiquin*, un des travaux d'*Her-
cule*[1], grand paysage, couvert de
chanci et crasse difficile à ôter, net-
toyé, restauré et verni, employé de
70 ₶ l'outremer . . . . . . . . . . . . 100 ₶

*Dominiquin*, un des travaux d'*Her-
cule*[2], pendant du précédent et dans
le même état, nettoyé, restauré et
70 ₶ verni, employé de l'outremer . . . 100 ₶

*Lanfranc*, *Saint Barthélemy*[3],
demi-figure, nettoyé, restauré et
24 ₶ verni . . . . . . . . . . . . . 28 ₶

*Vignon*, *Jésus au milieu des doc-
teurs*, grand tableau, couvert de
70 ₶ repeints, nettoyé, restauré et verni . 80 ₶

*Guide*, *Une Muse assise, près d'elle
un génie*[4], grand tableau écaillé en
beaucoup d'endroits, nettoyé, res-
66 ₶ tauré et verni . . . . . . . . . . 72 ₶

*Rigaud*, *Présentation au Temple*[5],
nettoyé, verni et restauré en quelques
25 ₶ endroits . . . . . . . . . . . . 30 ₶

1 et 2. *Combat d'Hercule et d'Acheloüs* et *Hercule et Cacus*. F. Engerand, t. I, p. 164 et 173; Villot, nos 495 et 496. Pour le premier de ces deux tableaux, Tauzia, n° 475, et *C. S.*, n° 1614.

3. Attribué à *Charles Meslin* ou *Lorain* par N. Bailly. F. Engerand, t. I, p. 336.

4. *Une Sybille*. F. Engerand, t. I, p. 152. Actuellement au Musée royal de Bruxelles.

5. Légué par *Rigaud* à Louis XV. F. Engerand, t. II, p. 631; Villot, n° 473; *C. S.*, n° 780.

| | | |
|---|---|---|
| 66# | *Jouvenet*, *Jésus chez Marthe et Marie*[1], nettoyé, restauré et verni, employé de l'outremer . . . . . | 70# |
| 33# | *Vouet*, *Des Jésuites présentés par la Vierge*[2], grand tableau, nettoyé et verni . . . . . . . . . . . . | 36# |
| 25# | *Robert*, grand tableau, cintré du haut, représentant des *Martyrs*, nettoyé, verni et restauré . . . . | 36# |
| 1,149#, | total de la réduction. — Total . . | 1,378# |

Nous, commissaires du Muséum national, soussignés, certifions, qu'après vérification faite de tous les ouvrages ci-dessus énoncés, nous avons arrêté le présent mémoire à la somme de onze cent quarante-neuf livres.

A Paris, le 24 juillet 1793, l'an 2e de la République une et indivisible.

VINCENT, REGNAULT, PASQUIER, P. COSSARD, BOSSUT, JOLLAIN.

Archives nationales, F17 1059, n° 1.

## 112.

### REMISE DE TABLEAUX PAR LENOIR A LA COMMISSION DES MONUMENTS ET A CELLE DU MUSÉUM.

Ce 24 juillet 1793, l'an 2e de la République française, une et indivisible.

Les commissaires de la Commission des monu-

1. Autrefois dans l'église Saint-Jacques-la-Boucherie. Salon de 1699. L. Tuetey, t. I, p. 49; Villot, n° 295; *C. S.*, n° 431.
2. F. Engerand, t. II, p. 634; Villot, n° 641; *C. S.*, n° 971.

ments ont reçu du citoyen Lenoir les objets ci-dessous mentionnés :

20. *La Vierge et l'Enfant Jésus*, de *Léonard de Vinci*[1].

17. *Le Christ au tombeau*, de *Raphaël*[2].

19. *Le Chancelier du Vair*, par *Porbus*[3].

18. Le *Noli me tangere*, de *Le Sueur*[4].

22. *La Samaritaine*, par *Champagne*.

23. *Tiepolo*.

25. Les deux paysages de *Patel*.

27 et 28. Les deux *Kalf*.

Un *Téniers* avec les fleurs de *Seghers*[5].

26. *Sainte-Famille*, d'*André del Sarte*[6].

7. *Saint Jean l'Évangéliste*, du *Dominiquin*.

6. *Saint François*, de *Porbus*[7].

Tableau rond de *Le Sueur* pris à Saint-Gervais, bien communal[8].

1. Nous ne savons de quel tableau il est fait ici mention. Une *Vierge et Enfant* attribuée à *Léonard de Vinci* fut trouvée chez l'émigré Louvois : L. Tuetey, t. II, p. 11, note 2, mais en septembre 1793, c'est-à-dire sensiblement après la date du présent état.

2. Il s'agit de la copie dont nous avons déjà parlé p. 54, 55, etc., qui fut trouvée au couvent de Saint-Lazare et longtemps considérée comme une peinture originale.

3. *Portrait de Guillaume du Vair*. Villot, n° 397; *C. S.*, n° 2074.

4. Provient de l'église Saint-Gervais. L. Tuetey, t. I, p. 327; Villot, n° 517; *C. S.*, n° 556.

5. Probablement les *Bulles de savon*, les *Fleurs* de *Van Kessel*. Villot, n° 525; *C. S.*, n° 2169.

6. L'ancienne collection royale possédait deux œuvres d'*Andrea del Sarto* représentant la *Sainte-Famille*. F. Engerand, t. I, p. 34 et 35 et p. 117 et 118; Villot, n°s 438 et 439; Tauzia, n°s 380 et 381; *C. S.*, n°s 1515 et 1516.

7. Provient d'une des chapelles de l'église du couvent des Jacobins de la rue Saint-Honoré. Villot, n° 393; *C. S.*, n° 2069.

8. Sur les tableaux provenant de Saint-Gervais, voir L. Tuetey, t. II, p. 224 et 225.

9. *Le Jugement dernier*, de *J. Cousin*, des Minimes de Vincennes[1].

*Tobie*, dit de *Blanchard*.

2. *Un Christ mort*, de *Champagne*[2].

1. *Sœur de Champagne*, par *Champagne*[3].

14. *Saint Sébastien*, dans le genre du *Caravage*.

*Sainte Cécile*, de *Blanchard*.

3. *Un Christ*, de *Vouet*[4].

4. *Saint Jean*, de *Champagne*.

5. Un tableau de *Le Sueur*, du Cloître[5].

*Un évangéliste*, de *Seghers*.

*Une Descente de croix*, de *Daniel de Volterre*[6], laissé au citoyen Guillemard.

*Une Descente de croix*, de *Bourdon*[7], à restaurer.

*Annonciation*, du *Porbus*, à restaurer.

4 tableaux de chasse de *Snyders*[8], à restaurer.

43. *La Cène*, de *Champagne*[9].

44. *Le Bon Pasteur*, de *Champagne*[10].

40. Tableau de *Vouet*, *Saint Charles*.

1. Villot, n° 137; *C. S.*, n° 155.

2. Provient, ainsi que le suivant, de l'abbaye de Port-Royal. L. Tuetey, t. I, p. 322, 323; Villot, n° 79; *C. S.*, n° 1932.

3. Voir la note précédente; représente non la sœur de Champaigne, mais sa fille, accompagnée de la mère Catherine-Agnès Arnaud. L. Tuetey, t. I, p. 323; Villot, n° 83; *C. S.*, n° 1934.

4. Peut-être le *Christ en croix*. Villot, n° 643; *C. S.*, n° 973.

5. Peut-être *Dédicace de l'église des Chartreux à Paris*. F. Engerand, t. II, p. 574 à 577; Villot, n° 550; *C. S.*, n° 589.

6. Provient de l'hôpital de la Pitié. L. Tuetey, t. I, p. 102, 111, 233, 240.

7. Provient de l'église Saint-Benoît. L. Tuetey, t. I, p. 101; Villot, n° 40; *C. S.*, n° 71.

8. Villot, n°s 491 et 492; *C. S.*, n°s 2143, 2144.

9. Provient, ainsi que le suivant, de l'abbaye de Port-Royal. L. Tuetey, t. I, p. 322; Villot, n° 77; *C. S.*, n° 1928.

10. Voir la note précédente. L. Tuetey, t. I, p. 323.

41. *Un Christ mort*, de *Lebrun*[1], à restaurer.

*Un Christ mis au tombeau*, du *Vieux Palme*[2], en restauration.

8 bordures provenant de Saint-Denis, dont 2 dorées.

Nous, soussignés, commissaires des monuments et du Muséum, certifions que le citoyen Lenoir, garde du Dépôt national des Petits-Augustins, nous a délivré les articles ci-dessus.

A Paris, ce 24 juillet 1793, l'an 2e de la République, une et indivisible.

LEMONNIER, MOREAU le jeune, PASQUIER,
P. COSSARD, JOLLAIN.

Archives nationales, $F^{17*}$ $24^{3}$, fol. 47.

## 113.

### REMISE PAR LENOIR A LA COMMISSION DES MONUMENTS ET A CELLE DU MUSÉUM D'OBJETS D'ART.

26 juillet 1793.

Les commissaires des monuments et ceux du Muséum national, en conséquence de l'autorisation du ministre de l'Intérieur, ont reçu du citoyen Lenoir, garde du Dépôt national des Petits-Augustins, les objets mentionnés ci-dessous :

1. Quatre *Vases étrusques*, dont 2 grands et 2 petits, avec leurs socles de brèche violette.

2. Trois *Bustes antiques*, deux en bronze et un en marbre, avec leurs socles et pieds.

1. Probablement le *Christ sur les genoux de la Vierge*, de l'église Sainte-Élisabeth. Villot, n° 63; *C. S.*, n° 502.

2. Provient du couvent des Nouvelles-Catholiques. L. Tuetey, t. I, p. 167.

3. Deux *Figures égyptiennes* de basalte, dont une représente un prêtre, avec leurs socles de brèche violette.

4. Un petit *Socle* long, orné de lapis, de jaspe, et bronzes dorés, venant du Val-de-Grâce.

5. Un *Bassin* persan ou chinois sur son pied de fer, venant de la chapelle de Vincennes[1].

6. Une *Table* ovale d'albâtre oriental, de 3 pieds 8 pouces de long, avec son pied de fer.

7. Une *Aiguière* en vermeil avec son *Plateau*, idem[2], prise à la Monnaie et provenant de chez M. de Chimay.

8. Un *Mercure antique* en marbre, n° 241 du *Catalogue* du citoyen Lenoir[3].

9. Un *Buste antique* dit *Brutus*, avec deux gaînes.

10. Une *Table* de brèche d'Alep, prise dans les corridors.

11. Deux *Tables* portor, de 8 pieds et demi de long, pieds dorés.

12. *Table* de chipolin, de 4 pieds 1 pouce.

13. Deux *Colonnes* en pyramide, de l'ordre de Poestum.

14. Deux *Tables* de porphyre, n° 43.

15. Un *Fût de colonne* de porphyre, n° 43.

1. *Bassin* dit *Baptistère de Saint Louis* (art de Mossoul, XIIIe siècle), décrit dans Piganiol de la Force, *Description de Paris*, t. VIII, p. 43, de l'éd. de 1742, et t. IX, p. 508, de l'éd. de 1765. Actuellement au Musée du Louvre, salle de l'Art oriental. N° 938 de la *Notice des émaux et de l'orfèvrerie* de Darcel (supplément par Ém. Molinier); n° 29 de la *Notice des objets d'art du Musée des souverains*, par Barbet de Jouy.

2. *Aiguière et Plateau* dits de *Charles-Quint*. Actuellement au Musée du Louvre, galerie d'Apollon. Nos 764 et 765 de la *Notice des émaux et de l'orfèvrerie* de Darcel, et nos 844 et 845 de la *Notice des émaux*, par le comte de Laborde.

3. *Catalogue* de Lenoir, éd. de 1793 : « Buste de *Mercure* en marbre blanc antique romain, que j'ai fait restaurer. »

16. Cinq *Pieds*, portant chacun un *Buste antique*, venant des Petits-Pères, n°

17. Un *Fût* en porphyre du tombeau de Philippe de Commines, n° 28, hauteur, 18 pieds 3 lignes, diamètre, 11 pouces[1].

18. *Buste antique d'un Romain*, n° 29[2].

19. Un *Buste d'un des Césars*, en marbre, n° 44[3].

20. Un *Buste antique de Lucius Verus*, en marbre blanc, n° 158[4].

Nous, commissaires du Muséum et des monuments, certifions avoir reçu du citoyen Lenoir les objets ci-dessus mentionnés.

Paris, ce 26 juillet 1793, l'an 2e de la République, une et indivisible.

PASQUIER,
Commissaire du Muséum.

Nous avons reçu de plus une bordure dorée;
*La Madeleine*, de *Lebrun;*
*Une Annonciation*, de *Philippe de Champaigne.*

PASQUIER.

Archives nationales, F17* 243, fol. 48.

1. Le tombeau de Philippe de Commines et de sa femme se trouvait autrefois dans l'église des Grands-Augustins de Paris. Aujourd'hui au Musée du Louvre. N° 126 du *Catalogue de la sculpture du moyen âge, de la Renaissance et des temps modernes.* Salle Michel Colombe.

2. « Des Petits-Pères, place Vendôme. Le buste antique d'un Romain (ce buste est portrait et porte un grand caractère. Il est placé au Muséum). » *Catalogue* Lenoir, éd. de 1793.

3. « Ibid. Le buste en marbre blanc d'un des Césars (placé au Muséum). » *Catalogue* Lenoir, éd. de 1793.

4. « Ibid. Buste antique en marbre blanc, dit de L. Verus et peut-être de Marc-Aurèle (porté depuis au Muséum), était brisé en plusieurs morceaux; restauré par *L'Épine;* brisé pendant le transport au Muséum. » *Catalogue* Lenoir, éd. de 1793.

## 114.

MÉMOIRE *des tableaux rentoilés, par ordre des citoyens commissaires du Muséum national, par* Hacquin, *depuis le mois de février 1792 jusqu'au mois de juin 1793.*

26 juillet 1793.

Savoir :

*Un Paysage*[1], de *Paul Bril*, 6 pieds 2 pouces de long sur 3 pieds 8 pouces, fait 22 pieds 6 pouces, à 2# 10 s. . . . . . . . . . . . . 56# 5 s.

*Le Triomphe de la Vierge*[2], peint par *Champagne*, 15 pieds 9 pouces sur 10 pieds 8 pouces, fait 167 pieds 6 pouces . . . . . . . . . . 418# 15 s.

*Un Lanfranc*, 6 pieds 4 pouces sur 5 pieds 1 pouce, fait 32 pieds 2 pouces . . . . . . . . . . 80# 8 s. 4 d.

*Une Sainte adorant le Christ*, peinte par *Verdier*, 5 pieds 6 pouces sur 4 pieds, marouflé à l'huile, fait 22 pieds . . . . . . . . . . 55#

*Le Baptême de saint Jean*, par *Stella*, de 10 pieds 6 pouces sur 6 pieds 6 pouces, fait 68 pieds . . 170#

1. Il faut probablement identifier ce tableau de grandes dimensions avec le *Paysage* de *Paul Bril*, dans lequel est représentée *Diane chassant Calisto*. F. Engerand, t. I, p. 238. Ce tableau est actuellement attribué à *Ann. Carrache*, le *Paysage* seul étant considéré comme peint par *Paul Bril*. Villot, n° 149; Tauzia, n° 132; *C. S.*, n° 1230.

2. Ce tableau provenait de l'église Notre-Dame de Paris. Voir L. Tuetey, t. I, p. 106, note 1.

| | |
|---|---|
| Quatre *Vues de Paris et des environs*, 5 pieds sur 3 pieds, fait 60 pieds . . . . . . . . . . . | 150# |
| *Le Christ guérissant les malades*[1], peint par *Jouvenet*, de 24 pieds sur 13 pieds, fait 312 pieds. | 780# |
| *Marthe et Marie*[2], peint par *Jouvenet*, enlevé et remis sur toile, 4 pieds 6 pouces sur 3 pieds 6 pouces, fait 15 pieds, à 4# le pied . . . . . . . . . . . . . | 60# |
| *La Circoncision*[3], peint par *Rigaud*, dont la surface était boursouflée et qui a été rendue unie . | 60# |
| Fourni un châssis pour un tableau de *Rubens* représentant *l'Apothéose d'Henri IV*[4], de 21 pieds 5 pouces sur 12 pieds . . . . . . | 120# |
| Un autre châssis pour un *Rubens* représentant *le Couronnement de la Reine*[5], de 22 pieds 4 pouces sur 12 pieds 1 pouce . . . . . . . | 124# |
| Pour avoir tendu les dits tableaux sur leurs châssis . . . . . | 18# |
| Total . . . . . . . | 2,092# 8 s. 4 d. |

1. Ce tableau, ainsi que le suivant, provient de l'église Notre-Dame de Paris. L. Tuetey, t. II, p. 220; Villot, n° 296; *C. S.*, n° 432.

2. Voir la note du mémoire du 24 juillet, p. 222. Il s'agit du même tableau.

3. Plutôt *la Présentation au Temple* que *la Circoncision*. Voir la note du mémoire du 24 juillet, p. 221.

4. Onzième tableau de la série de la *Vie de Marie de Médicis*. Villot, n° 444; *C. S.*, n° 2095.

5. Dixième tableau de la même série que le précédent. Villot, n° 443; *C. S.*, n° 2094.

Nous, commissaires du Muséum national soussignés, certifions que, vérification faite de tous les ouvrages ci-dessus énoncés, nous avons arrêté le présent mémoire à la somme de deux mille quatre-vingt-douze livres huit sols quatre deniers.

Paris, le 26 juillet 1793, l'an 2e de la République, une et indivisible.

VINCENT, P. COSSARD, JOLLAIN, REGNAULT, BOSSUT, PASQUIER,

Archives nationales $F^{17}$ 1059, n° 1.

## 115.

GARAT A BAYARD,
INSPECTEUR GÉNÉRAL DU GARDE-MEUBLE.

*Le ministre de l'Intérieur*
*à l'inspecteur général provisoire du Garde-Meuble*
*de la République.*

Paris, le 27 juillet 1793, etc.

La Commission du Muséum demande, citoyen, que je les autorise à choisir dans le Garde-Meuble les tables, les vases et autres objets qui lui paraîtront propres à décorer le Muséum. Il n'y a point de temps à perdre, soit pour fixer le choix, soit pour opérer le transport et l'arrangement au Muséum des objets qui pourront convenir à son embellissement. Vous voudrez bien en conséquence vous concerter sans aucun délai avec cette Commission et avec les commissaires de celle des monuments à qui j'en écris, pour les aider de vos indications, leur laisser toute liberté du choix et seconder de tous vos moyens l'exécution des vues de la Commission du Muséum.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

## 116.

### Garat a la Commission des monuments.

*Le ministre de l'Intérieur*
*aux membres de la Commission des monuments.*

Paris, le 27 juillet 1793, etc.

Conformément aux vues de la Commission du Muséum, qui désire rassembler dans ce Dépôt national tous les objets propres à l'enrichir et à en augmenter l'éclat et la variété lors de son ouverture prochaine aux regards du public, j'ai donné, citoyens, à l'inspecteur général provisoire du Garde-Meuble de la République les ordres nécessaires pour qu'il ait à favoriser de tous ses moyens la vue, le choix, la délivrance et le transport des tables, vases et autres objets qui pourront convenir à cette destination. Je vous invite, en conséquence, à nommer, sans aucun délai, des commissaires pour procéder, de concert avec le citoyen Bayard et la Commission du Muséum[1], aux choix à faire en cette circonstance, je m'en rapporte pleinement à votre goût et à vos lumières et n'ai au surplus sur cet objet d'autres indications à vous donner que de mettre à ce choix une certaine sobriété et de rechercher plutôt dans les objets à choisir la beauté des formes et le mérite même isolé de l'art que la richesse de la matière, faite pour offrir à la République une autre espèce, moins noble sans doute, mais plus utile de produits.

*Signé :* Garat.

1. Les commissaires désignés furent Moreau, Masson et Lemonnier. L. Tuetey, t. I, p. 251 et, p. 350, état des objets choisis au Garde-Meuble.

*Le citoyen Leblond, secrétaire de la Commission des monuments, au collège des Quatre-Nations.*

Archives nationales, F[17] 1036, 1059, n° 1.

## 117.

### Garat a la Commission du Muséum.

*Le ministre de l'Intérieur*
*aux membres composant la Commission du Muséum.*

Paris, le (27) juillet 1793, etc.

J'ai donné, citoyens, à l'inspecteur général du Garde-Meuble de la République, le citoyen Bayard, tous les ordres nécessaires à l'exécution de vos vues relatives au decorum du monument que vous dirigez, et j'ai invité la Commission des monuments à nommer des commissaires à l'effet de se concerter avec vous et avec le citoyen Bayard pour le choix et le transport des tables, vases et autres objets qui pourront vous convenir. Je recommande à cette Commission ainsi qu'à vous une certaine sobriété dans ce triage, et, en vous tenant à la seule beauté des formes et au mérite même isolé de l'art, d'éviter tout ce qui d'ailleurs pourrait offrir quelque attrait par la richesse de la matière; ce dernier genre de mérite est dans les circonstances actuelles susceptible d'une autre sorte d'utilité, et les dispositions législatives qui concernent le Garde-Meuble ne me laissent non plus qu'à vous à cette égard qu'une latitude infiniment resserrée[1].

Archives nationales, F[17] 1059, n° 1.

1. Les objets de matière précieuse devaient être fondus et monnayés.

## 118.

### Décret pour l'ouverture du Muséum[1].

27 juillet 1793.

La Convention nationale, sur le rapport de ses comités d'Instruction publique et des monuments, décrète ce qui suit :

Article premier. — Le ministre de l'Intérieur donnera les ordres nécessaires pour que le Musée de la République soit ouvert le 10 août prochain dans la galerie qui joint le Louvre au Palais national.

Art. II. — Il y fera transporter aussitôt, sous la surveillance des commissaires des monuments, les tableaux, statues, vases, meubles précieux, marbres déposés dans la maison des Petits-Augustins, dans les maisons ci-devant royales, tous autres monuments publics et dépôts nationaux, excepté ce que renferment actuellement le château de Versailles, les jardins, les deux Trianons, qui est conservé par un décret spécial dans ce département.

Art. III. — Il y fera également transporter les peintures et statues, bustes antiques qui se trouveront dans toutes les maisons ci-devant royales, châteaux, jardins, parcs d'émigrés et autres monuments nationaux.

Art. IV. — Il sera mis à la disposition du ministre par la Trésorerie nationale, provisoirement une somme de 100,000# par an, pour faire acheter dans les ventes particulières les tableaux ou statues qu'il

1. Voir sur ce décret, présenté par Sergent, la séance de la Commission des monuments du 26 juillet, L. Tuetey, t. I, p. 248 et 249, note 1.

importera à la République de ne pas laisser passer en pays étrangers et qui seront déposés au Musée sur la demande de la Commission des monuments.

Art. V. — Il est autorisé à faire les dépenses nécessaires pour le transport des tableaux et statues dans le Musée, des dépôts particuliers où ils sont maintenant.

Procès-verbal de la Convention nationale, t. XVII, p. 287.

## 119.

### Garat a Le Brun, marchand de tableaux.

*Le ministre de l'Intérieur au citoyen Le Brun.*

Paris, ce 29 juillet 1793, l'an 2e
de la République.

La Convention nationale vient de décréter, le 27 de ce mois, un fonds de 100,000# pour le mettre à ma disposition pour subvenir aux achats de tableaux et dépenses relatives au Muséum; ce fonds, que je sollicitais, me donne la possibilité d'acquitter les 36,480# dus pour l'acquisition des tableaux faite par mon ordre à la vente de feu Praslin; je vous invite en conséquence à voir le citoyen Boilleau, que j'en préviens également, pour vous concerter avec lui et vous transporter à la Trésorerie nationale, où vous sera délivré le prix de cette acquisition sur les quittances de droit à délivrer aux commissaires de la Commission des monuments et du Muséum réunis les objets achetés sur leur récépissé en prenant toutes précautions nécessaires à votre décharge, et, en attendant que les formalités de la Commission des monuments soient remplies, j'autorise celle du Muséum à prendre

d'avance connaissance des objets et toutes mesures convenables pour en préparer la place. Vous voudrez bien m'instruire du moment où ces dispositions seront effectuées.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

## 120.

GARAT A BOILEAU, HUISSIER-PRISEUR.

*Le ministre de l'Intérieur au citoyen Boilleau.*

29 juillet 1793.

Le fonds de 100,000#, décrété le 27 de ce mois et mis à ma disposition pour dépenses d'achats relatifs au Muséum, me donne la possibilité d'acquitter les 36,480# dus à la succession Praslin pour achats faits par mon ordre des tableaux désignés par le citoyen *Le Brun;* vous voudrez bien en conséquence vous concerter sur-le-champ avec lui pour faire effectuer ce paiement dont je vais envoyer le mandat à la Trésorerie nationale. Je vous préviens en même temps que j'ai chargé les Commissions des monuments et du Muséum d'enlever les tableaux et de les faire transporter dans les formes prescrites pour en orner le Muséum national; vous voudrez bien m'instruire du résultat de ces diverses opérations en ce qui vous concerne particulièrement.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

**121.**

GARAT A LA COMMISSION DES MONUMENTS ET A CELLE DU MUSÉUM.

*Le ministre de l'Intérieur aux citoyens composant la Commission des monuments.*

Paris, le 30 juillet 1793, l'an 2e.

Le citoyen *Le Brun* avait été chargé, citoyens, d'acheter pour le compte de la République, à la vente de feu Praslin, des objets d'art précieux restés jusqu'à ce jour en dépôt chez lui. Le décret du 27 juillet vient de me donner les moyens de payer et faire retirer ces objets. Il m'impose de plus l'obligation de les faire réunir au Musée de la République, et je vous invite en conséquence à nommer sur-le-champ des commissaires qui, de concert avec ceux du Muséum, se transportent chez le citoyen *Le Brun*, retirent de ses mains en lui en donnant toutes décharges et récépissés ainsi qu'à l'huissier-priseur Boileau, que j'en préviens, les objets dont il s'agit et dont je joins ici l'état, et les remettent à celles des commissaires du Muséum pour être transférés et placés sans délai dans ce Dépôt intéressant de nos arts[1].

*Signé :* GARAT.

Archives nationales, F17 1036.

*Le ministre de l'Intérieur aux commissaires du Muséum national.*

30 juillet 1793.

Le décret du 27 juillet, citoyens, m'ayant enfin pro-

1. Moreau et Lemonnier furent désignés. L. Tuetey, t. I, p. 253.

curé les moyens de faire payer les objets achetés pour le compte de la République à la vente de feu Praslin et m'imposant l'obligation de les faire réunir au Dépôt qui vous est confié, je vous préviens que je viens d'engager la Commission des monuments à nommer sans délai des commissaires pour retirer les objets dont il s'agit et dont je joins ici l'état des mains du citoyen *Le Brun*, chez qui ils sont déposés, en donner toutes décharges et récépissés et les mettre de suite à votre disposition. Je vous invite à presser en ce qui vous concerne l'exécution de ces dispositions, ainsi qu'à vous concerter à cet effet avec la Commission des monuments, et je vous autorise même, pour accélérer, à prendre dès ce moment connaissance des objets dont il s'agit chez le citoyen *Le Brun* afin de pouvoir, d'après leurs dimensions, déterminer d'avance la place à leur réserver au Muséum en attendant que la Commission des monuments ait pris les mesures et rempli les formalités convenables pour leur enlèvement.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

## 122.

### Rapport.

30 juillet 1793.

Le citoyen *Le Brun*, peintre, a fait acquisition à la vente du mobilier de feu le citoyen Praslin de quatre tableaux que le citoyen David, député à la Convention nationale, a jugé être d'une importance particulière pour le Muséum des arts[1]. Ces tableaux, suivant l'état

1. Il est très intéressant de savoir que c'est *David* qui avait désigné ces trois tableaux exécutés par des maîtres dont la

qui en a été remis au ministre de l'Intérieur, soit par le citoyen *Le Brun*, soit par le citoyen Boileau, huissier-priseur, qui a été chargé de la vente, sont :

1° Un tableau capital de *P.-P. Rubens* représentant le *Portrait d'une dame flamande*, délivré à la vente pour la somme de sept mille sept cent cinquante livres, ci . . . . . . . . . . . . . 7,750#

2° Un tableau capital de *Rembrandt* représentant un intérieur avec le sujet de la *Sainte-Famille*, dix-sept mille cent vingt livres, ci. 17,120#

3° Un tableau de *F. Jordaens* représentant *Un repas*, vendu . . . . . . . . . 4,800#

Il a été en outre acheté à la même vente pour le Muséum un 4e article qui est, suivant ledit état, un *Casque* et un *Bouclier* riches, ciselés en or et émaillés sur un fonds de bas-relief en fer (objet très rare et précieux, outre que toute la valeur s'y trouve en matière d'or fin), vendus moyennant six mille huit cent dix livres, ci . . . . 6,810#

Total . . . . . . . . . 36,480#

Le payement de cette somme n'ayant pu être effectué, attendu qu'il n'avait été jusqu'ici affecté aucun fonds pour les acquisitions qui intéressent le Muséum, le ministre a sollicité ce fonds auprès de la Convention nationale qui, sur le rapport de ses Comités d'Instruction publique et des monuments, a rendu, le 28 du présent mois de juillet, un décret relatif au Musée de la République.

L'article IV de ce décret, par lequel il a été statué sur la demande du ministre, est ainsi conçu : « Il « sera mis à la disposition du ministre de l'Intérieur

manière était si éloignée, opposée même à l'esthétique que *David* devait bientôt enseigner et imposer.

« par la Trésorerie nationale provisoirement une « somme de 100,000# par an pour faire acheter dans « les ventes particulières les tableaux ou statues qu'il « importera à la République de ne pas laisser passer « dans les pays étrangers et qui seront déposés au « Musée sur la demande de la Commission des monu- « ments. »

On propose au ministre, en exécution de ce décret, d'approuver qu'il soit délivré un mandat au nom du citoyen Boileau, huissier-priseur, de la somme de trente-six mille quatre cent vingt livres pour le payement du montant des trois tableaux et du casque ainsi que du bouclier, détaillés au présent rapport, dont l'acquisition a été faite pour le Muséum, laquelle somme sera acquittée par la Trésorerie nationale sur le fonds de 100,000# qu'elle doit tenir à la disposition du ministre pour les acquisitions de ce genre conformément à l'article IV dudit décret du 28 juillet 1793. Et sera au surplus ledit mandat converti en une ordonnance de pareille somme, qui sera expédiée en vertu du présent rapport et employée dans la distribution du . . . . . au . . . . .

Fait ce 30 juillet 1793, l'an 2 de la République française.

*Approuvé par le ministre et expédié par mandat, le 30 juillet 1793.*

Archives nationales, F[17] 1059, n° 1.

## 123.

### GARAT A LE BRUN, MARCHAND DE TABLEAUX.

*Le ministre de l'Intérieur au citoyen Le Brun.*

Paris, ce 30 juillet 1793.

La Convention nationale vient de décréter, le 27 de

ce mois, citoyen, un fonds de 100,000# et de le mettre à ma disposition pour subvenir aux frais d'achat et aux dépenses relatives au Muséum. Ce fonds que je sollicitais me donne la possibilité d'acquitter les 36,480# dues à la succession Praslin pour l'acquisition que je vous avais chargé de faire en mon nom à la vente de ses tableaux. Je vous invite en conséquence à voir le citoyen Boileau, que j'en préviens également, pour vous concerter avec lui et vous transporter ensemble à la Trésorerie nationale, où sera payé le mandat de la somme formant le prix de cette acquisition. Je vous autorise à délivrer, sur la réquisition des commissaires réunis des monuments et du Muséum, les objets achetés en prenant toutes précautions de droit pour votre décharge; et, en attendant que les formalités de la Commission des monuments soient remplies, j'autorise les commissaires du Muséum à prendre néanmoins d'avance connaissance des objets ainsi que toute mesure dont ils auraient besoin pour préparer leur place; je vous invite à seconder à cet égard leurs intentions et les miennes et à leur faciliter cette connaissance en attendant l'enlèvement définitif des tableaux.

Archives nationales, F[17] 1059, n° 1.

## 124.

### La Commission du Muséum a Lenoir.

30 juillet 1793.

Nous vous prions et conjurons, citoyen, vu l'urgence de l'arrangement des tableaux du Muséum, de nous envoyer par les porteurs de la présente le tableau de *Le Brun* représentant un *Christ mort avec la Vierge*

*de douleurs*[1] qui vient d'être réparé par le citoyen *Guillemard*, il nous est absolument indispensable pour une place; nous vous serons très obligés.

Salut et fraternité.

PASQUIER, REGNAULT, P. COSSARD, JOLLAIN.

*Remis le dit tableau, ledit jour 30 juillet 1793, l'an deux de la République.*

Au citoyen Lenoir, garde du Dépôt national des Petits-Augustins, aux Petits-Augustins, à Paris.

Archives nationales, F17 *243, fol. 93.

## 125.

GARAT A LA COMMISSION DES MONUMENTS.

*Le ministre de l'Intérieur aux membres composant la Commission des monuments.*

Paris, ce 31 juillet 1793, l'an 2e
de la République, une et indivisible.

Un décret rendu par la Convention nationale, le 27 de ce mois, sur le rapport de ses Comités d'instruction publique et des monuments, vient de me charger de donner les ordres nécessaires pour que le Musée de la République soit ouvert le 10 août prochain dans la galerie qui joint le Louvre au Palais national. L'article 2 de ce décret m'autorise à y faire transporter aussitôt, sous la surveillance des commissaires des monuments, les tableaux, statues, vases, meubles précieux, marbres déposés dans la maison des Petits-Augustins, dans les maisons ci-devant royales, tous

1. *Le Christ mort sur les genoux de la Vierge* signalé dans l'état n° 112 et dont la remise avait été retardée, la restauration du tableau n'étant probablement pas terminée.

autres monuments publics et dépôts nationaux, excepté ce que renferment actuellement le château de Versailles, les jardins, les deux Trianons, qui est conservé par un décret spécial dans ce département, et, d'après l'article 3, je dois également faire transporter au Musée les peintures et statues, bustes antiques qui se trouveront dans toutes les maisons ci-devant royales, châteaux, jardins, parcs d'émigrés et autres monuments nationaux.

Je m'empresse, citoyens, pour hâter l'exécution de ce décret, de vous en adresser un nombre d'exemplaires égal à celui des membres qui composent la section des arts de votre Commission, à la suite de chacun desquels j'ai cru devoir vous donner à tous individuellement une autorisation spéciale et expresse pour toutes les opérations qui y sont ordonnées et qui doivent être faites sous votre surveillance.

Comme le même décret m'autorise à faire les dépenses nécessaires pour le transport des tableaux et statues dans le Musée des dépôts particuliers où ils sont maintenant, vous voudrez bien, après avoir visé les états des frais qui auront été faits sous vos ordres pour cet objet, me les transmettre afin que je fasse en conséquence pourvoir à leur payement.

GARAT.

Archives nationales, $F^{17}$ 1036, 1057, n° 6.

## 126.

### GARAT A LA COMMISSION DES MONUMENTS.

I. — LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR
AUX MEMBRES DE LA COMMISSION DES MONUMENTS.

Paris, ce 31 juillet 1793, l'an 2ᵉ
de la République une et indivisible.

Je vous préviens, citoyens, que je viens d'adresser

au citoyen Lenoir, garde du Dépôt provisoire des Petits-Augustins, l'ordre de faire ouvrir ce Dépôt pendant 15 jours, matin et soir, pour nos frères des départements qui viennent célébrer avec nous la fête de la Réunion du 10 août prochain.

Vous voudrez bien vous concerter avec le citoyen Lenoir et avec les autres personnes attachées au service du Dépôt, dont je viens d'ordonner l'ouverture, afin que cette disposition qui tend à augmenter l'éclat des fêtes nationales ne compromette en aucune manière la sûreté des monuments qui seront exposés à la curiosité publique.

GARAT.

Archives nationales, $F^{17}$ 1036.

## 2. — LENOIR A LEBLOND.

*Lenoir au citoyen Leblond,*
*secrétaire de la Commission des monuments.*

3 août 1793.

Citoyen,

J'ai la faveur de vous faire passer copie collationnée de ce qui m'a été notifié ce matin par le ministre de l'Intérieur. J'espère que la Commission des monuments voudra bien se concerter de manière à remplir les intentions du ministre, qui n'a d'autre désir que celui de mettre la Nation à même de connaître ses richesses en fait d'arts et d'autres objets qui l'intéressent.

La Commission ne doit nullement douter de mon zèle et de mon dévouement.

LENOIR,
Garde du Dépôt des monuments.

3 août 1793.

Au nom de la République, une et indivisible.

Il est ordonné au citoyen Lenoir, garde du Dépôt provisoire des monuments établi dans les bâtiments du ci-devant couvent des Petits-Augustins, de faire ouvrir ce Dépôt tous les jours, matin et soir, depuis le 3 août prochain jusqu'au 18 du même mois inclusivement, et de prendre avec la Commission des monuments toutes les mesures d'ordre et de décence qui pourront se concilier avec les facilités que nos frères des départements doivent trouver dans l'examen des objets d'art que ce Dépôt renferme.

*Le ministre de l'Intérieur*,
*Signé :* GARAT.

Pour copie conforme à l'original, le 3 août 1793, l'an 2e de la République, une et indivisible.

LENOIR,
Garde du Dépôt des monuments.

Archives nationales, F17 1036.

**127.**

LA COMMISSION DU MUSÉUM A GARAT.

Paris, 2 août 1793, l'an 2e
de la République, une et indivisible.

Citoyen ministre,

Les tableaux et l'armure acquis pour le compte de la Nation à la vente de Praslin nous ont été remis aujourd'hui par le citoyen *Le Brun*, à qui nous en avons donné la décharge. Nous profitons de cette occasion, citoyen ministre, pour vous informer que les fonds qui nous avaient été confiés pour les menues

dépenses du Muséum sont épuisés. Nous vous prions en conséquence de vouloir bien nous en faire délivrer d'autres; nous croyons qu'il faut au moins trois mille livres en ce moment pour satisfaire à plusieurs dépenses journalières et urgentes.

Il est inutile de vous rappeler qu'indépendamment de cet objet il est dû six mois d'appointements aux commissaires, ainsi qu'aux deux garçons gardiens du Muséum.

Vincent, Regnault, Jollain, Pasquier, Bossut, P. Cossard.

Archives nationales, $F^{17}$ 1057, n° 6.

## 128.

### La Commission du Muséum a Garat.

Paris, ce 2 août 1793, l'an 2e
de la République, une et indivisible.

Citoyen ministre,

L'ouverture publique du Muséum étant très prochaine, nous ne différons pas un moment de vous prier de vouloir bien nous procurer une garde, qui est indispensablement nécessaire pour préserver de tout accident des objets infiniment précieux. Les deux faces latérales de la galerie sont chacune de quatre-vingt-seize toises, et nous estimons qu'il faudra au moins dix hommes de chaque côté[1]. Nous vous prions, citoyen ministre, de prendre à cet égard,

1. Le milieu de la galerie était occupé par des tables garnies de sculptures, de vases et d'objets divers, ce qui ne permettait pas aux mêmes gardiens de surveiller suffisamment les deux côtés de la galerie.

le plus promptement qu'il vous sera possible, les mesures que vous jugerez convenables.

VINCENT, REGNAULT, JOLLAIN, PASQUIER, BOSSUT, P. COSSARD.

Archives nationales, F[17] 1285.

## 129.

GARAT A BOILEAU, HUISSIER-PRISEUR.

*Le ministre de l'Intérieur au citoyen Boileau, huissier-priseur.*

3 août 1793.

Je viens d'être informé, citoyen, du refus fait par le citoyen *Le Brun* de remettre aux commissaires du Muséum les tableaux et armures acquis à la vente de Praslin pour le Musée de la République, sous le prétexte que le payement n'en a pas encore été effectué. Vous avez dû recevoir, sous la date du 30 juillet, une lettre par laquelle je vous ai prévenu de l'expédition du mandat de 36,480#, délivré en votre nom pour toucher cette somme à la Trésorerie nationale sur le fonds mis à ma disposition par le décret du 27 juillet. D'après cette lettre, qui vous prévenait de la remise de ce mandat à la Trésorerie nationale, il ne vous restait plus qu'à vous présenter au bureau du citoyen Gislain, payeur des dépenses diverses, pour en recevoir le montant payable à vue du mandat. Je présume, citoyen, que vous n'avez point différé de vous présenter à la Trésorerie pour ce remboursement urgent et qu'il a été effectué. La remise de ces tableaux appartenant à la République ne pouvant plus, dès l'instant de l'expédition du mandat, être différée, je

vous prie de faire sur-le-champ retirer ces tableaux dans quelques mains qu'ils se trouvent et de les remettre aux commissaires du Muséum et de la Commission des monuments, chargés de mon autorisation *ad hoc*, pour qu'ils soient placés sans délai dans le Musée des arts conformément au vœu du décret.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

## 130.

### Garat a Le Brun.

*Le ministre de l'Intérieur au citoyen Le Brun.*

3 août 1793.

Vous avez été prévenu, citoyen, par ma lettre du 30 juillet, de l'expédition du mandat que je me suis empressé de délivrer au nom du citoyen Boileau pour le payement du prix des tableaux et armures achetés à la vente de Praslin pour le Musée de la République; je viens d'être informé du refus que vous faites de remettre ces tableaux aux commissaires de la Commission des monuments et à ceux du Muséum qui sont chargés de les y faire placer, sous le prétexte que ces tableaux n'étaient point encore payés, le citoyen Boileau, à qui j'ai écrit en même temps qu'à vous pour qu'il eût à se présenter à la Trésorerie à fin de toucher le montant de ce mandat, ayant pu, d'après mon avis, en être payé à vue, vous avez dû dès le moment même regarder le payement comme effectué, et dès lors le refus que vous avez fait de la remise de ces tableaux n'était aucunement fondé. Je viens d'écrire à raison de ce refus au citoyen Boileau pour le charger expressément de remettre aux commissaires

ces tableaux et armures qui appartiennent à la République et qui ne peuvent plus être retenus, comme vous le voyez, puisque le mandat du payement a été délivré.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

**131.**

Garat a Le Brun, marchand de tableaux.

*Le ministre de l'Intérieur au citoyen Le Brun.*

Paris, le (3) août 1793, etc.

Je suis informé, citoyen, que vous différez d'effectuer le transport au Muséum des tableaux provenus de la vente de Praslin, sous le prétexte que le prix ne vous en a pas encore été payé. Ce prétexte m'étonne d'autant plus que l'huissier-priseur Boileau a dû recevoir, en un mandat à votre acquit, le prix des tableaux dont il s'agit. J'attends donc de vous que vous effectuerez très incessamment le transport au Muséum de ces tableaux, dont, d'après l'avis que je vous donne, vous ne pouvez plus alléguer le défaut de payement.

**132.**

Garat a Boileau, huissier-priseur.

*Le ministre de l'Intérieur au citoyen Boileau.*

Paris, le ... août 1793, etc.

Je vous ai fait passer le . . . . ., à l'acquit du citoyen *Le Brun*, un mandat de la somme de . . . . . . . . . ., pour le prix des tableaux achetés par

ce citoyen à la vente Praslin, et qui sont en sa possession. Vous avez pu toucher cette somme à l'époque même du mandat, et, dès lors, le citoyen *Le Brun* a pu disposer des tableaux conformément à sa commission. Cependant, il allègue le défaut de payement de ces mêmes tableaux pour différer de les transporter au Muséum. Je vous prie de faire cesser ce prétexte en donnant à l'acquéreur des tableaux un reçu du prix de leur estimation.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

## 133.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR
AUX COMMISSAIRES DU MUSÉE DE LA RÉPUBLIQUE.

Paris, ce (3) août 1793, l'an 2e
de la République française, une et indivisible.

D'après la lettre que vous m'avez adressée le 2 de ce mois, je me suis empressé, citoyens, d'écrire au Directoire du Département de Paris, chargé par une loi expresse de la réquisition de la force armée, pour l'inviter à prendre dès ce moment, avec le commandant général de la gendarmerie nationale, les mesures convenables afin qu'il soit établi une garde au moins de 24 hommes pour la sûreté du Musée de la République, dès l'instant de son ouverture, ordonnée par la Convention pour le 10 août. Comme vous êtes à portée, citoyens, de donner des indications plus particulières sur la distribution et le service de cette garde, j'ai pensé qu'il pouvait être utile de vous rendre à cet effet auprès du Directoire pour lui transmettre vos observations, qui serviront à régler ses mesures avec le commandant de la gendarmerie. J'ai,

en conséquence, prévenu le Département de l'invitation que je vous ai faite à cet égard.

GARAT.

*Nota. — N'a pas eu lieu, attendu celle écrite au ministre de la Guerre.*

Archives nationales, $F^{17}$ 1285.

## 134.

### GARAT AU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT.

CIRCULAIRE.
Départements de Paris, de Seine-et-Oise, de l'Oise, de Seine-et-Marne.

—

Translation ordonnée au Musée de la République des monuments de peinture, sculpture, etc., existant dans les maisons nationales, maisons d'émigrés, etc.

*Le ministre de l'Intérieur au Directoire du Département de Paris.*

Paris, ce 3 août 1793, l'an 2e de la République française.

Je m'empresse de vous adresser, citoyens, une expédition en forme du décret de la Convention nationale du 27 de ce mois, qui me charge de donner les ordres nécessaires pour faire transporter au Musée de la République, dont l'ouverture doit se faire le 10 de ce mois, les monuments, les tableaux, statues, vases, meubles, marbres déposés dans la maison des Petits-Augustins, dans les maisons ci-devant royales, sauf celles réservées audit décret, et d'y faire également transporter les peintures et statues, bustes antiques qui se trouveront dans toutes les maisons ci-devant royales, châteaux, jardins, parcs d'émigrés, ainsi que les autres monuments nationaux.

D'après les dispositions de cette loi, qui veut que ce transport soit fait sous la surveillance des commissaires de la Commission des monuments, je viens de donner aux membres composant la section des arts et monuments de ladite Commission des autorisations individuelles et spéciales à l'effet d'exécuter ledit transport au Musée de la République et de décharger les gardiens desdits objets d'arts, dont l'enlèvement sera en conséquence effectué. Je vous prie, citoyens, pour la prompte exécution de cette loi, de donner de votre côté tous ordres nécessaires aux gardiens dépositaires en les chargeant d'assister aux procès-verbaux d'enlèvement et inventaires qui seront dressés dans cette opération par les commissaires de la Commission des monuments, que vous devez seconder de toute l'autorité qui vous est confiée pour ce qui regarde la mission qu'ils ont à remplir.

Archives nationales, $F^{17}$ 1057, n° 6.

## 135.

### Rapport au ministre de l'Intérieur.

4 août 1793.

Les commissaires inspecteurs du Muséum national exposent que l'ordonnance de cet établissement exige des mesures d'autant plus instantes que l'époque de l'ouverture qui doit en être faite est plus prochaine; que ces mesures, consistant surtout en transports et travaux de journaliers et gens de peine, exigent des dépenses actuelles et au comptant; qu'en conséquence, il est indispensable que le ministre mette à leur disposition, pour subvenir à ce genre de dépenses, un fonds d'avances, qu'ils estiment ne pouvoir être

fixé au-dessous de 3,000 #; ledit fonds d'avance à imputer, à charge de justifier de l'emploi, sur le fonds de 100,000 # décrété le 27 juillet 1793 pour la formation et l'entretien du Muséum de la République, et attendu l'urgence et la nécessité d'appliquer aux avances demandées le fonds destiné à l'acquit des dépenses de cet établissement, on propose au ministre d'ordonner que sur le fonds de 100,000 # décrété le 27 juillet dernier pour la formation et l'entretien du Muséum national, il fera sur-le-champ verser entre les mains du citoyen *Pasquier*, commissaire, trésorier de la Commission du Muséum, sur sa quittance et par forme d'avances, une somme de 3,000 #, à la charge, par les membres de ladite Commission, d'en justifier l'emploi par pièces probantes, et ce en vertu d'un mandat à échanger contre une ordonnance de pareille somme, qui sera ensuite expédiée, ledit mandat devant être employé dans la plus prochaine distribution.

A Paris, etc.

*Mandat. — Décret du 27 juillet 1793.*

Fonds de 100,000 # mis à la disposition du ministre de l'Intérieur pour la formation et l'entretien du Muséum national du Louvre.

Je prie les commissaires de la Trésorerie nationale de faire verser entre les mains du citoyen *Pasquier*, trésorier de la Commission du Muséum, sur sa quittance et par forme d'avances, pour subvenir aux dépenses actuelles de cet établissement, en vertu du présent mandat à échanger contre une ordonnance de pareille somme, qui sera ensuite expédiée, ledit man-

dat devant être employé dans la plus prochaine distribution, la somme de 3,000 #, à imputer sur le fonds annuel de 100,000#, provisoirement mis à la disposition du ministre pour la formation et l'entretien du Muséum national, par décret du 27 juillet dernier.

A Paris, ce (5 août) 1793, etc.

*Approuvé par le ministre le 4 août et remis au citoyen Bergeron le 5 avec le mandat.*

Archives nationales, $F^{17}$ 1057, n° 6.

## 136.

### La Commission du Muséum a Garat.

Paris, le 5 août 1793, l'an 2e
de la République, une et indivisible.

Citoyen ministre,

L'ouverture du Muséum français étant très prochaine, nous nous empressons de vous informer que nous venons de livrer à l'impression le catalogue énonciatif des objets qui le composent. Ce catalogue est indispensablement nécessaire pour mettre le public à portée de connaître les richesses qui vont être exposées à ses yeux[1].

Vincent, Pasquier, Bossut, Jollain,
Regnault, P. Cossard.

1. *Catalogue des objets contenus dans la galerie du Muséum français, décrété par la Convention nationale du 27 juillet 1793, l'an II de la République française.* De l'imprimerie de C.-F. Patris, imprimeur du Muséum national. In-8°, 120 p. — Tableaux, 537 numéros. Bronzes, bustes, tables de marbre, porcelaines, pendules et autres objets, 124 numéros. Avertissement de 11 pages. Les objets sont mentionnés dans l'ordre de leur placement.

*Nota. — Inviter les commissaires du Muséum à donner, s'il y a lieu, connaissance du bénéfice que produirait la vente du catalogue, afin que ce bénéfice, s'il existe, puisse être employé aux dépenses du Musée, à la décharge du fonds décrété.*

Archives nationales, F[17] 1059, n° 1.

## 137.

LULIER, PROCUREUR GÉNÉRAL SYNDIC DU DÉPARTEMENT, A GARAT.

*Le procureur général syndic du Département de Paris au citoyen ministre de l'Intérieur.*

Paris, le 5 août 1793, l'an 2e de la République française.

Aussitôt la réception de votre lettre, du 3 de ce mois, qui accompagne une expédition du décret de la Convention nationale du 27 juillet relatif à l'ouverture du Musée de la République, j'ai écrit à la Commission des monuments pour qu'elle ait à y faire transporter pour le 10 de ce mois les peintures et statues, bustes antiques qui se trouvent dans toutes les maisons royales, châteaux, jardins, parcs d'émigrés et autres monuments nationaux; en même temps, j'ai donné ordre à tous les commissaires du Département de se concerter avec ceux de la Commission des monuments pour que le transport soit effectué avant le 10 de ce mois et qu'il n'éprouve d'autre retard que celui que peuvent occasionner les précautions qu'il exigera.

Archives nationales, F[17] 1057, n° 6.

## 138.

GARAT A LA COMMISSION DU MUSÉUM.

*Le ministre de l'Intérieur*
*aux commissaires du Muséum.*

Paris, ce (5) août 1793, l'an 2e
de la République française.

J'approuve, citoyens, la mesure que vous avez prise de livrer à l'impression le catalogue énonciatif des objets qui composent le Muséum et qui met le public à portée de connaître les richesses nationales qu'on expose à ses yeux. Je vous invite maintenant à me donner connaissance du bénéfice que peut produire la vente du catalogue, s'il y a lieu, et à me communiquer vos observations sur la convenance qu'il y aurait à employer ce bénéfice, s'il existe, aux dépenses du Muséum, à la décharge du fonds décrété; je recommande l'examen de cette mesure à votre zèle et à votre intelligence.

Archives nationales, F17 1059, n° 1.

## 139.

GARAT A BOUCHOTTE.

*Le ministre de l'Intérieur au ministre de la Guerre.*

Paris, ce 5 août 1793, l'an 2e
de la République française.

Le décret du 27 juillet dernier, mon cher collègue, m'a chargé de tous les préparatifs concernant la fête de la réunion du 10 août et a ordonné pour cette

époque l'ouverture du Muséum de la République; je regarde comme indispensable de procurer à cette exposition solennelle des productions de nos arts tout ce qui peut en garantir le bon ordre et la sûreté, et comme urgent de prendre à cet effet les mesures les plus convenables et les plus efficaces. L'une des premières étant de pourvoir à l'établissement d'une garde particulière pour le Muséum, je m'empresse de m'adresser à vous, mon cher collègue, attendu la nécessité d'assurer d'avance cette garde pour obtenir pour le Muséum une réserve de 60 hommes, pris dans les compagnies d'Invalides, afin qu'à l'instant de l'ouverture il soit établi un ordre convenable et propre à préserver de tout accident les objets infiniment précieux qu'il doit offrir à la curiosité publique et aux regards de tous les citoyens. Ce nombre d'hommes est évidemment nécessaire à raison de l'étendue des deux faces latérales de la galerie, tant pour la garde dans l'intérieur qu'à l'extérieur du Muséum. L'époque du 10 août, qui doit être celle de son ouverture, ne laissant pas un instant à perdre pour régler les dispositions de cette garde, je vous prie, mon cher collègue, de vouloir bien donner les ordres les plus prompts pour qu'il soit réservé à ce poste important le nombre d'invalides que je vous demande. Je crois devoir vous observer que le Muséum ne sera ouvert chaque jour que depuis neuf heures du matin jusqu'à sept heures du soir. Comme ce service extraordinaire, qui paraît devoir durer pendant tout le temps de l'exposition des tableaux au Salon du Louvre, et que son ouverture pourrait donner lieu à gratifier cette garde d'une haute paye, je suis disposé à la lui accorder sur les fonds destinés aux frais

de l'exposition, et vous voudrez bien m'indiquer le taux auquel il conviendra de la fixer. Je vous prie, mon cher collègue, de me faire connaître immédiatement après la réception de ma lettre les mesures que vous vous serez proposé de prendre en conséquence, afin que je puisse prévenir la Commission du Muséum.

GARAT.

Archives nationales, $F^{17}$ 1285.

## 140.

MÉMOIRE *des travaux faits par moi*, Fouque, *pour la République par ordre des citoyens Jollain, Bossut, Pasquier, Regnault, Vincent et Cossard, commissaires du Muséum.*

5 août 1793.

*Tableau rentoilé, à 2 ₶ 10 s. le pied.*

Savoir :

*Andromède*[1], par *le Titien*, de 7 pieds 2 pouces sur 6 pieds, fait 43 pieds . . . . . . . . 107 ₶ 10 s.

*Adam et Ève*[2], par *Salviati*, de 6 pieds 10 pouces sur 5 pieds 4 pouces, fait 36 pieds 2 pouces . 90 ₶ 8 s. 4 d.

*Une Sainte-Famille*[3], du *Vieux*

1. F. Engerand, t. I, p. 69. Actuellement au Musée de Montauban. Attribué à *Paul Véronèse*.

2. Déjà, en 1752, *Lépicié* notait que ce tableau était en fort mauvais état; il a été repeint presque partout. On le signale en 1785 comme : « Très gâté. » F. Engerand, t. I, p. 43 et 44; Villot, n° 309.

3. Les dimensions de ce tableau ne correspondent à aucun des tableaux attribués à *Palma le vieux* dans les inventaires et catalogues des tableaux du Louvre.

| | |
|---|---|
| *Palme*, de 4 pieds 2 pouces sur 3 pieds 5 pouces, fait 14 pieds . . | 35 # 8 s. 4 d. |
| Un *Bourdon*, représentant *Alexandre*[1], de 4 pieds sur 3 pieds 6 pouces, fait 15 pieds . . . . | 37 # 10 s. |
| *Une Vierge aux pieds de la Croix*, par *Philippe Champagne*, de 5 pieds 9 pouces sur 4 pieds 1 pouce, fait 23 pieds 5 pouces. . | 51 # 1 s. 10 d. |
| *Une descente de Croix*, par *Blanchard*, de 4 pieds 7 pouces sur 3 pieds 6 pouces, fait 15 pieds 9 pouces . . . . . . . . . . | 39 # 7 s. 6 d. |
| *Une Sainte-Famille*, par *Romanelle*, de 7 pieds 8 pouces sur 5 pieds, fait 98 pieds 4 pouces . . | 95 # 16 s. 8 d. |
| *Deux paysages*, de *Locatelly*, de 3 pieds sur 2 pieds 4 pouces, fait 14 pieds . . . . . . . . . | 35 # |
| *Un paysage*[2], du *Dominiquin*, de 4 pieds 8 pouces sur 3 pieds 9 pouces, fait 17 pieds. . . . . . | 42 # 10 s. |
| *Un saint Barthélemy*[3], par *Lenfrant*, de 4 pieds 2 pouces sur 3 pieds 1 pouce, fait 12 pieds 10 pouces . . . . . . . . . . | 32 # 1 s. 8 d. |

1. *Jules-César devant le tombeau d'Alexandre*. Voir la note de l'état de *Michau*, p. 219.

2. Il s'agit peut-être du tableau représentant, dans un paysage, *Hercule combattant Acheloüs*, mesurant, d'après Bailly, 3 pieds 1/2 sur 4 pieds 1/2. F. Engerand, t. I, p. 164; Villot, n° 495; Tauzia, n° 475; *C. S.*, n° 1614.

3. Ce tableau était attribué à *Charles Lorain*, élève de *Simon Vouet*, par Le Brun (1680), N. Bailly (1710). F. Engerand, t. I, p. 336.

| | |
|---|---|
| *Un Christ aux anges*[1], par *Le Brun*, de 5 pieds 5 pouces sur 4 pieds, fait 21 pieds 8 pouces . . | 54# 3 s. 4 d. |
| *La Mort de la Vierge*[2], par *Michel-Ange du Caravage*, de 7 pieds 8 pouces sur 11 pieds 6 pouces, fait 87 pieds 10 pouces . . . . | 219# 11 s. 8 d. |
| *Agard*[3], par *Lenfrant*, de 4 pieds 4 pouces sur 5 pieds, fait 21 pieds 8 pouces . . . . . . . . . . . | 55# 3 s. 4 d. |

*Tableaux enlevés de sur toile et remis sur toile à 9# le pied.*

| | |
|---|---|
| *Une Descente de croix*[4], par *le Titien*, de 4 pieds 3 pouces sur 3 pieds 3 pouces, fait 13 pieds 9 pouces . . . . . . . . . . . | 123# 15 s. |
| *Le Buisson ardent*[5], par *le Péty*, de 5 pieds sur 3 pieds 8 pouces, fait 18 pieds 4 pouces . . . . . . . | 165# |

1. Commandé par Anne d'Autriche pour son oratoire du Louvre. F. Engerand, t. I, p. 320; Villot, n° 62; *C. S.*, n° 501.

2. Peint pour l'église della Scala in Transtevere à Rome. Galeries du duc de Mantoue, de Charles I^er d'Angleterre, de Jabach et de Louis XIV. F. Engerand, t. I, p. 193; Villot, n° 32; Tauzia, n° 24; *C. S.*, n° 1121.

3. *Agar dans le désert*. F. Engerand, t. I, p. 174; Villot, n° 226; Tauzia, n° 213; *C. S.*, n° 1336.

4. Il ne s'agit pas de la *Mise au tombeau* du *Titien*, les dimensions ne concordant pas. Nous ignorons quel tableau est ici mentionné.

5. Dans un précédent état des tableaux du Muséum restaurés (11 février 1793), *Fouque* signale ce tableau (n° 13) comme ayant été rentoilé. Nous avions alors identifié ce tableau avec le *Buisson ardent* de *Collantes*, qui, déjà en 1750, était attribué à *Feti*. F. Engerand, t. I, p. 204; Villot, n° 544; Tauzia, n° 533; *C. S.*, n° 1703.

*L'Adoration des Rois*[1], par *le Poussin*, de 5 pieds 5 pouces sur 5 pieds, fait 27 pieds 1 pouce . . 243 # 15 s. 4 d.

*Tableaux demarouflés et remis sur toile à 3 # 10 s. le pied.*

*L'Arche de Noé*[2], par *le Bassant*, de 7 pieds 10 pouces sur 5 pieds 5 pouces, fait 42 pieds 1 pouce . . . . . . . . . . 51 # 5 s. 8 d.

*Un Christ au milieu des docteurs*, par *Vignon*, de 7 pieds sur 4 pieds 10 pouces, fait 33 pieds 10 pouces . . . . . . . . . . 118 # 8 s. 4 d.

*Aisnée qui combat les Harpies*[3], par *Romanelle*, de 6 pieds 9 pouces sur 4 pieds 10 pouces, fait 32 pieds. 112 #

1. Exécuté à Rome en 1653 pour M. de Mançay. Conservé à la Chartreuse de Paris. Les procès-verbaux de la Commission des monuments (L. Tuetey, t. I, p. 186) portent : « Le secrétaire rappelle à la Commission la promesse faite, il y a plus d'un an, par le Directoire, d'une gratification au citoyen Farin pour avoir fait restituer à la Nation un tableau du *Poussin* enlevé illicitement de la maison des Chartreux... » (séance du 19 février 1793). Villot, n° 423; *C. S.*, n° 712.

2. Aucun tableau du *Bassan*, représentant des épisodes de la vie de Noé, de l'ancienne collection royale, n'a des dimensions aussi grandes que celles de ce tableau. Peut-être est-il fait ici mention du tableau du *Bassan*, sans désignation de sujet ni de dimensions, mentionné dans le rapport de Lemonnier et Moreau parmi les œuvres d'art de l'hôtel de Penthièvre (L. Tuetey, t. II, p. 204).

3. *Énée combattant les Harpies*, provenant de l'hôtel Lambert, était attribué par Hacquin à *Fr. Perrier*. Il fut toutefois attribué à *Romanelli* dès 1785. Au Louvre, il est catalogué actuellement sous le nom de *Fr. Perrier*. Villot, n° 406; *C. S.*, n° 696.

*Tableaux recollés et parquetés.*

| | |
|---|---|
| *Une Reine d'Aragon*[1], par *Raphaël* . . . . . . . . . . | 10 # |
| *Un saint François*[2], du *Carache* . . . . . . . . . . | 3 # |
| *Un paysage*, du *Brugle* . . . | 20 # |
| *Le portrait du Titien et sa femme*[3] . . . . . . . . . . | 5 # |
| *Une Madeleine*[4], par *le Titien* . | 24 # |
| *Vénus et Adonis*[5], par *Albanne* . | 20 # |
| Pour avoir bouché plusieurs trous à des tableaux . . . . . . | 3 # |
| Total . . . . . | 1,894 # 16 s. 6 d. |

Nous, commissaires du Muséum national, avons vérifié le présent état et l'avons arrêté à la somme susdite de dix-huit cent soixante-cinq livres seize sols

1. Portrait de *Jeanne d'Aragon*. F. Engerand, t. I, p. 20; Villot, n° 384; Tauzia, n° 373; *C. S.*, n° 1507.

2. *Le Christ et la Vierge apparaissant à saint François.* Attribution à *Carrache* souvent contestée. F. Engerand, t. I, p. 139 et 140. Attribué actuellement à *S.-A. Donducci.* Villot, n° 183; Tauzia, n° 164; *C. S.*, n° 1271.

3. *Portraits d'Alphonse de Ferrare et de Laura de Dianti*, autrefois désignés comme *Portraits de Titien et de sa maîtresse*. F. Engerand, t. I, p. 74 et 75; Villot, n° 471; Tauzia, n° 452; *C. S.*, n° 1590.

4. F. Engerand, t. I, p. 75. Actuellement au Musée de Bordeaux.

5. La galerie royale possédait trois tableaux attribués à l'*Albane* représentant *Vénus* et *Adonis*. F. Engerand, t. I, p. 177-180, 189 et 192. L'un, actuellement au Louvre (Villot et Tauzia, n° 12; *C. S.*, n° 1110), faisait partie d'une série de quatre tableaux de l'*Albane* représentant divers épisodes de l'*Histoire de Vénus et de Diane*. Un autre, de petites dimensions, attribué à *Luca Giordano*, est actuellement au Musée de Toulouse. Le sort du troisième nous est inconnu. Nous ne pouvons fixer de quel tableau il est ici question.

six deniers, dont le citoyen *Fouque* est autorisé à demander le payement à la Trésorerie nationale.

A Paris, le 5 août 1793, l'an 2e de la République, une et indivisible.

JOLLAIN, P. COSSARD, VINCENT, BOSSUT, REGNAULT, PASQUIER.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 6.

*Rapport.*

Le citoyen *Fouque* produit un mémoire des travaux par lui faits, par ordre des commissaires du Muséum, montant ledit mémoire à la somme de 1,865 # 16 s. 6 d. Il est vérifié et arrêté à la somme ci-dessus par les commissaires du Muséum, sous la date du 5 août 1793.

On propose au ministre d'ordonner que sur le fonds de 100,000 # décrété le 27 juillet 1793 pour les dépenses relatives à l'établissement et à l'entretien du Musée de la République, il sera payé au citoyen *Fouque* et sur sa quittance, pour restauration de différents tableaux exposés au Musée, la somme de dix-huit cent soixante-cinq livres seize sous six deniers, en vertu d'un mandat à échanger contre une ordonnance de pareille somme, qui sera ensuite expédiée.

A Paris, ce 13 août 1793.

*Le ministre de l'Intérieur.*

*Conformément au rapport ci-dessus, mandat a été expédié le même jour.*

Archives nationales, $F^{17}$ 1057, n° 6.

## 141.

### Leblond a Garat.

*Le secrétaire de la Commission des monuments au citoyen Garat, ministre de l'Intérieur.*

Paris, le 5 août 1793, l'an 2e de la République.

Sur la proposition du citoyen Cossard, la Commission des monuments m'a chargé de vous informer que les administrateurs du département du Nord ont à leur disposition un tableau de *Van Dyck*, représentant *saint Bernard*, provenant de la ci-devant abbaye d'Anchin, un autre tableau représentant *Une Descente de croix*, par *Rubens*[1], provenant de l'église des Capucins de Cambrai, et un *Christ* en agate d'un travail exquis, provenant de la même église; que les administrateurs du département du Nord consentiraient vraisemblablement à céder lesdits objets pour le Muséum national, si la demande leur en était faite par le citoyen ministre de l'Intérieur.

Leblond.

Archives nationales, $F^{17}$ 1032.

## 142.

### La Commission des monuments a Garat.

*Les citoyens composant la Commission des monuments au ministre de l'Intérieur.*

Paris, le 6 août 1793, l'an 2e de la République française.

La Commission des monuments, en recevant les

1. Ces deux tableaux sont aujourd'hui conservés au Musée de Lille. L. Tuetey, t. I, p. 282.

autorisations destinées aux seize membres de sa section des arts, aurait cru et eût désiré en trouver pour tous ses membres, vu que la Commission travaille toujours collectivement et que sa division en trois sections, *lettres*, *sciences* et *arts*, n'a pour but que de rendre les travaux individuels plus profitables à la chose publique.

L.-A. Mercier, président.
Leblond, secrétaire.

Archives nationales, F[17] 1036.

## 143.

Garat aux commissaires du Musée de la République.

*Le ministre de l'Intérieur aux commissaires du Musée de la République.*

Paris, ce 7 août 1793, l'an 2e de la République française, une et indivisible.

D'après la lettre que vous m'avez écrite le 2 de ce mois, je me suis empressé, citoyens, de m'adresser au Directoire du Département de Paris, chargé par une loi expresse de la réquisition de la force armée pour l'inviter à prendre dès ce moment, avec le commandant général de la gendarmerie nationale, les mesures convenables afin qu'il soit établi une garde au moins de 24 hommes pour la sûreté du Musée de la République dès l'instant de son ouverture, ordonnée par la Convention pour le 10 août prochain. Comme vous êtes à portée, citoyens, de donner des indications plus particulières sur la distribution et le service de cette

garde, j'ai pensé qu'il pouvait être utile de vous rendre à cet effet auprès du Directoire pour lui transmettre vos observations, qui serviront à régler ses mesures avec le commandant de la gendarmerie. J'ai, en conséquence, prévenu le Département de l'invitation que je vous ai faite à cet égard[1].

Archives nationales, $F^{17}$ 1285.

## 144.

### Audouin aux vétérans militaires.

6e division.
—
Vétérans militaires nationaux.

*Copie de la lettre écrite par le citoyen Xavier Audouin, adjoint du ministre de la Guerre, aux citoyens Moreau et Coquebert, à l'Hôtel[2], Daubarède et Tiveau, à l'Arsenal.*

Du 8 août 1793, l'an 2e
de la République, une et indivisible.

Le ministre de l'Intérieur, citoyen, vient de demander un détachement de 60 hommes pour la garde du Muséum à Paris pendant le temps de l'exposition des tableaux. J'ai cru en devoir prendre 15 de chacune de vos compagnies. Vous voudrez bien, en conséquence, vous concerter avec les officiers de ces compagnies pour mettre à la tête de ce détachement un capitaine et deux lieutenants. Je vous préviens

1. Cette lettre n'a pas été retrouvée.
2. A l'Hôtel des Invalides.

que chacun de ces vétérans jouira pendant ce temps d'une haute paie de 20 s. par jour et que la consigne sera donnée par le ministre de l'Intérieur, chez lequel vous vous présenterez le plus tôt possible. Vous m'accuserez la réception de cette lettre pour m'assurer de l'exécution de cet ordre.

*Signé :* Xavier AUDOUIN.

Archives nationales, F[17] 1285.

**145.**

LES COMMISSAIRES DÉCORATEURS DU SALON A GARAT.

9 août 1793.

Citoyen ministre,

Les commissaires décorateurs du Salon, dont l'ouverture a été déterminée pour le 10 août par les artistes, de concert avec vous, vous prient de donner des ordres à l'effet qu'il y ait continuellement douze factionnaires pour garder les différents postes aux entrées et dans l'intérieur des salles nationales où se fait l'exposition; ces salles seront ouvertes tous les jours au public depuis 10 heures du matin jusqu'à 6 heures du soir sans interruption.

TOURCATY[1], commissaire, PETIT-COUPRAT[2], commissaire, DE WAILLY[3], LE BRUN, com-

1. *Tourcaty* (*Jean-François*), graveur et dessinateur. Paris 1763. Agréé à l'Académie royale de peinture et de sculpture. Exposa au Salon de 1793, collabora à un grand ouvrage sur l'*Égypte*, à la *Flore médicale,* etc.

2. *Petit-Couprat*, peintre et miniaturiste. Il exposa aux Salons de 1791, 1793, 1810, 1815.

3. *De Wailly* (*Charles*), peintre et architecte, élève de *Blondel* et *Lejay*. Paris, 9 novembre 1729 † 2 novembre 1798. Membre de l'Académie d'architecture en 1767 et de l'Académie de peinture en 1771, était l'un des commissaires du Salon.

missaire, DEMACHY[1], CAZIN[2], ALLAIS[3], commissaire, REGNAULT, B. VIGNON[4], MOITTE[5], BERRUÈR[6].

Archives nationales, $F^{17}$ 1285.

## 146.

GARAT A L'ADMINISTRATION DES INVALIDES.

Administration des Invalides.

*Le ministre de l'Intérieur aux citoyens administrateurs.*

Paris, le 9 août 1793,
l'an 2e de la République française.

Je m'étais adressé, citoyens, au ministre de la Guerre à l'effet d'obtenir de lui les ordres nécessaires pour former un poste de soixante vétérans, non compris les capitaine, lieutenants, sergents et caporaux, destiné à veiller à la sûreté de l'exposition publique, tant des productions des artistes au Louvre que des

1. *De Machy* (*Pierre-Antoine*), peintre et graveur. Paris 1723 † Paris 1807. Élève de *Servandoni*. Professeur à l'ancienne Académie royale. Exposa souvent aux Salons de 1759 à 1802.

2. *Cazin* (*Jean-Baptiste-Louis*), peintre-graveur, élève de *Jollain*. Exposition de la jeunesse, 1789 (*Marines*), Salons de 1791 à 1819.

3. *Allais* (*Louis-Jean*), graveur. Paris 1762 † Paris 1833.

4. *Vignon* (*Barthélemy*), architecte. Lyon 1762 † Paris 1846. Élève d'*Amaury Leroy*. Il construisit l'église de la Madeleine à Paris. Salons de 1789, 1801, 1802, 1806.

5. *Moitte* (*Jean-Guillaume*), sculpteur, deuxième fils de *Pierre-Étienne Moitte*, graveur. Paris 1746 † Paris 1810. Prix de Rome en 1768 : *David portant la tête de Goliath en triomphe*. Agréé de l'Académie en 1783, membre de l'Institut en 1795. Salons de 1783 à 1810.

6. *Berruer* (*Pierre*), sculpteur. Paris 1734 † Paris 1797. Prix de Rome en 1756, agréé de l'Académie en 1765, reçu en 1770, adjoint à professeur en 1785. Salons de 1765 à 1793.

chefs-d'œuvre du Musée de la République, déposés dans la galerie attenante, pendant le temps que durera cette exposition, dont la publicité est ordonnée par un décret et doit commencer le 10 de ce mois, c'est-à-dire demain. Le ministre de la Guerre m'annonce qu'il a donné des ordres en conséquence aux capitaines Moreau, Coquebert, Tiveau et Daubarède, mais le service dont les compagnies de ces deux derniers se trouvent chargées rend impossible d'en tirer aucun détachement, et les capitaines Moreau et Coquebert ne peuvent fournir que trente hommes des leurs. Ce nombre n'est point en état de suffire au besoin. Il s'agit de la conservation et de la sûreté d'objets infiniment précieux appartenant à la République. Les productions des arts sont d'ailleurs susceptibles par leur nature d'une sorte d'intérêt qui semble devoir promettre à leur publicité des égards particuliers et appeler autour d'elles tout ce qui peut ajouter au respect qui leur est dû. C'est d'après cette considération que j'ai regardé le service de nos braves et respectables vétérans comme le plus convenable à une telle destination, et que, les moyens du service régulier devenant insuffisants pour y pourvoir, j'ai cru pouvoir me flatter que le civisme spontané et volontaire des vétérans qui sont à demeure à l'Hôtel pourrait offrir en cette circonstance un supplément, que j'ose espérer que leur zèle voudra bien fournir. Je vous invite, en conséquence, citoyens, à proposer aux vétérans qui habitent l'Hôtel de fournir entre eux trente hommes, pour être réunis et incorporés, sous les ordres du citoyen Moreau, au détachement de pareil nombre déjà fourni par sa compagnie et celle du citoyen Coquebert. Le service à faire sera de

veiller tous les jours, pendant la durée de l'exposition, depuis neuf heures du matin jusqu'à sept du soir seulement, à la sûreté des objets exposés dans le salon et dans la galerie du Louvre. Il sera accordé vingt sols de haute paie par jour à chacun de ceux qui voudront accepter ce service. Je vous invite à leur faire part sur-le-champ de mes intentions, à m'informer sans délai, puisque le service doit commencer demain, de ce qu'elles auront obtenu et à vous concerter, au surplus, avec le citoyen Moreau pour la formation de cette levée.

Archives nationales, $F^{17}$ 1285.

## 147.

### Garat a Heurtier.

*Le ministre de l'Intérieur*
*à l'Inspecteur général des bâtiments de la République.*

Paris, ce (9) août 1793, l'an 2e
de la République.

La surveillance nécessaire à la garde du Muséum, dont l'ouverture se fait demain, et la sûreté de cette exposition publique, comme de celle que doivent faire aussi les artistes, m'a fait juger convenable de demander au ministre de la Guerre une garde de soixante hommes, avec un capitaine et deux lieutenants. Il faut, en conséquence, leur procurer un local convenable, et je vous autorise à mettre à la disposition des officiers la salle du tribunal du Grand Conseil et à disposer ce local de manière à ce que les braves vétérans préposés à cette garde y trouvent les tables, banquettes et autres meubles dont ils pour-

raient avoir besoin, et pour lesquels les capitaines Moreau, Coquebert, Tiveau et Daubarède se concerteront sûrement avec vous. Vous voudrez bien ne pas tarder à m'instruire du résultat de ces opérations.

Archives nationales, $F^{17}$ 1285.

## 148.

### Garat a Gohier.

*Le ministre de l'Intérieur au ministre de la Justice.*

Paris, ce (9) août 1793, l'an 2[e], etc.

Je vous préviens, mon cher collègue, que la sûreté des expositions publiques du Muséum et du Salon, dont l'ouverture se fait demain, m'a fait juger nécessaire d'organiser auprès de cet établissement une garde de soixante hommes, et j'ai été forcé de mettre à leur disposition la salle du tribunal du ci-devant Grand Conseil, mais je suis informé que ce local sert de dépôt à quelques papiers, qui proviennent sans doute de ce tribunal et qui regardent comme tels votre administration. Je ne pense pas que les braves vétérans, à qui la garde du Muséum va être confiée, puissent apporter grand dommage à ce dépôt de papiers; mais j'ai cru nécessaire de laisser à votre sagesse à décider s'il importe ou non de débarrasser le local ou d'en recommander seulement la surveillance à ces mêmes vétérans et à leurs officiers. Je vous prie seulement de m'instruire du parti définitif que vous aurez cru devoir prendre sur cette affaire.

Archives nationales, $F^{17}$ 1285.

## 149.

XAVIER AUDOUIN A GARAT.

6e DIVISION.
—
Vétérans militaires nationaux.

*L'adjoint du ministre de la Guerre au citoyen ministre de l'Intérieur.*

Paris, le 9 août 1793, l'an 2e
de la République, une et indivisible.

Nous n'avons pas reçu hier, citoyen ministre, la lettre que vous annoncez concernant la garde du Muséum; nous en avons reçu une le 6 et, le 8, j'ai donné aux capitaines Moreau et Coquebert, à l'Hôtel, Tiveau et Daubarède, à l'Arsenal, les ordres de tirer 15 hommes de chacune de leurs compagnies pour former les 60 que vous demandez pour la garde du Muséum. Je les préviens de prendre vos ordres et la consigne que vous devrez leur donner et de se concerter entre eux sur le choix du capitaine et des deux lieutenants qui devront commander ces braves vétérans.

Je vous envoie copie de l'ordre donné.

Xavier AUDOUIN.

Archives nationales, $F^{17}$ 1285.

## 150.

CONSIGNE *proposée pour la garde chargée de maintenir le bon ordre et la sûreté de l'exposition des peintures, sculptures et objets précieux, tant du Salon des arts que du Musée de la République.*

Art. 1er. — Le Salon et le Musée devront ouvrir tous les matins à neuf heures. A cette heure précise,

chaque factionnaire devra être à son poste. Ils fermeront tous les soirs à sept heures précises.

Art. 2. — La garde veillera à ce que personne ne touche de la main à aucun tableau, statue, vase ou autre objet quelconque.

Art. 3. — Elle invitera fraternellement les citoyens à circuler, autant qu'il sera possible d'une manière égale, suivie et dans le même sens, faisant entrer d'un côté et sortir par l'autre. Elle tâchera surtout d'empêcher les engorgements et priera, à cet effet, d'avancer les personnes qui s'arrêteraient à des conversations trop prolongées et qui n'auraient pas pour but d'observer ou d'étudier quelque objet d'art avec plus d'attention.

Art. 4. — Elle empêchera avec soin qu'il entre aucune personne prise de vin. Elle ne permettra à qui que ce soit d'introduire des chiens. Elle veillera à ce que les enfants ne s'écartent point seuls et loin des personnes qui les auront amenés.

Art. 5. — Le ministre de l'Intérieur s'en rapporte à la sagesse et à l'intelligence de l'officier de garde sur les meilleures dispositions à prendre et les ordres les plus convenables à donner à sa troupe pour l'exécution des articles précédents.

Art. 6. — En cas de délits, tels qu'insultes graves, batteries, fracture d'effets précieux, dégradation de tableaux ou autres, les factionnaires devront requérir main-forte pour arrêter les délinquants, et l'officier de garde devra les conduire au Comité voisin de la section du Muséum, lequel il requerra de les recevoir et d'y statuer, conformément aux règlements de police et au décret du 13 avril dernier, qui prononce la peine de deux ans de détention contre ceux qui seront

convaincus d'avoir mutilé les chefs-d'œuvre d'art appartenant à la République.

Archives nationales, $F^{17}$ 1285.

## 151.

### Gohier a Garat.

*Le ministre de la Justice au ministre de l'Intérieur.*

Paris, 10 août 1793, l'an 2e
de la République.

Votre lettre d'hier, mon cher collègue, m'est parvenue trop tard pour qu'il m'ait été possible de faire enlever de la salle du ci-devant Grand Conseil les cartons et papiers qui y sont en dépôt. Je me borne donc à en recommander la surveillance au commandant des braves vétérans auxquels vous avez confié la garde du Muséum. Je lui adresse, en conséquence, sous cachet volant, la lettre ci-jointe. Je vous serai obligé, mon cher collègue, de vouloir bien la lui faire parvenir.

Gohier.

Archives nationales, $F^{17}$ 1285.

## 152.

### La Commission du Muséum a Garat.

Paris, ce 10 août 1793, l'an 2e
de la République, une et indivisible.

Citoyen ministre,

Les commissaires du Muséum et ceux du Salon se réunissent pour vous exposer que la garde de 60 vé-

térans que vous avez fait destiner au service tant des propriétés nationales que des propriétés particulières qui composent l'exposition du Salon est absolument insuffisante. Quoique l'on ait économisé le plus possible le nombre des postes, 31 hommes ont été aujourd'hui en activité continuelle. A quoi il faudra ajouter ce qui est nécessaire pour la galerie d'Apollon, qui sera ouverte lundi[1].

Ainsi, les commissaires pensent que le nombre de 60 doit être porté au double, surtout en considérant que des vieillards ne peuvent être assujettis à de trop longues factions.

Les commissaires espèrent, citoyen ministre, que vous voudrez bien avoir égard à leurs observations.

Vincent, Regnault, Allais, Pasquier, Bossut, Moitte, Demachy, Cazin, commissaire du Salon, Tourcaty, Morgan, Anselin, commissaire.

Au citoyen ministre de l'Intérieur.

Archives nationales, $F^{17}$ 1285.

## 153.

### Rapport proposant une haute paye pour les vétérans de garde au Muséum.

11 août 1793.

La surveillance nécessaire à l'exposition publique des chefs-d'œuvre d'art du Muséum et du Salon a nécessité une force armée pour y maintenir l'ordre et pour en garantir la sûreté.

Cette garde, confiée à un détachement de vétérans,

1. 12 août 1793.

est composée d'un capitaine, de deux lieutenants, d'un tambour, de trois sergents, de quatre caporaux et de soixante-cinq fusiliers, dont le ministre de la Guerre a proposé de porter la haute paie, à cause de leur déplacement et de la cherté des denrées, de la manière suivante, savoir :

A chaque officier, sans distinction de grade, trois livres par jour; à chaque sergent, trente sols; à chaque caporal, vingt-cinq sols; à chaque fusilier, vingt sols, ce qui forme le décompte suivant par jour :

| | |
|---|---|
| 3 officiers à 3 ₶ . . . . . . . . . . . | 9 ₶ |
| 3 sergents à 1 ₶ 10 s. . . . . . . . . . | 4 ₶ 10 s. |
| 4 caporaux à 1 ₶ 5 s. . . . . . . . . . | 5 ₶ |
| 1 tambour à 1 ₶. . . . . . . . . . . . | 1 ₶ |
| 65 fusiliers à 1 ₶. . . . . . . . . . . | 65 ₶ |
| Total . . . . . . . . | 84 ₶ 10 s. |

Et, pour sept jours, à commencer du samedi 10 août jusque et compris le vendredi 16, il sera dû à ce détachement la somme de 591 ₶ 10 s.

On propose au ministre de faire payer au détachement de vétérans préposé à la garde du Muséum, sur la quittance de l'officier commandant, la somme de cinq cent quatre-vingt-onze livres dix sols pour sept jours de haute paie, qui écherront le vendredi seize du courant, et sur le fonds de cent mille livres décrété le . . . . . dernier[1] pour l'entretien du Muséum, le tout en un mandat à échanger contre une ordonnance qui sera ensuite expédiée.

Archives nationales, F[17] 1285.

1. 27 juillet.

## 154.

GARAT AUX COMMISSAIRES DU MUSÉE DE LA RÉPUBLIQUE.

*Le ministre de l'Intérieur*
*aux commissaires inspecteurs du Musée*
*de la République.*

Paris, le 13 août 1793, l'an 2e
de la République.

J'ai reçu, citoyens, la réclamation que vous m'avez adressée de concert avec les commissaires chargés par la Commune des arts des détails de l'exposition des productions d'artistes vivants, relativement à l'insuffisance du détachement établi pour la garde de ces deux dépôts intéressants, et le commandant des vétérans s'est chargé de solliciter du zèle de ceux établis à l'Hôtel l'augmentation d'hommes nécessaires. Mais il est juste autant qu'indispensable d'observer que les fonds mis à ma disposition pour les dépenses du Musée ne peuvent s'appliquer légalement qu'aux objets qui lui sont exclusivement propres et que le surplus doit être à la charge des frais de l'exposition. J'adresse cette observation aux commissaires de la Commune en les invitant à y avoir égard et à se concerter à cet effet tant avec vous qu'avec l'officier commandant le détachement, et je vous invite vous-mêmes, citoyens, à vous unir à eux pour m'adresser un état ou rôle de cette garde, dans lequel sera détaillé séparément le nombre d'hommes qui sera respectivement employé à l'un et à l'autre service, en faisant supporter à tous deux par portions égales la dépense commune par sa nature des officiers et du tambour.

D'après cet état, je ferai payer sur les fonds du Musée la part qui lui sera relative en renvoyant le surplus à être acquitté comme frais d'exposition sur les fonds accordés pour cet objet à la Commune des arts par un arrêté du Conseil exécutif provisoire.

Archives nationales, $F^{17}$ 1285.

## 155.

### Garat à la Commune des arts.

*Le ministre de l'Intérieur aux commissaires de la Commune générale des arts pour l'exposition du Louvre.*

Paris, le 13 août 1793, l'an 2e de la République.

J'ai reçu, citoyens, la demande que vous m'avez adressée conjointement avec les commissaires du Muséum de la République pour obtenir une augmentation de la garde de vétérans que j'ai obtenue pour la sûreté de cette double exposition. Les moyens du ministre de la Guerre, à qui j'ai dû m'adresser, se sont trouvés au-dessous du besoin, et je n'ai pu remplir le nombre encore insuffisant de 65 hommes auquel cette garde est portée que par la bonne volonté des vétérans de l'Hôtel, que j'ai invités à y accepter librement du service, en les y engageant par l'attrait d'une haute paie assez considérable. Je n'ai que le même moyen pour la faire augmenter, et le commandant s'est engagé à solliciter de nouveau à cet effet le zèle des vétérans établis à l'Hôtel. Mais je dois vous observer que les fonds étant à ma disposition, et sur lesquels j'ai fait payer par avance la première semaine de la totalité de cette garde, ne sont

légalement applicables qu'au service du Musée, et que je ne puis me dispenser de renvoyer la partie de cette dépense relative à l'exposition des productions d'artistes vivants au fonds qui doit servir à acquitter les frais de cette exposition, c'est-à-dire aux six mille livres que votre trésorier a reçues pour cet objet en vertu de l'arrêté du Conseil exécutif provisoire. Je vous invite en conséquence, citoyens, à vous concerter tant avec l'officier commandant du détachement qu'avec les commissaires du Muséum pour faire sur le rôle du service la distraction du nombre d'hommes employés à la garde particulière de l'exposition d'avec ceux qui le sont à celle du Musée, en imputant sur l'une et l'autre, par portions égales, la dépense des officiers qui les commandent toutes deux. Au moyen du rapport que je vous prie de m'en adresser, j'imputerai par chaque semaine sur les fonds du Musée la partie de cette dépense qui lui sera relative, et renverrai le reste pour être acquitté sur les fonds étant aux mains de votre trésorier. Je dois au surplus vous prévenir, citoyens, que cette imputation devant se faire depuis le commencement de l'exposition, j'en ferai le départ pour la semaine qui court actuellement sur les fonds à payer pour la semaine prochaine, conformément aux bases que m'offrira votre rapport à cet égard.

Archives nationales, $F^{17}$ 1285.

**156.**

GARAT A LA COMMISSION DES MONUMENTS.

*Le ministre de l'Intérieur aux membres composant la Commission des monuments.*

Paris, ce 16 août 1793, l'an 2e de la République française, une et indivisible.

Par votre lettre du 6 de ce mois, citoyens, vous

m'avez témoigné le désir d'obtenir pour les trois sections composant votre Commission les mêmes autorisations que j'ai fait expédier aux membres de la section des arts pour le déplacement et le transport des monuments et objets d'art qui doivent, en exécution du décret du 27 juillet dernier, être rassemblés au Musée de la République. Je m'empresse de vous faire parvenir, d'après les motifs de votre demande, le nombre que vous désirez des autorisations dont il s'agit. Je ne doute pas que vous n'apportiez votre activité et votre zèle ordinaires dans les opérations urgentes que l'exécution du décret exige.

GARAT.

Archives nationales, F[17] 1036.

## 157.

### RAPPORT POUR LE PAYEMENT DES VÉTÉRANS EMPLOYÉS A LA GARDE DU MUSÉUM.

17 août 1793.

Il a été établi à la garde du Musée du grand Salon d'exposition, de la galerie d'Apollon, des salles de l'école de peinture et des avenues communes et respectives, une garde composée d'officiers, sous-officiers et vétérans, dont partie commandée par un ordre exprès du ministre de la Guerre et partie fournis de bonne volonté par les vétérans établis à l'Hôtel.

Il leur a été accordé une haute paye qui, d'après l'indication du ministre de la Guerre, a été fixée, savoir : pour les officiers à 3 *, pour les sergents à 30 s., pour les caporaux à 25 s., pour les fusiliers et le tambour à 20 s.

La garde destinée spécialement au Musée devant

être payée sur les fonds accordés à cet établissement par le décret du 27 juillet, et celle de l'exposition de la Commune des arts le devant être aux frais et sur les produits de cette exposition, ou sur la somme de six mille livres accordée à cette Commune par le Conseil exécutif provisoire, il a été nécessaire de distinguer les hommes respectivement employés à ces deux services pour en renvoyer le payement à l'un ou à l'autre de ces fonds; mais en même temps il est convenable de faire supporter par portions égales à chacun d'eux les dépenses communes à tous deux, savoir, celle des officiers, celle des sergents et caporaux, celle du tambour et celle des factionnaires employés aux portes et sur l'escalier, attendu que ces services sont également utiles aux deux expositions.

Cette garde a commencé son service le 10 août au matin. Son nombre a varié pendant les 3 premiers jours et n'a été fixé à demeure que le 13; à dater de ce jour, il n'a plus changé.

Le 10 et le 11 la garde a été composée de 3 officiers à 3 #, faisant la somme de 9 #, cy . . . 9 #

De 3 sergents, à 30 s., faisant celle de 4 # 10 s., cy . . . . . . . . . . . . . 4 # 10 s.

De 4 caporaux, à 25 s., cy . . . . . . 5 #

De 65 fusiliers et le tambour à 20 s., faisant celle de 66 #, cy . . . . . . . . . 66 #

Total. . . . . . . . 84 # 10 s.

Ce qui fait pour ces deux premiers jours la somme de cent soixante-neuf livres, cy . . . . . 169 #

| | | |
|---|---|---|
| Le douze, la garde a été de 3 officiers, faisant la somme de neuf livres, cy . . . . . . . . . . . . | 9 # | 130 # 5 s. |
| De 4 sergents, faisant celle de six livres, cy . . . . . . | 6 # | |
| De 5 caporaux, faisant celle de six livres cinq sols . . . . | 6 # 5 s. | |
| Et de 108 vétérans et un tambour, faisant celle de 109 livres, cy . . . . . . . . . . . . | 109 # | |

Les jours suivants, la garde s'est établie et est restée pour chaque jour sur le pied suivant, savoir :

| | |
|---|---|
| 3 officiers de 9 #, cy . . . . | 9 # |
| 5 sergents de 7 # 10 s., cy . . | 7 # 10 s. |
| 6 caporaux de 7 # 10 s., cy . | 7 # 10 s. |
| 135 vétérans et un tambour de 136 #, cy . . . . . . . | 136 # |
| Total par jour . . . . | 160 # |

En réglant les payements par semaine, il restera, pour former la première semaine, quatre jours à ajouter sur ce pied de 160 # par jour, lesquels feront la somme de six cent quarante livres, cy . . . . . . . . 640 #

Total de la 1re semaine jusqu'au 16 août. 939 # 5 s.

D'après l'état par aperçu fourni par le citoyen Moreau, capitaine commandant, pour être payé d'avance, la dépense de cette semaine n'avait été portée qu'à 591 # 10 s. qui lui ont été payés par un mandat du 11 de ce mois sur le fonds de 100,000 # du 27 juillet dernier. Il est par conséquent redû sur cette

semaine une somme de trois cent quarante-sept livres quinze sols, cy . . . . . . . . . 347# 15 s.

La seconde semaine, également à payer d'avance, et devant aller depuis et y compris le 17 août jusques et compris le 23, formera, à 160# par jour, une somme de 1,120#, cy . . . . . . . . . . . . . 1,120#

Il restera dès lors à payer pour compléter le payement des 2 premières semaines une somme de quatorze cent soixante-sept livres quinze sols, cy . . . . . . . . . . . . . . . . 1,467# 15 s.

En ajoutant cette somme à celle de 591 # 10 s. déjà payée d'avance par le fonds propre au Musée, il en résulte que la dépense totale des 2 premières semaines sera élevée à une somme de deux mille cinquante-neuf livres cinq sols . . . . . . . . . 2,059# 5 s.

Mais il est juste de ne porter de cette somme à la charge du fonds de 100,000# que ce qui a servi spécialement au Musée. Or, le 10 et le 11 août, le Musée a dû payer, savoir :

| | |
|---|---|
| La moitié de 3 officiers, faisant . . | 4# 10 s. |
| Celle de 3 sergents, faisant . . | 2# 5 s. |
| Celle de 4 caporaux, faisant. . . | 2# 10 s. |
| Celle du tambour et de 6 vétérans employés aux factions communes, faisant . . . . | 3# 10 s. |
| Et la solde entière de 38 factionnaires placés dans | |

| | | |
|---|---|---|
| l'intérieur du Musée, faisant . . . | 38 ₶ | |
| Pour chacun de ces deux jours . . | 50 ₶ 15 s. | |
| Et pour les 2 jours 10 et 11 août celle de 101 ₶ 10 s. . . . . . . . . . . . | | 101 ₶ 10 s. |
| Le 12 août, il y a eu à la charge du Musée la moitié de 8 officiers, faisant. | 4 ₶ 10 s. | |
| La moitié de 4 sergents, faisant | 3 ₶ | |
| Celle de 5 caporaux, faisant . . | 3 ₶ 2 s. 6 d. | |
| Celle de 6 vétérans et un tambour employés aux services communs, faisant . . . . | 3 ₶ 10 s. | |
| Et la solde entière de 38 factionnaires employés dans l'intérieur du Musée, faisant la somme de . . . | 38 ₶ | |
| Total pour le 13 août . . . . . | 52 ₶ 2 s. 6 d. | 52 ₶ 2 s. 6 d. |

Pour chacun des 4 jours suivants jusques et y compris le 16 août formant le complément de la

1re semaine, il y a eu à la charge du Musée :

| | | |
|---|---|---|
| La moitié de 3 officiers de . . . . | 4# 10 s. | |
| La moitié de 5 sergents de . . | 3# 15 s. | |
| La moitié de 6 caporaux de . . | 3# 15 s. | |
| La moitié de 9 vétérans et un tambour . . . . . . | 5# | |
| Et la solde entière de 60 vétérans alternativement employés à 20 par faction dans l'intérieur du Musée . | 60# | |
| Total par jour . | 77# | |
| Ce qui produit pour les quatre derniers jours de la première semaine à la charge du Musée la somme de trois cent huit livres, cy. | | 308# |
| Et pour les 7 jours de la seconde, jusques et y compris le 23 août, celle de cinq cent trente-neuf livres, cy . . . . . . . . . . . . . | | 539# |
| Total . . . . . . | | 1,000# 12 s. 6 d. |

D'où il résulte que sur les 2,059# 5 s. formant la dépense de la garde entière pendant les 2 premières semaines, il n'en doit être supporté par les fonds affectés spécialement au Musée que la somme de mille livres douze sols six deniers et que les mille cinquante-huit livres douze sols six deniers formant

le surplus de cette somme totale doivent être supportés par l'imposition de la Commune des arts et payés par le citoyen Bervic, son trésorier, sur les fonds étant dans ses mains.

Mais le ministre a fait avancer 591# 10 s. au citoyen Moreau; cette somme doit être déduite de celle de 1,000# 12 s. 6 d. due en total par le Musée, sauf à être tenu compte du surplus par la Commune des arts. Il en résulte qu'il ne doit être payé par le fonds du Musée pour sa part désormais due de la dépense totale des deux premières semaines que la somme de quatre cent neuf livres deux sols six deniers et que les dix-sept cent soixante livres deux sols six deniers restant pour parfaire la somme totale de 2,059# 5 s. doivent être acquittées par les fonds propres à l'exposition de la Commune des arts.

On propose en conséquence au ministre d'ordonner que sur le fonds annuel de cent mille livres, affecté par le décret du 27 juillet dernier aux dépenses du Musée de la République, il sera payé au citoyen Moreau, capitaine commandant le détachement de vétérans établis à la garde du Musée et de l'exposition publique de la Commune des arts, et sur sa quittance, la somme de quatre cent neuf livres deux sols six deniers pour la somme restée due par l'établissement du Musée pour sa part dans la dépense de ladite garde pendant les deux premières semaines de l'exposition depuis le 10 août dernier jusques et y compris le 23 août prochain, pour y être employée par ledit Moreau au payement respectif des personnes employées à ladite garde, et sauf à lui à se pourvoir pour le payement des mil sept cent soixante livres deux sols six deniers restées dues pour le même temps

auprès du citoyen Bervic, trésorier de la Commune des arts, et sur les fonds étant dans les mains dudit Bervic; et sera ladite somme de quatre cent neuf livres deux sols six deniers payée sur un mandat à échanger contre l'ordonnance qui sera ensuite expédiée.

A Paris, le 17 août 1793, l'an, etc.

*Je prie les commissaires de la Trésorerie nationale de faire payer sur le fonds de 100,000 #, mis par décret du 27 juillet dernier à la disposition du ministre de l'Intérieur pour l'acquit des dépenses du Musée de la République, au citoyen Moreau, capitaine commandant le détachement des vétérans établis à la garde commune du Musée et de l'exposition publique de la Commune des arts, et sur sa quittance, la somme de quatre cent neuf livres deux sous six deniers pour la somme restée due par l'établissement du Musée pour sa part dans la dépense de ladite garde pendant les deux premières semaines de l'exposition, depuis le 10 août dernier jusques et compris le 23 prochain du même mois, pour être par le citoyen Moreau ladite somme employée au payement respectif des personnes employées à la dite garde, et ce en vertu du présent mandat à échanger contre une ordonnance de pareille somme qui sera ensuite expédiée.*

*A Paris, ce ... août 1793, etc.*

*Le ministre de l'Intérieur,*

*Signé :* Garat.

Archives nationales, F[17] 1285.

## 158.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR AU CITOYEN BERVIC, GRAVEUR AUX GALERIES DU LOUVRE, TRÉSORIER DE LA COMMUNE DES ARTS.

*Le ministre de l'Intérieur au citoyen Bervic, trésorier de la Commune des arts.*

Paris, le (17) août 1793, etc.

Par l'extrait du rapport que je vous fais passer, citoyen, sur le décompte de la garde commune à quelques égards du Musée, du grand Salon d'exposition, de la galerie d'Apollon, salles de l'école de peinture, vous verrez que sur le total de 2,169# 5 s. formant la dépense de la garde entière pendant les deux premières semaines il ne doit être supporté par l'établissement du Musée que la somme de 1,000# 17 s. 6 d. et que celle de 1,168# 17 s. 6 d. formant le surplus de cette somme totale doit être supportée par l'exposition de la Commune des arts et par vous payée sur les fonds qui sont dans vos mains. Vous voudrez bien en conséquence, afin que le service commun du Musée et de la Commune des arts ne souffre ni difficulté ni interruption, faire payer de suite au citoyen Moreau, capitaine commandant de ladite garde, la somme ci-dessus de 1,168# 12 s. 6 d., laquelle, jointe avec celle de 1,000# 12 s. 6 d., fait celle totale de 2,169# 5 s., à quoi se montent les dépenses de ladite garde depuis et compris le 10 août jusques et y compris le 23 prochain du même mois[1].

Archives nationales, $F^{17}$ 1285.

1. D'après le procès-verbal de la Commune des arts, du

## 159.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR AU CITOYEN MOREAU, CAPITAINE COMMANDANT DE LA GARDE DU MUSÉE ET DE L'EXPOSITION DE LA COMMUNE DES ARTS.

Paris, le (17) août 1793, etc.

Les frais de la garde que vous commandez au Musée et à l'exposition de la Commune des arts se montent, à compter du samedi 10 août inclusivement, jusques et compris le 23 prochain du même mois, tant pour officiers, sous-officiers que pour fusiliers et tambour, à la somme de 2,169 # 5 s.; sur cette somme, il vous a déjà été payé celle de 591 # 10 s. Il a été aujourd'hui expédié en votre faveur un mandat de la somme de 409 # 2 s. 6 d.; reste par conséquent celle de 1,168 # 12 s. 6 d., laquelle, en conformité de la lettre que j'écris ce même jour au citoyen Bervic, trésorier de la Commune des arts, vous sera par lui payée, au moyen de quoi toute votre garde sera soldée de tout le passé jusques et compris le 23 août prochain.

Archives nationales, F[17] 1285.

## 160.

GARAT AU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT DU NORD.

*Le ministre de l'Intérieur aux administrateurs du Directoire du département du Nord.*

Paris, le 17 août 1793, l'an 2e de la République française, une et indivisible.

La Commission des monuments, établie par décret

20 août 1793, Bervic avait dû payer, pour les 14 premiers jours de garde, la somme de 938 # 12 s. 6 d.; les frais de garde du Salon, en raison de la fermeture de trois salles, furent réduits à 59 # par jour. Cf. H. Lapauze, *Procès-verbaux de la Commune générale des arts*, p. 45.

de la Convention nationale, vient de m'informer, citoyens, que vous avez à votre disposition un tableau de *Van Dyck*, représentant *Saint Bernard*, provenant de la ci-devant abbaye d'Anchin, et un autre tableau représentant *Une Descente de croix*, par *Rubens*, provenant de l'église des Capucins de Cambrai, et un *Christ* en agate, d'un travail précieux, provenant de la même église. Ces monuments de peinture et sculpture appartenant à la République, étant jugés dignes d'être placés dans le Muséum national, doivent, d'après la réquisition qui m'est faite par la Commission des monuments, être retirés des dépôts particuliers où ils sont maintenant pour être transportés dans le Musée, conformément à l'article 5 du décret du 27 juillet dernier, dont je vous adresse ci-joint une expédition en forme. Je vous invite, citoyens administrateurs, en exécution de cette loi, à faire parvenir ces tableaux, ainsi que le *Christ* d'agate, à la Commission des monuments séante au Louvre, pour qu'ils soient placés de suite dans le Musée.

Archives nationales, F[17] 1032.

## 161.

LENOIR A UN COMMIS DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Ce 18 août 1793, l'an 2e
de la République, une et indivisible.

Je vous salue, citoyen.

Le public ami des arts se réunit aujourd'hui pour demander au ministre une prolongation de la publicité du dépôt qui m'est confié; je parle en son nom; son désir est de la porter jusqu'au mois de septembre

à l'instar de l'exposition du Salon. J'ai écrit à ce sujet au ministre de l'Intérieur, tourmenté hier encore par le public. J'ai promis de faire tous mes efforts pour le satisfaire. Je m'adresse à vous, vous priant de rappeler cette demande au ministre et de faire de votre part tout ce qu'un ami des artistes et des arts peut faire pour leur avancement.

J'attends votre réponse aujourd'hui, dernier jour d'exposition, ainsi que je l'ai marqué au ministre.

Je vous réitère le besoin où Laurent est d'argent; quand à moi, faites comme pour vous.

Salut et fraternité.

LENOIR,
Garde du dépôt des monuments.

Archives nationales, F17 1285.

## 162.

GARAT A LULIER,
PROCUREUR GÉNÉRAL SYNDIC DU DÉPARTEMENT.

*Le ministre de l'Intérieur au procureur général syndic du Département de Paris.*

Paris, ce 18 août 1793,
l'an 2e de la République française.

J'ai reçu, citoyen, la lettre que vous m'avez écrite en réponse à la mienne du 3 de ce mois relative aux mesures à prendre de la part du Directoire du Département pour l'exécution du décret du 27 juillet dernier, qui a ordonné le transport au Muséum des monuments, tableaux et autres objets précieux qui se trouvent dans les différentes maisons nationales. J'ai

vu avec satisfaction que le Département a apporté toute l'activité possible à donner les ordres nécessaires pour procéder aux opérations urgentes que les circonstances exigent.

Vous trouverez ci-joint, citoyen, ma première lettre et l'expédition en forme du décret du 27 juillet, que vous m'avez renvoyés par erreur avec la lettre qui m'en accuse la réception.

Archives nationales, F[17] 1057, n° 6.

## 163.

GARAT A LENOIR.

*Le ministre de l'Intérieur*
*au garde du Dépôt des monuments nationaux*
*aux Petits-Augustins.*

Paris, le 18 août 1793, etc.

Citoyen,

Conformément au vœu du public, je vous autorise, citoyen, à proroger l'exposition publique du Dépôt qui vous est confié jusqu'au moment où cessera celle du Musée de la République et du Salon de peinture. Je ne doute pas que vous ne continuiez d'apporter à cette exposition intéressante les mêmes soins et la même surveillance. J'informe le Département de Paris de la prorogation, afin qu'il ait à donner les ordres nécessaires pour la continuation de la garde qui a dû y être établie.

Archives nationales, F[17] 1285.

*Le ministre de l'Intérieur*
*aux administrateurs du Département de Paris.*

Paris, le (18) août 1793, etc.

Je vous informe, citoyens, que, conformément au

vœu du public qui m'a été transmis par le citoyen Lenoir, j'ai cru devoir proroger l'exposition du Dépôt des monuments, établi aux Petits-Augustins, jusqu'à la cessation de celle du Musée de la République. Je vous invite en conséquence à donner les ordres nécessaires pour la continuation de la garde que vous avez dû y établir.

Archives nationales, $F^{17}$ 1285.

## 164.

### Les commissaires du Muséum et du Salon a Garat.

Paris, ce 18 août 1793, l'an 2e
de la République, une et indivisible.

Citoyen ministre,

Les commissaires du Muséum et ceux du Salon se sont réunis pour répondre aux questions que vous leur avez adressées.

L'ouverture publique de ces deux expositions s'est faite le 10 du courant.

Depuis cette époque il y a eu quelques légères variations de la part des capitaines pour les postes du Salon; ce qui comprend aussi la galerie d'Apollon, les salles et la ci-devant Académie et leurs issues.

Le nombre des postes au Muséum a été et peut demeurer invariable; il occupe, savoir :

1 factionnaire au bas de l'escalier;

1 factionnaire à la porte du Salon qu'il faudra toujours considérer comme vestibule du Muséum;

1 à la porte du Muséum et 20 dans son intérieur : ce qui compose en tout 23 hommes toujours en activité.

Les salles susdites et l'Académie[1] seront fermées aujourd'hui et cesseront d'être publiques à compter de demain 19, le service de l'exposition du Salon va conséquemment se réduire à 14 factionnaires.

Ainsi donc, citoyen ministre, si vous distrayez des états qui vous ont été présentés par les capitaines ce qui a rapport au Muséum, comme il est énoncé ci-dessus, le surplus est à porter au compte de l'exposition du Salon et à prendre sur la somme de six mille livres qui est aux mains du trésorier de la Commune des arts.

### Résumé.

A compter de lundi 19 août seront employés, savoir :

| | | |
|---|---|---|
| Au Muséum . . . . . . . | 23 | factionnaires. |
| A l'exposition des artistes . . | 14 | — |
| En tout . . . . . . . . . . | 37 | — |

Ce qui est la base sur quoi il faut statuer jusqu'à la fin de septembre, terme de l'exposition du Salon.

Les commissaires du Salon, citoyen ministre, vous prient de leur faire savoir : 1° à quoi s'élèveront les frais journaliers de la garde qu'ils auront à payer; 2° le mode de ce paiement pour leur comptabilité; 3° s'il ne serait pas à propos de prendre sur les 6,000# et reverser dès à présent ce que vous avez fait

1. Les salles de l'ancienne Académie de peinture et sculpture renfermaient les morceaux de réception de ses anciens membres. Elles se composaient de la salle des bijoux antiques actuelle, du salon des Sept-Cheminées et des salles adjacentes, où avaient lieu les Salons annuels.

payer sur ladite somme à la garde employée depuis le 10.

Regnault, commissaire du Muséum, Cazin, commissaire du Salon, Anselin, commissaire et secrétaire du Salon, Allais, commissaire du Salon.

Au ministre de l'Intérieur.

Archives nationales, F[17] 1285.

### 165.

Paré a la Commission des monuments.

*Le ministre de l'Intérieur aux membres composant la Commission des monuments.*

Paris, ce 20 août 1793,
l'an 2e de la République française.

Je m'empresse, citoyens, de vous adresser une expédition en forme du décret rendu le 16 de ce mois par la Convention nationale, qui ordonne de déposer dans le Muséum la coupe d'agathe et le morceau de jaspe taillé en forme de deux mains réunies, emblème de la concorde, qui ont servi dans la fête du 10 août à la cérémonie de la régénération[1]. Je vous prie de vouloir bien, en conséquence de ce décret, nommer des commissaires pour effectuer le dépôt de ce monument sur lequel le citoyen Hubert, commissaire du Conseil exécutif pour les préparatifs de la fête du 10 août, doit être en état de donner des renseignements positifs. Comme d'après ce décret ce vase et ce symbole de notre réunion doivent être déposés

1. Voir L. Tuetey, t. I, p. 261, 262 et note.

avec une inscription qui rappelle l'usage touchant auquel ils ont servi, il vous invite à concerter entre vous la rédaction de cette inscription, que je me propose de communiquer de suite au Comité d'instruction publique qui la soumettra à la Convention nationale.

Archives nationales, F[17] 1057, n° 6.

## 166.

### Paré a la Commune des arts.

*Le ministre de l'Intérieur aux commissaires de la Commune des arts.*

Paris, le ... aoust 1793, etc.

J'ai reçu, citoyens, votre lettre du 18 courant. J'ai lu les observations qu'elle contient sur le changement qui s'est opéré dans la garde commune à l'exposition du Musée et à celles qui concernent la Commune des arts. Quant aux questions que vous m'y faites, relativement au montant des frais journaliers de ladite garde demeurés à la charge du fonds de 6,000 # accordés à votre Commune pour l'acquit de ses frais d'exposition, sur le mode de paiement pour sa comptabilité, et enfin sur celui du remboursement de ce que j'ai fait payer sur la somme de 6,000 # à la garde employée depuis le 10, ma réponse se réduit à vous dire que la Commune des arts doit payer le surplus des frais de la garde en question dont je n'aurai pas ordonné le paiement sur le fonds de 100,000 # destiné aux dépenses du Musée; que ces frais par rapport à vous se bornent : 1° au nombre des fusiliers particulièrement employés à la garde des différentes exposi-

tions de votre Commune et depuis le 19 à celle du Salon; 2° à la moitié de la solde des officiers, sous-officiers, caporaux et tambour dont le service a été depuis le 10 août et est encore commun à la garde du Salon et à celle du Musée; qu'à l'égard des factionnaires employés aux issues communes, j'ai mis cette dépense à la charge du Musée à compter du 25 du courant.

Pour ce qui concerne le mode de votre comptabilité, il doit être tel que vous soyez toujours en état de rendre compte de l'emploi des 6,000 ₶, ce qu'il vous sera toujours facile de faire au moyen des quittances du commandant de la garde commune. Vos paiements seront toujours fixés par les rapports que j'arrêterai pour ce qui est à la charge du Musée, et dont je vous ferai passer copie.

Archives nationales, F[17] 1285.

## 167.

PARÉ A BERVIC, TRÉSORIER DE L'EXPOSITION DU SALON DE PEINTURE.

*Le ministre de l'Intérieur au citoyen* Bervic, *graveur, commissaire trésorier de l'exposition du Salon de peinture.*

Paris, le 24 août 1793, etc.

Malgré l'erreur qui avait été commise, citoyen, dans le compte d'après lequel j'avais fixé ce qui devait être à la charge de la Commune des arts, dans les frais de garde de l'exposition, l'attention que vous avez eue de retenir au capitaine commandant les 110 ₶ de faux calcul et la solde des factionnaires,

que la clôture des salles de la ci-devant Académie a mis dans le cas de renvoyer, cette attention, dis-je, a mis nos deux comptes d'accord. Je ne suis point à portée de suivre la variation journalière que peut subir la quotité de cette garde. Celle particulière au Musée ne varie pas, j'en fais le compte, je la fais payer et le surplus tombe naturellement à la charge des fonds qui vous sont confiés. Cette marche est claire et simple, et je vous préviens en conséquence que je viens de faire payer au citoyen Moreau la somme de 602 # pour la 3e semaine, devant avoir cours depuis le 24 jusqu'au 31 de ce mois, ce qui, avec 591 # 10 s. d'une part et 409 # 2 s. 6 d. de l'autre que je lui ai déjà fait payer, formera depuis le 10, et à la charge particulière du Musée, la somme totale de 1,602 # 12 s. 6 d. En déduisant cette somme du compte total du citoyen Moreau, vous aurez la somme qui doit être acquittée sur les fonds de la Commune des arts; vous observerez sans doute que la quote-part du Musée est augmentée de 63 # pour cette semaine, puisque les autres ne montaient qu'à 539 #. Cette différence vient de ce que j'ai pensé que la charge commune aux deux services devait être répartie proportionnellement à la quotité de leurs charges respectives, et que, depuis la suppression des postes des salles de peintures, il était convenable que le Musée fût chargé en entier des factionnaires de l'escalier et des deux portes principales.

Je ne crois pas au surplus que l'attention que j'apporte à ces détails paraisse trop minutieuse. Le fonds accordé au Musée, considérable sous le point de vue des circonstances actuelles, est bien modique sous celui du besoin de la chose. L'intérêt des arts est que

je ne dépense qu'avec la plus scrupuleuse économie. Il faut le faire profiter le plus possible, et les artistes eux-mêmes seraient les premiers à me blâmer, si je n'apportais pas la plus vétilleuse sévérité à l'emploi d'un fonds qui est à eux et pour eux, et sur lequel reposent leurs plus précieuses espérances.

Archives nationales, F[17] 1285.

### 168.

BERVIC, TRÉSORIER DE LA COMMUNE DES ARTS, A PARÉ.

Paris, le 25 août 1793, l'an 2e de la République, une et indivisible.

Citoyen ministre,

J'apprends par votre lettre, datée du 24 du présent, qu'il y a eu double payement de fait au citoyen Moreau, capitaine commandant la garde du Musée et du Salon, pour les postes de l'escalier et les deux principales portes, ce qui emporte le nombre de neuf fusiliers par jour, qui jusqu'alors avaient été payés en commun. Cette erreur n'aurait pas eu lieu, si le citoyen Moreau vous avait instruit du payement que je venais de lui faire, montant à 472 #, pour les huit jours suivants jusques et compris le 31 août; je lui ai remis une note détaillée dans laquelle vous auriez vu que je lui avais payé, comme par le passé, pour chaque jour de garde la moitié de la solde de 3 officiers, faisant . . . . . . . . . . 4 # 10 s.

| | |
|---|---|
| 5 sergents, de . . . . . . . . . . | 3 # 15 |
| 6 caporaux . . . . . . . . . . . . | 3 # 15 |
| 9 fusiliers et 1 tambour. . . . . . . | 5 # |
| Et la solde entière de 42 fusiliers . . | 42 # |
| Total par jour . . . . . . | 59 # |
| Total des huit jours . . . . . | 472 # |

Il résulte du détail que je viens de vous donner que j'ai payé un jour de plus, et je l'ai fait pour diviser le mois prochain en cinq payements égaux de six jours chaque, ce qui mettra de la régularité et de la simplicité tant pour moi que pour le capitaine qui paye le prêt tous les trois jours, en lui faisant un compte rond de 354 # tous les six jours.

J'ai dit jusqu'à la fin du mois de septembre, parce que j'imagine que le Salon devra être fermé le 30 au soir, ayant été suffisamment ouvert pour que tous les citoyens aient pu voir et juger les ouvrages qui composent sa décoration. Le prolonger ne ferait que jeter dans une dépense superflue et qui ne serait utile, tout au plus, qu'aux artistes qui, ayant de leurs ouvrages à vendre, trouveraient fort commode de les laisser exposés jusqu'à ce que quelques amateurs leur fissent des offres, ce qui, ce me semble, ne peut, ni ne doit servir de motif à l'administration pour en perpétuer la durée.

D'après cet exposé, citoyen ministre, je crois que le payement des neuf fusiliers, qui a eu lieu jusqu'à présent en commun pour le Musée et le Salon, doit continuer comme par le passé, puisqu'ils sont également utiles à l'un et l'autre établissement. En conséquence, je vous prie de retenir sur le payement prochain les 63 # que vous avez payées de trop, et je désirerais que vous approuvassiez ma division pour les payements du mois prochain, afin que le citoyen commandant la garde remît le même jour la solde complète de sa garde pour six jours.

Je vous prie de me faire part de votre décision sur ce que je vous propose et de me croire, citoyen ministre, votre dévoué concitoyen.

Bervic.

*P.-S.* — J'observe que la solde entière des neuf fusiliers ne fait que 9 # par jour, ce qui n'a pu faire qu'une augmentation de 4 # 10 s. par jour, et qui, pour les sept jours que l'administration du Musée a payés, ne peut faire que 31 # 10 s.

Archives nationales, F[17] 1285.

## 169.

### Rapport sur le mémoire de Moreau, peintre.

27 août 1793.

Le citoyen *Moreau* l'aîné, peintre[1], produit le mémoire des ouvrages par lui faits de l'ordre de la Commission du Muséum relativement à la restauration des tableaux depuis la fin de février dernier, ledit mémoire montant en demande à 1,374 # et réglé par les membres de ladite Commission à la somme de 1,272 #.

On propose au ministre d'ordonner que, sur le fonds de 100,000 # décrété le 27 juillet dernier pour l'acquit des dépenses du Muséum national, il sera payé par les commissaires de la Trésorerie nationale au citoyen *Moreau* l'aîné, peintre, et sur sa quittance, pour les causes ci-dessus exprimées, la somme de 1,272 #, en vertu d'ordonnance à employer dans la plus prochaine distribution.

A Paris, ce 27 août 1793, etc.

Archives nationales, F[17] 1285.

1. *Moreau* (*Louis-Gabriel*), dit l'aîné, peintre de paysage. Paris 1740 † 1806. Voir Adrien Moureau, *Les Moreau* (*Collection des artistes célèbres*), 1893, et L. Deshairs, *le Paysage au XVIII*e *siècle après Watteau* (*Histoire du paysage en France*, H. Laurens, éd. 1908).

*Mémoire de* Moreau, *peintre.*

*Commission du Muséum.*

21 août 1793.

Montant des ouvrages dont la Commission a chargé *Moreau* l'aîné, peintre, depuis la fin de février, l'an de la Liberté 4e et de la République 2e 1793, à raison de 18# par jour, y compris les déboursés :

| Réduction | Ouvrages | Montant |
| --- | --- | --- |
| 312# | 1° Deux tableaux de *Grissier*[1], peints sur bois, les avoir dévernis, enlevé les repeints, raccommodé les défectuosités et revernis pour les deux, 19 jours à 18#, fait . . . . . . . . . . . | 342# |
| 360# | 2° Deux tableaux ovales, peints sur cuivre, de *Claude le Lorrain*[2], les avoir revernis, enlevé les repeints, raccommodé les défectuosités et revernis, pour les deux 24 jours, fait . . . . | 432# |
| 600# | 3° Les quatre tableaux de *Vernet* servant de dessus de porte au ci-devant château de Choisy[3], lesquels tableaux j'ai nettoyé et refait à chacun les quatre angles et revernis, ce qui m'a employé un mois, pour ce . . . | 600# |
| 1,272#, | total de la réduction. — Total . . . | 1,374# |

Nous, soussignés, commissaires du Muséum natio-

1. Nous ignorons de quel artiste il est question.

2. Ces tableaux représentent *le Siège de la Rochelle* et *le Pas-de-Suze forcé par Louis XIII*. F. Engerand, t. I, p. 359; Villot, nos 233 et 234; *C. S.*, nos 324 et 325.

3. Les quatre tableaux exécutés par *Joseph Vernet* pour la décoration du château de Choisy sont : *le Matin*, *le Midi ou*

nal, avons vérifié le présent mémoire et l'avons modéré à la somme de douze cent soixante-douze livres.

A Paris, le 21 août 1793, l'an 2e de la République, une et indivisible.

VINCENT, REGNAULT, JOLLAIN, BOSSUT, PASQUIER.

Archives nationales, F[17] 1285.

**170.**

MÉMOIRE *des ouvrages de restauration de tableaux pour la nation, par* J.-F. Raymond, *peintre, employé par les citoyens commissaires du Muséum, commencé ledit travail à la fin de février, présente année.*

30 août 1793.

| | | |
|---|---|---|
| | 1° Pour avoir nettoyé, enlevé les repeints et restauration d'un tableau de *Manfredi*, de 6 pieds de large sur quatre de haut[1], et fourni les ingrédients nécessaires, lequel a exigé un | |
| 260 # | mois et demi de travail . . . . . | 300 # |
| | 2° Pour avoir pareillement opéré sur un tableau de *Philippe de Champaigne* représentant *la Vierge au pied de la croix*, et particulièrement avoir employé beaucoup d'outremer pour la | |

*le Calme, le Soir ou la Tempête, la Nuit.* F. Engerand, t. II, p. 508; Villot, nos 613 (*le Matin*) et 614 (*la Nuit;* les deux autres étaient alors au château de Saint-Cloud); *C. S.*, nos 918, 919, 927 et 928.

1. D'après les dimensions, il faut sans doute identifier ce tableau avec *l'Assemblée des buveurs* (Haut. : 1m20; Larg. : 1m92). F. Engerand, t. I, p. 201; Villot, n° 246; Tauzia, n° 244. Actuellement au palais de Fontainebleau.

draperie. Hauteur : 5 pieds 9 pouces sur 4 pieds 1 pouce, lequel a employé
400# deux mois de travail . . . . . . . 450#

3° Pour avoir encore pareillement opéré la restauration d'un tableau attribué à *Blanchard*, représentant un *Christ au Sépulcre* et *la Vierge à genoux*, lequel a exigé cinq semaines de travail. Hauteur : 4 pieds et demi
200# sur 3 pieds 4 pouces . . . . . . . 250#

860#, total de la réduction. — Total . . . 1,000#

Nous, commissaires du Muséum national, soussignés, avons examiné le présent mémoire et l'avons modéré à la somme de huit cent soixante livres.

A Paris, le 30 août 1793, l'an 2e de la République, une et indivisible.

REGNAULT, VINCENT, JOLLAIN, BOSSUT, PASQUIER.

Archives nationales, F17 1285.

Le citoyen *Raymond*, peintre, employé par les commissaires inspecteurs du Musée de la République à la restauration des tableaux destinés à enrichir ce Dépôt national, produit un mémoire de restauration de tableaux, montant en demande à 1,000# et réduit par ces commissaires à la somme de 860#.

On propose au ministre d'ordonner que, sur le fonds annuel de 100,000# mis à sa disposition par le décret du 27 juillet dernier pour les dépenses relatives au Musée de la République, il sera payé par la Trésorerie nationale au citoyen *J.-F. Raymond* la somme de huit cent soixante livres, et ce en vertu d'un mandat à échanger contre une ordonnance de

pareille somme à expédier ensuite, qui sera employée dans la plus prochaine distribution.

A Paris, le 6 septembre 1793, l'an 2e de la République, une et indivisible.

Archives nationales, F17 1285.

MANDAT.

*Fonds annuel de 100,000 # décrété le 27 juillet pour les dépenses du Musée de la République.*

860 #.

Je prie les commissaires de la Trésorerie nationale de faire payer au citoyen *J.-F. Raymond*, et sur sa quittance, la somme de huit cent soixante livres pour restauration de tableaux, et sur le fonds annuel de cent mille livres décrété le 27 juillet dernier pour les dépenses du Musée de la République, et sera le présent mandat échangé contre une ordonnance de pareille somme à employer dans la distribution du ...

A Paris, le ... septembre 1793, l'an 2e de la République, une et indivisible.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Archives nationales, F17 1285.

**171.**

PUTHOD A PARÉ.

*Au citoyen Paré, ministre de l'Intérieur.*

Août 1793.

Citoyen ministre,

François-Marie Puthod [1] a l'honneur de vous expo-

1. *Puthod de Maisonrouge* (*François-Marie*), 1757 † 1820; adjudant-général colonel d'infanterie, publia en 1791 un mémoire

ser qu'il est membre de la Commission des monuments depuis son origine et depuis quatre mois chargé de la mission de Chantilly; en cette qualité, il vient avec confiance solliciter auprès de vous la nomination de commissaire au Muséum : il ose espérer, citoyen ministre, que votre bienfaisance lui accordera cette faveur, d'autant qu'il en remplira les devoirs en bon et honnête républicain.

Sa reconnaissance, citoyen ministre, égalera le mérite de votre bienfait.

F.-M. Puthod,
rue Pierre-Sarrazin, n° 5.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

## 172.

### Mémoire de Carlier, peintre et restaurateur de tableaux du Muséum national.

*Suites des tableaux que moi*, Carlier, *peintre*, *a restaurés pour le Muséum national*, *par ordres des citoyens les commissaires.*

2 septembre 1793.

Savoir :

Un tableau sur toile, peint par le *Caravage* représentant *la Mort de la Vierge*[1], l'avoir remastiqué, restauré, verni, etc.; le tableau a

sur l'examen et la conservation des monuments destinés à un usage public. Il fut membre de la Commission des monuments, mais la requête qu'il adresse ici au ministre resta sans effet. Voir L. Tuetey, t. I, p. 5.

1. F. Engerand, t. I, p. 193; Villot, n° 32; Tauzia, n° 24; *C. S.*, n° 1121.

de haut 11 pieds 5 pouces sur 7 pieds 8 pouces de large. . . . . . . . . . . . . . . . 150#

Un autre sur toile, peint par *Lanfranc*, représentant *Agar dans le désert*[1], l'avoir de même remastiqué, repeint l'enfant, hauteur 4 pieds 1 pouce sur 4 pieds 9 pouces de large . . . 30#

Un tableau sur toile, peint par *Verdier*, représentant *une Femme en contemplation devant l'image de la Vierge dans un paysage*, d'autres figures dans le lointain donnant la communion, hauteur 5 pieds 6 pouces, largeur 4 pieds. 30#

Un autre tableau sur toile, représentant un *saint Antoine* à mi-corps, l'avoir nettoyé et verni, hauteur 3 pieds 6 pouces sur 3 pieds de large. . . . . . . . . . . . . . . . 12#

Un grand tableau sur toile, peint par *F. Van Tulden*, cintré du haut, représentant *Notre-Seigneur qui apparaît à la Vierge accompagné des Saints Pères de l'Église*[2]; un concert d'anges forme le haut du tableau; l'avoir nettoyé et restauré. Le tableau porte 17 pieds de haut sur 12 pieds de large . . . . . . . . . . . . 150#

Un autre tableau sur toile, peint dans le genre de *Benedette de Castillone*, représentant *des Gibiers et d'autres attributs*[3]. Le tableau a de haut 10 pieds sur 12 pieds 6 pouces de large. 80#

1. F. Engerand, t. I, p. 174; Villot, n° 226; Tauzia, n° 213; *C. S.*, n° 1336.

2. Ce tableau de *Th. Van Thulden* fut acquis, avec *la Visitation* de *Lievens* et une *Adoration des Mages* de *Cossiers*, en 1777, à la vente des Jésuites de Flandre; ce tableau de *Van Thulden* avait déjà été rentoilé en 1777 et restauré en 1784. F. Engerand, t. II, p. 549 et 550; Villot, n° 530.

3. Probablement le tableau de *Castiglione* représentant une *Caravane* à l'arrière-plan et, en avant, une *Nature morte*.

Un tableau sur toile, par *Antoine More*, représentant une *Tête*, de 20 pouces sur 17 de large, l'avoir verni . . . . . . . . . . . . 3 ₶

Un autre tableau sur toile, peint par *Philippe de Champaigne*, représentant *l'Annonciation de la Vierge*, hauteur 8 pieds 4 pouces sur 6 pieds de large, restauré et verni, etc. . . . 36 ₶

Un autre sur toile, peint par *Le Brun*, représentant *Mlle de Lavallière en Madeleine*[1], hauteur 9 pieds sur 5 pieds 4 pouces de large . . 24 ₶

Un tableau sur toile peint par *Rubens*, représentant *la Vierge aux Anges*[2], l'avoir nettoyé, restauré, etc. Le tableau a de haut 3 pieds 11 pouces sur 3 pieds de large . . . . . . 30 ₶

Un tableau sur bois, peint par *Philippe de Champaigne*, représentant un *Christ mort*[3]. Le tableau porte 6 pieds de long sur 2 pieds de haut . . . . . . . . . . . . . . . . 10 ₶

Un autre tableau sur cuivre, peint par *le Guide*, représentant *Notre-Seigneur avec saint Jean, dans un paysage*[4], hauteur 14 pouces sur 10 pouces de large, l'avoir nettoyé et verni. 3 ₶

Un tableau peint sur bois, par *Sébastien Bourdon*, représentant *des Mendiants*[5], l'avoir

Acquis en 1785 par *Boschaert* au baron Kessel, de Gand. F. Engerand, t. II, p. 597; Villot, n° 618 *bis* (École flamande); Tauzia, n° 147; *C. S.*, n° 1252.

1. Commandé par M. Le Camus pour l'église du couvent des Carmélites déchaussées de la rue Saint-Jacques à Paris. L. Tuetey, t. I, p. 202; Villot, n° 66; *C. S.*, n° 505.

2. F. Engerand, t. I, p. 241; Villot, n° 428; *C. S.*, n° 2078.

3. Provient de l'abbaye de Port-Royal. L. Tuetey, t. I, p. 323; Villot, n° 79; *C. S.*, n° 1932.

4. Tableau acquis par le comte d'Angiviller. F. Engerand, t. II, p. 540.

5. Parmi les tableaux signalés au Garde-Meuble par les

nettoyé, restauré, verni, etc. . . . . . . . 18 ₶

Un autre peint sur cuivre par *le Guerchin*, représentant *Saint Jérôme éveillé par l'Ange au son de la trompette*[1], l'avoir restauré, nettoyé de même, hauteur 15 pouces, sur 18 de large. . . . . . . . . . . . . . . 12 ₶

Un tableau peint sur toile par *le Titien*, représentant *le Concile de Trente*[2], l'avoir nettoyé, restauré, etc.; hauteur 4 pieds sur 5 de large. . . . . . . . . . . . . . . 24 ₶

Avoir refait une *Tête* et les accessoires dans un tableau de bataille, repeindre des aiguilles de pendules, tables de marbre, etc. . . . . . 10 ₶

Avoir recoupé deux bordures des tableaux du *Voiette*[3], etc. . . . . . . . . . . . 6 ₶

Total . . . . . . . . . . . 628 ₶

Nous, soussignés, commissaires du Muséun national, avons examiné le présent mémoire et n'y avons trouvé aucune réduction à faire, partant nous l'arrêtons comme l'artiste à la somme de six cent vingt-huit livres.

A Paris, ce 2 septembre 1793, l'an 2e de la République, une et indivisible.

VINCENT, BOSSUT, REGNAULT, PASQUIER, JOLLAIN.

Archives nationales, F17 1285.

commissaires des monuments se trouve, dans la salle Thierry, des *Mendiants* de *Séb. Bourdon*. L. Tuetey, t. I, p. 352; Villot, n° 46; *C. S.*, n° 76.

1. F. Engerand, t. I, p. 196 et 197; Villot, n° 53; Tauzia, n° 44; *C. S.*, n° 1141.

2. Tableau donné à Louis XV par M. de la Châtaigneraie. F. Engerand, t. II, p. 602; Villot, n° 467; Tauzia, n° 448; *C. S.*, n° 1586.

3. Lire : de *Simon Vouet*.

Rapport sur le mémoire de Carlier, peintre.

15 septembre 1793.

Le citoyen *Carlier*, peintre au Muséum, un mémoire d'ouvrages par lui faits pour restauration de tableaux, ordonnée par les commissaires du Muséum national, ledit mémoire, par eux certifié et arrêté, se monte à 628 ₶.

On propose au ministre d'ordonner que sur le fonds annuel de 100,000 ₶ décrété le 27 juillet dernier pour l'acquit des dépenses du Musée de la République, il sera payé par les commissaires de la Trésorerie nationale au citoyen *Carlier*, peintre, et sur sa quittance, pour les causes ci-dessus énoncées, la somme de six cent vingt-huit livres, en vertu d'un mandat à échanger contre une ordonnance de pareille somme qui sera expédiée à cet effet.

*Décret du 27 juillet 1793.*

Fonds annuel de 100,000 ₶ mis à la disposition du ministre de l'Intérieur pour l'acquit des dépenses du Musée de la République.

Je prie les commissaires de la Trésorerie nationale de faire payer, sur le fonds annuel de 100,000 ₶ décrété le 27 juillet 1793 pour l'acquit des dépenses du Musée de la République, au citoyen *Carlier*, peintre, et sur sa quittance, pour ouvrages par lui faits pour restauration de tableaux ordonnée par les commissaires du Musée, la somme de six cent vingt-huit livres, à charge d'échanger le présent mandat contre une

ordonnance qui sera ensuite expédiée et employée dans la distribution du . . . . .

Paris, le 15 septembre 1793.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Archives nationales, $F^{17}$ 1285.

## 173.

PARÉ A LA COMMISSION DU MUSÉUM.

*Le ministre de l'Intérieur aux commissaires composant la Commission du Muséum français.*

Paris, ce 15 septembre 1793,
l'an 2e de la République, une et indivisible.

Les commissaires de la Commission des monuments, chargés, en vertu de la loi du 27 juillet dernier, d'opérer le triage et la désignation des objets précieux et monuments d'art dignes d'orner ce Muséum, me préviennent, citoyens, qu'ils ont noté et désigné à la manufacture nationale des porcelaines de Sèvres : 1° une collection d'environ 520 vases étrusques, de différentes formes et grandeurs, vendus au ci-devant roi par le citoyen Denon, et que feu d'Angiviller avait déposés à cette manufacture [1] ; 2° un vase de porcelaine non monté, pareil à celui qui orne déjà le Muséum, avec ses bronzes en corde et enfants [2] ; 3° le vase de porcelaine bleue à bas-reliefs, orné de bronzes dorés, pareil à celui qui est déjà déposé

1. Cette collection de vases antiques est restée et est encore conservée à la Manufacture de Sèvres.

2. Ces deux vases monumentaux, avec montures de bronze, — *Enfants et cordelière*, — sont actuellement au Musée du Louvre, salle des Verres et des Grès.

au Louvre[1]. Je vous invite, en conséquence, à vous concerter sur-le-champ avec les commissaires de la Commission des monuments pour en opérer l'enlèvement et le transport dans les formes prescrites et à procéder ensuite au placement de ces objets dans la galerie destinée à les recevoir. Vous voudrez bien m'instruire, au surplus, dès que ces diverses opérations seront terminées.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

## 174.

### Paré a Audrein[2].

*Le ministre de l'Intérieur au citoyen Audrein.*

Paris, ce 15 septembre 1793, l'an 2e
de la République française, une et indivisible.

Le décret du 27 juillet dernier, citoyen, en ordonnant l'ouverture du Muséum français, m'a chargé d'y faire transporter et d'y réunir tous les monuments d'art que la Commission établie à cet effet et récemment conservée désignera comme dignes d'y figurer avantageusement. Il existe à la manufacture nationale de Sèvres une collection rare de vases étrusques,

1. Un seul vase monumental bleu, avec bas-relief circulaire en biscuit de Sèvres, garniture en bronze en partie dorée, se trouve actuellement au Musée du Louvre, troisième salle du mobilier. Un autre vase semblable est conservé au palais Pitti, à Florence, où il fut envoyé probablement par Napoléon Ier.

2. En vertu d'un décret du 25 juillet, Yves Audrein, député du Morbihan, avait été adjoint à la Commission chargée de préparer la vente des meubles et immeubles de la Liste civile. Voir, sur la visite des commissaires des monuments à la Manufacture de Sèvres, L. Tuetey, t. II, p. 160 et 161.

vendue par le citoyen Denon au ci-devant roi, laquelle mérite réellement d'être exposée à l'admiration des artistes, et, comme telle, les commissaires de la Commission des monuments l'ont désignée pour être transportée dans la galerie destinée à recevoir ces chefs-d'œuvre. Je crois, en conséquence, devoir autoriser la Commission du Muséum à les recevoir, ainsi que deux autres vases dont les pareils sont déjà exposés au Louvre et attendent leurs pendants. Je vous en préviens, citoyen, comme chargé par la loi du 10 juin de la revision des établissements de la ci-devant liste civile et du récolement du mobilier national. Je vous prie, en conséquence, de donner, en ce qui vous concerne, l'approbation nécessaire à l'exécution des mesures auxquelles je suis déjà autorisé spécialement par le décret du 27 juillet dernier.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

## 175.

### Paré a la Commission des monuments.

*Le ministre de l'Intérieur aux citoyens composant la Commission des monuments.*

Paris, ce 15 septembre 1793,
l'an 2e de la République, une et indivisible.

Les commissaires chargés de vos pouvoirs pour visiter la manufacture de porcelaines de Sèvres et opérer le triage des objets précieux qui doivent orner le Muséum français m'instruisent, citoyens, par leur rapport du 30 août[1] dernier, qu'ils ont jugé dignes

1. Ce rapport est publié, L. Tuetey, t. II, p. 160 et 161.

du transport : 1° une collection assez complète de vases étrusques vendus au ci-devant roi par le citoyen Denon, dont l'état détaillé est entre les mains du citoyen Leriche[1], chef de l'atelier de sculpture, et montant en totalité, tant grands que petits, à 520 ou environ ; 2° un grand vase en porcelaine, non monté, pareil à celui déjà déposé dans le Muséum, dont les bronzes sont encore chez le doreur ; 3° le pareil grand vase de porcelaine bleue, à bas-reliefs blancs, orné de bronzes dorés, faisant pendant à celui du Muséum. Je vous invite à faire promptement ordonner le transport et le placement au Muséum de tous ces objets, conformément à la loi du 27 juillet dernier, en prenant toutes précautions usitées en pareil cas, et à m'instruire du moment où cette livraison et ce transport auront été effectués.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

## 176.

PARÉ AU DIRECTEUR DE LA MANUFACTURE DE SÈVRES[2].

*Le ministre de l'Intérieur*
*au directeur de la Manufacture nationale de Sèvres.*

Paris, ce 15 septembre 1793, l'an 2e
de la République.

Je vous préviens, citoyen, que, conformément à la loi du 27 juillet dernier, j'ai autorisé les commissaires

1. *Leriche* (*Josse-François-Joseph*), sculpteur, chef de l'atelier de sculpture à la manufacture de Sèvres, exposa au Salon de 1801 une *Statue équestre de Bonaparte, premier Consul*, en biscuit de Sèvres.
2. Le directeur de la Manufacture de Sèvres était alors Antoine Régnier.

de la Commission des monuments à faire enlever, emballer et transporter au Muséum français : 1° une collection de vases étrusques déposés à la manufacture par ordre de d'Angiviller et vendus par Denon, montant en totalité à 520 ou environ ; 2° le vase non monté, orné de bronzes, en corde et enfants ; 3° le pendant du vase bleu, à bas-reliefs blancs, qui se trouve déjà au Muséum. Je vous autorise à livrer ces objets aux commissaires réunis de la Commission des monuments et du Muséum, sur leurs récépissés, dans les formes ordinaires, et à m'instruire du moment où ces livraisons auront été effectuées.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

## 177.

Mémoire *de* Martin Laporte, *peintre, chargé de la restauration des tableaux de la Nation sous la direction de la Commission du Muséum depuis septembre 1792.*

23 septembre 1793.

| | | | |
|---|---|---|---|
| *Poussin.* | | *Le Déluge*[1], était intercepté par une ancienne crasse, a été | |
| | 25 ᵗᵗ | nettoyé, etc. . . . | 36 ᵗᵗ |
| *Idem.* | | *Le Diogène dans un paysage*[2], grand tableau couvert de sa | |

1. Fait partie des *Quatre Saisons* (*l'Hiver*), commandées à *Poussin* par le duc de Richelieu. F. Engerand, t. I, p. 313 et 314; Villot, n° 451 ; *C. S.*, n° 739.

2. Exécuté pour M. de Lamarque en 1648. F. Engerand, t. I, p. 305; Villot, n° 453; *C. S.*, n° 741.

| | | | |
|---|---|---|---|
| | 150# | crasse primitive, sous laquelle se sont trouvées plusieurs parties altérées . . . . . . | 200# |
| *Poussin.* | 60# | *La Femme adultère*[1], ce tableau a été nettoyé et raccordé dans plusieurs parties. | 80# |
| *Idem.* | 60# | *Saphir et Ananie*[2], tableau qui avait une crasse opiniâtre et très difficile à enlever, plusieurs parties repeintes et endommagées, dans le ciel et les figures ont été raccordées, etc. . . . . | 100# |
| *Idem.* | 90# | *Moïse trouvé*[3], ce tableau était en très mauvais état, intercepté par la saleté et quantité de repeints, sous lesquels se sont trouvées quantité de parties endommagées. . | 160# |

1. Exécuté en 1653 pour *Le Nôtre*, qui le donna à Louis XIV en 1693. F. Engerand, t. I, p. 305; Villot, n° 427; *C. S.*, n° 716.

2. *La Mort de Saphira* fut acquise en 1685 au peintre *Hérault*. F. Engerand, t. I, p. 304 et 305; Villot, n° 431; *C. S.*, n° 720.

3. Deux tableaux dans la collection royale représentent *Moïse sauvé des eaux;* nous ne savons, en l'absence de toute mention de dimensions, de quelle œuvre il est ici question. F. Engerand, t. I, p. 304 et 313; Villot, n°s 416 et 417; *C. S.*, n°s 705 et 706.

| | | | |
|---|---|---|---|
| *Titien.* | | *Disciples d'Emaüs*[1], grand tableau en très mauvais état, intercepté par la saleté et beaucoup de repeint, cette crasse couvrait des repeints sous encore une crasse de plus d'un siècle qu'il a fallu enlever avec la plus grande attention, ce travail a été long | |
| | 160# | et pénible . . . . | 310# |
| *Raphaël.* | | Grande *Sainte-Famille*[2], nettoyée et raccordée avec le plus grand soin, la tête de la Vierge était particulièrement endommagée par des écailles, des gerçures et petits trous ôtaient l'harmonie à ce tableau, raccordé à l'outremer et avec la plus grande attention avec la | |
| | 100# | loupe . . . . . . . | 100# |

1. Peint pour l'église di Pregadi à Venise. Galeries du duc de Mantoue, de Charles Ier d'Angleterre, de Jabach et de Louis XIV. F. Engerand, t. I, p. 67 et 68; Villot, n° 462; Tauzia, n° 443; *C. S.*, n° 1581.

2. *Sainte-Famille*, dite de François Ier, commandée à *Raphaël* en 1518 pour être offerte au roi de France. F. Engerand, t. I, p. 16 et suiv.; Villot, n° 377; Tauzia, n° 364; *C. S.*, n° 1498.

| | | | |
|---|---|---|---|
| *Guide Reni.* | 50# | *Saint Jean dans le désert*[1], ce tableau avait beaucoup de parties endommagées par des écailles et des gerçures, etc. . . . . | 66# |
| *Idem.* | 50# | *Saint Sébastien*[2] *martyrisé*, tableau difficile à nettoyer de sa crasse ancienne et opiniâtre, a exigé le plus grand soin pour ne pas l'altérer. . . | 100# |
| *Van Dyck.* | 30# | *Christ en croix avec des anges*[3], a été nettoyé et raccordé dans quelques parties. . . . . . . | 36# |
| *Corrège.* | | *Mariage de sainte Catherine*[4], a été très difficile à nettoyer de son ancienne crasse, sous laquelle s'est trouvé quantité de repeint et sous ce repeint des parties altérées dans le ciel et la | |

1. Acquis en 1742 à la vente du prince de Carignan. F. Engerand, t. II, p. 532 et 533; Villot, n° 331. Actuellement au Musée de Nantes.

2. Acquis en 1670 à *Hoursel*. F. Engerand, t. I, p. 150 et 151; Villot, n° 332; Tauzia, n° 321; *C. S.*, n° 1450.

3. F. Engerand, t. I, p. 250 et 251.

4. Peint en 1519. F. Engerand, t. I, p. 126 et 127; Villot, n° 27; Tauzia, n° 19; *C. S.*, n° 1147.

| | | | |
|---|---|---|---|
| | 100# | tête de la sainte Catherine . . . . . . | 300# |
| *Mola.* | 80# | *Prédication de saint Jean*[1], ce tableau était dans le plus mauvais état, couvert de repeint et d'une crasse très ancienne, il y avait beaucoup de parties altérées et difficiles à raccorder . . . . | 140# |
| *Bourguignon.* | 25# | *Bataille*[2], dont le ciel était endommagé, les figures altérées par quelques écailles, nettoyé et raccordé, etc. | 36# |
| *Titien.* | 40# | *Saint Jérôme dans le désert*[3], ce tableau avait jadis été couvert de repeint couvert de beaucoup de crasse, ce repeint a été long à enlever pour tâcher de conserver le Maître, les parties endommagées ont été raccordées, etc. . . . . . | 86# |

1. Acquis en 1742 à la vente du prince de Carignan au prix de 8,000 livres. F. Engerand, t. II, p. 533, 534; Villot, n° 270; Tauzia, n° 267; *C. S.*, n° 1390.

2. Indication trop vague pour permettre d'identifier ce tableau de *Jacques Courtois*.

3. F. Engerand, t. I, p. 76; Villot, n° 466; Tauzia, n° 447; *C. S.*, n° 1585.

| | | | |
|---|---|---|---|
| *Titien.* | 30# | *Portrait d'homme*[1], grandeur naturelle, demi-figure avec des mains, ce tableau était dans le plus mauvais état, couvert de repeint et de crasse, a été difficile à réparer, parce qu'il avait été frotté et usé en plusieurs parties . . . | 75# |
| *Boulogne.* | 10# | Grande *Sainte-Famille* nettoyée . . . | 30# |
| | 10# | Plusieurs tableaux raccordés à la galerie du Muséum, particulièrement le *Christ* de *Champagne* . . . . . | 18# |
| | 22# | Une voie de bois neuf pour le poële qui chauffe le magasin des tableaux au-dessus de l'atelier des restaurations . . . . . . . | 22# |
| | 6# | Frais pour faire monter et scier ce même bois . . . . . | 6# |
| Total de la réduction : | 1,098# | Total. . . . | 1,801# |

Messieurs les commissaires voudront bien faire attention que les déboursés pour l'outremer, l'esprit

1. Cette mention peut s'appliquer à plusieurs portraits du *Titien* du Musée du Louvre.

de vin, le vernis, etc., deviennent assez considérables par l'augmentation que tout a subi. Les prix de ces travaux sont un tiers au-dessous de ce qu'on demandait du temps de la ci-devant Cour.

Nous, commissaires du Muséum national, avons examiné le présent mémoire et en avons modéré le montant à la somme de mille quatre-vingt-dix-huit livres.

A Paris, ce 23 septembre 1793, l'an 2e de la République une et indivisible.

VINCENT, BOSSUT, P. COSSARD, JOLLAIN,
REGNAULT.

Archives nationales, F17 1285.

RAPPORT SUR LE MÉMOIRE DE MARTIN LAPORTE.

29 septembre 1793.

Les commissaires de la Commission du Muséum produisent un mémoire pour restaurations et remettage sur toile de 16 tableaux de différents maîtres, exécutés sous leur direction par le citoyen *Martin Laporte*, restaurateur de tableaux.

Les différents articles de ce mémoire, montant en demande à 1,801 #, ont été visés et certifiés par lesdits commissaires et réduits à . . . . . . . . 1,098 #

On propose en conséquence au ministre de faire payer au citoyen *Martin Laporte*, et sur sa quittance, sur le fonds de cent mille livres décrété le 27 juillet dernier et mis à sa disposition pour les dépenses relatives au Muséum, la somme de mille quatre-vingt-dix-huit livres en vertu d'un mandat qui sera échangé contre une ordonnance de pareille somme qui sera ensuite expédiée à cet effet.

A Paris, ce 29 septembre 1793, l'an 2e de la République, une et indivisible.

Archives nationales, F17 1285.

Je prie les commissaires de la Trésorerie nationale de faire payer au citoyen *Martin Laporte*, restaurateur de tableaux, sur le fonds de cent mille livres décrété le 27 juillet dernier pour les dépenses relatives au Musée de la République, suivant son mémoire réglé par les commissaires inspecteurs de cet établissement, la somme de mille quatre-vingt-dix-huit livres, en vertu du présent mandat, à échanger contre une ordonnance de pareille somme qui sera ensuite expédiée et employée dans la distribution du ...

Paris, ce 29 septembre 1793, l'an 2e de la République, une et indivisible.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Archives nationales, F17 1285.

## 178.

### COMMISSION DU MUSÉUM A PARÉ.

Paris, le 20 du 1er mois, 2e année républicaine (11 octobre 1793).

Citoyen ministre,

Nous avons l'honneur de vous adresser un projet de règlement qui nous paraît nécessaire à observer, lorsque le Muséum sera ouvert[1] pour les études des artistes et pour la satisfaction du public.

1. Le Muséum, ouvert du 10 août à la fin de septembre, fut alors fermé pour être réorganisé. Il ne rouvrit ses portes que le 8 novembre.

Vous avez pu remarquer, citoyen ministre, que la manière dont le Muséum a été gardé pendant le mois de septembre dernier a été fort coûteuse ; nous vous en proposons une autre, qui le sera infiniment moins : c'est de porter à six le nombre des garçons gardiens, lesquels suffiront pour la garde du Muséum, quand il sera public, pour les travaux journaliers, et aideront d'ailleurs aux transports des objets, ce qui sera beaucoup moins dispendieux que si on y employait continuellement des hommes de journée.

Comme le public, et en particulier les artistes, attendent avec impatience l'ouverture organisée du Muséum, nous vous prions, citoyen ministre, de vouloir bien donner une prompte décision sur les objets que nous vous présentons.

VINCENT, REGNAULT, JOLLAIN, P. COSSARD, BOSSUT, PASQUIER.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

PROJET DE RÈGLEMENT POUR LE MUSÉUM FRANÇAIS.

La Convention nationale ayant décrété que le Muséum français serait ouvert au public, a envisagé deux grands avantages qui doivent résulter de cette loi. Le premier est le progrès des beaux-arts en favorisant les études de ceux qui s'y consacrent ; le second est de contribuer à la gloire de la République, en exposant à tous les yeux les richesses qu'elle possède en ce genre. En conséquence, les commissaires du Muséum proposent le règlement suivant :

Art. 1er. — Sur chaque décade, les cinq premiers jours seront consacrés aux études des artistes ; des deux suivants, l'un sera employé à l'arrangement et

à la propreté du local, l'autre aux travaux particuliers des commissaires relativement aux objets qui doivent composer le Muséum ; enfin, durant les trois derniers jours, le Muséum sera ouvert à tout le public.

Art. 2. — Tous les artistes qui voudront travailler dans le Muséum seront tenus de produire leur carte de citoyen et de faire inscrire leur nom et leur demeure sur un registre qui demeurera entre les mains des commissaires; si un artiste est trop jeune pour avoir une carte de citoyen, il y suppléera par un certificat de résidence de sa section.

Art. 3. — La nécessité indispensable de conserver les chefs-d'œuvre du Muséum exige impérieusement qu'aucun des objets d'étude ne soit déplacé.

Art. 4. — Il sera formé dans la partie de la galerie au delà du Muséum un local pour recevoir les toiles, chevalets, chaises, boîtes à couleur et autres objets servant aux travaux des artistes.

Art. 5. — Les commissaires du Muséum veilleront à l'exécution du présent règlement et ont signé.

*Ainsi signé :* VINCENT, REGNAULT, P. COSSARD, JOLLAIN, BOSSUT, PASQUIER.

*Vu bon.* *Signé :* PARÉ.

**179.**

VINCENT A PARÉ.

Paris, le 20 du 1er mois, 2e année républicaine (11 octobre 1793).

Citoyen ministre,

La superbe collection des dessins composant le

Cabinet national, et devant faire partie des objets précieux qui enrichiront le Muséum français, est demeurée sous ma garde, en qualité de commissaire du Muséum; ces chefs-d'œuvre des plus grands maîtres de toutes les Écoles sont contenus dans des portefeuilles, sur la majeure partie desquels sont imprimées les armoiries des ci-devant rois. La loi ordonne la destruction de ces signes de féodalité; en conséquence, je vous prie, citoyen ministre, de me donner vos ordres à ce sujet.

Je vous observe que ces portefeuilles sont en très grand nombre, en bon état, et qu'il en coûterait considérablement pour en établir de nouveaux. Je pense qu'après avoir gratté ces armoiries, on pourrait recouvrir ces mêmes portefeuilles en parchemin; ce moyen serait économique et remplirait, je crois, le vœu de la République en faisant disparaître des signes qui blessent les yeux de tout bon Républicain.

Je vous prie, citoyen ministre, de vouloir bien me faire connaître promptement quelles sont vos intentions à cet égard. Vous sentez que la conservation intacte de ces richesses nationales et ma tranquillité personnelle me nécessitent à vous faire cette prière; il est dans les possibles que les mesures de sûreté générale engagent à des visites domiciliaires, et, dans ce cas, il serait nécessaire, pour répondre légalement aux personnes chargées de requérir l'exécution de la loi, que j'eusse un titre à exhiber qui attestât que j'ai fait ma déclaration au ministre de l'Intérieur, à qui toutes les affaires concernant les arts ressortissent directement.

Je remets à votre sagesse, citoyen ministre, à déterminer si, en outre de ce titre que je vous prie de

m'adresser directement, vos ordres relativement à l'exécution de la loi ne doivent pas être adressés à la Commission du Muséum français.

VINCENT,
L'un des commissaires du Muséum,
Aux galeries du Louvre.

*Le ministre de l'Intérieur aux commissaires inspecteurs du Musée de la République.*

Paris, le 21e jour du 1er mois de l'an 2e de la République (12 octobre 1793).

Le citoyen Vincent, l'un de vos collègues et dépositaire du cabinet précieux des dessins de la République, m'informe, citoyens, que les très nombreux portefeuilles employés à renfermer ces dessins portent en grande partie l'empreinte des armoiries de ce qu'on appelait nos rois. Il me propose, pour faire disparaître ces taches honteuses de notre ancienne servitude, de faire gratter ces armoiries et de faire recouvrir en parchemin les portefeuilles, d'où ce mode, imparfait mais économique, les aura effacées. J'adopte volontiers ce moyen peu coûteux et je vous invite à le mettre sans aucun délai à exécution en vous concertant à cet effet avec le citoyen Vincent. Je vous invite même, pour que rien ne puisse reparaître à travers la faible épaisseur du parchemin, à y faire graver un cartel de la même étendue et à la même place que ceux qu'il faut détruire, qui porte les deux lettres RF, avec tel emblème républicain que vous jugerez convenable. Vous voudrez bien me rendre compte de la dépense que cette opération pourra coû-

ter et que je ferai payer sur le mémoire, visé et certifié par vous, que vous aurez soin de m'en produire.

*Le ministre de l'Intérieur au citoyen Vincent, commissaire du Musée et garde des dessins de la République.*

Je vous sais gré, citoyen, de la sollicitude civique qui vous a engagé à me dénoncer les marques honteuses dont se trouvent encore souillés les portefeuilles qui renferment les dessins précieux dont vous êtes le dépositaire. Je rends également justice au zèle avec lequel vous les avez conservés et sauvés en quelque sorte par vos soins au milieu des débris de la ci-devant Liste civile. Je verrai avec plaisir que vous continuiez à en être le gardien spécial jusqu'au moment où il sera possible de les placer parmi les richesses que contient le Musée de la République. J'écris aux commissaires inspecteurs de cet établissement national, vos collègues, pour qu'ils aient à se concerter avec vous à l'effet de faire disparaître par le moyen simple et économique que vous me proposez les armoiries que vous m'avez dénoncées et qui défigurent encore ces portefeuilles. Je vous invite, citoyen, à presser cette opération et à me rendre compte de son exécution le plutôt qu'il vous sera possible.

Archives nationales, $F^{17}$ 1082, n° 3.

## 180.

Paré a la Commission du Muséum.

*Le ministre de l'Intérieur aux commissaires de la Commission du Muséum.*

Paris, le 26e du 1er mois, 2e année républicaine (17 octobre 1793).

J'ai reçu votre lettre du 20 de ce mois (nouveau

style), citoyens, ensemble le règlement proposé pour la police intérieure du Muséum, dont j'approuve entièrement les dispositions, et j'écris en conséquence à l'inspecteur général des bâtiments pour le charger de l'exécution de l'article 4. J'approuve également le changement que vous projetez dans la manière de garder cet établissement et l'économie qui me paraît devoir en résulter. Je vous autorise en conséquence à porter jusqu'à six le nombre des garçons gardiens et à les employer tant à la garde qu'aux travaux journaliers et au transport des objets. Je désire seulement m'en réserver la nomination sur la présentation que je vous autorise à m'en faire à fur et mesure de la vacance des emplois. Je ne doute pas que les mesures ainsi concertées ne produisent à la fois tout l'effet que nous attendons pour la gloire des arts, l'agrément du public, l'étude des artistes et l'intérêt général de la République.

PARÉ.

*Le ministre de l'Intérieur à l'Inspecteur général des bâtiments de la République.*

Les commissaires composant la Commission du Muséum, citoyen, m'ont soumis un projet de règlement pour cet établissement dont je viens d'approuver les dispositions. L'article 4 porte qu'il sera formé dans la partie de la galerie au delà du Muséum un local pour recevoir les toiles, chevalets, chaises, boîtes à couleur et autres objets servant aux travaux des artistes. Je vous invite en conséquence et vous autorise à vous concerter avec ces commissaires pour les mesures à prendre à ce sujet et à disposer sans

délai ce local conformément à leurs intentions et de manière à remplir l'objet auquel il sera destiné.

PARÉ.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, nº 1.

## 181.

### LA COMMISSION DU MUSÉUM A PARÉ.

Paris, le 4e jour du 2e mois de la 2e année républicaine (25 octobre 1793).

Citoyen ministre,

Vous nous avez fait l'honneur de nous marquer, en date du 26e jour du 1er mois de la 2e année républicaine, que vous adoptiez la mesure que nous vous avons proposée de porter à six le nombre des garçons gardiens du Muséum français et vous nous engagez en même temps à vous indiquer les sujets que nous croyons les plus propres à remplir les quatre places vacantes. En conséquence, nous vous proposons pour cela les citoyens :

Joseph Chèvre, âgé de 30 ans;
Jacques-Nicolas Marignés, âgé de 33 ans;
Jean-François Daunois, âgé de 38 ans;
Antoine Biadgi, âgé de 42 ans.

Ces quatre citoyens nous sont connus par leur patriotisme, et ils ont d'ailleurs toutes les qualités requises pour remplir parfaitement toutes les fonctions dont ils seront chargés. Les deux gardiens actuels, Marignés et Bidault, n'ont que huit cents livres d'appointements; notre intention était de vous demander une augmentation de deux cents livres pour chacun d'eux; nous profitons de la circonstance

présente pour vous prier d'accorder mille livres d'appointements annuels à chacun des six garçons gardiens du Muséum. Ce traitement nous paraît fondé en justice, eu égard aux différents travaux qu'ils auront à faire.

VINCENT, REGNAULT, PASQUIER, BOSSUT,
JOLLAIN, P. COSSARD.

*P.-S.* — Nous attendons, citoyen ministre, que vous ayez nommé les quatre nouveaux garçons gardiens du Muséum pour en faire l'ouverture publique.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

## 182.

VINCENT AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, année 2e de la République, 2e mois,
4e jour (25 octobre 1793).

Citoyen ministre,

Le Muséum national, ce monument fait pour contribuer à la gloire et à l'utilité de la République, est maintenant organisé et paraît pouvoir être continué sur le même plan. Je m'estime heureux d'avoir partagé avec mes collègues le zèle et l'activité qui, à cet égard, ont rempli l'intention de la République. Il me reste une dette non moins sacrée pour moi à acquitter, c'est l'achèvement d'un tableau d'encouragement ordonné par la Nation[1], ma santé chancelante depuis longues années et dépérissant de jour en jour me met dans l'impossibilité de vaquer à deux ouvrages à la

1. Ce tableau représente *Guillaume Tell renversant la barque sur laquelle le gouverneur Gesler traversait le lac de Lucerne.* Il fut exposé au Salon de 1795 et se trouve actuellement au Musée de Toulouse.

fois et je croirais manquer aux devoirs d'un bon citoyen en conservant une place dans laquelle, tous les avantages m'étant personnels, je ne pourrais plus rendre à la République ce qu'elle a droit d'attendre des hommes qu'elle emploie. En conséquence, citoyen ministre, je vous demande un successeur à ma place de commissaire du Muséum; alors, réunissant toutes mes forces et les consacrant à ma patrie, je retracerai une de ces actions héroïques telles que l'amour seul de la liberté peut les enfanter; mon ouvrage serait plus avancé sans ce que j'ai fait pour le Muséum, mais la cause excuse l'effet. Entièrement rendu à mon talent, j'espère que cette production sera digne des regards d'un peuple républicain, puissent mes efforts répondre à mes désirs. Je suis extrêmement sensible, citoyen ministre, aux marques de confiance que vous me donnez dans votre lettre en date du 21 du mois dernier, j'accepte avec plaisir la continuation de la garde spéciale et provisoire du dépôt précieux des dessins appartenant à la République, aucun honoraire n'est attaché à cette place, les fonctions m'en seront douces à remplir et votre confiance ne sera point trahie.

J'espère, citoyen ministre, que vous voudrez bien accepter ma démission de la place de commissaire du Muséum et agréer le salut et la fraternité de votre concitoyen.

VINCENT,
Peintre aux galeries du Louvre.

Acceptée le 1er nivôse.

Archives nationales, F17 1059, n° 1.

## 183.

### La Commission du Muséum au ministre de l'Intérieur.

Paris, 2e année républicaine, 2e mois, 4e jour (25 octobre 1793).

Citoyen ministre,

Nous apprenons avec la plus grande surprise et la plus vive douleur que notre collègue le citoyen Vincent vous a donné sa démission de la place de commissaire au Muséum français. Nous nous réunissons pour vous prier, avec les dernières instances, de ne point accéder à sa demande. Les motifs qu'il expose partent d'un fond de modestie dont vous apprécierez facilement tout le mérite, mais le bien de la chose s'oppose irrésistiblement à la retraite du citoyen Vincent. Il a rendu les services les plus importants au Muséum par ses talents et il est pourvu de toutes les excellentes qualités sociales qui nous feraient regretter à jamais sa perte. Nous espérons, citoyen ministre, que vous entrerez d'autant plus aisément dans nos raisons qu'elles sont liées essentiellement avec les avantages d'un établissement qui honore les arts et la République.

Jollain, Regnault, Pasquier, P. Cossard, Bossut.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

## 184.

### Vincent au ministre de l'Intérieur.

Paris, le 4e jour du 2e mois de la seconde année républicaine (25 octobre 1793).

Citoyen ministre,

En conséquence des dispositions contenues dans

votre lettre du 21 du mois dernier aux commissaires du Muséum national, relativement aux signes de féodalité qui existent sur les nombreux portefeuilles renfermant les dessins précieux appartenant à la République, je me suis concerté avec les commissaires mes collègues et, autorisé par eux, j'ai fait un essai, mais je n'ai point été satisfait du résultat. J'ai cru devoir suspendre ce travail dans l'espérance que l'invitation faite aux artistes par la Commission des monuments[1] de donner leurs idées sur les moyens de faire disparaître tous ces signes de féodalité sans endommager les objets, pourra faire connaître un procédé qui remplisse parfaitement le but proposé. D'ailleurs, le dernier décret de la Convention nationale[2] sur cet objet semble laisser quelque temps pour songer aux moyens. Je crois donc, avec les commissaires du Muséum, mes collègues, entrer dans vos vues en attendant la connaissance de procédés plus sûrs en même temps qu'économiques.

1. L. Tuetey, t. II, p. 39 et 40, 43, 50, note 1. Séances des 11, 15 et 18 oct. 1793. Par ordre de la Commission, l'avis suivant fut inséré dans le *Journal de Paris* du 21 oct. 1793 : « La Commission nationale des monuments, jalouse de faire exécuter le décret qui ordonne la suppression des signes de la féodalité dans toute l'étendue de la République, prévient que, le 4e jour du 2e mois de cette année, on trouvera dans la salle de la Commission du Louvre, escalier des archives, des exemplaires des livres où ces signes subsistent, tant sur la reliure que sur le papier du livre; elle invite tous les bons républicains de tous les états, ainsi que les savants et chimistes, de se présenter pour les voir et indiquer ensuite les moyens sûrs de faire disparaître ces signes sans détériorer ni la couverture ni le papier, attendu que ces moyens doivent tendre en même temps à la conservation de cette richesse nationale. » Ces essais furent donc tentés le jour même où cette lettre était écrite par Vincent.

2. Le décret en question, qui donnait un délai de huit jours pour l'enlèvement des signes de féodalité, est du 18 vendémiaire.

Veuillez, citoyen ministre, nous faire connaître quelles sont vos intentions à cet égard.

VINCENT.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

## 185.

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE LA SECTION DES TUILERIES.

Du 7e jour du 2e mois de l'an deuxième de la République française, une et indivisible (28 octobre 1793).

La Société, sur la demande du citoyen Marignez fils, l'un de ses membres, appuyée par plusieurs, considérant les pertes que ce citoyen a éprouvées et les preuves constantes de civisme qu'il a fournies depuis le commencement de la Révolution, arrête qu'il sera nommé, dans son sein, deux commissaires, à l'effet de se transporter auprès du ministre de l'Intérieur pour solliciter, en son nom, une des places de gardiens du Muséum national en faveur dudit citoyen Marignez et pour laquelle il a été compris au nombre des 4 candidats qui ont été proposés par les commissaires du Comité du Muséum. En conséquence, les citoyens Danninval et Dautour sont proposés et adoptés.

*Pour extrait conforme au procès-verbal :*

FLEXINVILLE, commissaire;
CHARPENTIER, secrétaire;
GUYON, secrétaire.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

## 186.

### Paré a la Commission du Muséum.

*Le ministre de l'Intérieur aux citoyens composant la Commission du Muséum.*

Paris, le 9e jour du 2e mois de l'an 2e
(30 octobre 1793).

D'après votre rapport du 4e jour de ce mois, citoyens, et les témoignages que vous me donnez de l'intelligence et du civisme des citoyens Joseph Chèvre, Jacques-Nicolas Marignez, Jean-François Daunois et Antoine Biadgi, je vous autorise à les adjoindre aux deux gardiens actuellement existant pour la garde intérieure du Muséum et à les porter en cette qualité sur vos états de mois ou de quartier; mais, quant à l'augmentation de deux cents livres par année, il me semble que, la fixation des denrées de première nécessité devant produire enfin la baisse désirée, le traitement de huit cents livres peut suffire provisoirement à chacun de ces individus, sauf à les augmenter ensuite lorsqu'une connaissance plus approfondie du genre et de la mesure de leur travail m'aura permis de juger de sa proportion avec les salaires. Je ne doute pas que vous n'approuviez le motif de cet ajournement fondé sur l'esprit d'économie qui doit faire la base de toute administration républicaine. La nomination de ces gardiens nouveaux étant, à ce qu'il me paraît, la seule mesure qui puisse retarder l'ouverture publique, vous voudrez bien m'instruire de leur installation ainsi que du jour où vous mettrez à exécution le règlement proposé

dont j'ai, par ma lettre du 26e du 1er mois, approuvé les dispositions.

Archives nationales, F17 1059, n° 1.

## 187.

### La Commission du Muséum a Paré.

Paris, le 12 brumaire, 2e année de la République française, une et indivisible (2 novembre 1793).

Citoyen ministre,

Pour répondre au désir que vous marquez que le Muséum français soit rendu public le plus promptement possible, nous installerons dès demain les quatre nouveaux garçons gardiens que vous avez acceptés, et nous vous adressons le projet d'affiche que nous publierons, si vous nous y autorisez. Dans cette supposition, citoyen ministre, nous vous prions de vouloir bien nous faire une prompte réponse, car vous voyez que la chose est urgente.

MUSÉUM FRANÇAIS.

Les citoyens sont informés que, conformément à la détermination du ministre de l'Intérieur, le Muséum français sera ouvert au public les trois derniers jours de chaque décade, à compter du 18 du présent mois brumaire, depuis 9 heures du matin jusqu'à 4 heures après-midi. Les artistes qui voudront étudier dans le Muséum sont également prévenus qu'il leur sera ouvert à cet effet les cinq premiers jours de chaque décade, à compter du 21 de ce mois. Ils sont invités, d'après le règlement établi par le ministre de l'Intérieur, à venir se faire inscrire au Muséum les

18, 19 et 20 de ce même mois, depuis une heure jusqu'à deux.

VINCENT, BOSSUT, REGNAULT, PASQUIER, JOLLAIN.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

**188.**

PARÉ A LA COMMISSION DU MUSÉUM.

*Le ministre de l'Intérieur aux citoyens composant la Commission du Muséum.*

Paris, le 17 brumaire, an 2e de la République, une et indivisible (7 novembre 1793).

D'après votre lettre du 12 de ce mois, citoyens, j'approuve entièrement la publication de l'affiche que vous proposez et je vous autorise à en faire tirer le nombre d'exemplaires que vous en jugerez convenable.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

**189.**

PARÉ A LA COMMISSION DU MUSÉUM.

*Le ministre de l'Intérieur aux citoyens composant la Commission du Muséum.*

Paris, le 18 brumaire, an 2e de la République, une et indivisible (8 novembre 1793).

Le citoyen Chatard, citoyens, me produit un mémoire d'ouvrages en menuiserie, sculpture et dorure de bordure par lui faits aux tableaux du Muséum. Ce mémoire est bien revêtu de la formalité du

visa, mais il ne porte pas celle non moins essentielle du règlement, et comme il se pourrait que vous l'eussiez jugé n'en être pas susceptible, j'ai pensé qu'il fallait, pour couvrir notre responsabilité respective, insérer dans le visa que le mémoire n'a pas paru susceptible de réduction ; j'ai fait en conséquence donner un à compte de 6,000# au citoien Chatard et j'ai ajourné le reste du paiement au moment où vous aurez revêtu ce mémoire, que je vous renvoie, de la formalité supplétive que je vous invite à y ajouter.

**Archives nationales, F[17] 1059, n° 1.**

## 190.

### Vincent au ministre de l'Intérieur.

Paris, le 21 brumaire, an 2e de la République, une et indivisible (11 novembre 1793).

Citoyen ministre,

Par la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire, le 4 de ce mois, je vous prie de recevoir ma démission de la place de commissaire du Muséum national. Mes collègues ne m'ont point laissé ignorer la démarche qu'ils ont faite auprès de vous et par laquelle ils vous engagent à ne point accéder à ma demande. Je suis extrêmement sensible à ce nouveau témoignage de leur constante bienveillance à mon égard, elle vous est d'ailleurs une preuve du zèle que j'ai apporté à remplir mes fonctions. Veuillez, je vous prie, citoyen ministre, mettre en balance les motifs que je vous ai présentés et les considérations que mes

collègues ont mises sous vos yeux; prononcez : j'attends votre décision.

VINCENT,
Peintre, galeries du Louvre.

*Acceptée le 1er nivôse.*

Archives nationales, F17 1059, n° 1.

**191.**

PARÉ A VINCENT.

*Le ministre de l'Intérieur au citoyen Vincent.*

Paris, le (21) brumaire, an 2 de la République française, une et indivisible (11 novembre 1793).

Si vous n'avez, citoyen, que le motif allégué dans votre lettre du 4 de ce mois pour solliciter votre démission, il me paraît provenir plutôt de votre modestie ordinaire et d'une défiance mal fondée de vos forces que du besoin réel de retraite; les services que vous avez rendus au Muséum, et comme artiste et même comme administrateur, sont un gage de ceux que vous pouvez lui rendre encore et vous font sous ce rapport un devoir presque indispensable de continuer vos fonctions dans un temps où tout homme doit à sa patrie le tribut de son travail et de ses lumières. C'est l'opinion et le vœu de tous vos collègues; c'est aussi le mien, et je ne doute pas que vous ne vous prêtiez encore à concourir à la gloire de cet établissement si honorable pour la République, en lui continuant vos soins. J'attendrai votre ultérieure détermination pour prendre un parti, et j'espère qu'un effort généreux sur vous-même vous fera trouver les moyens de concilier tout à la fois l'admi-

nistration du Muséum français et les travaux qui vous sont propres et qui doivent un jour en augmenter les richesses.

Archives nationales, F[17] 1059, n° 1.

### 192.

X... A PARÉ.

24 brumaire an II (14 novembre 1793).

Il est assez inutile d'avoir un Muséum national pour le tenir fermé; en vain dirait-on qu'on y fait des changements; ils peuvent facilement s'opérer sans priver le public de la vue de la partie qui est déjà arrangée[1].

Au citoyen Paré, ministre de l'intérieur.

*Nota. — Sans réponse, sera ouvert le 28.*

Archives nationales, F[17] 1059, n° 1.

### 193.

BLÉSIMARE[2] A PARÉ.

*Blésimare au ministre de l'Intérieur.*

Paris, 30 brumaire, 2e année républicaine (20 novembre 1793).

Il me reste, mon très cher ministre, cette obser-

1. La lettre suivante prouve que la réouverture du Muséum fut postérieure au 30 brumaire.

2. Bien que nous n'ayons pu trouver aucun renseignement sur un artiste de ce nom, nous croyons devoir signaler l'existence de Laurent Blésimare, accusateur public près le tribunal du district de Saint-Germain-en-Laye en 1792; en l'an III, il était l'un des commissaires du district de Versailles. Cf. *Répertoire Tuetey*, t. VI, n° 3485.

vation. Il me semble que, par ce que vous m'aviez fait l'honneur de me dire la dernière fois que je vous vis, vous deviez organiser de nouveau l'ancienne Commission du Muséum qui paraissait cassée.

Vous avez fait annoncer l'ouverture de ce monument.

D'après ce, il ne peut se passer d'une administration, et elle ne peut être que très prochaine.

Vous sentez bien qu'avec mes goûts, mes principes de paix et l'éloignement que j'ai pour toute affaire, c'est ce que je préférerais à tout.

Si vous pouviez vous déterminer sous peu de jours en ma faveur, cela remplirait tous mes vœux.

Je craindrais qu'en m'éloignant, d'autres portés sous les lieux ne fissent oublier un absent.

Décidez et disposez de moi.

Retenez-moi ici par ce moyen ou je pars.

Un mot à la Montagne-du-Bon-Air[1].

Je voudrais bien terminer un portrait bien ressemblant, où il n'y a plus que les épaules à faire.

Archives nationales, F[17] 1059, n° 1.

## 194.

### Paré a la Commission des monuments.

*Le ministre de l'Intérieur aux citoyens composant la Commission des monuments.*

Paris, le 4 frimaire, an 2e de la République,
une et indivisible (24 novembre 1793).

Je suis informé, citoyens, qu'il existe à Marly

1. Nom révolutionnaire de Saint-Germain-en-Laye.

quelques beaux tableaux de *Van der Meulen*, exposés en ce moment dans le corps de garde de la garde nationale de Marly[1] et qui sont prêts d'être vendus avec le mobilier national de ce ci-devant château.

Je vous invite, en conséquence, à nommer sur-le-champ des commissaires pour vérifier le fait, examiner les tableaux, empêcher par leur annotation et même le transport au Muséum, s'il y a lieu, que des monuments d'art deviennent la proie de l'ignorance et de la cupidité.

Vous voudrez bien m'instruire du résultat de votre examen et prendre à cet égard toutes les mesures auxquelles vous autorise la loi du 27 juillet.

PARÉ.

Archives nationales, $F^{17}$ 1036.

## 195.

### JANVIER, MÉCANICIEN-ASTRONOME, A PARÉ.

Au Louvre, le sextidi frimaire, l'an second de la République française, une et indivisible (26 novembre 1793).

Citoyen ministre,

Lorsque les Commissaires du Muséum français furent près d'en faire l'ouverture, je fus invité à déposer dans cette espèce de Panthéon une petite pendule de mon invention, donnant l'heure dans tous les départements de France; ils me donnèrent un reçu constatant que cette machine vraiment unique est ma propriété et non une propriété nationale. Le Comité

1. Sur les tableaux de *Van der Meulen* qui se trouvaient au château de Marly, voir Engerand, t. I, p. 418 à 433.

de salut public m'envoya bientôt après dans le département du Jura et je n'eus pas le temps de solliciter près de toi le paiement de la petite horloge placée au Muséum. J'ai rapporté du Jura l'assurance d'une fourniture de cent mille fusils; mais le *salus populi*, qui est ma suprême loi, n'empêche que je ne ressente quelquefois la faim, et je viens te prier de me faire payer trois mille livres pour le prix très modique de l'ouvrage que je cite; je te remettrai le reçu des commissaires du Muséum français, signé de Vincent, Jollain, Bossut, Regnault et Pasquier.

Observe, citoyen ministre, que je ne te demande que mes déboursés, tant j'ai à cœur que la pendule à départements devienne une propriété nationale.

Salut, fraternité et vive la République.

A. JANVIER.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

## 196.

### COMMISSION DU MUSÉUM A PARÉ.

Paris, le 9 frimaire, l'an 2^e de la République, une et indivisible (29 novembre 1793).

Citoyen ministre,

Ayant été informés qu'un grand nombre de membres de la Convention nationale pensait que le Muséum français n'est ouvert pour eux[1], ainsi que pour tout le public, que les trois derniers jours de

1. Le Muséum fut donc ouvert pour la seconde fois entre la date de la lettre de Blésimare à Paré (n° 193) datée du 2 novembre, où cette réouverture est annoncée comme prochaine, et le 9 frimaire. Le texte de la lettre adressée par la Commission du Muséum à Paré prouve même qu'alors le Muséum était accessible au public depuis plusieurs jours.

chaque décade, nous croyons devoir vous prier de vouloir bien informer la Convention nationale que les députés sont libres de venir tous les jours au Muséum et d'y amener avec eux nos frères des départements. Nous ajouterons, citoyen ministre, que jamais les gardiens du Muséum ne leur en ont refusé l'entrée.

VINCENT, JOLLAIN, REGNAULT, BOSSUT.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

## 197.

PARÉ AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION NATIONALE.

*Le ministre de l'Intérieur*
*au président de la Convention nationale.*

Paris, le 14 frimaire, an 2e de la République, une et indivisible (4 décembre 1793).

Ayant été informé, citoyen président, qu'un grand nombre des membres de la Convention nationale pensait que le Muséum français n'est ouvert pour eux, ainsi que pour tout le public, que les trois derniers jours de chaque décade, je te prie de vouloir bien informer la Convention nationale que les représentants du peuple sont libres de venir tous les jours au Muséum et d'y amener avec eux nos frères des départements. Les gardiens ont reçu l'ordre de leur en ouvrir l'entrée sur la simple exhibition de leurs cartes de représentants.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

## 198.

### Commission du Muséum a Paré.

Paris, le 14 frimaire, l'an 2e de la République, une et indivisible (4 décembre 1793).

Citoyen ministre,

Nous n'avions pas cru d'abord devoir te[1] proposer de fixer le nombre des artistes qui peuvent venir travailler ensemble au Muséum, ne prévoyant pas que les demandes d'admission se multiplieraient dans cette saison au point d'exiger qu'on pensât à y mettre des bornes. Il y a en ce moment cent artistes inscrits, et nous avons pris le parti de suspendre les inscriptions, parce que le local ne permettrait pas d'y en recevoir davantage, si tous y venaient en même temps. A la vérité, le nombre n'en est pas grand en ce moment, mais il est probable que, dans la belle saison, l'affluence en sera beaucoup plus grande. Nous avons de plus limité à six mois le maximum du temps à accorder de suite à chacun d'eux pour ses études, afin que le grand nombre d'artistes qui se trouvent à Paris puissent jouir successivement de l'avantage précieux que le Muséum leur offre pour leur instruction. Dans le cas où, les six mois révolus, il ne se présenterait pas assez d'artistes pour compléter le nombre de cent, ceux qui sont déjà inscrits pourraient continuer leurs études, s'ils le jugeaient à propos. Nous te prions, citoyen ministre, d'examiner ces

1. Pour la première fois, les commissaires du Muséum tutoient le ministre de l'Intérieur. Peut-être est-ce l'effet d'un ordre de Paré, qui, dans la pièce précédente, tutoie le président de la Convention.

mesures, qui nous ont été dictées par l'amour du bien, et de nous marquer si tu les approuves, ou si tu juges plus utile de leur en substituer d'autres[1].

VINCENT, REGNAULT, JOLLAIN, BOSSUT.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

## 199.

### NOËL COUVREUR,
COMMISSAIRE DE POLICE DE LA SECTION DU MUSÉUM,
A PARÉ.

14 frimaire an II (4 décembre 1793).

Citoyen ministre,

La section du Muséum m'a chargé de t'écrire et de te prévenir que, dans sa séance de décadi dernier, elle avait arrêté qu'il y aurait sur les gazons du Muséum un factionnaire depuis huit heures du matin jusqu'à minuit pour veiller à ce que le devant du Palais national, la propriété de tous, ne soit plus souillé de ce commerce infâme qui s'y fait depuis longtemps, et de femmes prostituées qui publiquement se livrent au premier venu, malgré la vigilance des officiers publics de la section. Nous nous sommes transportés hier soir au Conseil général de la Commune en députation au nom de notre section, et nous

1. Un tableau d'*Hubert Robert* appartenant à M. Sigismond Bardac, représentant la *Grande Galerie du Muséum*, avec éclairage latéral, fréquentée par les artistes copiant les tableaux, a été récemment publié (*Le Musée du Louvre, les peintures, les dessins et la chalcographie*, par Jean Guiffrey. H. Laurens, 1909, p. 29). Les règlements actuellement en vigueur fixent la durée des copies à trois mois, lorsque les demandes sont nombreuses pour un même tableau. Le nombre des artistes pouvant copier simultanément au Louvre n'est plus limité.

avons fait la demande qu'il soit dans le plus court délai posé sur chacun des gazons un réverbère, afin que nos factionnaires puissent voir ce qui se passe. En conséquence, citoyen ministre, la section du Muséum espère que tu voudras bien la seconder de tout ton pouvoir en donnant de suite des ordres aux fins que les gazons soient sur-le-champ nettoyés, la vigilance de nos factionnaires empêchera qu'il ne soient salis, à l'avenir; je te prie en outre de faire rappeller aux inspecteurs de l'intérieur du Muséum que les quatre balayeurs chargés du nettoiement des cours du Muséum ne font pas leur devoir, que ces citoyens ont soi-disant des gens à leurs gages qui, comme leurs maîtres, ne font rien, et l'argent que la nation donne pour l'entretien du nettoiement du Muséum, dont les gazons doivent faire partie, se reçoit très exactement et l'ouvrage se fait très inexactement. J'ai fait auprès de ton devancier beaucoup de démarches pour ne rien obtenir; j'aime à croire, citoyen ministre, que la demande que je te fais au nom de la section du Muséum ne recevra les honneurs de la sépulture dans un de tes bureaux comme dans le temps du citoyen Garat.

Je crois à tes lumières comme à ton patriotisme et suis, avec fraternité, ton concitoyen.

*Le commissaire de police*
*de la section du Muséum à la Samaritaine*,
COUVREUR.

Ce 14 frimaire 1793, l'an 2e de la République française (4 décembre 1793).

Le Conseil général a accordé notre demande et a ordonné le renvoi sur-le-champ au Département des Travaux publics pour le mettre à exécution.

Archives nationales, F17 1059, n° 1.

200.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

MARTIN, SCULPTEUR[1], A PARÉ.

Paris, le 15 frimaire, l'an deux de la République, une et indivisible (5 décembre 1793).

Citoyen ministre,

Sachant que deux places de commissaire au Muséum sont vacantes, l'une par la démission volontaire du citoyen Vincent, l'autre par l'arrestation du citoyen Pasquier[2];

1. Il faut probablement identifier cet artiste avec le sculpteur *Martin* qui obtint une 3e médaille à l'Académie en 1766, qui concourut sans succès pour le prix de Rome en 1772, 1774 et 1775 (*Procès-verbaux de l'Académie de peinture et de sculpture*, t. VII, p. 339, et t. VIII, p. 96, 97, 145, 146, 181), et avec *Jean-François Martin*, sculpteur, qui fut reçu, le 19 nivôse an II, membre de la Société populaire et républicaine des arts (H. Lapauze, *Procès-verbaux de la Commune générale des arts... et de la Société populaire et républicaine des arts*. Paris, Bulloz, 1903, p. 196 et 284).

2. *Pierre Pasquier* avait déjà été sous le coup de perquisitions domiciliaires le 2 juin 1793; à cette date, deux commissaires de la section du Muséum, assistés de Sadous, officier de paix, examinèrent ses papiers où se trouva un manuscrit dans lequel Pasquier dénonçait les abus de l'administration de d'Angiviller, et un portrait de Roland, avec lequel Pasquier était très lié (cf. *Répertoire Tuetey*, t. VIII, n° 2823). *Pasquier* fut arrêté le 1er frimaire par ordre du Comité de sûreté générale, en exécution de l'arrêté suivant :

« Du 30 brumaire, l'an 2e de la
République française, une et indivisible.

« Sur les renseignements donnés relativement à la conduite politique tenue par les nommés *Restout*, demeurant au Garde-Meuble, et *Paquier*, peintre en mignature, demeurant aux Galleries du Louvre à Paris, le Comité (de sûreté générale) arrête que, par mesure de sûreté générale, lesdits citoyens *Restout* et *Paquier* seront mis en état d'arrestation à la maison de la Force, ou toute autre convenable, que les scellés seront mis sur leurs papiers, distraction faite de ceux qui

En qualité d'artiste sculpteur, élève de *Coustou* et de la ci-devant Académie, je me crois en droit de solliciter ta justice pour une de ces places, objet de ma demande.

Je suis connu de tous les artistes et du citoyen Bayard[1] qui, si il était en liberté, pourrait t'assurer de mon civisme.

Salut et fraternité.

MARTIN,
Sculpteur, rue Gît-le-Cœur, n° 5,
section de Marat.

Au citoyen ministre de l'Intérieur.

Archives nationales, F[17] 1059, n° 1.

## 201.

### LA COMMISSION DU MUSÉUM A PARÉ.

Paris, le 18 frimaire, l'an 2e de la République,
une et indivisible (8 décembre 1793).

Citoyen ministre,

Ayant été informés que le citoyen Pasquier, notre

paraîtraient suspects et qui, avec le procès-verbal qui en aura été dressé, seront apportés au Comité.

« Les représentants du peuple, membres du Comité de sûreté générale. *Signé :* M. BAYLE, JAGOT, LOUIS (du Bas-Rhin), DUBARRAN, LAVICOMTERIE, GUFFROY. » (Archives nationales, AF*II 290, fol. 28.)

Pasquier resta incarcéré pendant toute la Terreur et passa de la Force à la maison de Saint-Lazare, où il se trouvait à la date du 20 thermidor, c'est-à-dire après la chute de Robespierre; sa sœur adressa, le 20 thermidor, une pétition au Comité de sûreté générale à l'effet d'obtenir sa mise en liberté, « vu qu'il a toujours été dans les principes républicains, en remplissant avec zèle les devoirs d'un bon citoyen, une plus longue détention pourrait le faire périr, vu ses infirmités (et son âge, 63 ans). » (Archives nationales, F[7] 4774[64].)

1. Très vraisemblablement, il s'agit de François-Louis Bayard, inspecteur général et conservateur provisoire du Garde-Meuble.

collègue, avait été arrêté et conduit à la prison de la Force, le premier frimaire, par ordre du Comité de sûreté générale de la Convention nationale, nous écrivîmes, le 7, aux membres de ce Comité pour leur représenter qu'on avait enfermé sous les scellés apposés chez le citoyen Pasquier plusieurs effets et papiers appartenant à la Commission du Muséum français dont il est trésorier; que cette circonstance gênait extrêmement notre service; que nous avions des comptes à régler, des ouvriers à payer, et que nous ne pouvions le faire, faute des états et des fonds nécessaires. En conséquence, nous les priâmes de donner des ordres pour qu'on nous délivrât le plus promptement possible la petite caisse et les autres objets qui regardent le Muséum. Comme nous ne recevons point de réponse à cette lettre dont le sujet est cependant très urgent, nous te prions, citoyen ministre, d'appuyer notre demande de toute ta recommandation, et nous ne doutons point du succès.

VINCENT, JOLLAIN, REGNAULT, BOSSUT.

Archives nationales, F[17] 1059, n° 1.

## 202.

### PARÉ A COUVREUR,
### COMMISSAIRE DE POLICE DE LA SECTION DU MUSÉUM.

*Le ministre de l'Intérieur*
*au commissaire de police de la section du Muséum.*

Paris, ce 19 frimaire, an 2e (9 décembre 1793).

Je ne puis qu'approuver, citoyen, la vigilance active qui te porte, ainsi que la section du Muséum, à surveiller avec sévérité toute infraction aux bonnes mœurs, sans le maintien desquelles il n'est point de

République. Je donne sur-le-champ aux inspecteurs que cette mission concerne les ordres nécessaires pour seconder ton zèle à cet égard, et je ne doute pas qu'ils ne s'y conforment régulièrement. Je t'invite à m'instruire dans le cas où tu t'apercevrais qu'ils ne reçoivent pas la plus prompte exécution.

*A l'inspecteur général des bâtiments.*

Je t'envoie, citoyen, copie d'une lettre que je reçois du commissaire de police de la section du Muséum. Je t'invite et t'autorise en tant que de besoin à prendre toutes les mesures nécessaires pour seconder son zèle à cet égard, en ordonnant aux balayeurs plus d'exactitude et en faisant, pour la sûreté et pour la décence de ce bâtiment national, réparer tous les gazons et en veillant strictement à l'entretien dont la surveillance t'est confiée.

Pareille au citoyen Blondeau, inspecteur particulier du Louvre.

Archives nationales, F[17] 1059, n° 1.

## 203.

PARÉ AU COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE.

*Le ministre de l'Intérieur*
*aux représentants du peuple composant le Comité de sûreté générale.*

Paris, le 24 frimaire, an 2e de la République
(14 décembre 1793).

La Commission du Muséum, citoyens, m'informe que, sous les scellés apposés chez le citoyen Pasquier,

par suite de sa détention, se trouvent plusieurs effets et papiers appartenant à la Commission dont il est trésorier, que cette circonstance gêne extrêmement leur service, qu'ils ont des comptes à régler, des ouvriers à payer, et qu'ils ne peuvent le faire, faute des états et des fonds nécessaires. Je vous prie, en conséquence, de prendre la demande qu'ils vous ont faite en grande considération et de donner, s'il est possible, les ordres nécessaires pour qu'on délivre aux commissaires du Muséum la petite caisse et les autres objets qui regardent cette administration dont la remise plus longtemps retardée pourrait entraîner quelques inconvénients. Je m'en rapporte à votre sagesse sur cette mesure dont vous sentirez comme moi la nécessité.

Archives nationales, F[17] 1059, n° 1.

## 204.

### Paré a la Commission du Muséum.

*Le ministre de l'Intérieur*
*aux citoyens composant la Commission du Muséum.*

Paris, le 25 frimaire, an 2e, etc.
(15 décembre 1793).

J'approuve, citoyens, le parti que vous avez pris de fixer le nombre des artistes qui peuvent profiter ensemble de la permission de travailler au Muséum et de marquer un maximum à la durée des études, afin que le grand nombre d'artistes qui se trouvent à Paris puissent jouir successivement de l'avantage d'y participer. Je me repose sur vous néanmoins du soin de mettre dans cette distribution du temps et

des places toute la sagesse, l'impartialité et le zèle pour les arts qui doivent caractériser la commission dont vous êtes chargés, ainsi que de procurer aux artistes toutes les facilités qui pourront naturellement se concilier avec la nécessité de régulariser cette honorable institution.

Archives nationales, F[17] 1059, n° 1.

## 205.

### Paré a la Commission des monuments.

*Le ministre de l'Intérieur aux citoyens composant la Commission des monuments.*

Paris, le 28 frimaire, an 2e (18 décembre 1793).

Je vous envoie, citoyens, une lettre du citoyen Biron[1] qui offre de se défaire, en faveur du Muséum, d'un modèle de vaisseau qu'il croit digne d'entrer dans cette collection. Je vous invite à faire le plus tôt possible examiner ce modèle et à m'instruire par un rapport de la possibilité et de la convenance d'en faire l'acquisition[2]. Peut-être jugerez-vous à propos de charger de cet examen les citoyens d'entre vous qui connaissent le mieux la partie de la marine et qui sauront par cette raison apprécier l'objet qu'on propose à sa juste valeur. J'attends votre réponse pour en faire une moi-même au citoyen Biron.

Archives nationales, F[17] 1038; F[17] 1059, n° 1.

1. La lettre en question se trouve annexée à la lettre de Paré, F[17] 1038.

2. Séances des 23 et 26 décembre 1793; Vandermonde est désigné par cette Commission pour examiner ce modèle de bateau, il s'adjoint Ozanne (Nicolas-Marie), dessinateur de la marine. L. Tuetey, t. II, p. 124 et 125.

## 206.

Rapport *sur la suppression de la Commission du Muséum par le citoyen David.* — (Imprimé par ordre de la Convention nationale.)

28 frimaire an II (18 décembre 1793).

C'est dans le moment où tout se régénère qu'il faut aussi que le vrai talent succède à l'impéritie et au charlatanisme, le patriotisme pur au lâche égoïsme, à la faiblesse et à l'inertie.

C'est trop permettre aux ennemis de la chose publique de calomnier les Français en leur reprochant leur insouciance pour les arts, pour les sciences, pour les lettres, pour tout ce qui doit étendre leur gloire, en les faisant admirer des nations, en même temps qu'ils s'en font respecter par leurs armes.

Les ministres déchus et leur maître avaient senti l'une de ces vérités, et ne laissaient pas que d'écraser l'autre par l'oubli coupable de tout ce qui pouvait lui donner de la force.

La Convention nationale, toujours juste et puissante, a saisi toutes les occasions de ranimer les arts appauvris, en leur donnant une direction nouvelle, et des forces proportionnées au colosse immortel qu'ils auront à soutenir.

En confiant le soin de cette direction précieuse au ministre de l'Intérieur, son intention n'a jamais été de perpétuer les abus qui la déshonoraient, mais bien au contraire de les sapper jusques dans leurs fondements.

Son intention n'a jamais été de confier la garde du Muséum à des hommes qui ne sauraient rien moins

que le garder, le soin de restaurer les monuments à des hommes qui à peine se doutent de la peinture ; à des froids mathématiciens, celui d'en décrire les beautés.

Son intention n'a pas été que ces hommes, quand ils réuniraient assez de talents pour remplir chaque partie de leur mission, fussent dispensés de cet amour brûlant de la liberté sans lequel il est impossible de servir utilement ni les arts, ni la patrie.

Elle a voulu que le ministre de l'Intérieur secondât ses vues en protégeant, en aidant tous les arts, et que le ministre lui-même se pénétrât de cette utile et grande vérité ; que ce n'est pas assez d'avoir bâti le temple de la liberté, qu'il convient encore à un grand peuple de l'embellir et de l'orner d'une manière digne de lui.

Si ce principe est démontré, consacré dans toutes les pages des annales de la Convention, il est instant d'arracher la Commission du Muséum à l'insouciance coupable où elle est plongée, et de chercher, par de grandes vues, le moyen de tendre tous les ressorts à ce précieux établissement.

Il y va de la gloire de Paris ; il y va de la gloire de la France entière, de toutes parts accusée de laisser périr les immortels chefs-d'œuvre des arts.

L'expérience n'a que trop prouvé que l'ignorance, mère de tous les vices et de tous les maux, est le plus grand obstacle au bonheur de l'espèce humaine que la Convention se propose de fonder.

Examinons donc quelle fut l'organisation ancienne de la Commission du Muséum, et de qui elle était composée ; et si nous parvenons à prouver tout le mal qu'elle a déjà fait aux productions du génie, on

en sentira mieux la nécessité de l'organiser d'une manière nouvelle et de substituer à des hommes inhabiles et intrigants des artistes éclairés et patriotes.

1° Cette Commission est à la nomination du ministre de l'Intérieur.

2° Elle est composée de six membres. Chaque membre est salarié à 3,000# par année et est logé au Louvre, comme gardien du Muséum.

3° Les membres sont :

Jollain, ancien garde des tableaux du roi.

Cossard, peintre; mais qui n'en a que le nom.

Pasquier, ami intime de M. Roland.

Renard, } Ceux-ci ont du talent; mais leur patrio-<br>Vincent, } tisme est sans couleur.

L'abbé Bossut, géomètre.

En confiant au ministre le choix de ceux qui doivent composer la Commission du Muséum, on laisse un vaste champ à l'intrigue. L'artiste éclairé et philosophe n'est guère propre à courir dans les bureaux des ministres pour obtenir le poste auquel son talent l'appelle.

L'homme médiocre, au contraire, accoutumé à ramper, sait prendre toutes les formes qui plaisent à ceux qui sont en place. Pendant que l'artiste, amoureux de son art, consacre tout son temps à l'étude, l'intrigant s'agite pour se faire remarquer; il ne néglige aucuns des petits moyens capables de séduire et finit presque toujours par écarter celui qui n'a que son mérite et sa franchise.

En laissant à la Convention le soin de cette nomination, d'après la présentation du Comité d'instruction publique, chargé de révolutionner les arts, les inconvénients n'existent plus; l'artiste franc et loyal,

la basse et présomptueuse ignorance trouveront des juges capables de les apprécier l'un et l'autre, et le génie des arts n'aura plus à gémir des coups funestes qui lui ont été portés jusqu'à ce jour.

Ceux qui composent la Commission actuelle ont perdu plusieurs chefs-d'œuvre en employant des hommes inhabiles pour les réparer. Pour se convaincre de cette vérité, il faut lire les observations sur le Muséum, publiées par les citoyens les plus éclairés de l'Europe dans cette partie[1].

Qu'on examine l'état des restaurateurs des tableaux et des personnes qu'ils ont employées à détruire les tableaux de la République, on y verra les prix arbitrairement distribués, sans ordre, sans principes et sans base déterminée; dans de telles mains, plus il en coûte pour la réparation des tableaux, et plus ils sont gâtés. D'un autre côté, n'est-il pas honteux que les logements du Louvre, qui ne devraient être accordés qu'à des hommes d'un talent et d'un patriotisme prononcés, n'aient été donnés par Roland et ses dignes amis qu'à leurs viles créatures et à leurs valets. Que la Convention se hâte de réparer les torts de la malveillance et de l'ignâtrerie; qu'elle confie promptement à des artistes, aussi éclairés que patriotes, le soin de conserver et de transmettre à la postérité les sublimes travaux des grands artistes de tous les pays.

C'est ainsi qu'elle rendra l'Europe entière tributaire de son génie; et en n'offrant aux jeunes élèves des arts que de beaux modèles, l'on verra bientôt disparaître ce goût factice et maniéré qui a caractérisé

1. Allusion aux publications de *Le Brun* dont nous avons déjà parlé.

jusqu'à présent presque tous les maîtres de l'École française.

La composition du Muséum des arts était répréhensible sous le rapport du patriotisme, je vous en propose la réforme ; son organisation était vicieuse, je vous présente un mode nouveau propre à diriger et à garantir son action. Le mot de Commission était devenu insignifiant, parce qu'il signifiait tout ; je vous présente l'idée et la dénomination d'un Conservatoire[1] du Muséum des arts, qui sera sans cesse, par son nom même, rappelé à ses devoirs ; son objet, qui a un centre commun, se ramifie en plusieurs branches assez distinctes, pour exiger des hommes particulièrement éclairés dans chacune des parties principales. Ainsi, plusieurs des membres du Conservatoire seront attachés à la peinture, plusieurs à la sculpture, quelques-uns à l'architecture, et d'autres aux antiquités, ce qui formera quatre sections résultantes naturellement de la différence des objets. On conçoit que ces sections travailleront séparément ou en commun, selon les divers objets qui seront envoyés au Conservatoire par le ministre de l'Intérieur[2].

Le ministre, de son côté, trouvera par ce moyen des artistes disponibles et prêts à fournir les matériaux des rapports que le Corps législatif pourra lui demander. Il me reste, citoyens, à vous dire un mot sur ces motifs qui ont dirigé le choix fait par votre Comité d'instruction publique pour composer le

1. Ce nom fut longtemps conservé. Il s'est transmis officiellement aux fonctionnaires qui constituaient cette assemblée.

2. La seconde Commission du Muséum fonctionna à peu près comme l'indique *David* et sauf les modifications amenées par l'accroissement des collections nationales. Cette organisation a subsisté à peu près semblable jusqu'à nos jours.

nouveau Conservatoire du Muséum des arts. *Fragonard* a pour lui de nombreux ouvrages; chaleur et originalité, c'est ce qui le caractérise; à la fois connaisseur et grand artiste, il consacrera ses vieux ans à la garde des chefs-d'œuvre dont il a concouru dans sa jeunesse à augmenter le nombre. *Bonvoisin*[1], il a pour lui son talent, ses vertus, et un refus de la ci-devant Académie. *Le Sueur*[2], jeune et intéressant paysagiste, entendant très bien la tenue administrative que l'on peut établir dans un Conservatoire; *Picault*[3], restaurateur de tableaux, le plus entendu dans cette partie. Voilà, citoyens, pour la section de peinture.

Pour la sculpture, nous vous proposons *Dardel*[4], tête active et républicaine, rempli de talents et doué d'une heureuse imagination; je n'en dirai qu'un mot : il a sculpté *Jean la Fontaine*, et *Jean la Fontaine* est tout entier dans son image.

1. *Bonvoisin* (*Jean*), né à Paris en 1752, élève de *Doyen* et de *Callet*, peintre et graveur, prix de Rome en 1775, exposa aux Salons de 1791 à 1821. Professeur de dessin à Paris puis à Saint-Quentin; dans cette dernière ville, il fut conservateur du Musée des arts. Le Musée du Havre possède des œuvres de cet artiste qui mourut à Paris en 1837.

2. *Le Sueur* (*Pierre-Étienne*), élève de *Pillement*, exposa aux Salons de 1791 à 1810.

3. *Picault* (*Jean-Michel*), voir p. 98 à 101 et 114 à 117. Il fut exclu de la Société des artistes pour les attaques violentes qu'il dirigea contre la Commission du Muséum, il signala au ministre les méfaits de cette Commission, demandant son remplacement par un comité d'artistes qu'il désigne.

4. *Dardel* (*Robert-Guillaume*), né à Paris en 1749, élève de *Pajou*, sculpteur et graveur, concourut pour le prix de Rome en 1773. Il exposa au Salon de la Correspondance de 1781 à 1787, puis aux Salons de 1791 à 1817. Il exécuta un des grenadiers de l'arc de triomphe de la place du Carrousel. Il fut administrateur du Musée de Versailles et mourut à Paris en 1821.

En architecture, nous vous indiquons *Delaunoy*[1], artiste à la fois correct et grand, autant que ces deux qualités peuvent se réunir, faisant sortir le beau de l'utile, l'ornement du sein de la simplicité même.

*David Leroi*[2], artiste et homme de lettres, connu par ses recherches et par ses écrits sur l'architecture civile et navale des anciens.

Pour les antiquités, nous vous proposons *Wicar*[3], dessinateur justement célèbre, connaisseur exercé par le long séjour qu'il a fait en Italie, et notamment à Florence. On a gravé, d'après ses dessins, toutes les pierres antiques du Muséum de Florence.

*Varon*[4], avantageusement connu comme artiste et

1. *Delaunoy* (*François-Jean*), né à Paris en 1745, mort à Sèvres en 1835, élève d'*Antoine*, prix de Rome en 1779 (*Muséum des arts*). Inspecteur des restaurations du Palais de Justice, architecte du théâtre de la République (l'Opéra ?), du Conservatoire de musique, du Magasin des fêtes nationales, de l'École polytechnique, du Palais du Temple, de la Bibliothèque du roi, du Théâtre italien, des bâtiments de la réserve de Paris, des portes Saint-Denis et Saint-Martin. Il exécuta les piédestaux des *Chevaux de Marly* à l'entrée de l'avenue des Champs-Élysées; on lui doit l'aménagement de l'hôtel de Toulouse pour l'installation de la Banque de France, le passage Vivienne, le palais de justice et la prison de Dijon.

2. *Leroy* (*Jean-David*), né à Paris en 1728, mort à Paris en 1803, voyagea en Grèce et publia plusieurs ouvrages importants en 1758, 1764, 1767, etc. Membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres et de l'Académie des beaux-arts.

3. *Wicar* (*Jean-Baptiste*), né à Lille en 1762, mort à Rome en 1834, élève de *David*. Il accompagna *David* à Rome en 1780. Plus tard, en 1797, il fit partie de la commission chargée de désigner en Italie les œuvres d'art pouvant enrichir le Muséum. Il se fixa en Italie en 1800, il y devint professeur à l'Académie de Saint-Luc à Rome et, en 1807, directeur général de l'Académie des beaux-arts à Naples. Il exposa peu aux Salons. Les Musées de Versailles, de Lille, etc., possèdent de ses œuvres. Il légua à sa ville natale les riches collections (surtout des dessins) qu'il avait réunies en Italie.

4. *Varon*. Sur son rôle au Musée des monuments français,

homme de lettres ; c'est lui qui a composé les hymnes chantées à la fête de la réunion, le 10 août ; il a fait deux voyages en Italie, afin de perfectionner son goût pour les arts ; sans toutes les persécutions qu'ont éprouvées les artistes français à Rome, il eût achevé un ouvrage pour servir de suite aux *Monumenti inediti* de Winkelmann, ouvrage presque fini et dont la nation saura bien faire assurer la continuation.

Tels seraient les citoyens qui composeraient le Conservatoire du Muséum des arts, nous avons jugé convenable de donner à cet établissement un secrétaire, homme de lettres à la fois et instruit dans les arts ; le citoyen Sériéys est celui que nous vous proposons, également recommandable par ses lumières et par son goût dans cette partie. Citoyens, d'après cet exposé, voici le projet de décret que votre Comité d'instruction publique m'a chargé de vous soumettre.

## *Projet de décret.*

Article premier. — La Commission du Muséum est supprimée.

Art. 2. — La garde du Muséum sera confiée à un Conservatoire.

Art. 3. — Il sera composé des citoyens dont la liste est annexée au présent décret.

voir *Archives du Musée des monuments français*, *Inventaire des richesses d'art de la France*, t. I, p. 9, t. II, p. 202, 204, 233. Il fit partie de la Commission temporaire des arts avec *Wicar* et *Leblond*. Voir, t. XVI, *Correspondance des directeurs de l'Académie de France à Rome*, lettre de *Varon* à *Le Brun*, Florence, 18 janvier 1793, sur le meurtre de Bassville, p. 227, n° 9376, etc.

Art. 4. — En cas de vacance d'une des places, il sera pourvu au remplacement par le Corps législatif, sur la présentation du Comité d'instruction publique.

Art. 5. — Le Conservatoire du Muséum des arts sera divisé en quatre sections; savoir : peinture, sculpture, architecture, antiquités.

Art. 6. — Le Conservatoire du Muséum sera pour l'administration soumis au ministre de l'Intérieur, et, pour la direction, sous la surveillance du Comité d'instruction publique.

Art. 7. — Il sera tenu d'exécuter tous les décrets relatifs au Muséum, auxquels il n'est pas dérogé par la présente loi.

Art. 8. — La Commission, supprimée par le présent décret, rendra son compte d'administration au ministre de l'Intérieur.

Art. 9. — Elle remettra aux membres du Conservatoire tous états, inventaires, catalogues, descriptions, mémoires, notes et registres des délibérations concernant les travaux qui lui étaient confiés.

Art. 10. — Il sera affecté pour les dépenses du Conservatoire du Muséum des arts un fonds annuel, égal à celui déterminé par les décrets, pour l'ancienne Commission du Muséum.

Art. 11. — Chacun des conservateurs recevra un traitement égal à celui qui était attribué à chacun des membres de la Commission du Muséum.

Archives nationales, ADxviii[a] 22.

Éd. J. Guillaume, *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale*, t. III, p. 186.

## 207.

RAPPORT DE BLONDEAU, INSPECTEUR DU LOUVRE, A PARÉ.

*Au citoyen ministre de l'Intérieur.*

Du 2e jour de nivôse, l'an 2e de la République française, une et indivisible (22 décembre 1793).

Je crois vous devoir informer que, dans le cours de mes inspections de côté et d'autre, et particulièrement sur les gazons du Muséum qui m'ont été recommandés et où se trouvent deux factionnaires d'un bout à l'autre, endroit où il serait convenable qu'il y eut un corps de garde, proche et adjacent à ce poste pour servir en cas d'insurrection pendant la nuit, de même pour répondre aux visites préposées pour l'entière surveillance, car dernièrement, faisant ma ronde entre neuf et dix heures du soir, j'ai été méconnu et, malgré les bonnes raisons que j'alléguai, même en justifiant de vos ordres, l'on m'a présenté la baïonnette à l'estomac; je fus contraint de me retirer, remarquant que la sentinelle était échauffée et même la tête étourdie... De tout ce que dessus et pour correspondre à vos intentions de sûreté et de justice, et par suite à celles du citoyen Couvreur qui, comme vous, ont pour base la décence et le bon ordre, ainsi qu'il vous l'a démontré par sa lettre du 14 frimaire, écrite au nom de la section du Muséum, dont vous m'avez fait passer copie, en m'enjoignant de le seconder. Enfin, je reviens à mon objet et dis toujours qu'il est urgent, surtout en ces jours courts et de brouillard, d'accorder le plus tôt possible un corps

de garde, composé simplement de 9 citoyens, compris le caporal, car, je le répète, citoyen ministre, dans une pressante circonstance, même pour la sentinelle, il est impossible d'avoir un prompt secours de celui de la Samaritaine qui est très éloigné. Tel est ce que j'ai pensé vous représenter pour le maintien et sûreté du lieu dont vous m'avez donné la surveillance.

Je ne saurais trop vous rappeler combien je désire être pourvu d'un règlement en forme pour savoir à quoi m'en tenir, qui de suite me mettrait à même d'exercer une police réglée.

J'attends vos ordres sur le tout.

BLONDEAU,
Inspecteur, rue Saint-Nicaise, n° 330.

Archives nationales, F[17] 1059, n° 1.

## 208.

PARÉ AU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES ARTS.

*Le ministre de l'Intérieur*
*au président de la Commission des arts.*

Paris, le 6 nivôse, an 2e (26 décembre 1793).

Le citoyen Biron, citoyens, me fait proposer pour le Muséum l'acquisition d'un superbe modèle de vaisseau qu'il prétend digne de figurer dans cette collection intéressante. J'en avais en conséquence recommandé l'examen à la Commission des monuments, mais sa prochaine suppression[1], dont j'attends le décret officiel, l'empêche de commencer de nouvelles opérations. Je vous invite, en conséquence, à la sup-

1. La dernière séance de la Commission des monuments eut lieu le 16 ventôse.

pléer en cette occasion en nommant provisoirement des commissaires pour l'examen de ce modèle de vaisseau, déposé chez Le Brun, rue de Cléry, et à me donner sur la convenance et sur le prix de cette acquisition votre avis motivé, afin de me mettre à portée de rendre au citoyen Biron une réponse définitive. Je recommande cette affaire à votre goût pour les arts et à vos lumières, et je m'y repose pour fixer mon ultérieure détermination.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

## 209.

JANVIER, MÉCANICIEN ASTRONOME, A PARÉ.

*Antide Janvier, mécanicien astronome,*
*au ministre de l'Intérieur.*

Au Louvre, le 6 nivôse de l'an second de la République, une et indivisible (26 décembre 1793).

La Commission du Muséum national ne me répondant point au sujet du préliminaire que tu as exigé de moi pour l'acquittement de la pendule donnant l'heure dans tous les départements de France[1], je te prie de vouloir bien la consulter toi-même; des besoins de toute espèce me forcent à réclamer avec instance, et je te supplie de prendre ma demande en prompte et sérieuse considération.

Salut, fraternité et vive la République.

A. JANVIER.

Archives nationales, $F^{17}$ 1059, n° 1.

1. Cette pendule est spécialement désignée, sous le n° 27, dans l'état de dessaisissement de la Commission du Muséum : *Pendule planétaire par le citoyen Janvier.*

## 210.

### Paré a la Commission du Muséum.

*Le ministre de l'Intérieur aux citoyens composant la Commission du Muséum national.*

Paris, le 15 nivôse, an 2e (12 janvier 1794).

Je vous envoie, citoyens, un mémoire de l'artiste Janvier; je vous prie de me faire, sur sa demande, un rapport qui m'instruise de la convenance d'admettre sa pendule au nombre des acquisitions du Muséum, du prix que vous croyez pouvoir y mettre raisonnablement, et d'y joindre, en un mot, votre avis motivé pour fixer mon ultérieure détermination.

**Archives nationales, F[17] 1059, n° 1.**

## 211.

Second rapport *sur la nécessité de la suppression de la Commission du Muséum, fait au nom des Comités d'instruction publique et des finances, par David, député du Département de Paris, dans la séance du 27 nivôse, l'an 2 de la République française.* — (Imprimé par ordre de la Convention nationale.)

27 nivôse an II (16 janvier 1794).

Citoyens,

Dans mon rapport pour la suppression de la Commission du Muséum et sur l'établissement d'un Conservatoire actif de ce précieux Dépôt, je vous ai exposé, avec quelques détails, les motifs qui appuyaient cette double proposition.

Je vous ai indiqué les vices des choix qui avaient été faits et, pour en préparer de meilleurs, je vous ai présenté, au nom de votre Comité d'instruction publique, des artistes, la plupart victimes de l'orgueil académique : la liste en a été imprimée, et chacun de vous a pu peser le mérite des candidats. A mesure que le jugement des arts sera plus souvent et plus immédiatement exercé par le peuple, le peuple saura mieux apprécier les artistes.

Il fixera ses idées sur le mérite de chacun d'eux, et il assignera lui-même les rangs avec cette impartiale et sévère équité qui le caractérise : le peuple n'oubliera jamais les artistes, qui travailleront pour la liberté; sa reconnaissance garantit sa justice.

Au moment où la révolution commence à s'établir dans les arts et promet à la République des chefs-d'œuvre dignes d'elle, il importe que tous les emplois que peut offrir cette carrière, plus honorable que lucrative, soient de préférence donnés, et à des talents distingués qui ont subjugué l'opinion, et à ceux que la médiocrité académique honorait encore de ses dédains et repoussait loin de ses fauteuils. Il a fallu, dans le choix qui vous a été soumis, avoir égard à l'objet des travaux du Conservatoire qui vous a été proposé; ce sont ces diverses considérations réunies qui ont déterminé votre Comité d'instruction publique, dans la formation de la liste des artistes citoyens à préposer à la garde de nos chefs-d'œuvre : aussi a-t-il cru devoir motiver chacun des choix, afin que l'ensemble put devenir l'ouvrage de la Convention nationale et l'expression de sa volonté.

S'il est un artiste, s'il est un homme à talent qui pense avoir à se plaindre de ne pas voir son nom

inscrit sur cette liste, nous lui dirons : « Tu es artiste ; nous n'avons pas eu la pensée de te fermer la carrière : si tu n'es point admis à l'emploi honorable de garder les plus belles productions des arts, tu n'es point exclu de l'honneur d'en augmenter le nombre. » S'il est parmi les membres de l'ancienne Commission du Muséum un homme qui voie une injustice dans son exclusion, nous lui dirons : « Tu es homme à talents, venge-toi par tes ouvrages, embellis le Muséum, rentres-y par des chefs-d'œuvre. »

Lorsque je vous ai fait mon rapport sur cette ancienne Commission, citoyens collègues, j'avais omis un préliminaire indispensable, par vous sagement décrété, afin de ne prononcer légèrement aucune dépense. L'économie honore les représentants du peuple : le trésor public est le fruit de ses sueurs et de ses victoires ; pourrait-il être administré avec une circonspection trop sévère ? Aussi, sur l'observation de Cambon, et d'après votre décret, de concert avec le Comité d'instruction publique, je me suis retiré au Comité des finances ; et là, par la discussion de quelques articles relatifs tant à la dépense qu'à l'objet de l'établissement, le projet s'est affermi sur ses bases et a reçu quelques modifications dont je dois vous rendre compte.

Douze membres, dans ce projet, formaient le Conservatoire, en y comprenant un secrétaire, homme de lettres. Le désir d'empêcher la prédominance d'un seul dans chacune des sections qui doivent le composer avait déterminé à augmenter un peu le nombre des membres, condition toujours nécessaire pour donner à tout établissement des formes libres et faire résulter la liberté du balancement même des opi-

nions. Le Comité des finances, sans trop s'écarter de ce principe, ayant désiré une réduction dans le nombre, nous avons fait le sacrifice du secrétaire et d'un des membres, pour une branche communément moins chargée. Le Conservatoire sera donc réduit à dix membres, pour ce qui concerne la peinture, la sculpture, l'architecture et tous les monuments déposés au Muséum; Commission toujours prête à fournir des renseignements au Corps législatif, au Comité d'instruction publique et au ministre de l'Intérieur; toujours active pour mettre en ordre et ranger dans un bel ensemble tous ces chefs-d'œuvre que les émigrés ne méritaient point de conserver et qu'ils ont laissés à la nation, aussi digne de les posséder que capable de les apprécier.

Au lieu de trois mille livres que votre Comité d'instruction publique vous avait d'abord proposé, une indemnité de deux mille quatre cents livres a paru à votre Comité des finances suffisante pour chacun des artistes conservateurs; il a cru, par cette mesure, se tenir également éloigné d'une parcimonie mal entendue et d'une prodigalité préjudiciable aux finances.

Une somme de vingt-quatre mille livres serait en conséquence affectée aux membres du Conservatoire et une somme de douze mille, aux dépenses matérielles du Muséum, à la charge, par le Conservatoire, de rendre compte au ministre de l'Intérieur de l'emploi de ces douze mille livres, ce qui formera un fonds annuel de trente-six mille livres; fonds modique, vu l'importance de son objet.

Ne vous y trompez pas, citoyens, le Muséum n'est point un vain rassemblement d'objets de luxe ou de frivolité, qui ne doivent servir qu'à satisfaire la curio-

sité. Il faut qu'il devienne une école imposante. Les instituteurs y conduiront leurs jeunes élèves; le père y mènera son fils. Le jeune homme, à la vue des productions du génie, sentira naître en lui le genre d'art ou de science auquel l'appela la nature. Il en est temps, législateurs, arrêtez l'ignorance au milieu de sa course, enchaînez ses mains, sauvez le Muséum, sauvez des productions qu'un souffle peut anéantir et que la nature avare ne reproduirait peut-être jamais.

Une négligence coupable a porté des coups funestes aux monuments de l'art : je ne prétends pas vous offrir ici l'énumération complète des désastres qu'ils ont essuyés. Vous détournerez vos regards de ce fameux tableau de *Raphaël*, que n'a point craint de profaner une main lourde et barbare. Entièrement retouché, il a perdu tout ce qui le distinguait, non seulement des maîtres de son école, mais de *Raphaël* même, j'entends son coloris sublime.

Vous ne reconnaîtrez plus l'*Antiope*. Les glacis, les demi-teintes, en un mot tout ce qui caractérise particulièrement *le Corrège* et le met si fort au-dessus des plus grands peintres, tout a disparu.

La *Vierge du Guide* (vulgairement appelée *la Couseuse*) n'a point été nettoyée, mais usée.

Vous chercherez le *Moïse foulant aux pieds la couronne de Pharaon*, très beau tableau du peintre philosophe, *du Poussin*, et vous ne trouverez plus qu'une toile abîmée de rouge et de noir, perdue de restauration.

*Le Port de Messine*, ce chef-d'œuvre d'harmonie où le soleil de *Claude Lorrain* éblouissait les regards, n'offre plus qu'une couleur terne de brique et perd par conséquent tout ce charme, cette magie, qui

appartiennent exclusivement à *Claude Lorrain;* son brillant ouvrage est dégradé à tel point qu'il ne reste que la gravure pour nous consoler de sa perte.

Je vous parlerai de *Vernet!* Les barbares! ils l'ont déjà cru assez ancien pour le gâter. Tous ses ports (tableaux de fraîche date) sont déjà rentoilés, brûlés, couverts par la crasse d'un vernis qui dérobe aux yeux le mérite que ses amateurs recherchent en lui[1].

Je rougirais de vous citer une foule de tableaux étalés sans choix, et comme pour insulter au public; tableaux attribués aux plus grands maîtres, et qui n'en sont que des copies.

C'est ainsi qu'on accable les *Poussin*, les *Dominiquin*, *Raphaël* même, de quantité de productions qui ne méritent pas de voir le jour et ne servent qu'à propager le mauvais goût et l'erreur.

Je ne dis rien d'un petit nombre de *Vases étrusques* et de quelques *Bustes* d'une grande beauté, qu'on a cachés sous des tables et dans des lieux obscurs; il semble qu'on leur ait reproché un misérable asile au sein du Muséum, où ils sont plus cachés qu'exposés.

Mais ce n'est rien encore. Vous ignorez, citoyens, vous et moi-même tout le premier, qui ne les ai jamais pu voir, que la République possède une immense collection de dessins des plus grands maîtres... Eh bien! à peine si l'on sait où ils sont. Cachés dans les portefeuilles des vils satrapes, à qui nos tyrans en avaient autrefois confié la garde, c'est en Italie qu'il fallait aller apprendre des étrangers même qu'ils èxistent en France; on les dérobait avec inquiétude aux regards des artistes et du peuple,

1. Toutes ces critiques de *David* sont abominablement exagérées.

comme si l'on eût craint que les sublimes conceptions des grands hommes n'eussent rivalisé de puissance avec le génie si jaloux des despotes.

Pour prévenir ces funestes abus, pour placer tout sous l'œil vivifiant du peuple et éclairer chaque objet de la publicité et de la portion de gloire qu'il peut réclamer; pour établir enfin dans le Muséum un ordre digne des choses qu'il renferme, ne négligeons rien, citoyens collègues, et n'oublions pas que la culture des arts est un moyen de plus d'en imposer à nos ennemis. Lorsqu'au milieu des inquiétudes, inséparables de la liberté dans une République naissante, on vient porter dans vos âmes et sur vos fronts la joie que doivent inspirer les victoires de nos armées sur toutes nos frontières et les triomphes de nos légions contre tous les despotes coalisés, vos regards alors semblent se porter avec complaisance sur les beaux arts, également faits pour embellir la paix et décorer les pompes triomphales. Dans les mouvements expansifs et les civiques affections qui vous pénètrent, vous sentez que de grands événements doivent laisser naturellement d'immortels souvenirs, et par conséquent des monuments qui attestent à l'univers et à la postérité la grandeur du peuple français; vous voudriez dans ces instants heureux répandre sur tout l'éclat de nos victoires et tout embellir des rayons de la gloire et du bonheur : eh bien! c'est toujours de cette hauteur que vous devez considérer le domaine des arts, pour imprimer à toutes vos lois, dans cette partie, un grand caractère qui aille à son tour inspirer des victoires. C'est dans ce sublime mouvement que vous avez voulu décerner à quatorze années à la fois, et en un même jour, les

honneurs d'un triomphe mérité, dont le peuple était en même temps l'ornement et l'objet. C'est alors que la liberté sourit à vos efforts et au zèle ardent de tous les républicains qui défendent le territoire de la France.

Restons, citoyens, à la hauteur de ces brillants succès : remplissons nos destinées; marchons à de nouveaux triomphes; nos guerriers le veulent ainsi.

Un heureux mouvement semble de lui-même faire avancer le char de la victoire et de la révolution : continuons de le diriger; que nos ennemis tombent et que le peuple nous bénisse. Pleins de ces idées, et abandonnant les procès-verbaux et les détails à ceux qui croient que les compilations sont des annales, écrivons à la manière des anciens notre histoire dans les monuments; qu'ils soient grands et immortels comme la République que nous avons fondée, et que le génie des arts, conservateur des ouvrages sublimes que nous possédons, soit en même temps un génie créateur et enfante de nouveaux chefs-d'œuvre.

Archives nationales, ADxviii$^{e}$ 22.

Éd. J. Guillaume, *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale*, t. III, p. 274.

## 212.

### Décret supprimant la Commission du Muséum.

27 nivôse an II (16 janvier 1794).

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses Comités d'instruction publique et des finances réunis, décrète :

Article premier. — La Commission du Muséum est supprimée.

Art. 2. — La garde du Muséum sera confiée à un Conservatoire.

Art. 3. — Il sera composé de citoyens dont la liste est annexée au présent décret.

Art. 4. — En cas de vacance d'une des places, il sera pourvu au remplacement par le Corps législatif.

Art. 5. — Le Conservatoire du Muséum des arts sera divisé en quatre sections; savoir : peinture, sculpture, architecture, antiquité.

Art. 6. — Le Conservatoire du Muséum des arts sera, pour l'administration, soumis au ministre de l'Intérieur, et, pour la direction, sous la surveillance du Corps législatif.

Art. 7. — Il sera tenu d'exécuter tous les décrets relatifs au Muséum, auxquels il n'est pas dérogé par la présente loi.

Art. 8. — La Commission, supprimée par le présent décret, rendra son compte d'administration au ministre de l'Intérieur.

Art. 9. — Elle remettra aux membres du Conservatoire tous états, inventaires, catalogues, descriptions, mémoires, notes et registres des délibérations concernant les travaux qui lui étaient confiés.

Art. 10. — Il sera attribué à chacun des membres du Conservatoire une indemnité annuelle de 2,400# et le logement.

Art. 11. — 12,000# seront consacrées aux dépenses annuelles et matérielles du Muséum, à la charge d'en rendre compte au ministre de l'Intérieur.

Art. 12. — En exécution des deux articles précédents, la trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de l'Intérieur la somme annuelle de 36,000#.

Liste des membres qui doivent composer le Conservatoire du Muséum des arts.

En peinture :

*Fragonard*, *Bonvoisin*, *Lesueur*, *Picault*.

Sculpture :

*Dardel*, *Dupasquier*.

Architecture :

*David Leroi*, *Launoi*.

Antiquités :

*Wicar*, *Varon*.

Archives nationales, Minute de la main de *David*, C. 287, n° 858, imprimé, ADxviii[a] 22.

Éd. J. Guillaume, *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale*, t. III, p. 273.

## 213.

DÉPARTEMENT DE PARIS.

DUPIN, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT, A PARÉ.

*Le secrétaire général du Département au ministre de l'Intérieur.*

Paris, le 9 pluviôse, l'an deux de la République, une et indivisible (28 janvier 1794).

Le citoyen Routier, commissaire du Département, vient de l'instruire que l'ouragan d'hier a brisé les fenêtres du cabinet des sciences et arts, au Muséum, et a fortement endommagé plusieurs objets de physique placés sur les fenêtres. Il a demandé au Département de faire promptement pourvoir aux réparations nécessaires. Comme le Muséum est immédiatement sous ta main, le Département le renvoie

par devers toi et t'invite à donner des ordres pour que les dégradations dont il s'agit soient réparées sans délai.

*Le secrétaire général du Département,*
DUPIN.

Archives nationales, F[17] 1059, n° 1.

## 214.

PARÉ A HUBERT, INSPECTEUR DES BATIMENTS.

*Le ministre de l'Intérieur au citoyen Hubert, inspecteur général des Bâtiments nationaux.*

Paris, le 13 pluviôse, l'an 2e, etc.
(1er février 1794).

Le Département de Paris, citoyen, m'instruit que l'ouragan du 8 de ce mois a brisé les fenêtres du cabinet des sciences et arts, au Muséum, et que plusieurs objets de physique placés sur ces mêmes fenêtres ont été très endommagés. Je t'invite à donner des ordres pour les réparations nécessaires.

Archives nationales, F[17] 1059, n° 1.

## 215.

RAPPORT DU CONSERVATOIRE DU MUSÉUM DES ARTS[1] AU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE.

25 pluviôse, deuxième année républicaine.
(13 février 1794).

Citoyens,

Le Conservatoire du Muséum des arts est organisé.

1. La Commission du Muséum ayant été supprimée le

Conformément au vœu de la Convention nationale, il s'est remis sans retard en possession de la galerie. Cet objet était pressant, puisque le Conservatoire doit en quelque sorte sa création aux désastres qu'a éprouvés la chose publique dans cette partie des richesses nationales exposée aux regards du peuple. Le Conservatoire s'est pareillement emparé de beaucoup d'autres richesses en matières précieuses et qui proviennent du dépôt de Franciade[1]. En un mot, il est dépositaire de tout ce qu'il a été en son pouvoir de réclamer sur-le-champ de la Commission supprimée du Muséum. Le court intervalle qui s'est écoulé entre le moment de son organisation et le rapport qu'il vous fait aujourd'hui vous indique assez de quelle manière il a reçu tous ces objets : il les a reçus physiquement, c'est-à-dire qu'il n'a donné décharge que d'objets matériels sans être entré aucunement dans l'examen réfléchi du mérite de ces objets, de leur état de conservation, des dommages qu'ils ont essuyés, ce qui eût entraîné des longueurs nuisibles à l'intérêt public, des débats interminables qui ne peuvent avoir (lieu) entre la Commission qui disparaît et le Conservatoire qui se présente. Ce désordre du Muséum et l'impossibilité où se trouve l'ancienne Commission de produire des inventaires exacts; les procès-ver-

27 nivôse an II et remplacée par le Conservatoire du Muséum, en vertu d'une ordonnance du ministre de l'Intérieur du 11 pluviôse an II, Fragonard, Wicar, Dupasquier, Launoy, Picault, Varon et Lesueur entrèrent en fonctions au lieu et place des anciens commissaires. Bien qu'excédant la limite d'action de la Commission du Muséum, nous avons cru devoir publier ce rapport de Fragonard et l'état de prise en charge des objets réunis par la Commission du Muséum, dont ces deux pièces établissent en quelque sorte le bilan.

1. Dépôt de l'abbaye de Saint-Denis.

baux de décharge, que nous joignons au présent rapport, expliquent en termes très précis pourquoi il était convenable d'en agir ainsi. Si cette disposition des choses était capable de jeter dans l'esprit du Comité quelque inquiétude sur cette partie des richesses publiques, depuis longtemps abandonnées à l'insouciance, à la maladresse, à la confusion, nous nous empresserions de consoler le Comité en l'assurant que le Conservatoire s'est en quelque sorte déclaré en permanence, qu'il ne quitte plus des yeux le trésor confié à sa garde, qu'il est encore temps de réparer le dommage, qu'il sera réparé, en un mot que le Conservatoire fera jouir incessamment la Nation d'un catalogue raisonné de tous les objets appartenant au Muséum ; catalogue qu'elle doit regarder comme un compte-rendu, un résultat précis et clair qui mettra pour la première (fois) enfin la République à portée d'en apprécier la valeur.

Le Conservatoire désirait apprendre au Comité qu'il a procédé de la même manière à la découverte et au recouvrement de tous les autres objets dépendant du Muséum et dont la remise est strictement ordonnée par l'article IX du décret de la Convention, tels que dessins, descriptions, mémoires, notes et registres, etc. Des obstacles nombreux s'opposent à cette remise, un grand nombre de ces objets est actuellement sous le scellé du Département ; beaucoup d'autres sous le scellé d'administrations particulières et confondus parmi les effets d'un des membres de la Commission supprimée, en état d'arrestation[1]. Les précautions à prendre pour la transmission des dessins en a pareillement retardé la remise. Le Conser-

1. Pasquier.

vatoire vient de faire auprès du ministre de l'Intérieur, auquel il est soumis quant à l'administration, les démarches nécessaires pour faire disparaître quelques-uns de ces obstacles; il attend sa réponse. Les autres se dissiperont successivement; mais il a besoin pour cela de l'appui des autorités supérieures. Le jour où la Commission supprimée aura effectué la remise du dernier objet dont elle est comptable au Conservatoire, et qu'il n'existera plus de relation entre elle et lui, ce jour, le Conservatoire ne craint pas de l'avancer, sera très heureux pour le Comité d'instruction et pour lui, puisque c'est de ce moment seul que doit dater le salut de la République dans cette intéressante portion de sa fortune et de sa gloire. C'est alors que nous nous représenterons devant vous pour vous proposer une mesure salutaire, indispensable : celle d'apposer à tout le Muséum un sceau indélébile et sacré qui ne permette plus d'en soustraire les objets, ni d'en altérer la nature.

Le Conservatoire connaît ses devoirs et saura les remplir. Un des plus précieux et qu'il a mis à l'ordre du jour est de tenir le Muséum ouvert sans interruption. S'il n'était pas instant de procéder d'abord à une nouvelle disposition des objets qu'il renferme, au besoin indispensable d'éclairer ces objets autrement qu'ils ne le sont, déjà le Muséum serait ouvert. Il espère que son intention conforme au vœu de tous les citoyens, qui depuis longtemps réclamaient contre l'abus de n'ouvrir le Muséum que trois jours par décade, n'éprouvera point de contrariété dans un Comité spécialement chargé de l'instruction du peuple et du soin de lui ménager ses jouissances. Cependant, le Conservatoire serait flatté de recueillir

à cet égard les vues du Comité ou même d'avoir à répondre à ses doutes, s'il en élevait de contraires à cette disposition particulière. Quoi qu'il en soit, il est dès à présent décidé que les conservateurs inspecteront tour à tour les salles du Muséum et qu'ils y feront une garde assidue tous les jours où l'ouverture en sera publique.

FRAGONARD, président.

LE SUEUR, secrétaire.

Archives nationales, $F^{17}$ 1238.

## 216.

LIBERTÉ. N° 10. ÉGALITÉ.

Du 15 frimaire.

INVENTAIRE DES OBJETS CONTENUS DANS LE MUSÉUM ET DANS LES DÉPÔTS SOUS LA SURVEILLANCE DES GARDIENS DU MUSÉUM[1].

*Commencé le 15 du 2e mois et fini le 12 frimaire, 2e année de la République française, une et indivisible.*

(5 novembre-3 décembre 1793.)

| Nos du Mus. | Tableaux. | Noms vrais des auteurs. |
|---|---|---|
| | 1re TRAVÉE EN ENTRANT A DROITE. | |
| 1. | *Les Israélites recevant la manne dans le désert.* | *Nicolas Poussin.* |
| *2. | *La Victoire tenant un enfant dans ses bras; près d'elle est le génie de l'Abondance.* | *Simon Vouet.* |

1. Cet état reproduit à peu près exactement, moins les dimensions (sauf indications contraires), le *Catalogue des objets contenus dans la galerie du Muséum français...* (éd. de 1793).

| Nos du Mus. | Tableaux. | Noms vrais des auteurs. |
|---|---|---|
| *3. | *Saint Paul.* | *L'Espagnolet.* |
| 4. | *La Sainte-Famille avec saint Michel.* | *Léonard de Vinci.* |
| 5. | *Saint Jean-Baptiste prêchant dans le désert.* | *Le Bernin.* |
| 6. | *Fleurs et fruits.* | *Van Huysum* |
| 7. | *Héliodore chassé du Temple.* | *Solimène.* |
| 8. | *La Vierge sur une (à la) colonne.* | *N. Poussin.* |
| *9. | *Saint Pierre.* | *L'Espagnolet.* |
| 10. | *Saint Bruno en extase.* | *François Mole.* |
| 11. | *Sainte Cécile.* | *Pierre Mignard.* |
| 12. | *Corbeille de fleurs.* | *Van Huysum.* |
| 13. | *Les Philistins attaqués de la peste.* | *N. Poussin.* |
| 14. | *Jésus-Christ couronnant la Vierge.* | *Lanfranc.* |

2e TRAVÉE.

| | | |
|---|---|---|
| 15. | *Une Bacchanale.* | *N. Poussin.* |
| 16. | *Le Crucifiement de Jésus.* | *Charles Le Brun.* |
| 17. | *La Femme adultère devant Jésus.* | *Laurent Lotto.* |
| 18. | *La Muse Terpsichore.* | *Eustache Le Sueur.* |
| 19. | *Marine ornée d'architecture.* | *Claude Lorrain.* |
| 20. | *Un grand vase rempli de fleurs.* | *Van Huysum.* |
| 21. | *L'Amour dominant sur l'élément de l'eau.* | *E. Le Sueur.* |
| 22. | *L'Adoration des Mages.* | *Paul Véronèse.* |
| 23. | *La Muse Uranie.* | *E. Le Sueur.* |
| 24. | *Paysage orné d'architecture;* | |

| Nos du Mus. | Tableaux. | Noms vrais des auteurs. |
|---|---|---|
| | les figures représentant *la Consécration de David.* (Attribuées à *Philippe Laure.*) | *Claude Lorrain.* |
| 25. | *Le jugement de Salomon.* | *N. Poussin.* |
| 26. | *Jésus succombant sous le fardeau de la croix.* | *C. Le Brun.* |
| 27. | *Sainte Catherine présentant un lys à l'Enfant Jésus.* | *Pietre de Cortone.* |
| | TROISIÈME TRAVÉE EN ENTRANT A DROITE. | |
| 28. | *Le Concile de Trente.* | *Le Titien.* |
| 29. | *Hercule terrassant l'hydre de Lerne.* | *Le Guide.* |
| 30. | *Jésus en croix, la Vierge, saint Jean et la Madeleine.* | *Rubens.* |
| 31. | *Paysage.* | *Herman d'Italie.* |
| *32. | *Fête de la paix conclue entre la Hollande et l'archiduc Albert d'Autriche.* Le paysage est de *Pierre Breugel.* | *Otto Venius.* |
| 33. | *Paysage.* | *Herman d'Italie.* |
| 34. | *Une Auberge.* | *Jean Miel.* |
| 35. | *Des Cavaliers à la porte d'un cabaret.* | *Ph. Wouwermans.* |
| 36. | *Covielle (L'Orvietto) faisant la parade.* | *Karel du Jardin.* |
| 37. | *Un homme donnant l'avoine à son cheval.* | *Ph. Wouwermans.* |
| 38. | *Une halte de soldats.* | *Jean Miel.* |
| 39. | *Paysage; l'arc-en-ciel.* | *Rubens.* |
| | 4e TRAVÉE A DROITE. | |
| 40. | *Hercule sur le bûcher.* | *Le Guide.* |

| Nos du Mus. | Tableaux. | Noms vrais des auteurs. |
| --- | --- | --- |
| 41. | *Trajan recevant les demandes des Romains.* | *Noël Coypel.* |
| 42. | *Solon expliquant ses lois aux Athéniens.* | *Idem.* |
| 43. | *Timoclée amenée devant Alexandre après la prise de Thèbes.* | *Le Dominiquin.* |
| 44. | *David vainqueur de Goliath.* | *Le Guide.* |
| 45. | *La Madeleine.* | *Santerre.* |
| *46. | *Portrait d'un médecin.* | *Annibal Carrache.* |
| 47. | *La Résurrection de Lazare.* | *Le Guerchin.* |
| 48. | *Une bataille.* | *Salvator Rose.* |
| 49. | *Saint Jérôme.* | *Le Titien.* |
| 50. | *Le portrait de Baccio Bandinelli.* | *Sébastien del Piombo.* |
| 51. | *Le portrait d'Adolphe de Vignacourt, grand maître de Malte.* | *Michel-Ange de Caravage.* |
| 52. | *Renaud et Armide.* | *Le Dominiquin.* |
| 53. | *Alexandre Sévère faisant distribuer des blés au peuple romain.* | *Noël Coypel.* |
| 54. | *Ptolémée rendant la liberté aux Juifs.* | *Idem.* |
| | 5e TRAVÉE. | |
| 55. | *L'enlèvement des Sabines.* | *N. Poussin.* |
| 56. | *Combat d'Hercule et d'Antée.* | *Le Guide.* |
| 57. | *Saint François Xavier ressuscitant une femme dans l'Inde.* | *N. Poussin.* |
| 58. | *Un jeune homme faisant des bulles de savon.* (Attribué à *Gérard d'Ow.*) | *Guillaume Mieris.* |

| Nos du Mus. | Tableaux. | Noms vrais des auteurs. |
|---|---|---|
| 59. | *Portrait d'homme avec son chien.* | *François Mieris.* |
| 60. | *Un philosophe en méditation.* | *Rembrandt.* |
| 61. | *La Madeleine aux pieds de Jésus chez le Pharisien.* | *Subleyras.* |
| 62. | *Un philosophe lisant.* | *Rembrandt.* |
| 63. | *Une Vierge*, dite *la Couseuse.* | *Le Guide.* |
| 64. | *Le Marchand de gibier.* (Attribué à *Gérard d'Ow.*) | *Guillaume Mieris.* |
| 65. | *Un paysage; sur le devant, Diogène jette sa tasse, voyant un jeune homme boire dans sa main.* | *N. Poussin.* |
| 66. | *Déjanire enlevée par le centaure Nessus.* | *Le Guide.* |

6e TRAVÉE.

| | | |
|---|---|---|
| 67. | *Le Jugement dernier.* | *Jean Cousin.* |
| 68. | *Réconciliation de Jacob et d'Esaü.* | *Pietre de Cortone.* |
| 69. | *La résurrection de Lazare.* | *Gaspard Crayer.* |
| 70. | *La chasse du héron.* | *David Téniers.* |
| 71. | *Une halte de bohémiens.* | *Sébast. Bourdon.* |
| 72. | *Un paysage;* figures et animaux *d'Adrien Van den Velde.* | *Jean Winantz.* |
| 73. | *Paysage orné de figures, représentant des pêcheurs tirant un filet.* | *Le Dominiquin.* |
| 74. | *Martyre de Saint-Marc.* | *Paul Veronèse.* |

7e TRAVÉE.

| | | |
|---|---|---|
| 75. | *Une vue de Hollande.* | *Van der Heyden.* |

| Nos du Mus. | Tableaux. | Noms vrais des auteurs. |
|---|---|---|
| 76. | *La Vierge et l'enfant Jésus auquel on présente une religieuse.* | *Paul Veronèse.* |
| 77. | *Paysage où l'on voit un chargement de marchandises sur la rivière.* | *Griffier*, dit le *chevalier d'Utrecht.* |
| 78. | *Un abreuvoir.* | *Ph. Wouwermans.* |
| 79. | *La Vierge dans une niche et plusieurs saints et saintes, auxquels apparaît un ange.* | *Fra Bartholomée.* |
| 80. | *Marine ornée d'architecture.* | *Claude Lorrain.* |
| 81. | *Une Sybille.* | *Le Guide.* |
| 82. | *Une cuisine garnie de gibier, volailles et légumes.* | *François Sneyders.* |
| 83. | *Paysage avec figures et animaux.* | *Nicolas Berchem.* |
| 84. | *L'intérieur d'une écurie.* | *Ph. Wouwermans.* |
| 85. | *Paysage où l'on voit une moisson.* | *Griffier.* |
| 86. | *L'Assomption de la Vierge.* | *N. Poussin.* |
| 87. | *Une marine.* | *Pinaker.* |
| 88. | *Paysage soleil couchant.* | *Claude Lorrain.* |
| 89. | *La Vierge et l'enfant Jésus entourés d'anges.* | *Sébastien del Piombo.* |
| 90. | *La Vierge, l'enfant Jésus, sainte Anne, saint Jean, au dessus le Père éternel dans sa gloire.* | *Murillo.* |
| | 8e TRAVÉE. | |
| 91. | *La Fécondité.* | *François Albane.* |
| 92. | *Le Stathouder en voiture, sur le port de Scheveling.* | *Adrien Van den Velde.* |

| Nos du Mus. | Tableaux. | Noms vrais des auteurs. |
|---|---|---|
| 93. | *L'intérieur d'un ménage.* | *Adrien Van Ostade.* |
| 94. | *Paysage, marche d'animaux.* | *Ph. Wouwermans.* |
| 95. | *Tête de Christ.* | *Le Guide.* |
| 96. | *Herminie secourant Tancrède.* | *François Mole.* |
| 97. | *L'Adoration des bergers.* | *Benedetto Castiglione.* |
| *98. | *Paul, sur qui Ananie impose les mains.* | *Restout.* |
| 99. | *L'Incrédulité de saint Thomas.* | *Alexandre Veronèse.* |
| 100. | *Portrait d'homme.* | *Pietre Pérugin.* |
| *101. | *Les portraits de sept artistes, au nombre desquels est celui de l'auteur.* | *Simon Vouet.* |
| 102. | *La Décollation de saint Jean-Baptiste.* | *Gaspard Crayer.* |
| 103. | *L'embarquement d'un général avec sa troupe.* | *J.-B. Woenix.* |
| 104. | *Un paysage orné de figures représentant des femmes près d'un tombeau.* | *Jean Van Huysum.* |
| 105. | *Une chasse au cerf.* | *Ph. Wouwermans.* |
| 106. | *Des animaux passant une rivière.* | *Nicolas Berchem.* |
| 107. | *Les compagnons d'Ulysse changés en animaux.* (Attribué à *Ciro Ferri.*) | *Albane.* |
| 108. | *Saint Augustin lavant les pieds à Jésus-Christ sous la figure d'un pèlerin.* | *Le Dominiquin.* |
| 109. | *Herminie en bergère.* | *François Mole.* |
| 110. | *Tête de Christ couronné d'épines.* | *Le Corrège.* |

| Nos du Mus. | Tableaux. | Noms vrais des auteurs. |
|---|---|---|
| *111. | *Saint Paul refusant les sacrifices.* | *Christophe.* |
| 112. | *Moïse sauvé des eaux.* | *Paul Veronèse.* |
| 113. | *Portrait de Jeanne de Clèves.* | *Jean Holbein.* |
| 114. | *Des buveurs.* | *Manfredi.* |
| | 9e TRAVÉE A DROITE. | |
| 115. | *Paysage orné de figures.* | *Herman d'Italie.* |
| 116. | *Le charitable Samaritain.* | *Rembrandt.* |
| 117. | *Portrait d'homme.* | *Le Titien.* |
| 118. | *Une femme avec un enfant tenant un chapelet.* | *Murillo.* |
| 119. | *Portrait de Balthazard Gatien*, auteur *del Cortegiano.* | *Raphaël d'Urbin.* |
| 120. | *Repos en Égypte.* | *Le Pésarèse.* |
| 121. | *Une dame à sa toilette.* | *Terburg.* |
| *122. | *Des cavaliers à la porte d'un cabaret.* (Attribué à *Pierre Wouwermans*[1].) | Copie d'après *Philippe Wouwermans.* |
| 123. | *Le Christ à la colonne, saint Pierre à ses pieds.* | *Murillo.* |
| 124. | *Saint Michel terrassant le démon.* | *Raphaël d'Urbin.* |
| *125. | *Vénus versant des parfums sur le corps d'Adonis mort.* | *Nicolas Poussin.* |
| *126. | *Siège de Lille.* | *Van der Meulen.* |
| 127. | *Un marché aux chevaux.* | *Ph. Wouwermans.* |
| 128. | *Une femme tenant un vase et conversant avec un militaire.* | *Gabriel Metzu.* |

1. Ce tableau est mentionné au *Catalogue* de 1793 comme un original. On sait que cette erreur fut vivement reprochée aux commissaires du Muséum par Picault. Voir p. 115.

| Nos du Mus. | Tableaux. | Noms vrais des auteurs. |
|---|---|---|
| 129. | *Jésus au jardin des Olives.* | *Murillo.* |
| 130. | *Sainte-Famille.* | *Le Guide.* |
| 131. | *Saint Georges terrassant un dragon.* | *Raphaël d'Urbin.* |
| 132. | *Tête de femme.* | *Rembrandt.* |
| 133. | *Saint Augustin en extase.* | *Gaspard Crayer.* |
| *134. | *La Madeleine tenant un crucifix.* | *Benedetto Lutti.* |
| 135. | *Un portrait d'homme.* | *Antoine Moor.* |
| 136. | *Deux cavaliers.* | *Albert Cuyp.* |
| 137. | *Un paysage orné d'architecture.* | *Patel.* |

10e TRAVÉE A DROITE.

| | | |
|---|---|---|
| 138. | *Jésus au jardin des Olives.* | *Le Guide.* |
| 139. | *Saint Jean-Baptiste.* | *Le Guide.* |
| 140. | *Le portrait du président Richardot avec son fils.* | *Antoine Van Dyck.* |
| 141. | *Les œuvres de miséricorde.* | *David Téniers.* |
| 142. | *Deux nymphes dansant devant un jeune faune jouant de la flûte.* | *Adrien Van der Werff.* |
| 143. | *Vénus demandant des armes à Vulcain.* | *Antoine Van Dyck.* |
| 144. | *Diogène tenant une lanterne cherchant un homme.* | *Rubens.* |
| 145. | *Une chasse au cerf.* | *Van der Meulen.* |
| 146. | *Le comte Duluc tenant une orange.* | *Antoine Van Dyck.* |
| 147. | *Chasteté de Joseph.* | *Adrien Van der Werff.* |

| Nos du Mus. | Tableaux. | Noms vrais des auteurs. |
|---|---|---|
| 148. | *L'intérieur d'un corps de garde.* (Attribué à *Palamède.*) | *Jean Le Duc.* |
| 149. | *Adam et Ève dans le Paradis terrestre.* | *François Solimene.* |
| 150. | *Ganymède.* | *Eustache Le Sueur.* |
| 151. | *Adam et Ève chassés du Paradis terrestre.* | *François Salviati.* |

11e TRAVÉE.

| | | |
|---|---|---|
| 152. | *Laban occupé à la recherche de ses idoles.* | *Laurent de la Hire.* |
| 153. | *Des vaches dans un pré.* | *Paul Potter.* |
| 154. | *Le marché aux légumes.* | *Gabriel Metzu.* |
| 155. | *Un hiver.* | *Isaac Ostade.* |
| 156. | *La vue des côtes de Nice.* | *Nicolas Berchem.* |
| 157. | *La Charité.* | *André del Sarte.* |
| *158. | *Mars, Vénus et l'Amour.* | *Perrin del Vague.* |
| 159. | *Les pèlerins d'Emmaüs.* | *Paul Veronèse.* |
| 160. | *Sainte-Famille.* | *Joseph Chiari.* |
| 161. | *Enée et Anchise.* | *Le Dominiquin.* |

12e TRAVÉE.

| | | |
|---|---|---|
| 162. | *La Naissance de l'Amour.* | *Eustache Le Sueur.* |
| 163. | *Le Ravissement de saint Paul.* | *N. Poussin.* |
| 164. | *Vue de l'hôtel de ville d'Amsterdam*, figures de *Van den Velde.* | *Van der Heyden.* |
| 165. | *Antiochus et Stratonice.* | *Adrien Van der Werff.* |
| 166. | *Un paysage orné de figures.* | *Claude Lorrain.* |
| 167. | *La Circoncision.* | *Jules Romain.* |

| Nos du Mus. | Tableaux. | Noms vrais des auteurs. |
|---|---|---|
| 168. | *Marine, soleil couchant.* | *Claude Lorrain.* |
| 169. | *Jésus apparaissant à la Madeleine.* | *Adrien Van der Werff.* |
| 170. | *Jésus chez Marthe et Marie.* (Attribué à *Steenvick.*) | Les figures sont de *C. Poëlembourg.* |
| 171. | *La Vierge, l'enfant Jésus, sainte Catherine et saint Jean.* (Attribué à *Camille Procaccini.*) | *André del Sarte.* |
| 172. | *La Chute des anges rebelles.* | *Charles Le Brun.* |
| 173. | *La famille de Darius aux pieds d'Alexandre.* | *Idem.* |

13e TRAVÉE.

| Nos du Mus. | Tableaux. | Noms vrais des auteurs. |
|---|---|---|
| 174. | *Jupiter et Antiope.* | *Le Corrège.* |
| *175. | *Un paysage avec marche d'animaux.* | *Claude Lorrain.* |
| *176. | *La Sainte-Famille.* (Attribué à *André del Sarte.*) | Copie. |
| 177. | *Saint Hyacinthe marchant sur les eaux.* | *Colombel.* |
| 178. | *Un festin.* | *J.-P. Panini.* |
| 179. | *Une chasse aux ours.* | *François Sneyders.* |
| 180. | *Un Christ que l'on met au tombeau.* | *Vieux Palme.* |
| *181. | *Un paysage avec figures représentant Jésus tenté dans le désert.* | *Claude Lorrain.* |
| 182. | *La Sainte-Famille* (peint en 1518, deux ans avant sa mort). | *Raphaël d'Urbin.* |

| Nos du Mus. | Tableaux. | Noms vrais des auteurs. |
|---|---|---|
| 183. | *La Vierge,* dite *la Belle Jardinière.* | *Raphaël d'Urbin.* |

14e TRAVÉE.

| Nos du Mus. | Tableaux. | Noms vrais des auteurs. |
|---|---|---|
| 184. | *Marine avec figures représentant le débarquement de Cléopâtre.* | *Claude Lorrain.* |
| 185. | *Saint Sébastien.* | *Le Guide.* |
| 186. | *Moïse confondant les magiciens Pharaons.* | *N. Poussin.* |
| 187. | *Retour de chasse.* | *Kierengs et Van Balen.* |
| 188. | *Vénus présentant l'Amour à Jupiter.* | *E. Le Sueur.* |
| 189. | *Le siège de Maëstricht.* | *Van der Meulen.* |
| *190. | *L'Amour endormi.* (Attribué à *Élisabeth Cirani.*) | Copie d'après *Le Guide.* |
| 191. | *Fuite en Égypte; clair de lune.* (Attribué à *Rubens* et *Adam Elzeihmer.*) | De *Rubens* en entier. |
| 192. | *Sainte-Famille, le sommeil.* | *Charles Le Brun.* |
| 193. | *Moïse enfant, foulant aux pieds la couronne de Pharaon.* | *N. Poussin.* |
| 194. | *Paysage,* les figures sont de *Van den Velde.* | *Winants.* |
| 195. | *La Vierge, Jésus, saint Jean et sainte Agnès.* | *Le Titien.* |
| 196. | *Diane, Apollon et Mercure rendant hommage à l'Amour.* | *E. Le Sueur.* |

15e TRAVÉE.

| Nos du Mus. | Tableaux. | Noms vrais des auteurs. |
|---|---|---|
| 197. | *Le portrait de l'auteur.* | *Rembrandt.* |

| Nos du Mus. | Tableaux. | Noms vrais des auteurs. |
|---|---|---|
| 198. | *Mars et Vénus.* | *N. Poussin.* |
| *199. | *Jésus à la crèche, adoré par les anges.* | *Simon Vouet.* |
| 200. | *Un portrait d'homme.* | *Le Titien.* |
| 201. | *Judith tenant la tête d'Holopherne.* | *Valentin.* |
| 202. | *Sainte Apolline.* (Attribué à *Vacaro.*) | *Vouet.* |
| 203. | *Moïse sauvé des eaux.* | *Van der Werff.* |
| 204. | *Paysage avec figures représentant des cavaliers.* (Attribué à *Claude Lorrain* et *Callot.*) | *Jacques Courtois.* |
| 205. | *Marine.* | *Claude Lorrain.* |
| 206. | *L'Enfant prodigue.* | *David Téniers.* |
| 207. | *Un paysage.* | *Claude Lorrain.* |
| 208. | *Une marche d'armée.* (Attribué à *Claude Lorrain* et *Callot.*) | *Jacques Courtois.* |
| 209. | *Jésus dans le désert, servi par les anges.* | *Le Brun.* |
| 210. | *La Madeleine* | *Le Titien.* |
| 211. | *Omphale.* | *Lazarini.* |
| *212. | *La Madeleine.* (Attribué à *Paduanini.*) | *Benedetto Lutti.* |
| 213. | *La Sainte-Famille avec saint Joachim.* | *Limbourg.* |
| 214. | *La Cène;* l'auteur y a représenté *les Solitaires de Port-Royal.* | *Ph. Champagne.* |
| 215. | *La Madeleine.* | *Le Guide.* |
| 215 *bis.* | *L'Annonciation.* | *Idem.* |

| Nos du Mus. | Tableaux. | Noms vrais des auteurs. |
| --- | --- | --- |
| | 16e TRAVÉE. | |
| 216. | *Une taverne.* | *David Téniers.* |
| 217. | *Le Baptême de Jésus.* | *J. Stella.* |
| 218. | *L'Assomption de la Vierge.* | *Ph. Champagne.* |
| 219. | *Un paysage.* (Attribué à *Herman d'Italie.*) | *Jean Asselin.* |
| 220. | *Paysage avec des cavaliers.* | *Van der Meulen.* |
| 221. | *Une tempête.* | *J. Ruysdael.* |
| 222. | *Paysage avec des cavaliers.* | *Van der Meulen.* |
| 223. | *Paysage avec architecture.* | *Patel.* |
| 224. | *Une tempête.* (Attribué à *Louis Bakuisen.*) | *Cuyp.* |
| *225. | *Saint Charles Borromée priant Jésus-Christ de faire cesser la peste à Milan.* | *Simon Vouet.* |
| | 17e TRAVÉE. | |
| 226. | *Marche triomphale.* (Attribué à *Gaspard Deglioc-chiali.*) | *Jacques Van der Ulf.* |
| 227. | *Le portrait de l'auteur.* | *Karel du Jardin.* |
| 228. | *La reine de Saba devant Salomon.* | *Weughels.* |
| 229. | *Marine.* | *Van Goyen.* |
| 230. | *L'Annonciation.* (Attribué à *Luc Giordano.*) | *Solimene.* |
| 231. | *Agar dans le désert.* | *Lanfranc.* |
| *232. | *L'entrée de Jésus dans Jérusalem.* | *L. de la Hire.* |
| 233. | *La présentation de Jésus au Temple.* | *Rigaud.* |

| Nos du Mus. | Tableaux. | Noms vrais des auteurs. |
| --- | --- | --- |
| 234. | *Les Noces de Cana.* | *J. Van Eyck*, dit de *Bruges.* |
| *235. | *Femme tenant une coupe.* | *Luc Giordano.* |
| 236. | *Abigaïl devant David.* | *Weughels.* |
| *237. | *Marche d'armée.* | *Van der Meulen.* |
| 238. | *Marine.* | *Van Goyen.* |
| 239. | *Saint Mathieu.* | *G. Seghers.* |
| 240. | *Un Romain.* | *Dominique Feti.* |
| | FACE DU FOND. | |
| 241. | *Un paysage; Hercule y est représenté tirant Cacus de sa caverne.* | *Le Dominiquin.* |
| *242. | *Un paysage, soleil couchant.* | *Patel.* |
| 243. | *Paysage avec animaux.* | *Paul Bril.* |
| 244. | *Une nymphe essayant les flèches de l'amour.* | *Simon Vouet.* |
| 245. | *Le martyre de saint Livens, évêque de Gand.* | *Rubens.* |
| 246. | *Le Christ mort.* (Attribué à *Van Mool.*) | *Ph. Champagne.* |
| 247. | *Le mariage de sainte Catherine.* (Attribué à *Pezaro.*) | *Le Guide.* |
| *248. | *Jupiter sous la forme de Diane auprès de Callisto.* (Attribué à *Cignani.*) | *Sébastien Ricci.* |
| 249. | *Adam et Ève chassés du Paradis terrestre.* | *Joseph d'Arpino.* |
| *250. | *Un paysage, soleil levant.* | *Patel.* |
| *251. | *Le mariage de sainte Catherine.* | *Bon-Boulogne.* |

| Nos du Mus. | Tableaux. | Noms vrais des auteurs. |
|---|---|---|
| 252. | *Un paysage orné d'architecture.* | *Patel.* |
| *253. | *Léandre retiré des eaux.* | *Cignani.* |
| 254. | *Le chancelier du Vair.* | *François Porbus.* |
| *255. | *La mission de saint Pierre.* | *Frédéric Zucchari.* |
| 256. | *Un paysage; Hercule y est représenté combattant Acheloüs.* | *Le Dominiquin.* |
| 257. | *Un portrait d'homme.* | *Paris Bordone.* |
| 258. | *Le Buisson ardent.* | *Dominique Féti.* |
| 259. | *Une nymphe jouant avec l'amour qui lui lance une flèche.* | *Simon Vouet.* |
| | 1re TRAVÉE EN RETOUR. | |
| *260. | *Intérieur d'une cuisine.* (Attribué à *Kalf.*) | Copie. |
| 261. | *Des mendiants.* | *Sébastien Bourdon.* |
| *262. | *Vue de Rome.* (Attribué à *Bartholomée Breenberg.*) | Copie mauvaise. |
| 263. | *L'intérieur d'une cuisine.* | *Kalf.* |
| 264. | *L'entrée de Jésus dans Jérusalem.* | *Ch. Le Brun.* |
| 265. | *L'Empereur Honorius évanoui devant saint Bazile célébrant la messe grecque.* | *Subleyras.* |
| 266. | *Noé offrant un sacrifice à Dieu à la sortie de l'arche.* | *J. Bassan.* |
| 267. | *Une bataille.* | *Van der Meulen.* |
| 268. | *Deux religieuses en prières.* | *Ph. Champagne.* |
| *269. | *Polixène au tombeau d'Achille.* | *Sébastien Ricci.* |
| *270. | *Une bataille.* | *Courtois* dit *le Bourguignon.* |

| Nos du Mus. | Tableaux. | Noms vrais des auteurs. |
|---|---|---|
| 271. | *Un jeune homme faisant des bulles de savon, à l'entour sont des fleurs, des armures, etc.* (Attribué à *Téniers et David Seghers.*) | *Nicolas Van Kessel,* pour les fleurs. |
| 272. | *Tobie et sa famille prosternés devant l'ange.* | *Rembrandt.* |
| *273. | *Un philosophe méditant.* | *Ferdinand Bol.* |
| *274. | *Sainte Marie Égyptienne.* (Attribué à *Verdier.*) | *Nicolas Loir.* |
| 275. | *Christ mort dans les bras de la Vierge.* | *C. Le Brun.* |
| *276. | *Le Christ porté au tombeau.* | Copie de *Raphaël d'Urbin.* |
| 277. | *Le Christ porté au tombeau.* | *Schidone.* |
| 278. | *Paysage avec animaux.* | *A. Van den Velde.* |
| 279. | *Un maître d'école entouré de ses disciples.* | *Adrien Van Ostade.* |
| 280. | *La Vierge et l'enfant Jésus dormant, le petit saint Jean en adoration.* | *Raphaël d'Urbin.* |
| 281. | *Le portrait d'une dame de Booven.* | *Rubens.* |
| 282. | *L'Adoration des bergers.* | *Annibal Carrache.* |
| 283. | *La Vierge au pied de la croix.* | *Ph. Champagne.* |
| 284. | *Jésus portant sa croix.* | *J. Bassan.* |
| 285. | *La Cène,* l'auteur y a représenté *les Solitaires de Port-Royal.* | *Ph. Champagne.* |
| *286. | *Une bataille.* | *Le Bourguignon.* |
| *287. | *La continence de Scipion.* | *Sébastien Ricci.* |
| 288. | *Les pèlerins d'Emmaüs.* | *Rembrandt.* |

| Nos du Mus. | Tableaux. | Noms vrais des auteurs. |
|---|---|---|
| *289. | *Vue d'Italie.* (Attribué à *Jean Miel.*) | *Bamboche.* |
| 290. | *Famille hollandaise dans un intérieur.* | *Rembrandt.* |
| *291. | *Un intérieur de cuisine.* (Attribué à *Kalf.*) | *Le Nain.* |
| *292. | *Une bataille.* (Attribué à *Verschuring.*) | *Benedetto Castiglione.* |
| *293. | *Un Christ à la colonne.* | *E. Le Sueur.* |
| 294. | *Ruines d'architecture avec figures représentant la prédication de saint Paul.* | *J.-P. Panini.* |

2e TRAVÉE EN RETOUR.

| Nos du Mus. | Tableaux. | Noms vrais des auteurs. |
|---|---|---|
| *295. | *Marche de cavaliers.* | *Le Bourguignon.* |
| 296. | *La femme et les enfants de l'auteur.* | *Rubens.* |
| 297. | *Résurrection du compagnon de saint Bruno.* | *E. Le Sueur.* |
| 298. | *Prédication de saint Jean dans le désert.* | *Charles Maratte.* |
| 299. | *Le portrait du marquis du Guast avec figures allégoriques.* | *Le Titien.* |
| 300. | *Paysage avec animaux.* | *Adrien Van den Velde.* |
| 301. | *Fête flamande.* | *Ph. Wouwermans.* |
| *302. | *Une forge dans l'intérieur du Colisée.* | *Bamboche.* |
| 303. | *Des vaches dans une prairie.* | *Albert Cuyp.* |
| *304. | *Ex-voto à saint Charles-Borromée.* (Attribué à *E. Le Sueur.*) | *Poerson.* |

| Nos du Mus. | Tableaux. | Noms vrais des auteurs. |
|---|---|---|
| 305. | *Conférence de saint Bruno avec ses frères.* | *E. Le Sueur.* |
| 306. | *La Vierge avec deux anges.* | *Le Titien.* |
| 307. | *Une Sainte-Famille*, dite *la Vierge au lapin.* | *Le Titien.* |
| 308. | *Moïse sauvé des eaux.* | *N. Poussin.* |
| 309. | *Un enfant qui dort.* | *Donato-Creti.* |
| *310. | *Un buveur.* | *J. Ribera*, dit l'*Espagnolet.* |
| 311. | *Portrait de Jeanne d'Aragon.* | *Raphaël.* |
| 312. | *Allégorie sur la fécondité.* | *Rubens.* |
| 313. | *Des guerriers se disposant à passer une rivière.* | *Van der Meulen.* |
| 314. | *Une bataille.* | *Pierre Breughels.* |
| 315. | *Une marine d'un effet nébuleux.* | *Jean Vernet.* |
| 316. | *École de jeunes filles.* | *M.-J. Crespy*, dit l'*Espagnol.* |
| *317. | *Un soldat appuyé sur sa lance.* | *L'Espagnolet.* |
| 318. | *Portrait d'homme.* | *Le Titien.* |
| 319. | *La mort de saint Bruno.* | *E. Le Sueur.* |
| 320. | *Le Déluge.* | *Alexandre Veronèse.* |
| 321. | *La Vierge, Jésus et saint Jean.* | *P. Mignard.* |
| 322. | *La femme adultère.* | *N. Poussin.* |
| *323. | *Débarquement d'Hélène, conduite par Paris au palais de Priam.* | *Gérard Lairesse.* |
| 324. | *Un manège.* | *Ph. Wouwermans.* |
| 325. | *Une mer agitée.* | *Bakuysen.* |
| 326. | *Paysage soleil couchant.* | *Both d'Italie.* |

| Nos du Mus. | Tableaux. | Noms vrais des auteurs. |
|---|---|---|
| 327. | *Énée combattant les Harpies.* (Attribué à *Romanelli.*) | *Perrier.* |
| 328. | *L'aumône de saint Bruno.* | *E. Le Sueur.* |
| 329. | *L'Adoration des bergers.* | *Carle Maratte.* |
| 330. | *Mariage de sainte Catherine.* | *Le Corrège.* |
| 331. | *Un écureuil, des poissons, etc.* | *Abraham Mignon.* |
| 332. | *La Vierge aux anges.* | *Rubens.* |

3e TRAVÉE.

| | | |
|---|---|---|
| 333. | *Départ d'une flotte hollandaise.* | *Bakuysen.* |
| *334. | *La Vierge et saint Joseph trouvant Jésus au milieu des docteurs.* | *Ph. Champagne.* |
| *335. | *Un buffet chargé de fruits.* | *David de Heem.* |
| 336. | *Les quatre évangélistes.* | *Jacques Jordaens.* |
| *337. | *Paysage avec architecture.* | *Patel.* |
| *338. | *Un hiver.* | *Idem.* |
| 339. | *Vue du port de Dieppe.* | *J. Vernet.* |
| 340. | *L'Adoration des mages.* | *N. Poussin.* |
| 341. | *Songe de l'évêque Hugues.* | *E. Le Sueur.* |
| 342. | *L'apparition de Jésus aux trois Maries.* | *Laurent de la Hire.* |
| 343. | *L'âge d'or.* | *Limbourg.* |
| 344. | *Le Calvaire.* | *Karel du Jardin.* |
| 345. | *Proserpine et ses compagnes cueillant des fleurs.* | *Vercolier.* |
| *346. | *Le Christ à la colonne.* | *Albert Durer.* |
| 347. | *Un hiver.* | *Adrien Van den Velde.* |
| 348. | *Salmacis et Hermaphrodite.* | *F. Albane.* |
| 349. | *Apollon et Daphné.* | *Idem.* |

| Nos du Mus. | Tableaux. | Noms vrais des auteurs. |
|---|---|---|
| 350. | *Paysage où l'on voit une rivière et des bestiaux.* | *Karel du Jardin.* |
| *351. | *Sainte-Famille.* (Attribué à *Frederic Baroche.*) | Copie. |
| 352. | *Vue du port d'Antibes.* | *J. Vernet.* |
| 353. | *Saint Bruno assistant à la prédication du chanoine.* | *E. Le Sueur.* |
| 354. | *Une bataille.* | *Joseph Parrocel.* |
| *355. | *Fruits et oiseaux près d'une fontaine.* | *Desportes.* |
| 356. | *Un enfant assis au soleil.* | *Murillo.* |
| *357. | *Un paysage avec architecture.* | *Patel.* |
| *358. | *Un soleil couchant.* | *Idem.* |
| 359. | *Vue du port de Rochefort.* | *J. Vernet.* |
| 360. | *Le Christ en croix.* | *Ph. Champagne.* |

4e TRAVÉE EN RETOUR.

| | | |
|---|---|---|
| 361. | *La pêche du thon.* | *J. Vernet.* |
| 362. | *Présentation de Jésus au Temple.* | *Ph. de Champagne.* |
| 363. | *Melpomène, Polymnie et Erato.* | *E. Le Sueur.* |
| 364. | *Le réveil de saint Jérôme.* | *Le Guerchin.* |
| 365. | *Un vase rempli de fleurs.* | *Van Huysum.* |
| 366. | *Vue de l'intérieur du port de Marseille.* | *J. Vernet.* |
| *367. | *L'Adoration des Mages.* | *Gerard Seghers.* |
| *368. | *Nymphes et naïades rendant hommage à Apollon.* | *Noël Coypel.* |
| 369. | *Animaux, fleurs et divers us-* | |

| Nos du Mus. | Tableaux. | Noms vrais des auteurs. |
|---|---|---|
| | *tensiles; une caravane dans le lointain.* (Attribué à *Benedetto Castiglione.*) | *Jean Fyt.* |
| 370. | *Portrait de Guillaume Varham, archevêque de Cantorbéry.* | *Holbein.* |
| 371. | *Paysage où des animaux passent une rivière.* | *Berchem.* |
| 372. | *Fête de village.* | *Rubens.* |
| 373. | *Paysage.* | *Berchem.* |
| 374. | *Portrait d'un géomètre.* | *Holbein.* |
| 375. | *Vue de l'entrée du port de Marseille.* Vernet s'y est représenté dessinant le vieil Annibal, matelot, âgé de 112 ans. | *J. Vernet.* |
| 376. | *La Fuite en Égypte.* | *Le Guide.* |
| *377. | *Une Sainte-Famille.* | *Romanelli.* |
| 378. | *Clio, Euterpe et Thalie.* | *E. Le Sueur.* |
| 379. | *Portrait d'un homme vêtu de noir.* | *Raphaël.* |
| 380. | *Des fruits.* | *Van Huysum.* |
| 381. | *Vue du port de Cette.* | *J. Vernet.* |
| *382. | *Saint Joseph enlevé au ciel par les anges.* | *Ch. Le Brun.* |

5e TRAVÉE EN RETOUR.

| | | |
|---|---|---|
| 383. | *Vue de Bayonne.* | *J. Vernet.* |
| 384. | *Le sommeil de Vénus.* | *F. Albane.* |
| *385. | *Le Bon pasteur.* | *Ph. Champagne.* |
| 386. | *L'homme sensuel;* tableau allégorique peint à gouache. | *Le Corrège.* |

| Nos du Mus. | Tableaux. | Noms vrais des auteurs. |
|---|---|---|
| 387. | *Un paysage avec figures et animaux.* | *Patel.* |
| 388. | *Vue du port neuf de Toulon.* | *J. Vernet.* |
| 389. | *Clair de lune.* | *Idem.* |
| 390. | *Soleil couchant.* | *Idem.* |
| 391. | *L'Amour se réfugiant dans les bras de Cérès.* | *E. Le Sueur.* |
| *392. | *Marche d'armée.* | *Van der Meulen.* |
| *393. | *Une Sainte-Famille.* | *F. Mazzola*, dit *Le Parmesan.* |
| 394. | *Famille hollandaise.* | *Pierre Van Slingelandt.* |
| 395. | *La marchande de poivre.* | *Gerard d'Ow.* |
| *396. | *Un concert avec fond d'architecture.* | *J.-P. Panini.* |
| *397. | *Un festin avec fond d'architecture.* | *Idem.* |
| 398. | *Portrait d'homme vêtu de noir tenant une plume.* (Attribué à *F. Mieris.*) | *Henri Voës.* |
| 399. | *Le père et la mère de Gerard d'Ow.* | *Gerard d'Ow.* |
| 400. | *Dieu le Père, dans sa gloire.* | *F. Albane.* |
| *401. | *Siège d'une ville en hiver.* | *Van der Meulen.* |
| 402. | *Les pèlerins d'Emmaüs.* | *Le Titien.* |
| 403. | *Jésus chassant les vendeurs du Temple.* | *Manfredi.* |
| 404. | *L'Amour donnant des ordres à Mercure.* | *E. Le Sueur.* |
| 405. | *Un orage.* | *J. Vernet.* |
| 406. | *Le matin.* | *Idem.* |
| 407. | *Vue du vieux port de Toulon.* | *Idem.* |

| Nos du Mus. | Tableaux. | Noms vrais des auteurs. |
|---|---|---|
| *408. | *Paysage où l'on voit des bestiaux passant une rivière.* | *Asselin.* |
| 409. | *La vertu héroïque, victorieuse des vices*, tableau peint à la gouache. | *Le Corrège.* |
| 410. | *Saint Barthélemy.* | *Lanfranc.* |
| 411. | *La toilette de Vénus.* | *F. Albane.* |
| 412. | *Vue de la rade de Toulon.* | *J. Vernet.* |

6e TRAVÉE EN RETOUR.

| | | |
|---|---|---|
| 413. | *Vue du port de Bordeaux.* | *J. Vernet.* |
| 414. | *Jésus au milieu des docteurs.* | *Vignon.* |
| *415. | *Une tête d'évêque.* | *Tiépolo.* |
| 416. | *Portrait de la maîtresse du Titien.* | *Le Titien.* |
| 417. | *Les noces de Cana.* | *François Bassan.* |
| 418. | *Deuxième vue du port de Bordeaux.* | *J. Vernet.* |
| 419. | *Corbeille remplie de fleurs.* | *Van Huysum.* |
| *420. | *Salmacis et Hermophrodite.* (Attribué à *Ph. Lauri.*) | Copie molle. |
| *421. | *La Cène.* | *E. Le Sueur.* |
| 422. | *La Visitation de la Vierge.* | *J. Livens.* |
| 423. | *La Mort de la Vierge.* | *Michel - Ange de Caravage.* |
| 424. | *Le Mariage de sainte Catherine.* (Attribué à *Paul Veronese.*) | *Weughels.* |
| 425. | *Paysage où l'on voit un port et des rochers.* (Attribué à *Herman d'Italie.*) | *Lahire.* |
| 426. | *Jules César au tombeau d'Alexandre.* | *S. Bourdon.* |

| Nos du Mus. | Tableaux. | Noms vrais des auteurs. |
|---|---|---|
| 427. | *Jésus guérissant l'aveugle de Jéricho.* | *Vilquin.* |
| 428. | *Paysage où l'on voit une rivière et des rochers.* (Attribué à *Patel.*) | *Jean Asselin.* |
| 429. | *Vénus et Adonis.* | *Albane.* |
| 430. | *Le mariage de sainte Catherine.* (Attribué à *Pietre de Cortone.*) | *Carlo Maratta.* |
| 431. | *Un calvaire.* | *Paul Veronese.* |
| 432. | *La Madeleine,* provenant des Carmélites. | *Ch. Le Brun.* |
| 433. | *Le triomphe de Flore.* | *N. Poussin.* |
| 434. | *Vue du port de la Rochelle.* | *J. Vernet.* |
| 435. | *Vue du port de Bayonne.* | *Idem.* |
| 436. | *Le portrait de Raphaël avec celui de son maître d'armes.* | *Raphaël.* |
| 437. | *Une Sainte-Famille.* | *André del Sarte.* |
| 438. | *Un repas de famille flamande.* | *Jacques Jordaens.* |

7e TRAVÉE.

| Nos du Mus. | Tableaux. | Noms vrais des auteurs. |
|---|---|---|
| 439. | *Le baptême de Jésus par saint Jean.* | *Albane.* |
| 440. | *Un concert.* | *Le Dominiquin.* |
| 441. | *Vénus et l'Amour.* | *Tremolières.* |
| 442. | *Saint Sébastien.* | *Annibal Carrache.* |
| 443. | *La Vierge, l'enfant Jésus et saint Jean.* (Attribué à *Raphaël.*) | *Augustin Carrache.* |
| 444. | *Portrait d'homme.* | *Antoine Moor.* |
| 445. | *Atelier de Brauwer faisant un portrait.* (Attribué à *Brauwer.*) | *Joseph Van Craesbeke.* |

| Nos du Mus. | Tableaux. | Noms vrais des auteurs. |
|---|---|---|
| 446. | *Paysage, vue d'Italie.* | *Gaspre Poussin.* |
| 447. | *Une Sainte-Famille.* (Attribué à *Schalken.*) | *Verkolie.* |
| 448. | *La naissance de Jésus annoncée aux bergers.* | *Van der Werff.* |
| 449. | *Jugement de Salomon.* | *Valentin.* |
| 450. | *Le Christ mis au tombeau.* | *Le Titien.* |
| *451. | *La Vierge présentant des religieux à Jésus-Christ.* | *Simon Vouet.* |
| 452. | *Eliézer offrant des présents à Rébecca.* | *N. Poussin.* |
| 453. | *Intérieur d'une prison où l'on voit saint Pierre délivré par l'ange.* | *Peters Néefs.* |
| 454. | *Jésus portant sa croix.* | *Paul Veronese.* |
| 455. | *Le Temps qui découvre la Vérité.* | *N. Poussin.* |
| 456. | *Descente de croix.* | *E. Le Sueur.* |
| 457. | *Prix adjugé par des bourgmestres.* | *Barthelemi Van der Helst.* |
| 458. | *Un paysage avec figures.* | *Annibal Carrache.* |
| 459. | *Ananie et Saphire.* | *N. Poussin.* |
| *460. | *La Vierge et le Christ mort.* | *P. Mignard.* |
| 461. | *Le Christ mis au tombeau.* | *Jacques Bassan.* |
| 462. | *Daniel confondant les vieillards accusateurs de Suzanne.* | *Valentin.* |
| 463. | *La Madeleine dans le désert.* | *Van der Werff.* |
| 464. | *Une Sainte-Famille.* | *N. Poussin.* |
| 465. | *Un paysage avec figures.* | *Gaspre Poussin.* |
| 466. | *Un paysage; effet de soleil après la pluie.* | *Jacques Ruysdaël.* |

| Nos du Mus. | Tableaux. | Noms vrais des auteurs. |
|---|---|---|
| 467. | *Portrait d'un jeune homme.* | *Raphaël.* |
| 468. | *Portrait d'homme en bonnet gris.* | *Seybolt.* |
| 469. | *Le Christ en croix.* | *Antoine Van Dyck.* |
| 470. | *Vénus caressée par l'Amour.* | *Tremolières.* |
| 471. | *Repas et concert flamands.* | *Jacques Jordaens.* |
| 472. | *Prédication de saint Jean dans le désert.* | *Albane.* |

8e TRAVÉE EN RETOUR.

| Nos du Mus. | Tableaux. | Noms vrais des auteurs. |
|---|---|---|
| 473. | *Sainte Catherine.* | *Pietre de Cortone.* |
| 474. | *Paysage, marine et soldats.* (Attribué à *Salvator Rosa.*) | *Philippe (le) Napolitain.* |
| 475. | *Un jeune homme sonnant de la trompette.* | *Gérard d'Ow.* |
| 476. | *Josué et Caleb portant la grappe de raisin.* | *N. Poussin.* |
| 477. | *Saint François d'Assise en extase.* | *F. Porbus.* |
| 478. | *Une noce de village.* | *Annibal Carrache.* |
| 479. | *L'Adoration des bergers.* | *Jacques Bassan.* |
| 480. | *Son portrait peint par lui-même.* (Attribué à *Crayer.*) | *Le Fèvre.* |
| 481. | *La vie champêtre.* | *Feti.* |
| 482. | *La famille de Van Ostade.* | *Adrien Van Ostade.* |
| 483. | *Paysage avec figures par Van den Velde.* | *Moucheron.* |
| 484. | *Une jeune femme à laquelle un homme offre de l'argent.* | *Gerard Terburg.* |
| 485. | *La Foi,* tableau allégorique. | *P. Mignard.* |

| Nos du Mus. | Tableaux. | Noms vrais des auteurs. |
| --- | --- | --- |
| 486. | *Un vieillard lisant, à côté de lui est un mortier.* (Attribué à *François Mieris.*) | *Gabriel Metzu.* |
| 487. | *Le portrait de Pinaker.* | *Henri de Voes.* |
| 488. | *Paysage et animaux.* | *Karel du Jardin.* |
| 489. | *Le Déluge.* | *N. Poussin.* |
| 490. | *Portrait d'un homme avec son fils.* | *Van Dyck.* |
| 491. | *Un repos de bohémiens.* | *Bourdon.* |
| *492. | *La Vierge et l'enfant Jésus.* (Attribué à *Léonard de Vinci.*) | Copie. |
| 493. | *Un paysage.* | *J. Ruysdaël.* |
| 494. | *Loth et ses filles sortant de Sodome.* | *Rubens.* |
| 495. | *Tableau allégorique.* | *Idem.* |
| *496. | *Paysage d'un site agréable.* (Attribué à *Salomon Ruisdael.*) | *Verboom.* |
| 497. | *La Vierge et saint François.* | *Mastelletta et Annibal Carrache.* |
| 498. | *Le reniement de saint Pierre.* | *D. Téniers.* |
| 499. | *Portrait d'une femme avec sa fille.* | *Van Dyck.* |
| 500. | *Booz et Ruth.* | *N. Poussin.* |
| 501. | *Un paysage et animaux.* | *Karel du Jardin.* |
| 502. | *Une marchande de poulets.* | *Gerard d'Ow.* |
| 503. | *Une tabagie.* | *Brauwer.* |
| 504. | *L'Espérance.* | *P. Mignard.* |
| 505. | *Une Sainte-Famille.* | *André del Sarte.* |
| 506. | *Le Déluge.* | *Antoine Carrache.* |
| 507. | *Le portrait de Rembrandt.* | *Rembrandt.* |
| *508. | *Une jeune fille et un jeune homme faisant de la musique.* (Attribué à *Terburg.*) | Copie. |

| Nos du Mus. | Tableaux. | Noms vrais des auteurs. |
|---|---|---|
| 509. | *Paysage avec figures.* | *Both d'Italie.* |
| 510. | *Paysage; une auberge avec des voyageurs.* | *Pinaker.* |
| 511. | *Vénus pleurant Adonis.* | *Gaspard Nestcher.* |
| 512. | *Un vieillard pesant de l'or.* | *Gerard d'Ow.* |
| 513. | *Une femme tenant un flambeau.* | *Schalken.* |
| 514. | *Jésus embrassant saint Jean.* | *Le Guide.* |
| 515. | *Adam et Ève dans le paradis terrestre.* | *N. Poussin.* |
| 516. | *La Muse Calliope.* | *E. Le Sueur.* |
| *517. | *Saint Jean l'évangéliste.* | *Le Dominiquin.* |

9e TRAVÉE DE RETOUR.

| | | |
|---|---|---|
| 518. | *Les vendeurs chassés du Temple.* | *Benedetto Castiglione.* |
| 519. | *La Madeleine aux pieds de Jésus-Christ.* | *E. Le Sueur.* |
| 520. | *La Madeleine dans le désert.* | *Le Guide.* |
| 521. | *La charité romaine.* | *Idem.* |
| 522. | *Un Consistoire.* | *E. Le Sueur.* |
| 523. | *La Cène.* | *Le Tintoret.* |
| *524. | *Jésus chez Marthe et Marie.* | *Jouvenet.* |
| 525. | *La Cène.* | *Gérard Lairesse.* |
| 526. | *L'Assomption.* | *Annibal Carrache.* |
| 527. | *Les vendeurs chassés du Temple.* | *Jacques Jordaens.* |
| 528. | *La Vierge et l'enfant Jésus.* | *P. Mignard.* |
| 529. | *Sainte Cécile.* | *Cavedone.* |
| 530. | *Le Christ aux anges.* | *Ch. Le Brun.* |
| 531. | *Saint Bruno recevant une lettre.* | *E. Le Sueur.* |

| Nos du Mus. | Tableaux. | Noms vrais des auteurs. |
|---|---|---|
| 532. | *L'Adoration des Mages.* | *Louis Carrache.* |
| 533. | *Marche d'animaux.* | *Benedetto Castiglione.* |

FACE DE L'ENTRÉE.

| | | |
|---|---|---|
| *534. | *L'Annonciation de la Vierge.* | *Ph. Champagne.* |
| 535. | *Orphée massacré par les Bacchantes*[1]. | *Annibal Carrache et Paul Bril.* |
| 536. | *Paysage et animaux.* (Attribués à *Winants et Berchem.*) | *Ruysdaël et Berchem.* |
| 537. | *Persée et Andromède.* | *Paul Veronèse.* |

MARBRES SCULPTÉS ET AUTRES[2].

20. Tête antique de *Minerve*, de porphyre rouge sur un fût de colonne, ornée de bronze doré, et socle de marbre gris veiné. Hauteur : 7 pieds 9 pouces.

| | | |
|---|---|---|
| 29. | *Annibal.* | Buste en marbre blanc. |
| 30. | *Septime Sévère.* | — |
| 31. | *Tête de femme inconnue.* | — |
| 32. | *Caracalla.* | — |
| 40. | *Antinoüs.* | — |
| 50. | *Vitellius.* | — antique. |
| 57. | *Nerva.* | — |
| 64. | *Brutus.* | — |
| 85. | *Cicéron.* | — |
| 86. | *Raphaël d'Urbin.* | — |
| 87. | *Annibal Carrache.* | — |
| 88. | *Trajan.* | — |

100. *Aristote.* Buste antique en marbre noir.
101. *Scipion l'Africain.* Buste antique en marbre gris.
103. *Tête de jeune fille.* — antique en marbre blanc.

1. *Calisto déshabillée par les nymphes de Diane* (*Catalogue* de 1793).
2. Cette partie de l'Inventaire ne suit plus l'ordre du *Catalogue* de 1793 auquel renvoient les numéros placés à gauche.

Nos du Mus.

120. Deux *Figures égyptiennes* de basalte sur socles de brèche violette.

GROUPES, BUSTES ET FIGURES EN BRONZE.

33. *Mithridate*. Buste en bronze.
34. *Pompée*. —
36. Quatre *Statues* en bronze du tombeau des Médicis, par *Michel Ange*.
45. *L'Hercule Farnèse*, en bronze.
46. *Diane*, —
68. *Popée*, —
81. *Une baigneuse*, —
89. *Méléagre*, tête, —
90. *Geta*, tête, —
91. *Le taureau Farnèse*, groupe, —
92. *Minerve*, tête, —
93. *Caracalla*, buste, —
94. *Une Vestale*, buste, —
95. *Homère*, tête —
96. *Un faune*, tête, —
97. *Cérès*, tête, —
98. *Archimède*, tête, —
99. *Aratus*, tête, —
102. *Aristophane*, buste, —
105. *Julie*, tête, —
106. *Laocoon*, groupe, —
107. *Julie*, tête, —
108. *Une des filles de Niobé*, tête, —
109. *Juba*, tête, —
110. *Hésiode*, buste, —
111. *Minerve*, tête, —
41. *Démosthène*, buste en bronze sur un fût de colonne cannelée de porphyre à bandeaux sculptés. Hauteur : 3 pieds 6 pouces.

DIVERS OBJETS.

1. Un *Vase* de porphyre avec anses évidées,

| Nos du Mus. | | |
|---|---|---|
| | formées par des serpents. | Haut. : 2 pieds 6 pouces. |
| 2. | Deux *Tables* d'albâtre oriental. | Long. : 5 pieds; larg. : 2 pieds 7 pouces. |
| 3. | Un *Vase* de serpentin sur un socle de porphyre rouge, fût de colonne de porphyre brunâtre, base de granit rouge oriental et socle de marbre gris. | Haut. : 4 pieds 1 pouce. |
| 4. | Deux *Tables* de porphyre rouge. | Long. : 4 pieds; larg. : 1 pied 10 pouces. |
| 5. | Deux *Vases* de porphyre rouge sculptés et pour anses des têtes de béliers de même nature sur piédestaux de granit des Vosges. | Haut. : 5 pieds 8 pouces. |
| 6. | Deux *Tables* de marbre de Tarentaise. | Long. : 4 pieds; larg. : 2 pieds. |
| 7. | Deux *Tables* de marbre portor. | Long. : 8 pieds; larg. : 3 pieds. |
| 8. | Une *Table* de marbre de Languedoc. | Long. : 4 pieds; larg. : 2 pieds 6 pouces. |
| 9. | Deux *Tables* de marbre vert antique. | Long. : 4 pieds 2 pouces; larg. : 2 pieds 5 pouces. |
| 10. | Un *Vase* de porcelaine de Sèvres bleu lapis, orné de bas-reliefs de même matière et enrichi de bronzes dorés d'or mat, par le citoyen *Thomire*. | Haut. : 6 pieds 6 pouces. |
| 11. | Deux *Vases* de porphyre rouge ayant pour anses des *Dauphins*. | Haut. : 1 pied 6 pouces. |

| Nos du Mus. | | |
|---|---|---|
| 12. | Quatre *Cuves* de porphyre rouge sculptées de forme ovale. | Larg. G. D. : 2 pds 8 pcs Haut. : 1 pied 5 pouces. |
| 13. | Deux *Tables* de marbre portor. | Long. : 5 pieds 3 pouces ; larg. 2 pieds 7 pouces. |
| 14. | *Vase* de jaspe sur fût de colonne de marbre fleur de pêcher et base de granit rouge oriental. | Haut. totale : 5 pieds 6 pouces. |
| 15. | *Table* de mosaïque de Florence, incrustée de pierres précieuses. | Long. : 5 pieds 4 pouces ; larg. : 4 pieds 3 pouces. |
| 16. | *Table* de porphyre rouge, forme circulaire. | Diam. : 4 pieds 6 pouces. |
| 17. | *Boule milliaire* de serpentin, piédouche de même matière, ornée de bronze doré, et sur un socle de porphyre rouge ; le tout porté sur un socle de granit des Vosges, orné de bronze doré. | Haut. totale : 2 pieds 6 pouces. |
| 18. | Deux *Vases* de granit gris. | Haut. : 1 pied 10 pouces. |
| 19. | Deux *Tables* de porphyre rouge avec pieds de même matière, enrichies de bronzes dorés d'or mat. | Long. : 3 pieds ; larg. : 1 pied 10 pouces. |
| 21. | *Table* octogone de granit rouge oriental sur un socle de bleu turquin. | Diam. : 5 pieds. |

| Nos du Mus. | | |
|---|---|---|
| 22. | *Boule milliaire* d'albâtre oriental, piédouche de même matière, orné de bronze doré, et sur un socle de jaune antique, le tout porté sur un socle de granit des Vosges, orné de bronze doré. | Haut. totale : 2 pieds 6 pouces. |
| 23. | *Vase* de serpentin sur un socle de granit des Vosges, le tout porté sur un fût de colonne, orné de guirlandes dorées. | Haut. du vase : 2 pieds 6 pouces. |
| 24. | *Vase* de porcelaine de Sèvres, fond caillouté, orné de bronze. | Haut. : 5 pieds 2 pouces. |
| 25. | *Table* de marbre de cipolin. | Long. : 4 pieds 2 pouces; larg. : 2 pieds 2 pouces. |
| 26. | *Vase* et son socle; fût de colonne à cannelures torses et sa base de marbre jaune antique sur un socle de marbre vert antique. | Haut. totale ; 4 pieds 3 pouces. |
| 27. | *Table* de mosaïque de Florence, incrustée de pierres précieuses. | Long. : 4 pieds; larg. : 3 pieds. |
| 28. | *Pendule planétaire* par le citoyen Janvier. | |
| 35. | Deux *Tables* de marbre portor. | Long. : 8 pds 6 pouces; larg. : 3 pds. |
| 37. | Deux *Vases* de porphyre rouge à anses évidées. | Haut. : 1 pied. |

| Nos du Mus. | | |
|---|---|---|
| 38. | Deux *Aiguières* de porcelaine du Japon, ornées de bronze doré. | Haut. : 1 pied 6 pouces. |
| 39. | *Cassolette* de serpentin, ornée de têtes de bélier de bronze doré. | |
| 43. | Une *Aiguière* en vermeil avec son plateau, orné de bas-reliefs. | |
| 44. | Deux *Cassolettes* de porphyre, ornées de bronze doré. | |
| 47. | Deux *Cassolettes* d'albâtre oriental. | |
| 48. | Deux *Vases* étrusques. | Haut. : 1 pied. |
| 49. | Deux *Tables* de marbre vert campan plaqué. | Larg. : 7 pieds; long. : 2 pieds 8 pouces. |
| 51. | Deux *Vases* de porcelaine de Sèvres, peints en camaïeu, sujets champêtres. | Haut. : 11 pouces. |
| 52. | Deux *Vases* de porcelaine de Sèvres, ornés de bronze doré dans le genre chinois. | Haut. : 1 pied 2 pouces. |
| 53. | *Vase* de vieux japon fond bleu, orné de bronze doré. | Haut. : 1 pied 9 pouces. |
| 54. | Deux *Vases* de porcelaine de Sèvres, peints en camaïeu, sujets de chasse, ornés de bronze doré. | Haut. : 1 pied 2 pouces. |
| 55. | Deux *Vases* de porce- | |

Nos du Mus.

laine de Sèvres, forme de vase de Médicis, ornés de sujets tirés de la fable.

56. Deux *Vases* de même porcelaine, ornés de sujets arabesques, et pour anses des béliers de bronze doré.

58. *Vase* de jaune antique, sur son socle de même matière, avec têtes de béliers pour anses.

59. Deux *Cassolettes* d'albâtre oriental sur socles de vert antique, ornées de bronze doré.

60. Deux *Cassolettes* de porcelaine de la Chine, ornées de bronze doré. — Haut. : 1 pied 9 pouces.

61. Deux *Cassolettes* de porphyre gris, avec anses en volutes, et portées sur trois pieds de bronze doré. — Haut. : 1 pied.

62. Une *Aiguière* de cristal de roche, avec son plateau, gravée de rinceaux et enrichie de vermeil émaillé. — Haut. : 1 pied 9 pouces.

63. Deux *Petites armoires* en bois d'ébène, or-

Nos du Mus.

nées de bronze doré à panneaux de pièces de rapport et pierres précieuses représentant des oiseaux et des fruits, avec tablettes de brocatelle d'Espagne.

65. Deux *Vases* de porcelaine de la Chine, ornés de bronze doré. Haut. : 2 pieds.

66. Deux *Vases* de porcelaine de Sèvres, fond caillouté, orné de bronze doré et de cartouches où l'on a représenté sous verre différents oiseaux faits avec de la mousse; etc.

67. Un *Vase* de porphyre gris. Haut. : 1 pied 4 pouces.

69. *Cassolette* de serpentin, ornée de bronze doré; des *Sirènes* forment les anses. Haut. : 1 pied.

70. *Vase* de porphyre rouge, orné de bronze doré. Haut. : 2 pieds.

71. *Vase* de porcelaine de Sèvres, fond bleu lapis, orné de bronze doré. Haut. : 11 pouces.

72. Deux *Vases* de porcelaine du Japon vert céladon, sur socle de

| Nos du Mus. | | |
|---|---|---|
| | porphyre rouge, orné de bronze doré. | |
| 73. | Deux *Urnes* de porcelaine du Japon vert céladon, avec bas-reliefs de fleurs, ornées de bronze doré. | Haut. : 2 pieds 6 pouces. |
| 74. | *Urne* de porcelaine du Japon vert céladon, ornée de bas-reliefs et de bronze doré. | Haut. : 1 pied 10 pouces. |
| 75. | Deux *Jattes* d'albâtre oriental de forme ovale. | Haut. : 1 pied 10 pouces; larg. : 1 pied 4 pouces. |
| 76. | Une *Pendule*, par *Robin*, ornée d'un trophée militaire de bronze doré. | |
| 77. | *Vase* de jaspe. | Haut. : 1 pied 2 pouces. |
| 78. | *Vase* de porphyre. | Haut. : 1 pied 2 pouces. |
| 79. | *Vases* de porphyre rouge avec anses évidées. | Haut. : 1 pied 4 pouces. |
| 80. | *Urne* de porcelaine du Japon camaïeu bleu, ornée d'oiseaux. | Haut. : 2 pieds 4 pouces. |
| 82. | *Table* cintrée de granit rouge oriental. | Haut. : 4 pieds; larg. : 2 pieds. |
| 83. | *Table* de même matière. | Haut. : 4 pieds 10 pouces. larg. : 1 pied 10 pouces. |
| 84. | *Trépied* de bronze damasquiné en argent, ouvrage oriental. | |
| 112. | Deux *Vases* de porphyre | |

| Nos du Mus. | | |
|---|---|---|
| | rouge, forme de vases Médicis, sur socles de bronze doré. | Haut. : 1 pied 2 pouces. |
| 113. | *Vase* de jaspe. | Haut. : 1 pied 6 pouces. |
| 114. | *Vase* de jaspe. | Haut. : 1 pied 6 pouces. |
| 115. | *Urne* de porcelaine du Japon vert céladon. | Haut. : 1 pied 10 pouces. |
| 116. | Deux *Vases* de porcelaine de Sèvres, fond lapis, avec sujets en or dans le genre étrusque. | |
| 117. | *Table* ovale d'albâtre oriental. | Long. : 3 pieds 8 pouces; larg. : 2 pieds 6 pouces. |
| 118. | *Pendule*, par *Robin*, dans un rocher de marbre bleu turquin, orné de bronze doré. | |
| 119. | *Pendule astronomique*, par *Robin*. | |
| 121. | *Table* de marbre brèche. | Long. : 4 pieds 6 pouces; larg. : 2 pieds 3 pouces. |
| 122. | Deux *Vases* de porcelaine de Sèvres, fond lapis émaillé. | |
| 123. | Un *Vase* de même matière, fond lapis émaillé. | |
| 124. | Deux *Vases* de porcelaine de Sèvres, fond caillouté, ornés de bronze doré. | |

Fini le 12e jour du 3e mois de la 2e année de la République française, une et indivisible.

LE BRUN.

SUPPLÉMENT.

*Nota.* — La *Chananéenne*, peinte par *Drois*, que l'on a mise dans le Muséum à la place de l'*Adoration des Rois* de *Louis Carrache*, nº 532, se trouvant inventoriée dans la 1re salle de l'école du modèle de la ci-devant Académie de peinture, n'est ici que pour mémoire.

2º *La Vierge* de *Mignard*, nº 528, se trouve transportée à une autre place et est remplacée par un *Saint Sébastien*, de l'école de *Carravage*, que nous inventorierons 538.

Nos du Mus.

125. Quatre *Tables*, savoir : deux de vert campan et deux de brèche violette, sur leurs pieds de bois sculpté et doré, venant de l'École militaire.

126. Deux *Gaînes* à tablier, de *Boulle*.

127. Deux *Vases* de fortes proportions, en vert chipolin, garnis de bronze, avec gorge et satyres formant les anses.

128. Deux *Vases* de porphyre rouge, de forme étrusque, faits de deux pièces, enrichis de bronzes de genre arabesque.

129. Un *Vase* de terre d'Urbin.

130. Deux *Vases* de feldspath à anses et boutons de bronze.

131. Deux *Vases*, en forme de cassolettes, en marbre de bleu turquin, enrichis de bronze.

132. Deux *Coupes* d'albâtre de Montmartre, montées sur trépieds en bronze doré.

133. Deux *Vases* en bronze de couleur, antique, avec sujets d'enfants, d'après *François Flamand*.

Nos du Mus.

134. Deux *Vases* étrusques, de forme élevée, placés sous une des tables.

135. Deux *Coupes* d'ancien violet de la Chine, montées en bronze sur socles d'albâtre.

Tous lesdits objets ci-dessus détaillés provenant en partie du ci-devant baron de Breteuil.

Nous, commissaires du Muséum français, soussignés, après avoir vérifié l'inventaire intitulé : *Inventaire des objets contenus dans le Muséum*, qui nous a été remis par le citoyen *Le Brun*, reconnaissons que les dits objets existent réellement dans le Muséum, savoir :

*Tableaux*, cinq cent trente-sept, ci. . . . 537

*Marbres sculptés*, dix-sept articles, objets, dix-huit, ci . . . . . . . . . . . . . . . 18

*Groupes, bustes et figures en bronze*, vingt-sept articles, objets, trente, ci . . . . . . . 30

*Divers objets*, soixante-dix-huit articles, objets, cent seize, ci . . . . . . . . . . . 116

*Par supplément*, onze articles, objets, vingt-trois, ci . . . . . . . . . . . . . . . . . 23

Total. . . . . . 724

et avons paraphé toutes les pages du présent état. A Paris, le 12 frimaire, l'an 2e de la République, une et indivisible.

JOLLAIN, VINCENT, REGNAULT, BOSSUT,
LE BRUN.

Nous, commissaires du Muséum français, soussignés, reconnaissons avoir reçu du citoyen *Le Brun*, pour le Muséum, un tableau représentant un

*Christ en croix*, par *Van Dyck*, et venant de la Commune de Paris.

A Paris, le 12 frimaire, l'an 2e de la République, une et indivisible.

VINCENT, JOLLAIN, REGNAULT, BOSSUT.

Archives nationales, F17 1267.

**217.**

COMPTE-RENDU *à la Commission exécutive de l'Instruction publique par la ci-devant Commission du Muséum, établie par le ci-devant Conseil exécutif provisoire, en date du 1er octobre de l'année 1792 (v. st.), pour les sommes qui ont été mises à sa disposition par le ci-devant ministre de l'Intérieur en exécution des décrets.*

Chapitre premier.

Recette (par le citoyen Pasquier, trésorier de la Commission). Dans le courant de novembre 1792 (v. st.).

Trois mille livres, cy . . . . . . . . . . 3,000 #

Dans le courant de juillet 1793 (v. st.).

Trois mille quatre cents livres, cy . . . 3,400 #

Recette (par le citoyen Regnault, trésorier par intérim). Dans le courant de nivôse (an) 2e de la République.

Douze cents livres, cy . . . . . . . . . 1,200 #

Total de recette, sept mille six cents livres, cy . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 7,600 #

## Chapitre second.

### *Dépenses.*

### Novembre 1792 (v. st.).

| Pièces cotées. | | | |
|---|---|---|---|
| 1. | Mémoire | du citoyen Pasquier, commissaire . . . | 58# 12 s. |
| 2. | — | du citoyen Regnault, commissaire . . . | 57# 15 s. |
| 3. | — | du citoyen Pasquier, commissaire . . | 6# 14 s. |
| 4. | — | du citoyen Bidault, garçon gardien du Muséum. . . . | 120# |
| 5. | — | du citoyen Bidault. | 116# |
| | — | du citoyen Pasquier, commissaire . . | 2# 10 s. |
| 6. | — | du citoyen Lemaire. | 30# 17 s. |

### Décembre 1792 (v. st.).

| | | | |
|---|---|---|---|
| 7. | Mémoire | du citoyen Bidault . | 120# |
| | — | du citoyen Pasquier, commissaire . . . | 16# 17 s. |
| 8. | — | du citoyen Bidault . | 16# 17 s. |
| 9. | — | du citoyen Bidault . | 120# |
| 10. | — | du citoyen Marignez, garçon gardien . . . . . | 54# |
| 11. | — | du citoyen Bidault . | 140# |
| 12. | — | du citoyen Lemaire. | 75# |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 13. | Mémoire du citoyen Marignez | 8# | 15 s. | |
| 14. | — du citoyen Bidault | 120# | | |
| 15. | — du citoyen Bidault | 32# | | |

Janvier 1793 (v. st.).

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 16. | Mémoire du citoyen Marignez père | 133# | 6 s. | 9 d. |
| 17. | — du citoyen Bidault | 84# | | |
| 18. | — du citoyen Bidault | 13# | 17 s. | |
| 19. | — du citoyen Marignez | 29# | 1 s. | |
| 20. | — du citoyen Bidault | 80# | | 9 d. |
| 21. | — du citoyen Bidault | 36# | | |

Février 1793 (v. st.).

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 22. | Mémoire du citoyen Bidault | 64# | | |
| | — du citoyen Bidault | 19# | | |
| 23. | — du citoyen Marignez | 10# | 11 s. | |
| 24. | — du citoyen Bidault | 70# | | |
| 25. | — du citoyen Marignez | 28# | 4 s. | |
| 26. | — du citoyen Bidault | 88# | | |

Mars 1793 (v. st.).

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 27. | Mémoire du citoyen Bidault | 61# | 10 s. | |
| 28. | — du citoyen Lefevre | 30# | 12 s. | |
| 29. | — du citoyen Marignez | 7# | 12 s. | |

30. Mémoire du citoyen Debully. 20 ₶

Avril 1793 (v. st.).

| | | |
|---|---|---|
| 31. | Mémoire du citoyen Bidault . | 41 ₶ 8 s. |
| 32. | — du citoyen Marignez . . . . . | 27 ₶ 19 s. |
| 33. | — du citoyen Lemaire. | 68 ₶ 15 s. |
| 34. | — du citoyen Niodot . | 56 ₶ |
| 35. | — du citoyen Marignez . . . . . | 15 ₶ 9 s. |
| 36. | — du citoyen Bidault . | 24 ₶ 10 s. |
| 37. | — du citoyen Bidault . | 66 ₶ 13 s. 4 d. |
| 38. | — du citoyen Marignez . . . . . . | 66 ₶ 13 s. 4 d. |

Mai 1793 (v. st.).

| | | |
|---|---|---|
| 39. | Mémoire du citoyen Niodot . | 3 ₶ 14 s. |
| 40. | — du citoyen Bidault . | 28 ₶ 17 s. |

Juin 1793 (v. st.).

| | | |
|---|---|---|
| 41. | Mémoire du citoyen Marignez . . . . . | 1 ₶ 12 s. |

Juillet 1793 (v. st.).

| | | |
|---|---|---|
| 42. | Mémoire du citoyen Bidault . | 62 ₶ 15 s. |
| 43. | — du citoyen Bidault . | 166 ₶ |
| 44. | — du citoyen Pasquier, commissaire . . | 2 ₶ |
| 45. | — du citoyen Bidault . | 125 ₶ |

Août 1793 (v. st.).

| | | | |
|---|---|---|---|
| 46. | Mémoire | du citoyen Pasquier, commissaire . . | 3 # |
| 47. | — | du citoyen Regnault, commissaire . . | 105 # |
| 48. | — | du citoyen Bidault, 111 # 13 s. du citoyen Pasquier, commissaire, 14 s. | 112 # 7 s. |
| 49. | — | du citoyen Marignez . . . . . . | 4 # 10 s. |
| 50. | — | du citoyen Regnault, commissaire . . | 100 # |
| 51. | — | du citoyen Pasquier, commissaire . . | 4 # 15 s. |
| 52. | — | du citoyen Marignez . . . . . | 48 # 9 s. |
| 53. | — | du citoyen Bidault . | 129 # 6 s. |
| 54. 55. | — — | du citoyen Regnault, commissaire. | 22 # 16 s. |
| 56. | — | du citoyen Bidault . | 39 # |
| 57. | — | du citoyen Jollain, commissaire . . | 26 # |

Septembre 1793 (v. st.).

| | | | |
|---|---|---|---|
| 58. | Mémoire | du citoyen Pasquier, commissaire . . | 45 # 15 s. |

Octobre 1793 (v. st.).

| | | | |
|---|---|---|---|
| 59. | Mémoire du citoyen Marignez . . . . . . | 14# | 8 s. |
| 60. | — du citoyen Bidault . | 260# | |
| 61. | — du citoyen Jollain, commissaire . . | 171# | |
| 62. | — du citoyen Bidault . | 253# | 10 s. |
| 63. | — du citoyen Marignez . . . . . . | 178# | 8 s. |

Brumaire, 2e année républicaine.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 64. | Mémoire du citoyen Niodot, 2# 6 s., un sol donné de moins, reste . . . . . | 2# | 5 s. |
| 65. | — du citoyen Bidault . | 79# | 7 s. |
| | Total . . . . . . . | 4,219# | 13 s. 2 d. |

Toutes les pièces fournies par le citoyen Pasquier ci-dessus énoncées sont paraphées par ledit citoyen Pasquier.

Suite de Brumaire, 2e année républicaine.

| | | |
|---|---|---|
| 66. | Mémoire du citoyen Lefevre . | 44# |
| 67. | — du citoyen Regnault, commissaire . . | 23# |

Nivôse, 2e année républicaine.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 68. | Mémoire du citoyen Marignez . . . . . | 9# | 15 s. |

| | |
|---|---|
| 69. Mémoire du citoyen Marignez . . . . . . | 178 # 12 s. |

Pluviôse, 2e année républicaine.

| | |
|---|---|
| 70. Mémoire du citoyen Boursault . . . . . | 10 # |
| 71. — du citoyen Marignez . . . . . | 143 # 6 s. |
| 72. — du citoyen Baër . . | 30 # |
| | 438 # 13 s. |
| Pour deux comptes du présent travail . . . . . . . . . . . . | 4 # |
| | 442 # 13 s. |

Toutes les pièces depuis le nº 66 jusqu'à 72 inclusivement, fournies par le citoyen Regnault, sont signées par les citoyens Jollain et Bossut, tous deux commissaires.

| | |
|---|---|
| Total ci-dessus . . . . . . . | 4,219 # 13 s. 2 d. |
| Total général de la dépense. . | 4,662 # 6 s. 2 d. |

*Récapitulation.*

| | |
|---|---|
| La recette totale se monte à sept mille six cents livres, cy . . . . | 7,600 # |
| La dépense totale se monte à quatre mille six cent soixante-deux livres six sols deux deniers, cy. . | 4,662 # 6 s. 2 d. |
| Partant reste en caisse la somme de deux mille neuf cent trente-sept livres treize sols dix deniers, cy . . . . . . . . . . . . . | 2,937 # 13 s. 10 d. |

Les membres de la Commission du Muséum, reliquataires de la ditte somme de deux mille neuf cent trente-sept livres treize sols dix deniers par le résultat du présent compte (qui n'a pu être rendu au ministre de l'Intérieur), demandent que la Commission exécutive de l'instruction publique apure le présent compte sur la production des pièces justificatives y jointes et à être pleinement déchargés de toute responsabilité à cet égard par un arrêté en forme, qui sera pris par la Commission exécutive de l'instruction publique et inscrit à la suite du double du présent compte qui sera remis aux dits membres comptables pour leur décharge.

Fait à Paris, le 15 vendémiaire, l'an troisième de la République, une et indivisible.

VINCENT, cy-devant commissaire,
PASQUIER, REGNAULT, BOSSUT, JOLLAIN.

Archives nationales, F17 1057, n° 7.

## 218.

Paris, le 15 vendémiaire, l'an 3e
de la République, une et indivisible.

Citoyens,

Nous vous envoyons l'état des recettes et dépenses faites par la cy-devant Commission du Muséum supprimée, y joint les pièces justificatives[1]. Il nous a été impossible de rendre plus tôt nos comptes, la majeure partie des pièces nécessaires s'étant trouvées sous les

1. Ces pièces justificatives, consistant en mémoires d'ouvriers et d'hommes de peine employés au transport des tableaux du Muséum et autres menues dépenses, se trouvent annexées sous leurs numéros au compte des commissaires ci-dessus (F17 1057, n° 7).

scellés apposés chez un de nos collègues en état d'arrestation, nous vous prions, citoyens, de vouloir bien apurer nos comptes le plus tôt possible, nous marquer si notre présence est nécessaire à cet apurement, dans ce cas nous indiquer le jour et l'heure que vous nous assignerez pour cette opération et nous donner pleine et entière décharge sur le double de l'état que nous joignons ici.

Nous vous prions aussi, citoyens, de nous accuser la réception de notre envoi et d'adresser votre lettre au citoyen *Regnault*, peintre, galeries du Louvre, n° 7.

Salut et fraternité.

VINCENT, cy-devant commissaire,
JOLLAIN, PASQUIER, REGNAULT, BOSSUT.

Archives nationales, $F^{17}$ 1257, n° 7.

# CLASSIFICATION DES DOCUMENTS

## PUBLIÉS DANS CE VOLUME.

---

### I. Décrets et rapports. — Nomination et départ des commissaires. — Attaques contre la Commission du Muséum. Défense. — Considérations générales.



### II. Recherche et livraison des tableaux et des objets d'art devant être exposés au Muséum.

N° 113 (p. 225). N° 115 (p. 230). N° 116 (p. 231). N° 117 (p. 232). N° 124 (p. 240). N° 125 (p. 241). N° 126 (p. 242). N° 134 (p. 250). N° 137 (p. 254). N° 141 (p. 263). N° 160 (p. 288). N° 162 (p. 290). N° 165 (p. 294). N° 173 (p. 310). N° 174 (p. 311). N° 175 (p. 312). N° 176 (p. 313). N° 194 (p. 340). N° 208 (p. 363).

## III. Restauration des tableaux.

N° 29 (page 64). N° 30 (p. 64). N° 34 (p. 70). N° 36 (p. 72). N° 37 (p. 72). N° 38 (p. 77). N° 43 (p. 85). N° 44 (p. 87). N° 46 (p. 95). N° 51 (p. 101). N° 53 (p. 103). N° 57 (p. 107). N° 58 (p. 109). N° 86 (p. 158). N° 89 (p. 166). N° 90 (p. 171). N° 110 (p. 217). N° 111 (p. 218). N° 114 (p. 225). N° 140 (p. 257). N° 169 (p. 300). N° 170 (p. 302). N° 172 (p. 305). N° 177 (p. 314).

## IV. Ouverture et aménagement intérieur du Muséum. — Garde. — Comptabilité.

N° 8 (page 30). N° 26 (p. 61). N° 27 (p. 62). N° 28 (p. 63). N° 32 (p. 67). N° 35 (p. 71). N° 39 (p. 81). N° 40 (p. 82). N° 47 (p. 96). N° 77 (p. 142). N° 78 (p. 146). N° 91 (p. 178). N° 93 (p. 189). N° 97 (p. 194). N° 103 (p. 205). N° 104 (p. 210). N° 105 (p. 211). N° 128 (p. 245). N° 133 (p. 249). N° 135 (p. 251). N° 136 (p. 253). N° 138 (p. 255). N° 139 (p. 255). N° 143 (p. 264). N° 144 (p. 265). N° 145 (p. 266). N° 146 (p. 267). N° 147 (p. 269). N° 148 (p. 270). N° 149 (p. 271). N° 150 (p. 271). N° 151 (p. 273). N° 152 (p. 273). N° 153 (p. 275). N° 154 (p. 276). N° 155 (p. 277). N° 157 (p. 279). N° 158 (p. 287). N° 159 (p. 288). N° 161 (p. 209). N° 163 (p. 291). N° 164 (p. 292). N° 166 (p. 295). N° 167 (p. 296). N° 168 (p. 298). N° 178 (p. 321). N° 179 (p. 323). N° 180 (p. 326). N° 181 (p. 328). N° 144 (p. 331). N° 185 (p. 333). N° 186 (p. 334). N° 187 (p. 335). N° 188

(p. 336). N° 189 (p. 336). N° 192 (p. 339). N° 196 (p. 342). N° 197 (p. 343). N° 198 (p. 344). N° 199 (p. 345). N° 200 (p. 347). N° 201 (p. 348). N° 202 (p. 349). N° 204 (p. 351). N° 207 (p. 362). N° 213 (p. 374). N° 214 (p. 375). N° 216 (p. 379). N° 217 (p. 420). N° 218 (p. 427).

## V. Affaires diverses.

Requête du graveur *Laurent*. N° 41 (page 83). N° 42 (p. 84). N° 54 (p. 104). N° 55 (p. 105). N° 59 (p. 110).

Requête de *Pajou* fils. N° 64 (page 117). N° 81 (p. 150). N° 82 (p. 151). N° 83 (p. 152). N° 85 (p. 156).

*Durameau* à Versailles. N° 79 (page 147). N° 87 (p. 162).

Acquisition de tableaux et d'objets d'art à la vente de Choiseul-Praslin. N° 88 (page 164). N° 94 (p. 191). N° 95 (p. 192). N° 96 (p. 194). N° 98 (p. 196). N° 99 (p. 197). N° 119 (p. 234). N° 120 (p. 235). N° 121 (p. 236). N° 122 (p. 237). N° 123 (p. 239). N° 127 (p. 244). N° 129 (p. 246). N° 130 (p. 247). N° 131 (p. 248). N° 132 (p. 248).

Acquisition de la pendule du mécanicien *Janvier*. N° 195 (page 341). N° 209 (p. 364). N° 210 (p. 365).

Acquisition du modèle de vaisseau proposée par Biron. N° 205 (page 352). N° 208 (p. 363).

---



# TABLE ALPHABETIQUE

DES NOMS D'ARTISTES, DE PERSONNES

EMPLOYÉES AU MUSÉUM

ET DE LIEUX, DES SUJETS DE TABLEAUX ET DES ŒUVRES D'ART

MENTIONNÉS DANS CE VOLUME.

---

N. B. — *Nous nous sommes abstenus de renvoyer aux noms de : Louvre, Muséum, etc., paraissant presque à chaque page, comme aux noms des commissaires du Muséum, sauf pour les renseignements biographiques et personnels.*

F

H

M

N

S

W

---

# NOTES, CORRECTIONS ET ADDITIONS.

---

Page 7, note, 2e ligne, *au lieu de :* S. A. Donducci..., *lire :* G. A. Donducci...

Page 16, note 6 : Nous croyons pouvoir identifier ce tableau avec *la Mort de Saphire*, désigné p. 76 comme représentant *Ananie et Saphire*.

Page 60, note 3, *au lieu de :* Louis Vigée, peintre de portraits, *lire :* Philipon (Pierre-Gatien), graveur, 1724-1787 (?).

Page 169, note 6 : C'est plutôt le tableau représentant *les Pèlerins d'Emmaüs* qui est ici mentionné. Il figure sous le n° 159 dans le *Catalogue* de 1793 (p. 388), tandis que *le Repas chez Simon* ne s'y trouve pas (il n'avait sans doute pas quitté encore le Salon d'Hercule à Versailles). De plus, l'agrandissement du tableau représentant *les Pèlerins d'Emmaüs*, signalé dans cet état de restauration, est actuellement très apparent.

Page 221, note 4, *au lieu de :* Une Sybille, *lire :* Une Sibylle.

Page 321, note 1, *au lieu de :* ... que le 8 novembre, *lire :* ... qu'en novembre.

Page 359, ligne 1 et note 1, *au lieu de :* ... Delaunoy..., *lire :* ... de Lannoy ou Delannoy... Les deux orthographes ont été usitées.

Page 446, *au lieu de :* Duguet, *lire :* Dughet.

---

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.